

*Société PEIXOTO*

**sarl. PEIXOTO**

# ENREGISTREMENT D'UN PROJET DE PLATEFORME DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE DECHETS NON DANGEREUX AU TITRE DES ICPE (2515-5 ET 2517-1)

**Dossier de demande d'enregistrement**

Mars 2023

## TABLE DES MATIERES

<b>A. FORMULAIRE CERFA N°15679*03 .....</b>	<b>9</b>
<b>B. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE DU SITE (PJ N°1 &amp; 2) .....</b>	<b>23</b>
B.I.    LOCALISATION, ACCES & HABITAT PROCHE .....	24
B.II.   EMPRISE CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE.....	26
<b>C. RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET (PJ N°3) .....</b>	<b>27</b>
C.I.    RAPPEL REGLEMENTAIRE, RUBRIQUES ICPE ET SEUILS CONCERNES.....	28
C.II.   AUTRES REGLEMENTATIONS CONCERNEES.....	29
C.III.  CONTEXTE ET OPPORTUNITE DU PROJET .....	30
C.IV.   DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION.....	36
C.IV.1.  Aménagements techniques de la future plateforme .....	36
C.IV.2.  Gestion des eaux de process.....	42
C.IV.3.  Traçabilité des apports et surveillance .....	42
C.IV.4.  Capacité de traitement annuelle .....	43
C.IV.5.  Caractéristiques et finalité des matériaux recyclés .....	43
C.IV.6.  Coût d'investissement et d'exploitation du projet .....	43
C.IV.7.  Chiffre d'affaires prévisionnel.....	45
<b>D. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS (PJ N°4) .....</b>	<b>47</b>
D.I.    PLUI DE LA CC MACS ET ZONAGE.....	48
D.II.   ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE REGLEMENT DE LA ZONE N ET DES ALENTOURS.....	50
<b>E. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES (PJ N°5).....</b>	<b>51</b>
E.I.    CAPACITES TECHNIQUES.....	52
E.II.   CAPACITES FINANCIERES .....	53
<b>F. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES (PJ N°6).....</b>	<b>54</b>
F.I.    RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 26 NOVEMBRE 2012 .....	55
<b>G. PROPOSITION D'USAGE FUTUR ET DE CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE (PJ N° 8 ET 9).....</b>	<b>63</b>
G.I.    PROPOSITION D'USAGE FUTUR ET DE CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES LA MISE A L'ARRET DEFINITIF DE L'EXPLOITATION.....	64
G.I.    AVIS DU PROPRIETAIRE DU SITE .....	64
G.I.    AVIS DU PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE EN MATIERE D'URBANISME .....	65
<b>H. NOTICE D'INCIDENCES, DONT NATURA 2000 (PJ N°13) .....</b>	<b>66</b>
H.I.    INVENTAIRES DES RISQUES ET DES ZONES INSTITUTIONNALISEES .....	67
H.I.1.  Patrimoine naturel .....	67
H.I.2.  Patrimoine culturel et paysager .....	72
H.I.3.  Risques naturels et technologiques .....	74

H.II.	AUTRES ELEMENTS DU MILIEU RECEPTEUR .....	75
H.II.1.	Contexte géologique .....	75
H.II.2.	Contexte hydrogéologique.....	77
H.II.2.1.	<i>Hydrogéologie et masses d'eau souterraine</i> .....	77
H.II.2.2.	<i>Etat de la ressource et objectifs de qualité</i> .....	77
H.II.2.3.	<i>Usages et pressions exercées sur les eaux souterraines</i> .....	80
H.II.3.	Contexte hydrographique .....	82
H.II.3.1.	<i>Hydrologie et masses d'eau superficielles</i> .....	82
H.II.3.2.	<i>Qualité des eaux et objectifs environnementaux</i> .....	84
H.II.3.3.	<i>Usages et pressions exercées sur les eaux superficielles</i> .....	84
H.II.4.	Ruissellement des eaux pluviales à l'état initial.....	86
H.II.4.1.	<i>Gestion des eaux pluviales au sein de la zone d'activités Atlantisud</i> .....	86
H.II.4.2.	<i>Caractéristiques du bassin versant intercepté par le projet à l'état initial</i> .....	86
H.II.5.	Milieus naturels et zones humides .....	89
H.II.6.	Occupation du sol et défrichement .....	97
H.III.	EMISSIONS VERS LES MILIEUX NATURELS .....	99
H.III.1.1.	<i>Incidences du projet sur le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du Marensin » (FR7200717)</i> <i>99</i>	
H.III.1.2.	<i>Incidences du projet sur les autres milieux naturels</i> .....	102
H.IV.	EMISSIONS VERS LES MILIEUX AQUATIQUES.....	103
H.IV.1.1.	<i>Eaux souterraines</i> .....	103
H.IV.1.2.	<i>Eaux superficielles</i> .....	105
H.V.	AGGRAVATION DES RISQUES MAJEURS .....	111
H.VI.	EMISSIONS DANS L'AIR .....	112
H.VII.	EMISSIONS SONORES.....	113
H.VIII.	VIBRATIONS .....	115
H.IX.	TRAFIC LOCAL.....	116
H.X.	PRODUCTION DE DECHETS .....	117
H.XI.	INTEGRATION PAYSAGERE.....	118
H.XII.	SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ASSOCIEES .....	120
<b>I.</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES (PJ N°12) .....</b>	<b>125</b>
I.I.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE.....	127
I.I.	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ADOUR-AVAL .....	129
I.I.	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	131
I.II.	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NOUVELLE-AQUITAINE .....	133
<b>J.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>135</b>

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation de l'installation (échelle 1/50 000) – PJ n°1 .....	137
Annexe 2 : Plan des abords de l'installation (échelle 1/ 2 500) – PJ n°2 .....	138
Annexe 3 : Plan d'ensemble de l'installation – PJ n°3 .....	139
Annexe 4 : Plan de masse du projet .....	140
Annexe 5 : Plan de circulation et de localisation des zones de dangers .....	141
Annexe 6 : Comptes annuels de PEIXOTO du 01/07/2019 au 30/06/2020 – PJ n°5 .....	142
Annexe 7 : Comptes annuels de PEIXOTO du 01/07/2020 au 30/06/2021 – PJ n°5 .....	143
Annexe 8 : Comptes annuels de PEIXOTO du 01/07/2021 au 30/06/2022 – PJ n°5 .....	144
Annexe 9 : Courrier de demande d'avis à destination de la SATEL, envoyé le 17/01/2022, et attestation co-signée de remise en état après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation – PJ n°8 .....	145
Annexe 10 : Courrier de demande d'avis à destination de la Mairie de Saint-Geours-de-Maremne, envoyé le 17/01/2022, et attestation co-signée de remise en état après la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation .....	146
Annexe 11 : Etude de faisabilité, RECOVERING, Mai 2021.....	147
Annexe 12 : Etude hydraulique, CEREG, Octobre 2022.....	148
Annexe 13 : Promesse de vente signée le 21/12/2021 par la SATEL et PEIXOTO .....	149
Annexe 14 : Courrier de la Préfecture des Landes du 30/12/2021 .....	150
Annexe 15 : Récépissé de dépôt du permis de construire, Mars 2022 – PJ n°10.....	151
Annexe 16 : Courrier de la Préfecture des Landes du 14/09/2022 .....	152
Annexe 17 : Pré-diagnostic environnemental de zones humides, ETEN Environnement, Février 2023 .....	153

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques ICPE concernées par le projet.....	28
Tableau 2 : Rubriques IOTA potentiellement concernées par le projet.....	29
Tableau 3 : Liste des communes couvertes par la zone de chalandise du projet (source : RECOVERING, 2021) .....	33
Tableau 4 : Gisement potentiel de déchets inertes et de déchets non dangereux sur la zone de chalandise de collecte (source : RECOVERING, 2021) .....	34
Tableau 5 : Montants des travaux d'aménagement du site (source : RECOVERING, 2021).....	44
Tableau 6 : Montants annuels des charges de personnel projetées (source : RECOVERING, 2021).....	44
Tableau 7 : Montants annuels des prestations externes et consommables (source : RECOVERING, 2021) .....	45
Tableau 8 : Chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité de la future plateforme de recyclage (source : RECOVERING, 2021) .....	45
Tableau 9 : Prévisionnel des produits et charges sur les 5 prochaines années d'exploitation (source : RECOVERING, 2021) .....	46
Tableau 10 : Synthèse des bilans financiers consolidés de PEIXOTO de 2019 à 2022 (source : PEIXOTO) .....	53
Tableau 11 : Respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 par la future plateforme de recyclage de déchets inertes du BTP.....	55
Tableau 12 : Contraintes environnementales et réglementaires liées au patrimoine naturel .....	67
Tableau 13 : Contraintes environnementales et réglementaires liées au patrimoine culturel et paysager .....	72
Tableau 14 : Contraintes environnementales et réglementaires liées aux risques naturels et technologiques .....	74
Tableau 15 : Etat actuel de la masse d'eau souterraine FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour » (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne).....	77
Tableau 16 : Objectifs environnementaux à atteindre pour la masse d'eau souterraine FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour » (source : Agence de l'eau Adour-Garonne).....	78
Tableau 17 : Pressions significatives exercées sur la masse d'eau souterraine FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour » et risques de non atteinte des objectifs environnementaux (source : Données techniques de référence du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027).....	80
Tableau 18 : Etat actuel de la masse d'eau superficielle FRFRT6_1 « Ruisseau de Jouanin » (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne) .....	82
Tableau 19 : Rappel des objectifs environnementaux à atteindre pour la masse d'eau superficielle FRFRT6_1 « Ruisseau de Jouanin » au droit du projet (source : Agence de l'eau Adour-Garonne) .....	84
Tableau 20 : Pressions significatives exercées sur la masse d'eau superficielle FRFRT6_1 « Ruisseau de Jouanin » et risques de non atteinte des objectifs environnementaux (source : Données techniques de référence du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027) .....	85
Tableau 21 : Caractéristiques du bassin versant (source : CEREG, Etude hydraulique, Mars 2022) .....	87
Tableau 22 : Débits de pointe à l'état initial et projeté (source : CEREG, Etude hydraulique, Mars 2022) .....	88
Tableau 23 : Caractéristiques hydromorphologiques des sondages pédologiques réalisés (source : ETEN Environnement, Pré-diagnostic Zones Humides, Février 2023) .....	95
Tableau 24 : Habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » .....	100
Tableau 25 : Espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » .....	100
Tableau 26 : Proposition de règles à respecter sur le chantier pour éviter la pollution des eaux souterraines et superficielles en phase travaux.....	104
Tableau 27 : Coefficients de ruissellement - Etat projet (source : CEREG, Etude hydraulique, Mars 2022) .....	105
Tableau 28 : Débits de pointe - Etat projet sans compensation (source : CEREG, Etude hydraulique, Mars 2022) .....	105
Tableau 29 : Caractéristiques du bassin de rétention/infiltration (source : Etude hydraulique, CEREG, Août 2022).....	107

Tableau 30 : Fonctionnement du bassin de rétention (source : Etude hydraulique, CEREG, Août 2022).....	107
Tableau 31 : Pourcentage du volume de pluie infiltrée (source : Etude hydraulique, CEREG, Août 2022) .....	107
Tableau 32 : Rappel des débits de pointe à l'état initial et projeté (source : Etude hydraulique, CEREG, Août 2022).....	108
Tableau 33 : Capacité du réseau pluvial (source : CEREG, Etude hydraulique, Août 2022) .....	108
Tableau 34 : Niveaux sonores admissibles (source : Arrêté du 23 janvier 1997).....	113
Tableau 35 : Impact du projet sur le trafic routier local.....	116
Tableau 36 : Synthèse des impacts du site sur le milieu récepteur .....	121
Tableau 37 : Plans, schémas et programmes concernés.....	126

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Emprise cadastrale la future plateforme (source : Cadastre.gouv) .....	26
Illustration 2 : Extrait de la carte des flux de granulats entre les départements de Nouvelle-Aquitaine – Source : Schéma Régional des Carrières, 2020 ; RECOVERING, 2021) .....	35
Illustration 3 : Modèle d'alimentateur scalpeur « R1500 » (source : CDE, 2021) .....	36
Illustration 4 : Modèle d'unité de traitement des sables par voie humide « M1500 E3X » (source : CDE, 2021) .....	37
Illustration 5 : Modèle de débourbeur « Aggmax 83 R » (source : CDE, 2021) .....	37
Illustration 6 : Modèle de convoyeur mobile « M1565 » (source : CDE, 2021).....	38
Illustration 7 : Modèle de clarificateur « CDE AQUACYCLE A400 » (source : CDE, 2021).....	38
Illustration 8 : Modèle de réservoir d'eaux clarifiées « AQUASTORE AS1004 » (source : CDE, 2021) .....	38
Illustration 9 : Modèle de réservoir tampon « BS200 » pour le stockage des boues (source : CDE, 2021) .....	39
Illustration 10 : Modèle de filtre presse pour le traitement des boues (source : CDE, 2021).....	39
Illustration 11 : Synoptique du procédé de lavage des terres de la future installation (source : CDE, Janvier 2022).....	42
Illustration 12 : Extrait du règlement graphique « Plan réglementaire » du PLUi de la CC MACS sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (source : PLUi CC MACS, 2021).....	48
Illustration 13 : Extrait du règlement graphique « Mixité des fonctions » du PLUi de la CC MACS sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (source : PLUi CC MACS, 2021).....	48
Illustration 14 : Extrait du règlement graphique « Trame Verte et Bleue » du PLUi de la CC MACS sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (source : PLUi CC MACS, 2021).....	49
Illustration 15 : Extrait du règlement écrit des zones urbaines à vocation d'activités économiques dominante (espace stratégique) du PLUi de la CC MACS sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (source : PLUi CC MACS, 2021).....	50
Illustration 16 : Organigramme de l'entreprise PEIXOTO au 14 septembre 2021 .....	52
Illustration 17 : Fonctionnement hydraulique actuel (source : Etude Hydraulique, CEREG, Novembre 2021) .....	87
Illustration 18 : Habitat de lande sèche à Cistes dégradée identifiée exclusivement sur le site du projet (source : ETEN Environnement, Pré-diagnostic Zones Humides, Février 2023).....	93
Illustration 19 : Localisation des sondages réalisés sur le site du projet (source : ETEN Environnement, Pré-diagnostic Zones Humides, Février 2023) .....	94
Illustration 20 : Profil pédologique n°1 correspondant aux sondages 1, 2 et 5 (source : ETEN Environnement, Pré-diagnostic Zones Humides, Février 2023) .....	95
Illustration 21 : Profil pédologique n°2 correspondant aux sondages 3, 4 et 6 (source : ETEN Environnement, Pré-diagnostic Zones Humides, Février 2023) .....	95

Illustration 22 : Vues sur le terrain d’assiette de la future plateforme de recyclage et sur les boisements aux alentours (source : CEREG, Septembre 2021) .....	97
Illustration 23 : Vues sur les deux limites séparatives boisées soumises à un aléa fort feu de forêt (source : CEREG, Septembre 2021) .....	98
Illustration 24 : Délimitation du site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l’arrière dune du Marensin » (source : INPN) .....	99
Illustration 25 : Exemple de barrière souple de rétention des eaux d’incendie (source : WATER-GATE).....	105
Illustration 26 : Exemple de longrine en béton sous clôture (source : CEREG).....	105
Illustration 27 : Schéma de principe du réseau d’eaux pluviales sur la parcelle de projet (source : Etude hydraulique, CEREG, Août 2022) .....	109
Illustration 28 : Exemple de casier de dépôt de déchets (source : CEREG).....	111
Illustration 29 : Insertion paysagère de la future plateforme (vue Nord-Ouest) (source : Permis de construire, Mars 2022)....	119
Illustration 30 : Vue en élévation de la clôture de séparation donnant sur la rue d’accès de la ZA Atlantisud (source : Permis de construire, Mars 2022).....	119

## LISTE DES PLANCHES

Planche 01 : Communes concernées dans un rayon de 1 km autour du projet .....	25
Planche 02 : Installations de gestion de déchets inertes existantes dans ou aux abords de la zone de chalandise de 15 km autour du projet.....	31
Planche 03 : Installations de gestion de déchets non dangereux existantes dans ou aux abords de la zone de chalandise de 30 km autour du projet.....	32
Planche 04 : Plan de masse du projet .....	40
Planche 05 : Plan des niveaux du bâtiment.....	41
Planche 06 : Patrimoine naturel – Zonage réglementaire Natura 2000.....	70
Planche 07 : Patrimoine naturel – Autres inventaires remarquables .....	71
Planche 08 : Patrimoine culturel et paysager.....	73
Planche 09 : Contexte géologique.....	76
Planche 10 : Hydrogéologie et masses d’eau souterraine .....	79
Planche 11 : Captages d’eau destinée à la consommation humaine et périmètres de protection réglementaire.....	81
Planche 12 : Hydrographie et masses d’eau superficielle .....	83
Planche 13 : Zones humides effectives (Atlas cartographique du SAGE Adour-Aval, 2022) .....	90
Planche 14 : Zones humides probables (Atlas cartographique du SAGE Adour-Aval, 2022).....	91
Planche 15 : Zones de différentes probabilités de présence de zones humides (Atlas cartographique du SAGE Adour-Aval, 2022) .....	92

## PREAMBULE

Située à Angresse, dans le département des Landes, la société PEIXOTO est spécialisée dans la démolition de maisons ou d'immeubles, et dans le terrassement, dans l'assainissement privé ou public et également dans l'aménagement extérieur de villas et de voiries. Depuis 1988, la société réalise des chantiers pour des particuliers, des communes ou des entreprises dans le domaine privé ou public.

Actuellement, l'entreprise effectue un recyclage des déchets de terres et autres matériaux inertes issus de ses chantiers, sur son dépôt d'Angresse (siège social de l'entreprise) mais n'a pas vraiment d'activité commerciale de gestion de déchets ou de matériaux recyclés. **Afin d'améliorer la qualité des matériaux recyclés produits**, et de passer à une autre échelle en traitant également les déchets d'autres opérateurs privés du secteur, **la société PEIXOTO souhaite créer un site de regroupement, tri et valorisation de déchets du BTP sur une commune avoisinante.**

C'est dans ce contexte que la faisabilité de ce projet a été étudiée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne, précisément à la limite Nord dans la Zone d'Activités Economiques ATLANTISUD. Le terrain d'assiette identifié correspond à la parcelle n°75-p de la section cadastrale AR de ladite commune.

Un dossier de demande de subvention doit également être déposé auprès de l'ADEME à la fin du mois de novembre 2021.

**La future installation aura pour fonction le regroupement, le tri et la valorisation (incluant le lavage) des terres végétales et autres déchets inertes de démolition (remblais et gravats), issus des autres activités de construction/démolition de l'exploitant lui-même mais aussi d'autres entreprises du BTP implantés dans le secteur.**

**Dans un second temps, l'exploitant projette une activité secondaire de tri d'autres types de déchets non dangereux (bois de démolition, souches de bois, végétaux).**

L'installation est concernée par deux rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au régime de l'Enregistrement :

- Rubrique 2515-1 : « *Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de déchets non dangereux inertes* » ;
- Rubrique 2517-1 : « *Station de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux inertes* ».

*Les rubriques 2515-1 et 2517-1 relatives aux déchets non dangereux inertes sont encadrées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 201.*

**Le présent document constitue le dossier de demande d'enregistrement de l'installation au titre des rubriques 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature ICPE, dans le cadre de l'exploitation d'une installation nouvelle de regroupement, de tri et de valorisation de déchets non dangereux du BTP.**



# A. FORMULAIRE CERFA N°15679\*03

*Le formulaire est joint ci-après avec les pièces jointes PJ n°1 à PJ n°6 obligatoires dans le corps du dossier et en annexes.*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Projet de création d'une plateforme de traitement et de valorisation de déchets non dangereux inertes.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Quartier des Vagues, ZAE Atlantisud Lieu-dit ou BP

Code postal 40230 Commune Saint-Geours-de-Maremne

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consistera en la création d'une plateforme de regroupement, de tri et de valorisation (incluant le lavage) des terres végétales et autres déchets inertes de démolition (remblais et gravats), issus des autres activités de construction/démolition de l'exploitant lui-même mais aussi d'autres entreprises du BTP implantés dans le secteur. Cette activité est présentée dans le dossier d'enregistrement ICPE (au titre des rubriques 2515-1 et 2517-1).

Cette plateforme se caractérise par une installation de traitement par voie humide, qui inclura les étapes de process suivantes : alimentation, scalpage, pré-criblage sous eau, débouage, classification sous eau des graviers, lavage et classification de sables (plus ou moins technique selon le type de traitement qui sera retenu). Au-delà du traitement du matériau, l'installation présentera aussi un traitement des eaux usées et un système de déshydratation des boues par filtre presse.

La future plateforme sera localisation à la limite Nord de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, dans la Zone d'Activités Economiques Atlantisud. Le terrain d'assiette identifié correspond à la parcelle n°75-p de la section cadastrale AR de ladite commune, et représentera une superficie totale de 29 519 m<sup>2</sup>.

Actuellement, aucun aménagement n'existe sur la parcelle. Aucune démolition d'ouvrages existants n'est donc à prévoir dans le cadre des travaux de construction de la future plateforme.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2150	Augmentation des rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	Bassin versant intercepté (limité à l'emprise du projet) de 29 519 m <sup>2</sup> .	Déclaration

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est inclus dans aucune ZNIEFF de type I ou II. La zone la plus proche, à savoir les « zones humides d'arrière-dune du Marensin » (720001983 - ZNIEFF II) se situe au plus près à 3 km au Nord du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est pas située en zone de montagne.

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est concernée par aucun arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est pas considérée comme une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale) ou une zone de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département des Landes est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2019 (3ème échéance). Le tronçon de l'autoroute A63 le plus proche du projet concerné par les cartes de bruit réalisées dans le cadre du PPBE, est celui situé entre les échangeurs 9 et 10. Le site du projet n'est quant à lui pas couvert par les cartes de bruit réalisées dans le cadre du PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet n'est situé au droit d'aucun monument historique, d'aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR), d'aucun bien protégé au titre du patrimoine mondial de l'Unesco ni au droit d'aucune Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide avérée protégée par la convention internationale « Ramsar » ou inventoriée à l'échelle départementale n'a été identifiée au droit du projet, ce qui a été confirmé également par les inventaires spécifiques menés en novembre 2022 et en février 2023 par le bureau d'études ETEN.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ni prescrit. Toutefois, d'après le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui reprend des éléments relatifs aux risques naturels concernant le territoire intercommunal (qui lui ont été communiqués par les services de l'Etat à l'occasion du porter-à-connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, notamment l'Atlas des Zones inondables), ont été recensés sur la commune les risques naturels suivants : inondations (risque de remontée de nappe), feux de forêt (risque fort), mouvement de terrain (risque de retrait/gonflement des sols argileux faible à moyen selon les secteurs), séisme (risque d'intensité faible). L'emprise du projet est concernée par un aléa feu de forêt fort. Par ailleurs, elle n'est pas couverte pas un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation des bases de données BASOL et BASIAS montrent l'absence de sites et sols pollués ou de sites industriels et activités de service à proximité de la zone du projet (seule une ancienne centrale d'enrobage de matériaux bitumineux routiers est recensée sur BASOL et se situe au Sud de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, qui est donc sans influence sur la zone de projet, située au Nord). La zone du projet n'est donc pas concernée par la problématique des sites et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans une zone de répartition des eaux « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves » (ZRE0505), encadrée par le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucun site inscrit. Les sites inscrits les plus proches (SIN0000208 « Etangs Landais Sud ») et SIN0000268 « Chapelle Saint Blaise de Gourby et de ses abords »), se situent respectivement à 1,2 km à l'Ouest et 1,9 km à l'Est du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000, le site le plus proche étant situé au plus près à 3 km au Nord-Ouest du projet (ZSC – FR7200717 « zones humides de l'arrière dune du Marensin »).

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucun site classé, les sites les plus proches (SCL0000639 «Etang de Soustons et son îlot» et SCL0000640 «Etang de Soustons (abords)»), étant situés à 10 km à l'Ouest.
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	---

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera aucun prélèvement dans les eaux souterraines et superficielles, en phase travaux et en phase exploitation. Les besoins en eau (pour le bâtiment et le lavage des terres) seront assurés directement par le réseau public d'eau potable sur lequel sera raccordée l'installation. De plus, l'unité de lavage fonctionnera en circuit fermé, ce qui permettra de réutiliser 95 à 96% des eaux de process et donc de maîtriser la consommation en eau du site
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera aucun drainage ni de modification des masses d'eau souterraine et en particulier dans la masse d'eau souterraine affleurante FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour ».
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux, il n'impliquera pas d'opération de terrassement significative, l'altimétrie du terrain naturel étant conservé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de plateforme de recyclage sera localisé en cœur de zone d'activité et éloignée des zones de protection réglementaire et inventaires remarquables les plus proches. En outre, les modifications apportées par l'exploitant PEIXOTO au site, déjà aménagé dans le cadre des travaux de la ZAC, n'engendreront aucune incidence supplémentaire au regard des milieux et espèces potentiellement présentes aux alentours (pas de défrichement, pas d'apport d'espèces invasives, bonne gestion des potentiels polluants). Le projet n'aura donc aucune incidence notable sur lesdits milieux naturels, en phase travaux et en phase exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000, le site le plus proche du projet (ZSC – FR7200717 « zones humides de l'arrière dune du Marensin ») étant au plus près à 3 km au Nord-Ouest du site (qui correspond à la source d'un cours d'eau intégré à la ZSC, et non au cœur de la zone elle-même). Aucun lien n'est possible entre ces deux zones pour la faune, terrestre ou hydraulique. D'une part, les espèces d'intérêt communautaire ne pouvant parcourir une telle distance, d'autant plus en traversant des zones urbaines et une voie autoroutière. De plus, les milieux liés au projet, anthropisés, ne correspondent pas aux milieux abritant ces espèces. En outre, la zone de projet est déjà aménagée dans le cadre de la réalisation d'une ZAC, et les modifications apportées au site n'engendreront aucune des menaces liées à la vulnérabilité de la ZCS (pas de défrichement ni de destruction de zone humide, pas d'apport d'espèces invasives, bonne gestion des potentiels polluants).

<sup>1</sup>

Non concerné



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'induirait aucune incidence sur les sites protégés au titre du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager situés dans le secteur d'étude. Il ne créera pas non plus de risque industriel technologique au regard de la non dangerosité des déchets stockés et traités sur site, et n'aggraverait pas non plus les risques naturels identifiés sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux et l'exploitation du projet, localisés au cœur d'une zone d'activités déjà anthropisée, n'empièteront pas significativement sur des espaces naturels ou forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est pas couverte par un PPRT. Aucune ICPE soumise à autorisation ni classée Seveso n'est recensée à proximité du projet, et la future activité de plateforme, bien que soumise à la réglementation ICPE, n'accueillera aucun déchet dangereux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le PLUi de la CC MACS, la parcelle du projet est concernée par un aléa fort de feu de forêt. Pour préserver les espaces boisés maintenus au Sud et à l'Est du site et prendre en compte l'aléa fort feu de forêt, l'exploitant PEIXOTO ne réalisera aucun bâtiment à moins de 30 m des deux limites séparatives Sud et Est, conformément au règlement du PLUi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucun risque sanitaire. De plus, par son activité consistant à collecter et valoriser des déchets non dangereux, l'exploitant PEIXOTO entend ainsi proposer une offre de reprise de déchets dans sa zone de chalandise. Cette nouvelle activité contribuera à son niveau à la lutte contre les éventuels dépôts sauvages.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic induit par le projet pendant la phase de travaux et d'exploitation (estimée à environ 20 rotations quotidiennes de poids lourds) représente une part quasi-inexistante au regard du trafic routier actuel sur les voies de desserte de la ZA Atlantisud (route de la Gravière) et plus largement de la commune de Saint-Geours-de-Maremne (autoroute A63).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux puis l'exploitation de la future plateforme vont générer des émissions sonores. Celles-ci représenteront cependant un impact faible sur l'environnement proche du site, composé exclusivement d'activités industrielles et économiques et à proximité directe de l'Autoroute A63, et sans habitation ni établissement sensible à moins de 2 km du site. De plus, les travaux et l'exploitation du site auront lieu exclusivement la journée et du lundi au vendredi, et le niveau sonore du fonctionnement de l'unité de lavage des terres ne dépassera pas un niveau de bruit résiduel de 70 dB(A).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux et l'exploitation de la future plateforme n'engendreront aucune nuisance olfactive. Les déchets non dangereux accueillis sur le site, inertes par nature (terres, gravats, sables), ne seront pas susceptibles de dégager d'odeurs nauséabondes.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations ponctuelles et très localisées pourront être générées par les engins de chantier et les travaux à réaliser, et en phase d'exploitation par les véhicules transitant sur le site pour le déchargement et chargement de matériaux et par l'unité de traitement des terres (notamment au niveau du pré-criblage et du criblage-essorage). Ces vibrations potentielles ne seront pas de nature à compromettre la santé ou la sécurité du voisinage, caractérisé par des zones d'activités économiques et industrielles et des terres agricoles et considéré comme non vulnérable (pas de zones habitées ni d'établissements sensibles à proximité).

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux et l'exploitation de la future plateforme auront lieu en période diurne. De plus, aucun éclairage sur site ne sera prévu en dehors des horaires de travaux et d'ouverture en phase d'exploitation.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions potentiellement engendrées (poussières et gaz d'échappement liés à la circulation et poussières liées au stockage de matériaux exposés au vent) n'auront qu'un faible impact sur l'environnement proche du site. L'exploitant s'engage néanmoins à mettre en place des mesures de prévention et un suivi au moins annuel des rejets de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'imperméabilisation totale des sols augmentera les débits ruisselant sur la parcelle en cas d'épisode pluvieux. L'exploitant mettra en place un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour réduire cette incidence. Par prévention, toutes les eaux pluviales qui seront collectées sur la parcelle feront l'objet d'un pré-traitement (séparateur à hydrocarbures) avant d'être envoyées dans un bassin d'infiltration/rétention. Ce bassin,
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées générées par le traitement des terres feront l'objet d'un traitement in situ puis seront réinjectées dans le process industriel de lavage des terres. Les eaux usées des bureaux seront quant à elles envoyées dans le réseau d'eaux usées de la ZA Atlantisud (une demande de raccordement sera faite au Syndicat EMMA).
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une plateforme de valorisation de déchets du BTP représente en soi une mesure positive à la réduction des déchets dans le secteur de chalandise (département des Landes). Les déchets non dangereux générés par les travaux de construction de la plateforme représentent un impact faible au regard du volume potentiel limité (justifié par la simplicité des opérations de chantier et des matériaux utilisés). L'exploitation n'aura pas vocation à générer des déchets supplémentaires.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne portera atteinte à aucun site protégé au titre du patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit l'abattage d'aucun arbre supplémentaire sur sa parcelle depuis le défrichement réalisé par la SATEL dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Atlantisud. Aucune nouvelle opération de défrichement n'est donc nécessaire sur le site du projet. De plus, le projet n'entraînera aucune perturbation des activités humaines alentours (économiques/industrielles et sylvicoles).

## 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale montre qu'aucun projet ayant fait l'objet d'un avis récent, et pouvant avoir des effets cumulés aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation avec le projet de création d'une plateforme de recyclage de déchets non dangereux du BTP, n'est recensé à proximité du projet.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

La zone susceptible d'être affectée par le projet, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation, n'est pas transfrontalière. Les effets seront localisés sur la commune de Saint-Geours-de-Maremme, dans les Landes (40).

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le dossier d'enregistrement précise les incidences du projet sur l'environnement et les mesures associées pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs. Les principales mesures en phase travaux sont : travaux diurnes, mesures pour limiter l'envol de poussières, évacuation des déchets de chantier vers une filière locale de traitement...

Les principales mesures en phase exploitation sont : bassin d'infiltration/rétention avec pré-traitement systématique des eaux pluviales, rétention des eaux potentiellement polluées (générées par un départ d'incendie ou un dysfonctionnement de l'exploitation, en particulier de l'unité de traitement des terres) dans les canalisations enterrées grâce à la mise en service d'une vanne sur le séparateur à hydrocarbures en entrée de bassin, végétalisation des abords du site et conception du bâtiment avec des matériaux qualitatifs et sobres, suivi des concentrations des eaux pluviales avant infiltration, des concentrations de poussières et des niveaux de bruit émises par les installations...

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En fin d'exploitation volontaire de l'installation, l'exploitant PEIXOTO propose que le site puisse être : soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ; soit cédé en vue d'un autre usage d'activité industrielle ou commerciale.

De plus, l'exploitant veillera au respect des dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement, en procédant à : l'évacuation des équipements (machine de lavage des terres, pont bascule, casiers...), stocks de matériaux et déchets (vers des filières conformes et agréées) présents sur le site ; la mise en place d'interdictions ou limitations d'accès au bâtiment et au site en général ; la suppression des risques d'incendie et d'explosion ; la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dans ces conditions, l'exploitant PEIXOTO s'engage ainsi à restituer le site dans un état compatible avec la vocation d'activités économiques de ce secteur identifié au PLU dans sa version en vigueur (modification simplifiée n° 1 du 6 mai 2021), qui autorise notamment les activités de commerce et de service et les autres activités du secteur secondaire de type industriel.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Annexe 4 - Plans de masse du projet aux échelles 1/200ème et 1/750ème	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 5 - Plan de circulation et de localisation des zones de dangers	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 11 - Etude de faisabilité, RECOVERING, Mai 2021	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 12 - Etude hydraulique, CEREG, Octobre 2022	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 13 - Promesse de vente signée le 21/12/2021 par la SATEL et PEIXOTO	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 14 - Courrier de la Préfecture des Landes du 30/12/2021	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe 16 - Courrier de la Préfecture des Landes du 14/09/2022

Annexe 14 - Pré-diagnostic environnemental de zones humides, ETEN Environnement, Février 2023

# B. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE DU SITE (PJ N°1 & 2)



## B.I. LOCALISATION, ACCES & HABITAT PROCHE

➤ *Planche 01 : Communes concernées dans un rayon de 1 km autour du projet*

Le projet se situe à la limite Nord de Saint-Geours-de-Maremne, commune membre de la Communauté de Communes Maremne-Adour-Côte-Sud (CC MACS), située dans le département des Landes (40) de la région Nouvelle-Aquitaine. Son terrain d'assiette se situe dans la zone d'activités économiques Atlantisud.

Le terrain est dans son état actuel non clôturé ni sécurisé. Il est facilement accessible par la route d'accès principale de la ZA (route de la Gravière) ou par des chemins agricoles plus isolés au Sud et à l'Est du site. Globalement, le site comme la commune de Saint-Geours-de-Maremne sont rapidement accessibles par l'Autoroute A63.

Le site est dans un **environnement industriel et économique, dont la fréquentation est aujourd'hui faible mais va cependant se développer dans les années à venir**. Les activités économiques **connues les plus proches** du projet sont **de type logistique** (entreprise de livraison postale « UPS » en face, activité de vente à distance « Nootica » et entreprise d'import-export de voitures de luxe « Autosud » à proximité).

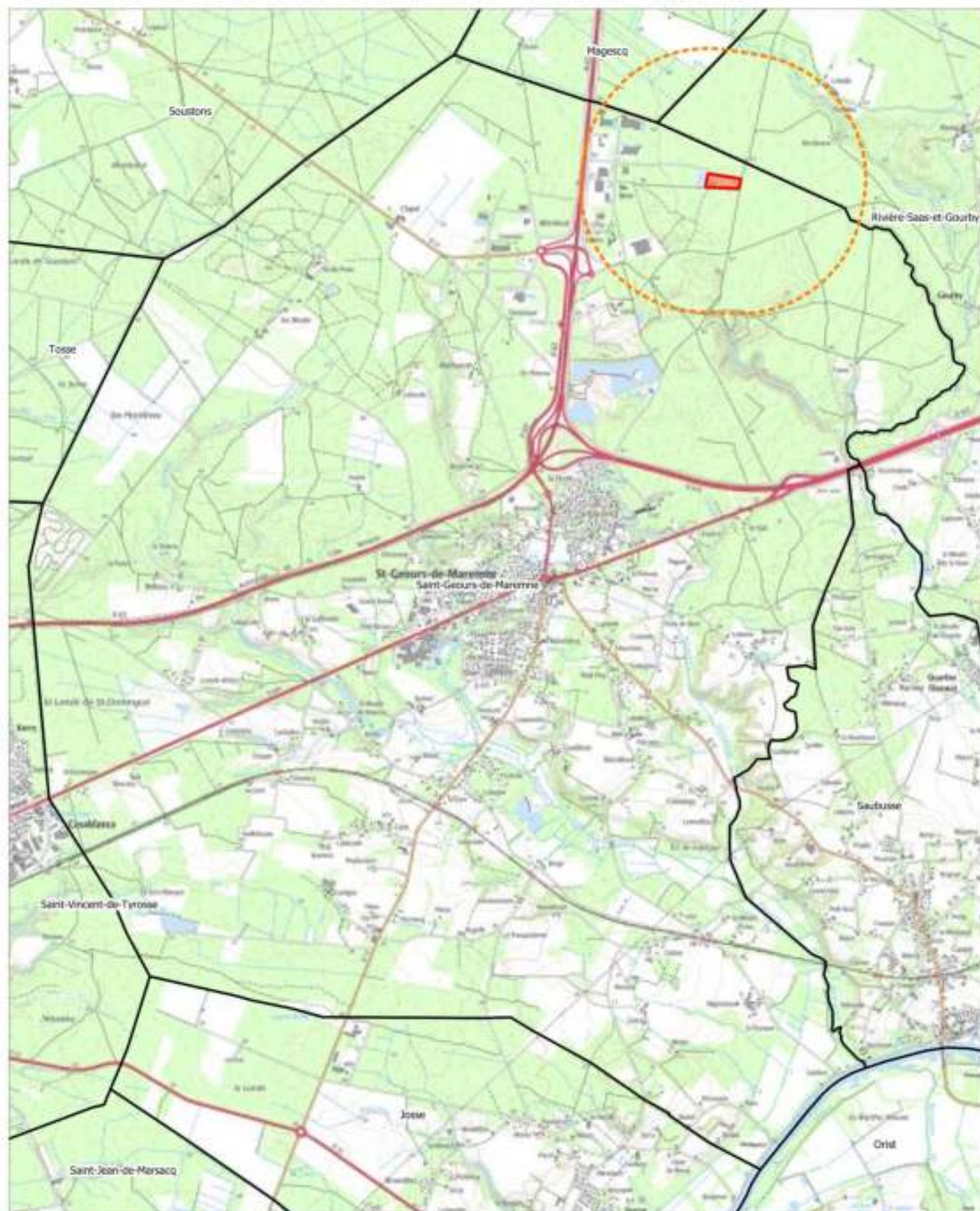
Il est par ailleurs **éloigné du centre bourg de Saint-Geours-de-Maremne**.

**Les plus proches immeubles** à usage d'habitation se trouvent à **une distance supérieure à 2 km** du site. De plus, aucun établissement sensible (école, crèche, hôpital, EHPAD...) n'est recensé dans les environs du projet.

**Le rayon d'affiche de 1 km autour du site** couvre les 3 communes de : Saint-Geours-de-Maremne, Magescq et la Rivière-Saas-et-Gourby.



### Communes concernées dans un rayon de 1 km autour du projet



Carte réalisée par Cereg en Août 2021 | Source : Scan 2D IGN - Admi Express-IGH

LEGENDE

-  Limite communale
-  Emprise de la future plateforme
-  Rayon de 1 km



0 400 800 m



## B.II. EMPRISE CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE

Le projet est situé sur **la parcelle n°75-p de la section cadastrale AR** de la commune de Saint-Geours-de-Maremne. D'une superficie de 29 519 m<sup>2</sup>, elle appartient actuellement à la SATEL qui a aménagé la ZA Atlantisud. La SATEL s'est engagée à vendre le terrain à PEIXOTO, une promesse de vente ayant été signée le 21 décembre 2021 en ce sens (cf. Annexe 13).

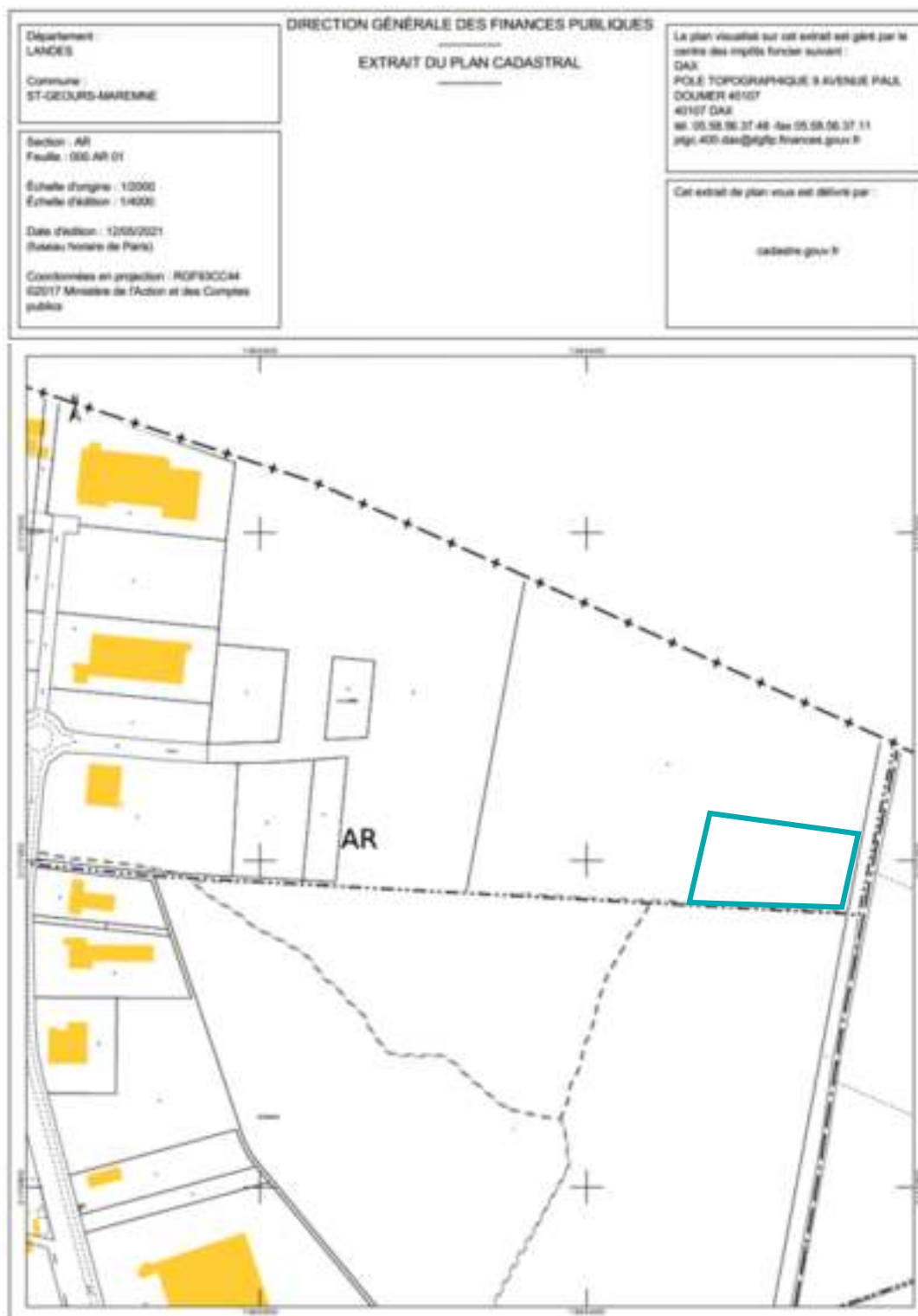


Illustration 1 : Emprise cadastrale la future plateforme (source : Cadastre.govv)

# C. RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET (PJ N°3)



## C.I. RAPPEL REGLEMENTAIRE, RUBRIQUES ICPE ET SEUILS CONCERNES

La future installation aura pour fonction le regroupement, le tri et la valorisation (incluant le lavage) des terres végétales et autres déchets inertes de démolition (remblais et gravats), issus des autres activités de construction/démolition de l'exploitant lui-même mais aussi d'autres entreprises du BTP implantés dans le secteur.

Les rubriques de la nomenclature « ICPE » concernées par le projet sont précisément dans le tableau ci-contre.

Tableau 1 : Rubriques ICPE concernées par le projet

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature et volume de l'installation	Régime
2515-1	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kW b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW</p>	Puissance cumulée de l'installation de 500 kW	Enregistrement
2517-1	<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> 2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></p>	Surface dédiée au transit supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Enregistrement

Ainsi, le projet est soumis à la procédure d'enregistrement au titre des rubriques 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature « ICPE », en application des articles L.512-7 à L.512-7-7 du Code de l'Environnement.

## C.II. AUTRES REGLEMENTATIONS CONCERNEES

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi ASAP ») complété du décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 ont modifié les dispositions de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement.

Cet article prévoit désormais une procédure dite embarquée pour les projets soumis à déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau ». En effet, l'enregistrement au titre de la réglementation « ICPE » porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L. 214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

Les rubriques de la nomenclature « IOTA » potentiellement concernées par le projet sont précisément dans le tableau ci-contre.

*Tableau 2 : Rubriques IOTA potentiellement concernées par le projet*

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature et volume de l'installation	Régime
2.1.5.0.	<p><i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i></p> <p><i>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</i></p> <p><i>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</i></p>	<p><i>Emprise du projet : 29 519 m<sup>2</sup></i></p> <p><i>Pas de bassin versant intercepté par le projet</i></p>	<b>Déclaration</b>
3.3.1.0.	<p><i>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</i></p> <p><i>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;</i></p> <p><i>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).</i></p>	<p><i>Aucune zone humide identifiée sur le critère floristique et pédologique au droit du projet</i></p>	<b>Non concerné</b>

**Ainsi, le projet est soumis à la procédure de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « IOTA », qui est dite embarquée dans la procédure d'enregistrement au titre de la réglementation « ICPE » en application l'article L.512-7 du Code de l'Environnement.**

## C.III.CONTEXTE ET OPPORTUNITE DU PROJET

- *Planche 02 : Installations de gestion de déchets inertes existantes dans ou aux abords de la zone de chalandise de 15 km autour du projet*
- *Planche 03 : Installations de gestion de déchets non dangereux existantes dans ou aux abords de la zone de chalandise de 30 km autour du projet*

La société PEIXOTO effectue un recyclage des déchets de terres et autres matériaux inertes issus de ses chantiers sur son dépôt d'Angresse, zone du Tuquet (au siège social de l'entreprise), sur une superficie d'environ 1 ha. PEIXOTO dispose également d'un autre site un peu plus loin, de 1 ha également. La place est contrainte et l'emplacement n'est pas idéal pour capter le gisement des entreprises de BTP.

Les tonnages totaux de matériaux et déchets inertes traités par la SARL PEIXOTO sont essentiellement des matériaux et déchets issus des chantiers de l'entreprise. De façon plus marginale, la SARL PEIXOTO accueille également des déchets inertes issus d'entreprises extérieures (maçons avec lesquels l'entreprise travaille régulièrement).

Le tonnage total annuel est proche de 50 000 t/an, composés d'environ :

- 70 % de déblais terreux et sableux ;
- 30 % de déchets de béton, briques, tuiles, enrobés, et un peu de déchets verts ...

Le site actuel ne reçoit pas de déchets non inertes non dangereux, ni de déchets dangereux.

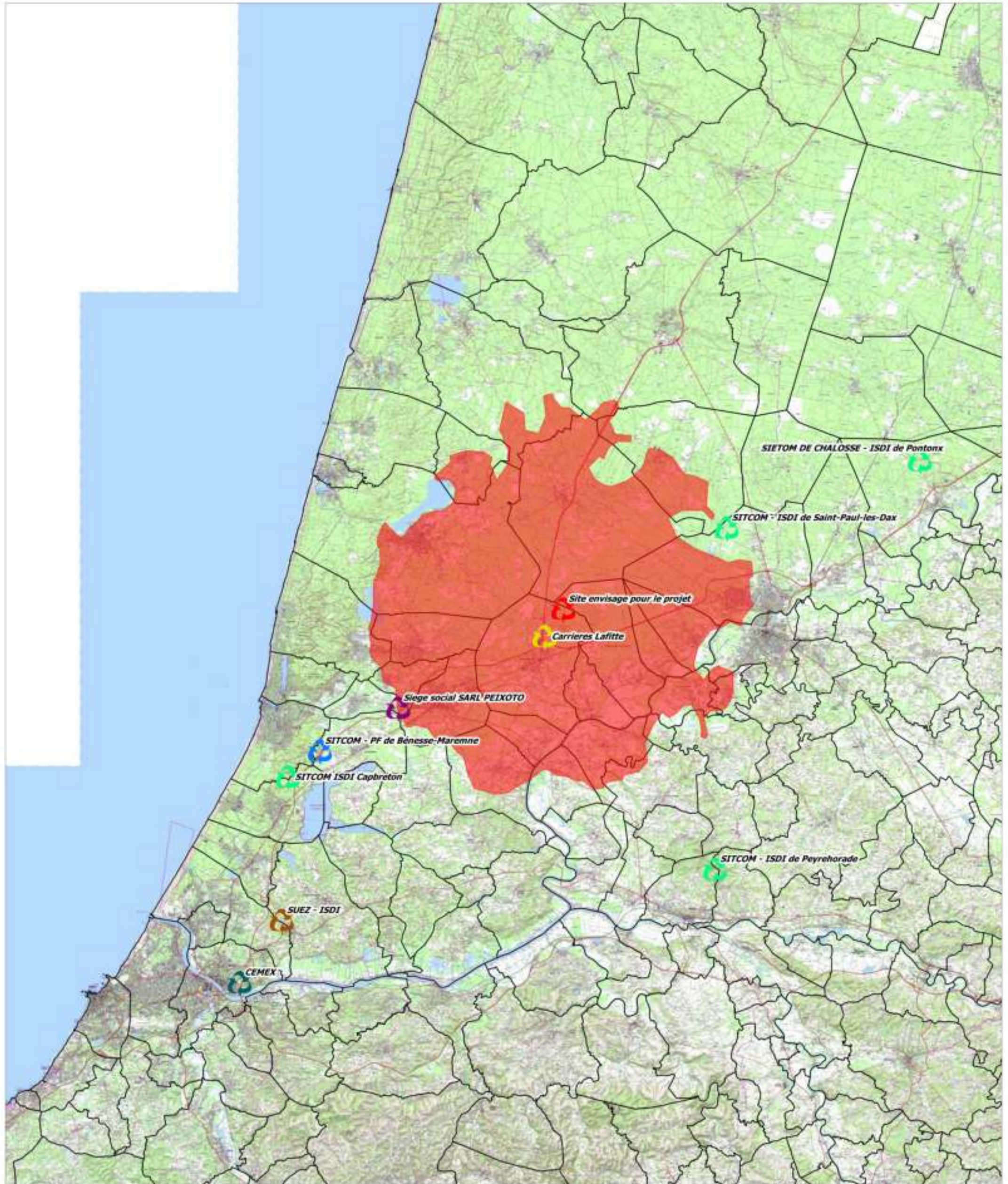
Cette installation ne représente pas aujourd'hui pour la société PEIXOTO une activité commerciale de gestion de déchets ou de matériaux recyclés. Afin d'améliorer la qualité des matériaux recyclés produits et de passer à une autre échelle en traitant également les déchets d'autres professionnels du BTP du secteur, la société PEIXOTO souhaite créer un site de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP.

L'objectif est de recevoir dans la future plateforme de traitement les tonnages de déchets produits dans les **deux zones de chalandise** identifiées autour du site :

- Dans un **rayon de collecte d'environ 15 km** pour les déchets inertes (terres, béton, briques, enrobés...) acheminés par un collecteur ou réceptionnés en apport volontaire, et pour les déchets non dangereux réceptionnés en apport volontaire. Au-delà de cette distance, il est admis que ce serait trop coûteux en temps et en argent pour une entreprise de se rendre sur la plateforme et que la préférence irait à une plateforme plus proche.
- Dans un **rayon de collecte d'environ 30 km** pour les déchets inertes avec possibilité de faire du double fret (aller déchets inertes / retour matériaux recyclés). Au-delà de cette distance, il n'est plus avantageux de collecter les déchets inertes, très pondéreux et alourdissant donc le bilan carbone.

*Le tableau listant les 79 communes situées sur la zone de chalandise (Landes et Pyrénées-Atlantiques) ainsi que les cartographies relatives aux deux zones de chalandise sont présentés aux pages suivantes.*

## Installations de gestion de déchets inertes existantes, et site pressenti pour le projet



Carte élaborée par Cereg le 17/03/2022 | Source : Scan25 IGN - Admin Express IGN

### LEGENDE

- Limite communale
- Isochrone 15km

### Type d'installation

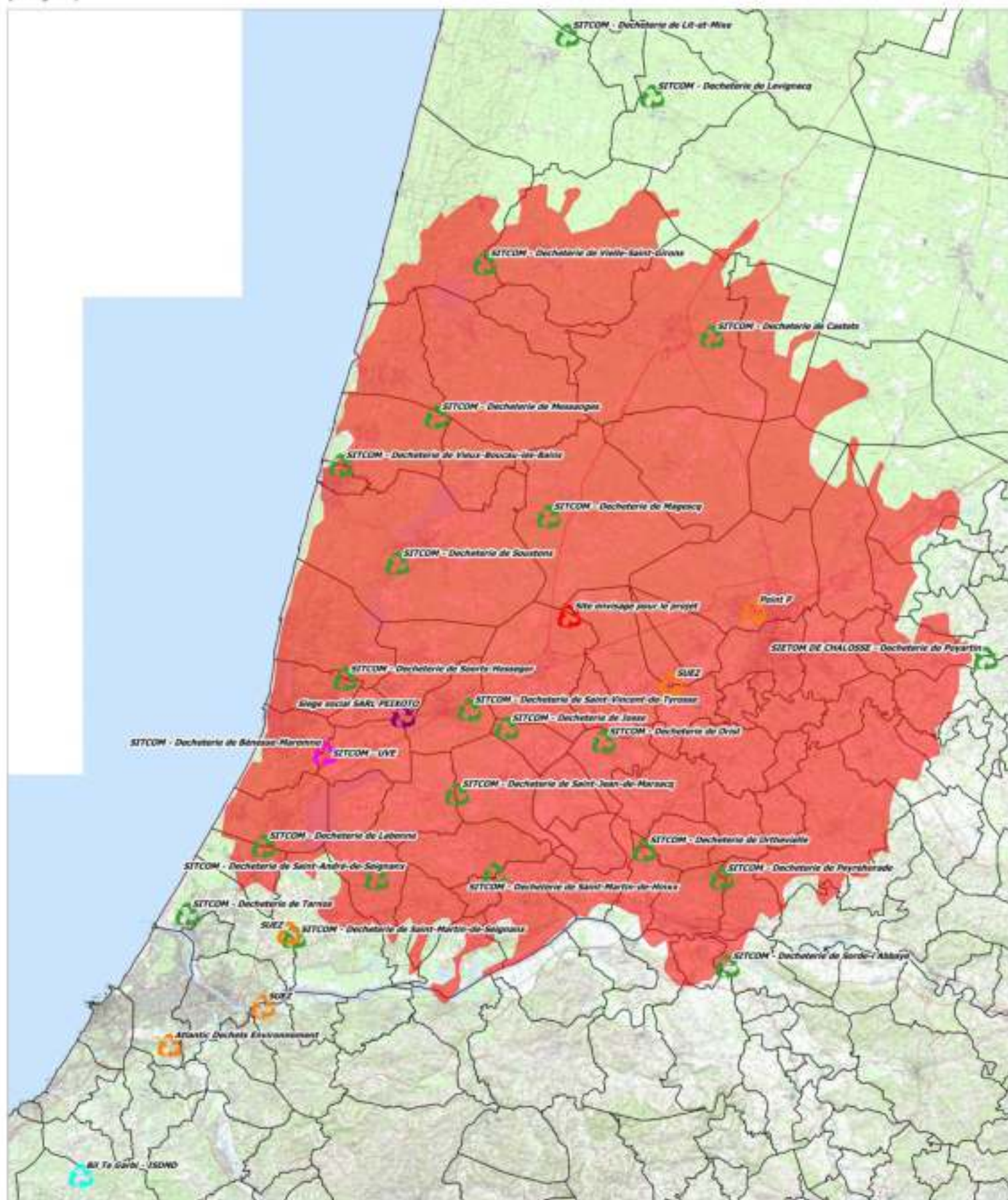
- ISDI publique
- ISDI privée
- Recyclage de déchets inertes
- Installation privée spécifique déchets inertes
- Recyclage déchets inerte et remblaiement carriere
- Projet SARL PEIXOTO

- Siege social SARL PEIXOTO



0 2 250 4 500 m

Installations de gestion de déchets non dangereux (zone de chalandise de 30 km autour du projet)



Carte réalisée par Cereg le 28/06/2023 | Source : Sirens IGN - Adresse Express IGN



0 2250 4500 m



Tableau 3 : Liste des communes couvertes par la zone de chalandise du projet (source : RECOVERING, 2021)

Déchet considéré	Zone (15km) : Déchets inertes et déchets non dangereux	Zone (30km): Déchets inertes en double fret et déchets non dangereux
<b>Commune</b>	Bénesse-Maremne Saubusse Josse Rivière-Saas-et-Gourby Pey Orist Angoumé Siest Tercis-les-bains Mées Magescq Soustons Saint-Lon-les-Mines	<b>Communes de la « zone 1 »            + les communes suivantes :</b> Oeyreluy Saint-Martin-de-Hinx Seyresse Port-de-Lanne Bélus Dax Biarrotte Orx Saint-Paul-lès-Dax Herm Saint-Pandelon
	Saint-Etienne-d'Orthe Angresse Azur Saint-Geours-de-Maremne Saint-Jean-de-Marsacq Saint-Vincent-de-Tyrosse Saubrigues Seignosse Tosse	Soorts-Hossegor Biaudos Bénesse-lès-Dax Cagnotte Capbreton Saint-André-de-Seignanx Yzosse Gaas Narosse Hastings Peyrehorade Sames Labenne Saugnac-et-Cambran Gourbera Guiche Saint-Vincent-de-Paul Oeyregave Candresse Saint-Martin-de-Seignanx Cauneille Moliets-et-Maa Pouillon Mimbaste Téthieu

Déchet considéré	Zone (15km) : Déchets inertes et déchets non dangereux	Zone (30km): Déchets inertes en double fret et déchets non dangereux
		Téthieu Léon Sorde-l'Abbaye Ondres Castets Saint-Michel-Escalus Bardos Bidache Sort-en-Chalosse Taller Hinx Messanges Saint-Barthélemy Saint-Laurent-de-Gosse Sainte-Marie-de-Gosse Vieux-Boucau-les-Bains Urcuit Urt

Ces deux zones de chalandise, la seconde (30 km) englobant la première (15 km) représentent un gisement potentiel détaillé ci-contre.

Tableau 4 : Gisement potentiel de déchets inertes et de déchets non dangereux sur la zone de chalandise de collecte (source : RECOVERING, 2021)

Nature du gisement potentiel	Tonnage annuel (par zone de chalandise)
Gisement de déchets inertes potentiel	Environ 72 971 T pour 15 km de rayon Environ 301 540 T pour 30 km de rayon
Gisement de déchets non inertes non dangereux potentiel	Environ 33 654 T pour 30 km de rayon

De plus, le département des Pyrénées-Atlantiques se situe en 2ème position des départements sur lesquels le plus de déchets inertes sont recyclés. Le diagnostic du Schéma des Carrières souligne que ces volumes de recyclage sont à rapprocher des productions élevées en déchets du BTP de ce département (1 240 milliers de tonnes). Dans le département des Landes, le recyclage n'est pas majoritaire, avec un retour plus important à une élimination par stockage (ISDI).

Par ailleurs, selon le Schéma Régional des Carrières, le département des Landes importe plus qu'il n'exporte de granulats avec et les Pyrénées-Atlantiques.

Pourtant, la consommation de granulats des Landes est inférieure à la production départementale (2,5 MT produites contre 2 MT consommées en 2015). **La création d'une offre de produits naturels recyclés interne au territoire des Landes pour ses propres besoins apparaît en ce sens comme une réelle opportunité.**

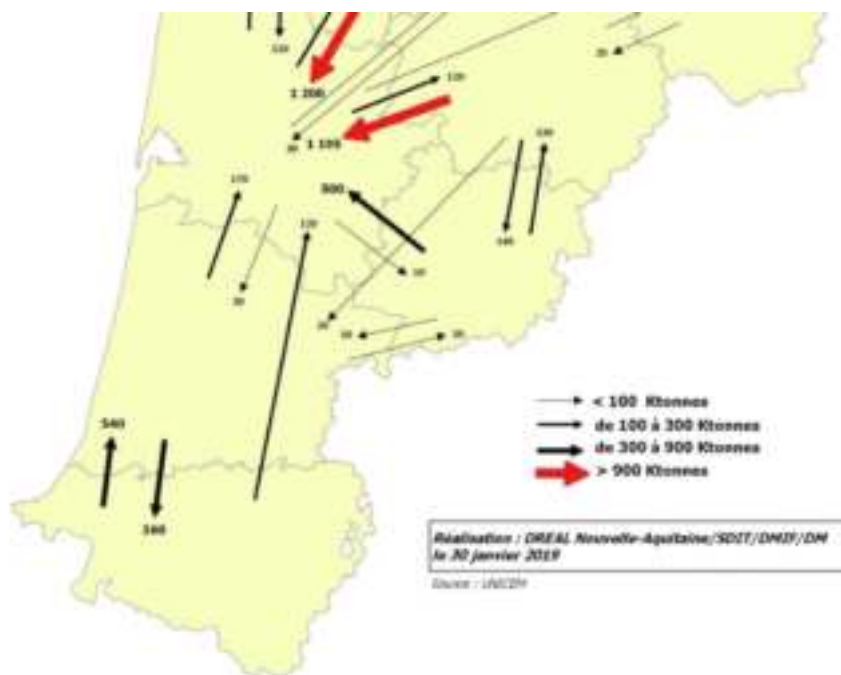


Illustration 2 : Extrait de la carte des flux de granulats entre les départements de Nouvelle-Aquitaine – Source : Schéma Régional des Carrières, 2020 ; RECOVERING, 2021)

La plus-value de l'unité de lavage des terres projetée par PEIXOTO est de proposer un produit nouveau dans le secteur : plusieurs sociétés se sont positionnées sur la gestion des déchets inertes mais le recyclage de déchets inertes reste encore minoritaire et concerne principalement le concassage de béton ou de matériaux rocheux, à ce jour aucune société ne pratique le lavage des terres.

Ainsi, la voie humide (lavage) par rapport à la revalorisation à sec (concassage et criblage) permet d'une part de **traiter des matériaux plus sales et d'élargir la part des matériaux revalorisables, et d'autre part de produire des matériaux de construction de qualité de très haute valeur ajoutée** pouvant servir dans les mêmes conditions que les produits en provenance de carrières. Cette technologie permet ainsi d'offrir une alternative aux carrières et contribue en ce sens à la préservation des ressources naturelles.

Enfin, la revalorisation par voie humide lavage des terres d'excavation facilitera les circuits courts puisque les déchets seront traités à proximité de leur lieu d'origine et seront réemployés dans les chantiers à proximité.

**Le projet de l'entreprise PEIXOTO répond à un besoin local d'exutoire à une production conséquente de déchets inertes et de déchets inertes du BTP. Il porte également des enjeux ambitieux de réemploi des déchets du BTP en accord d'une part avec la loi AGECE du 10 février 2020, et d'autre part avec la consommation de matériaux naturels et recyclés déjà pratiquée dans le département des Pyrénées-Atlantiques et qui peut encore être optimisée dans celui des Landes.**

## C.IV.DESCRPTION DES CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

- *Planche 04 : Plan de masse du projet*
- *Planche 05 : Plan des niveaux du bâtiment*

### C.IV.1. Aménagements techniques de la future plateforme

L'installation que PEIXOTO souhaite mettre en place consiste en un lavage des terres inertes d'excavation issues de chantiers de terrassement et d'assainissement. Il y aura aussi la possibilité à l'avenir de passer du béton recyclé issu de démolition pour récupérer les sables générés dans les opérations de concassage.

L'installation de traitement par voie humide inclura les étapes de process suivantes : alimentation, scalpage, pré-criblage sous eau, débouage, classification sous eau des graviers, lavage et classification de sables (plus ou moins technique selon le type de traitement qui sera retenu). Au-delà du traitement du matériau, l'installation présentera aussi un traitement des eaux usées et un système de déshydratation des boues par filtre presse.

En outre, l'activité de concassage de béton qui existe sur le site actuel de la société sera transférée sur le futur site.

#### Phases d'alimentation et de scalpage

L'alimentation est une des phases les plus importantes, le scalpage restant secondaire. L'**alimentateur scalpeur R1500** qui sera alimenté à la pelle, aura pour principale fonction de **conditionner** au préalable le matériau brut d'alimentation au lavage. Il facilitera le pré-criblage sous eau, en déchirant les mottes de terres en du 0-80 mm, ce qui réduira ainsi le risque ultérieur de colmatage par lessivage.



Illustration 3 : Modèle d'alimentateur scalpeur « R1500 » (source : CDE, 2021)

#### Phase de traitement des matériaux par voie humide

En premier lieu, le **pré-criblage sous eau** sera assuré par un cribleessoreur CDE INFINITY D1-63 (4,32 m<sup>2</sup>). Ensuite, le **traitement des sables** sera réalisé par une double passe cyclonique. Ces deux fonctions seront intégrées sur un même châssis grâce à l'**unité M1500 E3X**, qui permettra également de déstocker les sables par l'intermédiaire de convoyeurs d'aile de longueur 9 m de part et d'autre de l'unité et qui laissera disponible un stock sous tapis d'environ 150 m<sup>3</sup> pour chacun des sables. Un système de reconstitution par poussée hydraulique permettra de rabattre une partie du 0-4 et du 0-2 mm. Cela permettra aussi de renvoyer le supérieur à 4 mm prélavé au travers du pré-crible, vers l'unité Aggmax 83 R.



Illustration 4 : Modèle d'unité de traitement des sables par voie humide « M1500 E3X » (source : CDE, 2021)

L'unité **Aggmax 83 R** sera alors associée au précédent équipement, et sera caractérisée par :

- Un ROTOMAX RX80 intégré à l'unité Aggmax et équipé d'un système de contre flux CDE permettant un **débouage du 4-80 mm**, en faisant remonter et en maintenant à la surface de l'eau le maximum de **flottants « indésirables » (bois, plastiques...)** de  **fines et de pulpe en suspension** générées par le lavage ;
- Un **cribleessoreur** CDE INFINITY D1-43 chargé de **bloquer les flottants et de récupérer les fines et la pulpe en suspension** (coupure à 1 mm). Cette phase de criblage permettra ainsi de maîtriser la composition des fines et de réduire davantage le risque de colmatage ;
- Un crible de **classification sous eau** CDE INFINITY H2-60, horizontal, 2 étages de 6m<sup>2</sup> de surface de criblage chacun, en charge de **séparer le 4-80 mm en 3 fractions 4-10 mm, 10-20 mm et 20-80 mm** ; ces fractions seront déstockées par l'intermédiaire de convoyeurs mobiles M1565 ;
- Dans le même temps, **les fines et la pulpe de sable** générées seront renvoyées vers l'unité de traitement du sable M1500 E2X (plus précisément vers la bêche principale du traitement de sable), dans le but de séparer au maximum ces matériaux du sable, toujours dans une **logique de valoriser l'ensemble des matériaux contenus dans les terres** réceptionnées sur l'installation.



Illustration 5 : Modèle de déboureur « Aggmax 83 R » (source : CDE, 2021)

#### Phase de déstockage des graviers

Les graviers une fois classifiés seront déstockés par le biais d'un convoyeur mobile M1565, qui peut présenter jusqu'à 182 m<sup>3</sup> conique de capacité de stockage sous tapis.



Illustration 6 : Modèle de convoyeur mobile « M1565 » (source : CDE, 2021)

### Phase de traitement des eaux usées

Les eaux usées seront toutes dirigées vers le **clarificateur** CDE AQUACYCLE A400 offrant un débit d'eau maximum de 400 m<sup>3</sup>/h et une capacité de traitement allant jusqu'à 20 tph de matière sèche MS (< 63 µm). Les eaux ainsi clarifiées seront stockées dans un **réservoir** métallique AQUASTORE AS1004 de 100 m<sup>3</sup> après un passage à travers un « crible statique » chargé de bloquer les particules légères en suspension dans l'eau.

Un **bassin** de 40 m<sup>3</sup> pour l'eau potable sera prévu en support filtre presse, pour assurer l'appoint en eau, alimenter la station de floculation et le système de lavage des toiles de filtration (robot).



Illustration 7 : Modèle de clarificateur « CDE AQUACYCLE A400 » (source : CDE, 2021)



Illustration 8 : Modèle de réservoir d'eaux clarifiées « AQUASTORE AS1004 » (source : CDE, 2021)

### Phase de traitement des boues

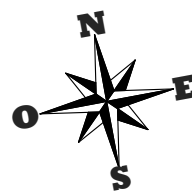
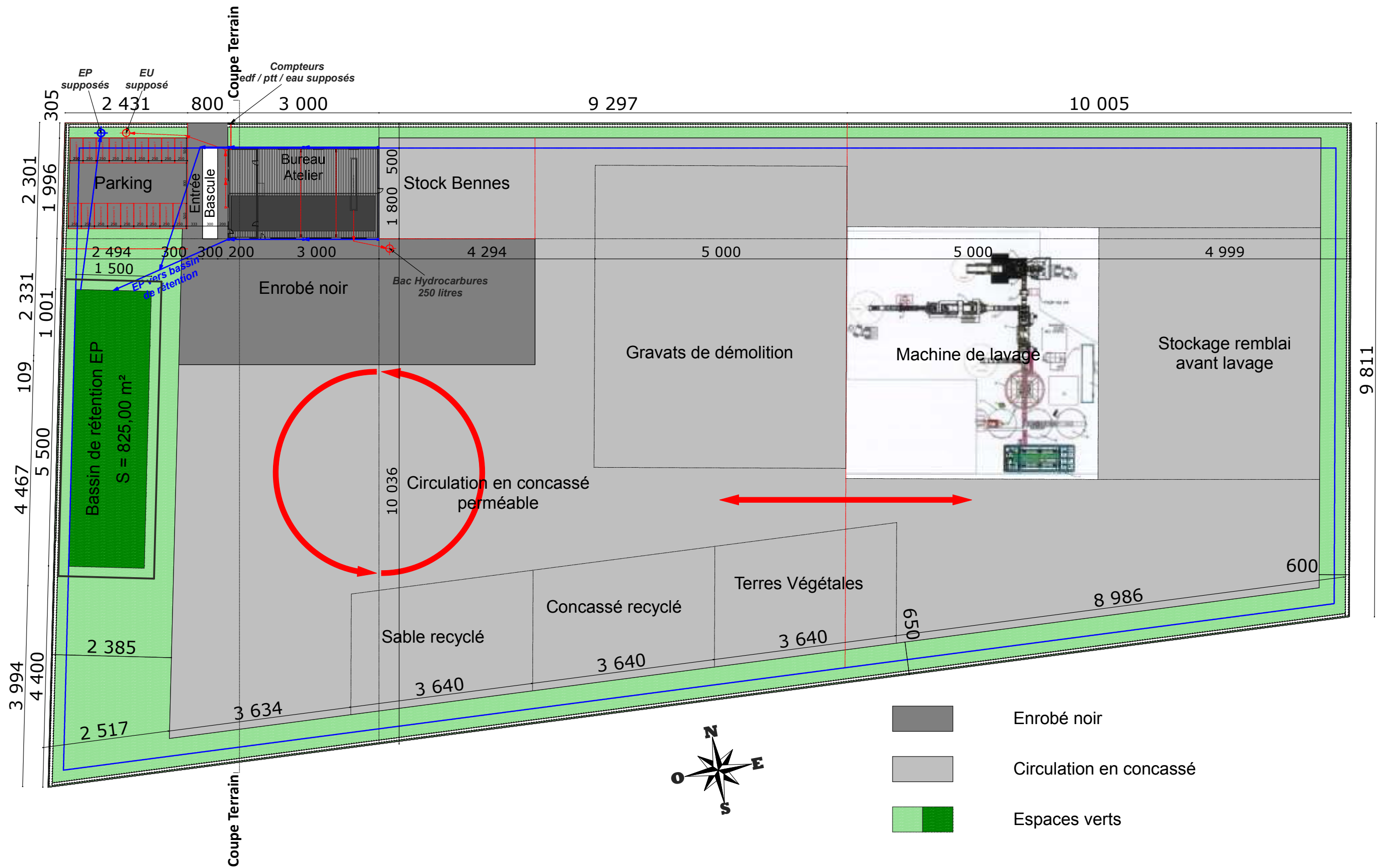
Le traitement des boues sera effectué par filtre presse. Pour ce faire, les boues seront préalablement stockées dans un **double réservoir tampon** métallique BS200 de 200 m<sup>3</sup> équipé d'agitateurs avant injection au **filtre presse** (soit 2 cuves jointes de 100 m<sup>3</sup> chacune).



Illustration 9 : Modèle de réservoir tampon « BS200 » pour le stockage des boues (source : CDE, 2021)



Illustration 10 : Modèle de filtre presse pour le traitement des boues (source : CDE, 2021)



- Enrobé noir
- Circulation en concassé
- Espaces verts

**Plateforme de revalorisation et de trie - Construction d'un atelier de maintenance**

**Plan de Masse général**

**PROJET**

18/02/2022

***Maître d'ouvrage***

***Adresse du projet***

1/750<sup>ème</sup>

**Permis de Construire**

**PC 2**

M. PEIXOTO Fabien

Rue des Estagnots  
Zone ATLANTISUD  
40 230 Saint Geours de Maremne

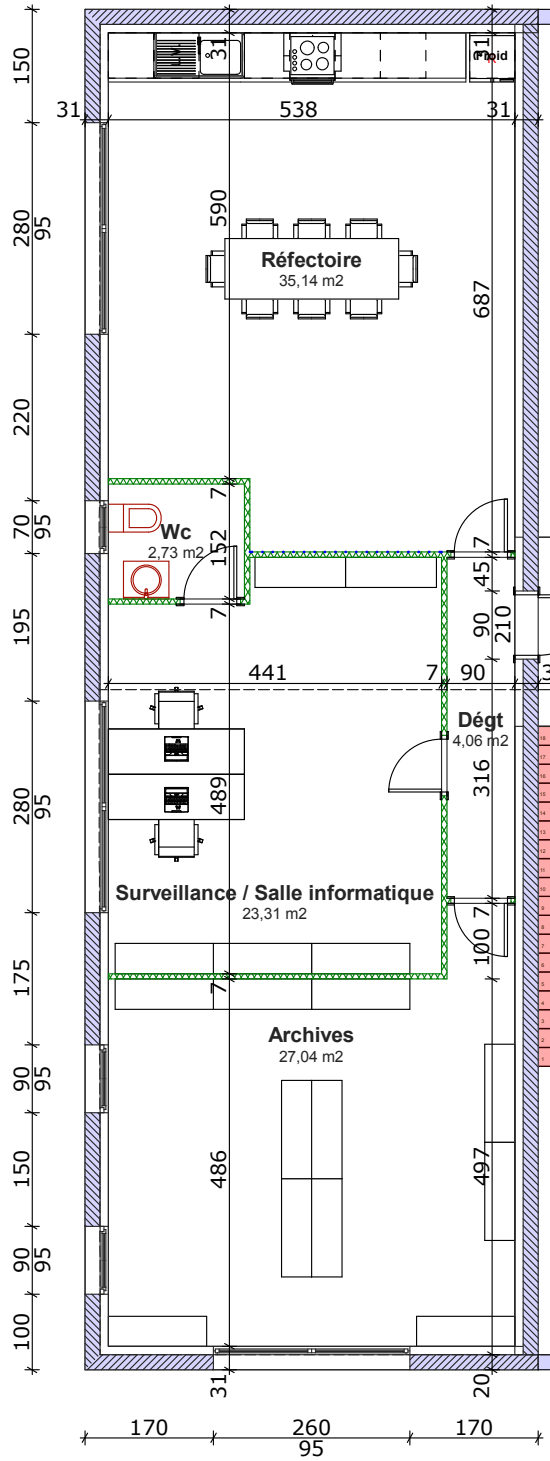
A3

Dessinateur : GB

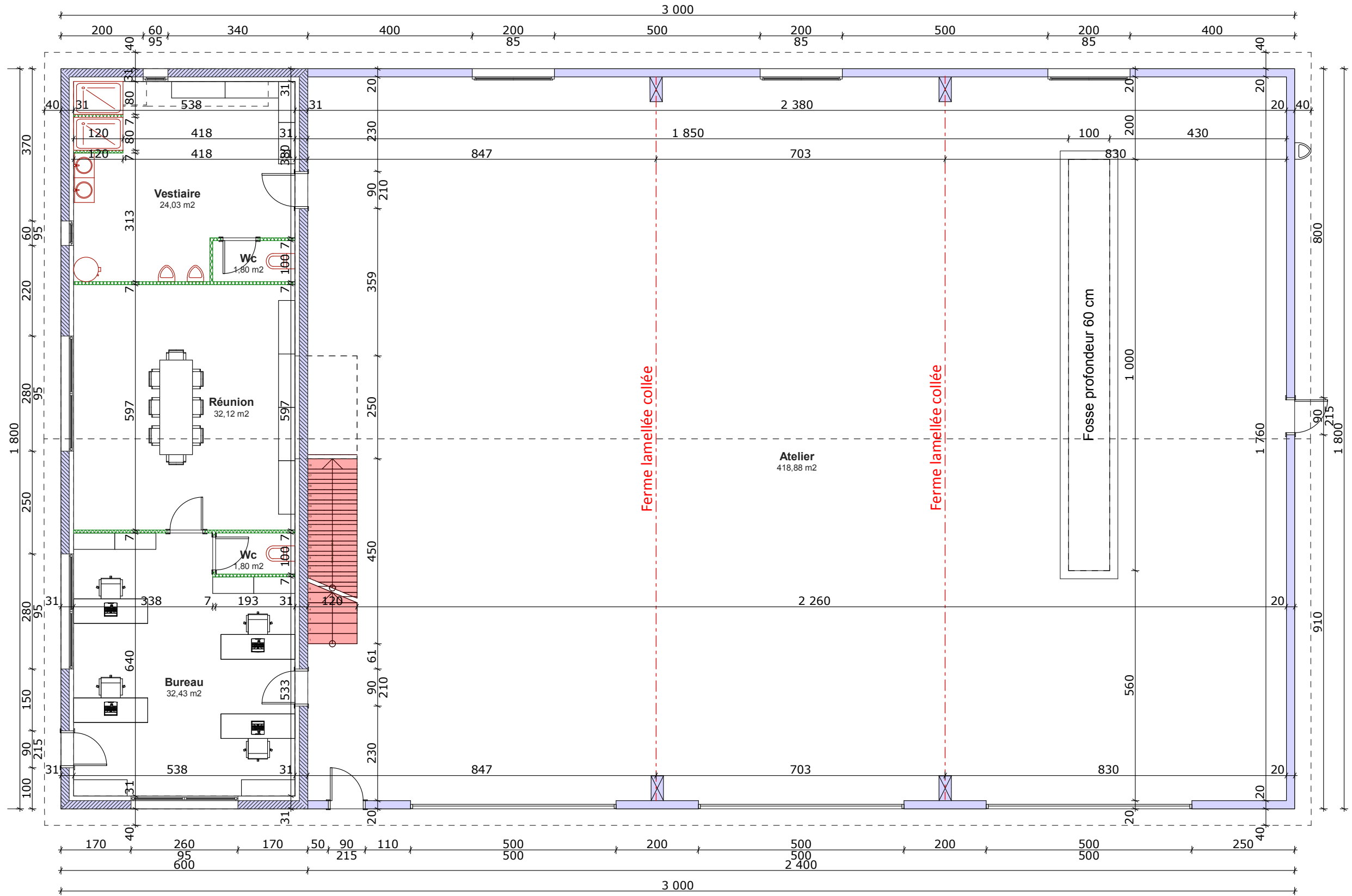




# Plan Etage



# Plan RdC



Plateforme de revalorisation et de trie - Construction d'un atelier de maintenance

Vues en plan Rez de chaussée et étage

PROJET

19/01/2022

*Maître d'ouvrage*

*Adresse du projet*

1/100<sup>ème</sup>

**Permis de Construire**

**PC**

**4**

M. PEIXOTO Fabien

Rue des Estagnots  
Zone ATLANTISUD  
40 230 Saint Geours de Maremne

A3

Dessinateur : GB

## C.IV.2. Gestion des eaux de process

La consommation journalière nécessaire de l'unité de lavage des terres est estimée entre 10-15 m<sup>3</sup>/h, jusqu'à 20-25 m<sup>3</sup>/h. La très grande majorité (95 à 96%) des eaux traitées seront réutilisées dans le process de lavage des terres.

Toutefois, le process de la future installation reste consommateur d'eau en raison de l'humidité résiduelle conservée dans les cakes de filtration, dans le sable lavé, et dans une moindre mesure en surface des graviers. Ces humidités résiduelles correspondent donc à des pertes d'eau du process, qu'il faudra donc compenser.

Aucun prélèvement ne sera réalisé dans les eaux souterraines ni dans le bassin de rétention des eaux pluviales située à proximité directe du site (utilisée pour collecter les eaux ruisselant sur les voiries de la zone d'activités).

L'exploitant étudiera la possibilité de récupérer les eaux de pluie de son propre bassin d'infiltration-rétention comme source d'appoint pour l'unité de lavage des terres. Ainsi, une pompe de puisage des eaux de pluie sera prévue dans le futur bassin d'infiltration-rétention (cf. § H.IV.1.2) pour l'alimentation de l'installation en période de pluie.

Si la qualité (équivalente à une eau potable) et le débit (entre 3 et 5 m<sup>3</sup>/h) ne s'avèrent pas suffisants pour satisfaire aux exigences de fonctionnement de la station de floculation et du robot de toiles de filtration, alors ce sera la solution de raccordement au réseau public d'Alimentation en Eau Potable (AEP) qui sera retenue. Une demande de raccordement public AEP sera de toute façon demandée par l'exploitant pour les besoins de fonctionnement du bâtiment.

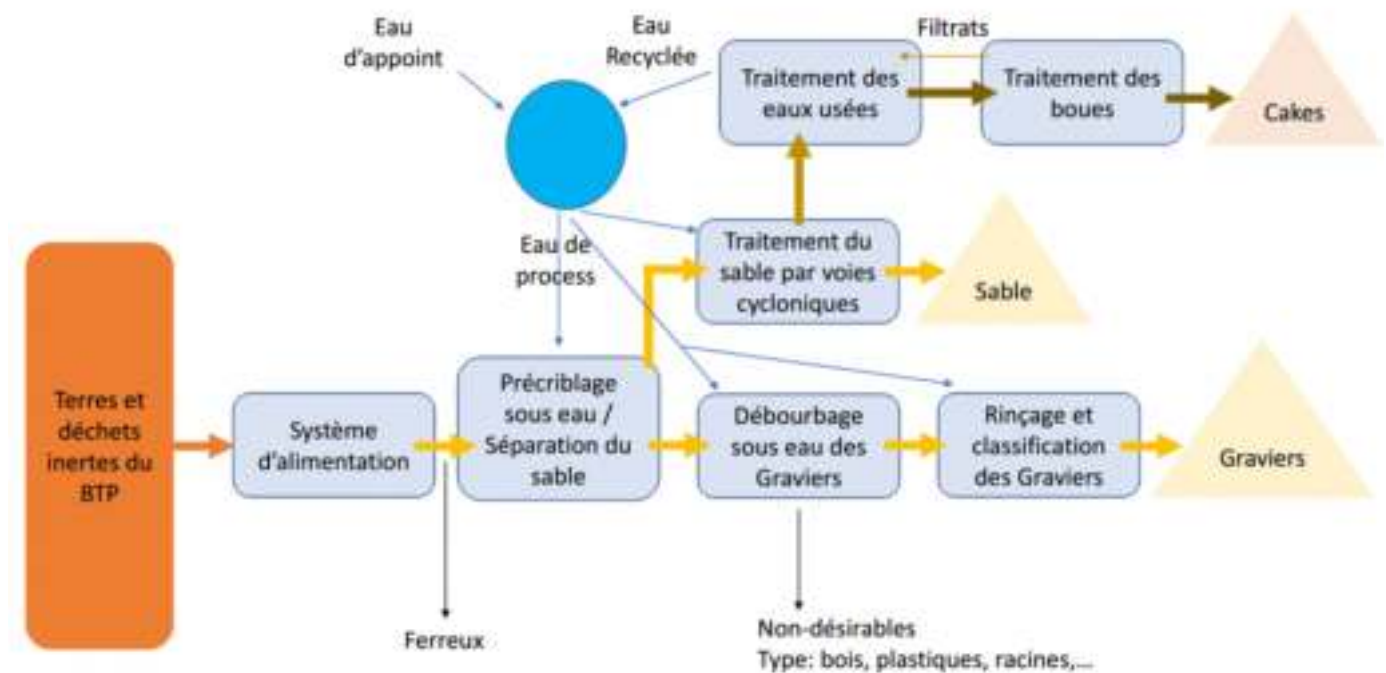


Illustration 11 : Synoptique du procédé de lavage des terres de la future installation (source : CDE, Janvier 2022)

## C.IV.3. Traçabilité des apports et surveillance

Les flux de déchets proviendront de plusieurs typologies de clients. Concernant l'activité principale de lavage de terres, ils proviendront essentiellement des entreprises de TP réalisant des travaux routiers ou des opérations de VRD. Des échanges avec le SITCOM (syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés) sont en cours, pour pouvoir éventuellement accueillir à la plateforme de PEIXOTO les flux inertes issus des déchèteries de collectivités qui contiennent une partie terreuse.

Une procédure qualité sera mise en place à la réception des déchets, qui sera assurée par l'agent présent sur place. Elle se déroulera en plusieurs étapes :

- Identification du client (**nom de transporteur, nom du client**) et caractérisation des déchets annoncés par le client (**nature du déchet**) → émission d'un bon de réception provisoire remis au client ;
- Présentation du camion au pont-basculé → prise du **poids du camion à plein** ;
- Indication au chauffeur de l'endroit où les déchets devront être déchargés ;

- Vérification au déchargement de la conformité des déchets par l'agent présent sur place, qui remplit le bon de réception provisoire ;
- Présentation du camion à la bascule → prise de la tare du camion (**poids du camion à vide, poids net du déchet**) ;
- Remise du **bon de réception** définitif au client et archivage des copies.

En cas de **non-conformité**, une **fiche de suivi** sera établie, le chargement ne sera pas accepté et rechargé immédiatement dans le camion.

**PEIXOTO mettra en place un référentiel qualité permettant d'avoir un contrôle et un suivi de plusieurs paramètres de performance. Le référentiel QUALIRECYCLE BTP ou son équivalent déployé en fonction de l'adhésion de PEIXOTO à une organisation professionnelle.**

## C.IV.4. Capacité de traitement annuelle

La capacité de traitement maximale théorique de la machine de lavage est de 80 000 tonnes par an.

De façon pragmatique, une montée en puissance est prévisible sur les 5 premières années : les tonnages considérés la première année s'élèveront à **40 000 tonnes**, pour atteindre **60 000 tonnes au bout de 5 ans**. Cela représente environ 1/4 à 1/3 du gisement disponible dans le secteur landais.

## C.IV.5. Caractéristiques et finalité des matériaux recyclés

Ces terres générées par des opérations de terrassement constituent un déchet inerte du BTP et représentent à ce titre un poids et un coût pour toute entreprise du BTP. Offrir une solution de traitement, c'est leur offrir enfin une utilité en facilitant la production de granulats (sables et graviers) à partir de ces terres, grâce à l'installation de revalorisation par voie humide projetée par PEIXOTO.

En sortie d'installation, les matériaux recyclés près à la vente seront :

- Sable (béton) ;
- Sable (remblais) ;
- Gravillon 4-20 ;
- Fraction 20-80 ;
- Argile, soit seule pour réaliser des couches d'étanchéité, soit en mélange pour produire de la terre végétale de meilleure qualité.

**Ainsi, l'objectif derrière le lavage des terres d'excavation est d'en récupérer les fractions de sables, de gravillons et de galets roulés qui sont mélangés notamment avec de l'argile, et ainsi de transformer les déblais/déchets en produits à plus forte valeur ajoutée. En termes de débouchés, il est techniquement possible de valoriser l'ensemble des matériaux produits, et même l'argile qui sera vendable en mélange avec de la terre végétale voire séparément (la pratique existe déjà localement).**

De plus, les granulats produits seront réemployés dans les chantiers du BTP alentours, sous différentes formes : sous-couches, drainants, stabilisateurs de pose ou encore matériaux à béton ou même matériaux de pistes paysagères.

## C.IV.6. Coût d'investissement et d'exploitation du projet

### Travaux d'aménagement

L'ensemble des coûts liés aux investissements de départ s'élève à **5 300 000 € HT** (hors coût de construction du bâtiment).

Les frais relatifs à l'achat du terrain et à l'aménagement du terrain pour la réception des camions (clôtures, portails, VRD, pont bascule, etc...) seront pris en charge par la SCI ESTAGNOTS.

La SCI facturera la location du terrain à la société d'exploitation soit une charge annuelle de 84 000.00 €.

Les investissements sont de deux ordres :

- Les aménagements du site et les équipements nécessaires à la réception, au stockage et à l'expédition des produits finis et ce dans le respect de la réglementation
- L'installation de lavage des terres

Tableau 5 : Montants des travaux d'aménagement du site (source : RECOVERING, 2021)

Poste de dépenses	Montant
<b>Réception des camions</b>	
VRD (Voirie et Réseau Divers) dont rond-point de circulation	250 000 €
Lave-roues	15 000 €
<b>Plateforme d'exploitation</b>	
Préparation du sol au niveau de l'aire accueillant l'installation de CDE2 avec dallage béton sur l'aire supportant les ensembles des installation	480 000 €
Grutage pour montage des éléments de l'installation du CDE	100 000 €
Câblage électrique de l'installation	125 000 €
Préparation des VRD pour l'accueil de la machine de production mobile	30 000 €
<b>Procès industriel</b>	
Installation de lavage de terres	4 300 000 €

A noter que les moyens de manutention nécessaires aux chargements des différents matériaux et déchets seront ceux déjà sur le site actuel d'exploitation, à savoir : une pelle de chargement de 30 tonnes et un chargeur avec un godet de 3 m<sup>3</sup> de 20 tonnes. Il n'est donc pas prévu pas d'acheter de nouveaux engins au démarrage du nouvel atelier de lavage des terres.

De même, un logiciel sera développé en interne pour assurer les opérations de suivi et de traçabilité des déchets et des matériaux recyclés. L'acquisition d'un logiciel métier auprès de fournisseurs comme CAKTUS, MKG ou encore KERLOG, s'il elle a lieu, se fera dans un second temps.

### Personnel affecté

L'activité va permettre de **préserver trois emplois** au démarrage. Deux d'entre eux seront dédiés à l'installation de lavage des terres et un agent administratif réceptionnera les camions et s'occupera des tâches administratives. La prospection commerciale sera en partie assurée par l'équipe dirigeante actuelle. Les charges de personnel projetées sur le nouveau représenteront donc les sommes suivantes :

Tableau 6 : Montants annuels des charges de personnel projetées (source : RECOVERING, 2021)

Poste de dépenses	Montant
Conducteur d'engins polyvalent	58 000 € / an
Responsable d'exploitation (également conducteur d'engins)	72 500 € / an
Agent polyvalent (accueil, administratif, commercial)	36 250 € / an
Commercial	43 500 € / an

### Prestations externes et consommables

Les coûts et prestations présentés ci-contre sont données pour la première année d'exploitation, et sont susceptibles de varier en fonction de l'activité.

Tableau 7 : Montants annuels des prestations externes et consommables (source : RECOVERING, 2021)

Poste de dépenses	Montant
Entretien des machines et équipements	0,4 € HT / T / an
Floculant	0,12 € HT / T / an
Eau (25 m <sup>3</sup> /h)	23 341 € HT / T / an
Electricité (75 % des 500 KW de l'exploitation)	38 671 € HT / an
Frais de laboratoire	2 000 € HT / an
Consommation de fuel (25l/h pour la pelle et la chargeuse, et de 42l/h pour le broyeur à béton)	0,85 € HT / L / an
Assurance	10 000 € HT / an

Par ailleurs, les frais généraux dans lesquels sont regroupés différents coûts comme les frais commerciaux ou les prestations de type comptabilité ou juridique sont évalués à 5% du chiffre d'affaires.

### C.IV.7. Chiffre d'affaires prévisionnel

Avec une hypothèse de composition moyenne des terres réceptionnées de 70 % de sable et de 30 % de terre argileuse (elle-même composée de 50 % d'argile et de 50 % de galets roulés), et un prix en sortie d'installation pour les matériaux de 20 à 25% inférieurs aux granulats naturels, le chiffre d'affaires détaillé sur 5 ans est le suivant :

Tableau 8 : Chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité de la future plateforme de recyclage (source : RECOVERING, 2021)

CA - Déchets inertes acceptés en apport routière	% Flux	Tonnage 2024	Prix moyen en €	CA 2024	Tonnage 2025	Prix moyen en €	CA 2025	Tonnage 2026	Prix moyen en €	CA 2026	Tonnage 2027	Prix moyen en €	CA 2027	Tonnage 2028	Prix moyen en €	CA 2028
Terres	100%	40000	8,00	320000	50000	8,25	412500	50000	8,50	425000	60000	8,75	525000	70000	9,00	630000
Béton démolition		15000	2,00	30000	15000	2,04	30600	15000	2,08	31200	15000	2,12	31800	15000	2,16	32400
Béton et ossilage																
<b>TOTAL</b>		<b>55000</b>		<b>350000</b>	<b>65000</b>		<b>443100</b>	<b>70000</b>		<b>456700</b>	<b>75000</b>		<b>556800</b>	<b>85000</b>		<b>662400</b>

CA - Produits issus du traitement des déchets réceptionnés	% Flux	Tonnage 2024	Prix moyen en €	CA 2024	Tonnage 2025	Prix moyen en €	CA 2025	Tonnage 2026	Prix moyen en €	CA 2026	Tonnage 2027	Prix moyen en €	CA 2027	Tonnage 2028	Prix moyen en €	CA 2028
Sables (béton)	20%	14000	12,50	175000	17500	12,75	223125	19250	13,01	250346	21000	13,27	278567	24500	13,53	331496
Sables (matériaux)	20%	14000	10,00	140000	17500	10,20	178500	19250	10,40	200277	21000	10,61	222854	24500	10,82	265196
Gravillons (4-20)	7,50%	3000	15,00	45000	3750	15,30	57375	4125	15,61	64375	4500	15,92	71632	5250	16,24	85242
Gravillonniers (20/50)	7,50%	3000	15,00	45000	3750	15,30	57375	4125	15,61	64375	4500	15,92	71632	5250	16,24	85242
Terre végétale	5,00%	2000	19,00	38000	2500	19,38	48450	2750	19,77	54361	3000	20,16	60489	3500	20,57	71982
Argile	10,00%	4000	6,00	24000	5000	6,12	30600	5500	6,24	34320	6000	6,37	38202	7000	6,49	45462
Cocottes démolition		15000	12,00	180000	18000	12,24	180360	18000	12,48	187272	18000	12,73	191017	18000	12,99	194838
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>55000</b>		<b>647000</b>	<b>65000</b>		<b>779025</b>	<b>70000</b>		<b>855339</b>	<b>75000</b>		<b>934394</b>	<b>85000</b>		<b>1079455</b>
<i>Totale cumulée</i>				997000			1702125			2354039			3491194			4741855

En somme, l'évaluation des produits et charges sur les 5 prochaines années révèle un solde positif à partir de la 2<sup>ème</sup> année, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 9 : Prévisionnel des produits et charges sur les 5 prochaines années d'exploitation (source : RECOVERING, 2021)

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PRODUITS</b>					
CA Réception de déchets	350 000	443 100	498 700	556 800	662 400
<i>Tonnes</i>	<i>55 000</i>	<i>65 000</i>	<i>70 000</i>	<i>75 000</i>	<i>85 000</i>
CA Ventes Matériaux recyclés	647 000	779 025	855 339	934 394	1 079 455
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>997 000</b>	<b>1 222 125</b>	<b>1 354 039</b>	<b>1 491 194</b>	<b>1 741 855</b>

<b>CHARGES</b>					
<b>Achats Services, Marchandises et Transport</b>					
<i>Marchandises Diverses</i>	9 970	12 221	13 540	14 912	17 419
<i>Floculant</i>	4 800	6 000	6 600	7 200	8 400
<i>Electricité</i>	39 880	48 885	54 162	59 648	69 674
<i>Eau</i>	25 880	31 161	34 214	37 376	43 178
<i>Loyer SCI</i>	84 000	84 000	84 000	84 000	84 000
<i>Gasoil (engins, équipements)</i>	19 940	24 443	27 081	29 824	34 837
<i>Gasoil (concasseur)</i>	4 739	5 601	6 031	6 462	7 324
<i>Laboratoire</i>	2 000	2 230	2 468	2 913	2 971
<i>Vidéo Gardiennage</i>	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
<i>Assurance</i>	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Frais Généraux</b>	<b>17 500</b>	<b>22 155</b>	<b>24 935</b>	<b>27 840</b>	<b>33 120</b>
<b>Autres charges externes</b>					
<i>Entretiens et réparations</i>	22 000	26 000	28 000	30 000	34 000
<i>Assurance site et équipements</i>	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
<b>Taxes</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
<b>Charges de personnel dédié à l'exploitation (brut+charges Pat)</b>					
<i>Commercial(1)</i>	43 500	43 500	43 500	43 500	43 500
<i>Agents d'accueil(1)</i>	36 250	36 250	36 250	36 250	36 250
<i>Conducteur d'engins(1-2)</i>	58 000	58 000	116 000	116 000	174 000
<i>Responsable d'exploitation et conducteur engins(1)</i>	72 500	72 500	72 500	72 500	72 500
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>471 959</b>	<b>503 945</b>	<b>580 281</b>	<b>599 425</b>	<b>692 173</b>
<b>RESULTAT (avant charges financières et dotations aux amortissements)</b>	<b>525 041</b>	<b>718 180</b>	<b>773 758</b>	<b>891 769</b>	<b>1 049 682</b>
<b>Charges Financières</b>					
<i>Remboursements intérêts emprunts (10ans/2% avec assurance)</i>	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
<i>Dotations aux amortissements</i>	616 000	616 000	616 000	616 000	616 000
<b>Total des charges financières</b>	<b>686 000</b>	<b>686 000</b>	<b>686 000</b>	<b>686 000</b>	<b>686 000</b>

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>-160 959</b>	<b>32 180</b>	<b>87 758</b>	<b>205 769</b>	<b>363 682</b>
<b>% Résultat/ CA avant impôt</b>	<b>-0,16</b>	<b>0,03</b>	<b>0,06</b>	<b>0,14</b>	<b>0,21</b>

La nouvelle plateforme de la société PEIXOTO devient positive au bout du 4ème exercice comptable. L'investissement global peut donc être envisagé avec une certaine confiance.

# D. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS (PJ N°4)







De plus, la parcelle est voisine à une **surface en eau identifiée dans la trame verte et bleue** du PLUi, qui correspond à un **bassin de rétention des eaux pluviales**. Le règlement exige que le caractère naturel des berges soit préservé, tout en permettant l'entretien des plans d'eau, cours d'eau, ruisseaux et fossés.



Illustration 14 : Extrait du règlement graphique « Trame Verte et Bleue » du PLUi de la CC MACS sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (source : PLUi CC MACS, 2021)

La Commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est pas concernée par la Loi Littoral et ne compte par ailleurs aucun espace boisé classé (EBC).

La zone d'activité Atlantisud ne fait pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et ne compte aucun emplacement réservé.

## D.II. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE REGLEMENT DE LA ZONE U ET DES ALENTOURS

Ci-dessous l'extrait du PLUi de la CC MACS sur le territoire de Saint-Geours-de-Maremne, actuellement en vigueur, précisant les dispositions applicables à la zone U concernée par le projet :

ZONE URBAINE (U)

Envoyé en préfecture le 20/05/2021  
 Recu en préfecture le 20/05/2021  
 ID : 20022400000\_21070000\_210700000007\_02

Secteurs à vocation d'activités économiques dominantes comme « espaces stratégiques »

Conformément au document graphique 3.2.2, les zones d'activités considérées comme espaces stratégiques sont :

- La ZA Atlantique (Saint Geours de Maremne)
- La ZA Arriet (Beyssac Maremne)
- La ZA Cravat (Soustons)
- La ZA Fédébert (Sports Hérault)

Autorisé	Autorisé sous condition	Interdit
<p><b>Commerce et activités de service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Artisanat</li> <li>✓ Restauration</li> <li>✓ Commerce de gros</li> <li>✓ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</li> <li>✓ Hébergement hôtelier et touristique</li> <li>✓ Cinéma</li> </ul> <p><b>Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Industrie</li> <li>✓ Entrepôt</li> <li>✓ Bureau</li> <li>✓ Centre de congrès et d'exposition</li> </ul> <p><b>Équipements d'intérêt collectif et services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégués</li> <li>✓ Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégués</li> <li>✓ Établissements d'enseignement</li> <li>✓ Établissements de santé ou d'action sociale</li> <li>✓ Salles d'art ou de spectacle</li> <li>✓ Équipements sportifs</li> <li>✓ Autre équipement recevant du public</li> </ul>	<p><b>Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le commerce de détail ayant une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente par cellule commerciale et inférieure à 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente quand la totalité des cellules commerciales constitue un ensemble commercial.</li> <li>✓ Le commerce de détail et le commerce de gros de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente seront implantés au sein des périmètres délimités au document graphique « ZACOM »</li> </ul> <p><b>Hébergement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Hébergement sous conditions d'être lié à une établissement d'enseignement</li> <li>✓ Logement sous condition d'être nécessaire et lié à l'activité d'un hébergement touristique ou hôtelier (sauf sur la ZA-Fédébert)</li> </ul> <p><b>Exploitation agricole et forestière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les constructions et bâtiments liés à l'exploitation agricole ou forestière ne présentant aucune nuisance et destinés au stockage, au conditionnement et à la commercialisation.</li> </ul> <p><b>De manière générale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'ensemble des constructions autorisées dans la zone sous condition de respecter les dispositions générales du présent règlement.</li> <li>✓ Les dépôts de véhicules à condition qu'ils soient liés à une activité commerciale ou de service autorisée dans la zone et qu'ils n'entraînent pas de dangers, nuisances ou problèmes de sécurité pour le voisinage.</li> <li>✓ Les exhaussements et affaissements de sol hors construction (plus de 2 m de dénivellation et de 100 m<sup>2</sup> de surface) lorsqu'ils sont directement liés aux travaux de construction dont la destination est autorisée ou à l'aménagement paysager des espaces non bâtis.</li> <li>✓ L'installation d'une caravane dans les conditions fixées par arrêté municipal quand il existe en vertu de l'article R 111-49 du code de l'urbanisme</li> </ul>	<p><b>Hébergement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Logement</li> </ul> <p><b>Commerce et activités de service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Commerce de détail dont la surface de vente de la cellule commerciale est inférieure à 300 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>De manière générale :</b> les constructions ou installations qui, par leur nature, ne correspondent pas à la destination générale de la zone ou sont incompatibles avec la sécurité, la tranquillité, la commodité ou la bonne tenue du voisinage, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'installation d'une caravane pendant plus de 3 mois par an (hors parc résidentiel de loisirs, camping ou village de vacances)</li> <li>✓ Les carrières</li> </ul>

Illustration 15 : Extrait du règlement écrit des zones urbaines à vocation d'activités économiques dominante (espace stratégique) du PLUi de la CC MACS sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (source : PLUi CC MACS, 2021)

Le règlement de cette zone y autorise notamment les **activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle** ou encore les **activités des secteurs secondaires ou tertiaires de type industrie et entrepôt**.

**Le projet porté par l'entreprise PEIXOTO se caractérise par, d'une part, une activité industrielle consistant à regrouper, trier et valoriser des déchets inertes du BTP et, d'autre part, une activité de service accueillant des professionnels du BTP. En ce sens, la future destination de la parcelle concernée par le projet est compatible avec le zonage du PLUi de la CC MACS sur le secteur de Saint-Geours-de-Maremne, dans sa version modifiée du 6 mai 2021.**

# E. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES (PJ N°5)



## E.I. CAPACITES TECHNIQUES

La SARL PEIXOTO est une entreprise landaise créée il y a environ 30 ans, spécialisée dans :

- la démolition et dans le terrassement de maisons ou d'immeubles (activité majeure) ;
- l'assainissement privé ou public ;
- l'aménagement extérieur de villas et de voiries.

Elle est implantée à titre principal (siège social) à Angresse et dispose également d'un autre espace dédié au stockage et recyclage des terres issues de ses chantiers, situé au siège social, dans la zone artisanale Tuquet II à Angresse.

Les moyens techniques à disposition des activités de l'entreprise sont les suivants (*liste à jour du 14/09/2021*) :

- **Pour la collecte sur ses chantiers :**
  - 2 camions de 32 tonnes ;
  - 2 bennes de 20 m<sup>2</sup> chacune ;
- **Pour les opérations de concassage et de criblage :**
  - 1 concasseur 43 tonnes ;
  - 1 scalpeur (crible) ;
  - 1 finisseur ;
  - 3 chargeurs sur pneus (dont un hydrostatique) ;
  - 4 mini-pelles respectivement de 1,4 tonne, 2,7 tonnes, 3 tonnes et 5,5 tonnes ;
  - 3 pelles à chenille de 13,8 tonnes, 16 tonnes et 22 tonnes.

La SARL PEIXOTO dispose également d'une flotte de véhicules complémentaire :

- 7 véhicules légers ;
- 4 véhicules lourds supérieurs à 3,5 tonnes (camions de 26, 2\*32 et 44 tonnes précisément).

Cette entreprise utilise uniquement du matériel en propre, elle ne fait pas appel à de la sous-traitance.

Elle compte par ailleurs **10 salariés**, répartis dans les pôles/services différents :



Illustration 16 : Organigramme de l'entreprise PEIXOTO au 22 mars 2023

## E.II. CAPACITES FINANCIERES

Les derniers bilans financiers consolidés de l'entreprise PEIXOTO ont révélé notamment les informations suivantes :

Tableau 10 : Synthèse des bilans financiers consolidés de PEIXOTO de 2019 à 2022 (source : PEIXOTO)

Période	Bilan avant répartition de l'exercice comptable	Chiffre d'affaires	Bénéfice dégagé
Du 01/07/2019 au 30/06/2020	1 155 724 €	1 325 614 €	31 843 €
Du 01/07/2020 au 30/06/2021	1 095 627 €	1 514 658 €	130 409 €
Du 01/07/2021 au 30/06/2022	1 200 249 €	1 679 913 €	271 548 €

On observe une hausse significative du chiffre d'affaires de l'entreprise depuis 2019. Le dégagement de bénéfice modeste pour la première moitié de l'année 2020 s'explique par l'incertitude de l'activité économique liée à l'épidémie de covid-19.

Les bilans financiers de PEIXOTO sur les trois dernières années (juin 2019 à juin 2022) sont disponibles aux Annexe 6, Annexe 7 et Annexe 8.

**L'entreprise PEIXOTO dispose donc des capacités techniques et financières nécessaire pour assurer l'exploitation de son projet de plateforme de recyclage de déchets inertes du BTP.**

# F.RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES (PJ N°6)



## F.I. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 26 NOVEMBRE 2012

L'installation est concernée par deux rubriques de la nomenclature ICPE soumises au régime de l'Enregistrement :

- Rubrique 2515-1 : « *Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de déchets non dangereux inertes* » ;
- Rubrique 2517-1 : « *Station de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux inertes* ».

L'installation est concernée par l'**arrêté du 26 novembre 2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n°2516 ou 2517 pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations soumises au régime de l'enregistrement, sous la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées. Les installations soumises aux rubriques n°2516 ou 2517, qui relèvent également du régime d'enregistrement de la rubrique n° 2515, sont entièrement régies par le présent arrêté. Les arrêtés relatifs à ces autres rubriques ne leur sont alors pas applicables.

La conformité du projet aux prescriptions générales contenues dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 est analysée dans les chapitres suivants :

Tableau 11 : *Respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 par la future plateforme de recyclage de déchets inertes du BTP*

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
Art. 1 et 2	<b>Sans objet</b>	
Art. 3	<i>Implantation, réalisation et exploitation conforme aux plans joints.</i>	<b>Oui</b>
Art. 4	<i>Tenue à jour d'un document comprenant une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne.</i>	<b>Oui</b> <i>Le présent dossier d'enregistrement, ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, initial et complémentaires éventuels, seront conservés par l'exploitant.</i> <i>L'exploitant établira et tiendra à jour un dossier d'exploitation tout au long de la vie de l'installation.</i>
Art. 5	<i>Respect des distances d'éloignement.</i>	<b>Oui</b> <i>Les plus proches immeubles à usage d'habitation se trouvent à une distance supérieure à 2 km du site. De plus, aucun établissement sensible (école, crèche, hôpital, EHPAD...) n'est recensé dans les environs du projet.</i> <i>Les zones de stockage sont implantées à plus de 20 m des limites cadastrales. Aucune voie d'eau, voie ferrée ou voie de communication n'est présente à moins 10 m de la future plateforme.</i>

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
Art. 6	Mesures de prévention des envols de poussières.	<p><b>Oui</b></p> <p>Les envols de poussières seront négligeables au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la faible fréquentation de la future plateforme et des activités économiques proches de type logistique (effectuées principalement dans des entrepôts couverts) ;</li> <li>• de la masse volumique des déchets inertes acceptés (terres, gravats, remblais...) qui n'engendreront pas d'envols naturels en dehors de la phase de vidage des bennes qui peut générer la libération de poussières ponctuellement et par temps sec.</li> </ul> <p>L'éloignement des habitations et la vocation industrielle et agricole des terrains environnants limite les éventuelles nuisances liées à la dispersion de poussières dans l'atmosphère.</p> <p>Pour autant, toutes les dispositions utiles seront mises en œuvre par l'exploitation pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les camions, engins et l'unité de traitement seront conformes aux normes en termes de rejets de gaz d'échappement. Ceux qui transporteront des déchets inertes de faible granulométrie inférieure ou égale à 5 mm seront par ailleurs bâchés. Enfin, un entretien régulier garantira leur bon état de fonctionnement ;</li> <li>• Des consignes seront données aux chauffeurs et aux conducteurs pour éviter l'allumage inutile de moteurs à l'arrêt ;</li> <li>• Toutes les opérations de déversement de déchets et de chargement de matériaux recyclés seront effectuées sous la responsabilité et la surveillance d'un employé à temps plein par l'exploitant, qui sera chargé de réduire les émissions de poussières en procédant à l'arrosage des pistes dès que nécessaire ;</li> <li>• La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 20 km/h pour éviter la remise en suspension des particules ;</li> <li>• De plus, l'installation de traitement qui sera installée sera neuve, et ses différents ouvrages fonctionneront avec des moteurs électriques non polluants. De plus, son process de traitement par voie humide permettra de limiter les envols de poussières des terres de chantier ;</li> <li>• En période sèche et de vent, il sera procédé si besoin à l'arrosage des stocks de produits finis pour éviter leur dessèchement et limiter les envols de poussières.</li> </ul>
Art. 7	<p>Mesures favorisant l'intégration paysagère de l'installation.</p> <p>Mesures d'entretien de l'installation et de maintien en bon état de propreté.</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>L'installation sera entourée d'une clôture grillagée et d'une haie permettant de limiter les perceptions visuelles vers la future plateforme.</p> <p>Par ailleurs, en dehors de la voie interne à la ZA Atlantisud, le site sera isolé, et entouré de forêts et de boisements qui ne le rendront pas visible depuis la route.</p> <p>Le site et les voies de circulation seront régulièrement nettoyés et entretenus, les abords végétalisés seront régulièrement taillés.</p>
Art. 8	<p>Présence sur site de personnes nommément désignées et en capacité de mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>Restriction des accès au site aux personnes extérieures.</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>La mise en service de la future plateforme permettra induira la mobilisation de 3 emplois permanents. Deux d'entre eux seront dédiés à l'installation de lavage des terres. Un autre agent s'occupera des tâches administratives et de la réception des camions.</p> <p>En outre, les accès sont contrôlés par ce même agent, et le site sera sous vidéosurveillance (au niveau du pont bascule, passage obligatoire pour accéder ensuite à la zone de déchargement).</p> <p>Le site sera également sécurisé par une clôture périphérique et par un portail d'entrée/sortie. La plateforme sera ouverte uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30.</p>
Art. 9	Mesures d'entretien des locaux et de maintien en bon état de propreté.	<p><b>Oui</b></p> <p>Le bâtiment qui sera construit sur le site, dédié à l'atelier et aux bureaux administratifs, sera régulièrement entretenu et nettoyé.</p>



Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
Art. 10	Identification et sécurisation des zones susceptibles d'être à l'origine d'un accident.	<b>Oui</b>  Le recensement des zones de dangers et de risques est présenté sur le plan de circulation du site (cf. Annexe 3). Les moyens par exemple de lutte contre les incendies seront installés sur le site : extincteurs, présence d'une borne incendie à proximité dans la ZA Atlantisud. Les risques de collision seront évités par la mise en place d'une signalétique adapté (horizontale et verticale) et d'une circulation différenciée entre les camions PL et les véhicules VL. Un chemin piéton d'accès aux bureaux sera également matérialisé sur le site. Le risque de chute dans le bassin sera réglé par la mise en place d'une clôture tout autour de celui-ci.
Art. 11 et 12	Identification et sécurisation des zones de stockage de produits dangereux.	<b>Non concerné</b>  Aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site de la future plateforme.
Art. 13	Conformité des tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être.	<b>Oui</b>  Le réseau transférant les eaux usées (générées par le traitement par voie humide) vers le clarificateur sera étanche. Les eaux une fois traitées seront réinjectées dans le process de lavage des terres, ou dans le réseau de collecte des eaux usées si un renouvellement des eaux est nécessaire. De même que pour les eaux usées du bâtiment (sanitaires...), l'exploitant sollicitera auprès du Syndicat EMMA (Eaux Marensin Maremne-Adour) une autorisation de raccordement au réseau d'assainissement.
Art. 14	Caractéristiques de réaction et de résistance au feu des locaux à risque incendie.	<b>Oui</b>  Le bâtiment qui accueillera l'atelier et les locaux administratifs sera réalisé avec les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs extérieurs REI 60 ;</li> <li>- murs séparatifs E 30 ;</li> <li>- planchers/sol REI 30 ;</li> <li>- portes et fermetures EI 30 ;</li> <li>- toitures et couvertures de toiture R 30 ;</li> <li>- ouvertures équipées de dispositifs coupe-feu.</li> </ul>
Art. 15	Accès au service d'incendie et de secours.	<b>Oui</b>  L'accès au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes sera possible depuis l'entrée sur le site, qui devra rester libre de tout stationnement gênant (sont seulement tolérés les arrêts temporaires des camions le temps d'effectuer le contrôle d'accès). De plus, un espace de stationnement dans le parking du site au plus près de l'entrée sera dédié au SDIS et donc libéré en permanence.  L'accès au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sera l'accès principal. Il sera dimensionné pour l'accès des poids-lourds transportant les déchets inertes à stocker, et donc suffisamment dimensionné pour l'accès des secours.  De plus, dans la zone de stationnement en face de l'entrée (salariés et visiteurs), l'accès roulant vers l'entrée de la plateforme sera libéré en permanence, aucun stationnement même de courte durée ne sera autorisé.  En tout état de cause, en raison de la nature des déchets entreposés, le risque d'incendie est faible.
Art. 16	Entretien et bon état et sécurisation des installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques.	<b>Oui</b>  Les installations électriques seront réalisées dans les règles de l'art et entretenus régulièrement, qu'il s'agisse de celles du bâtiment ou des ouvrages de traitement des déchets inertes.

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
Art. 17	Moyens de lutte contre l'incendie appropriés.	<p><b>Oui</b></p> <p>L'exploitant aura à charge d'élaborer un plan d'alerte des services d'incendie et de secours. Accompagné d'un plan des locaux, l'ensemble sera affiché à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment. Des extincteurs seront également installés dans l'enceinte, à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.</p> <p>En outre, le poteau incendie le plus proche dans la ZA Atlantisud se situera à 200 m vis-à-vis de la future installation.</p>
Art. 18	Délivrance préalable d'un « permis de travail » et d'un « permis de feu » dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion.	<p><b>Oui</b></p> <p>Un « permis d'intervention » et en cas de nécessité un « permis de feu » seront établis et visés par une personne nommément désignée par l'exploitant, lors de tout travaux de réparation ou d'aménagement.</p>
Art. 19	Sensibilisation et information du personnel face aux risques d'incendie.	<p><b>Oui</b></p> <p>L'exploitant aura à charge d'élaborer une liste de consignes, qui seront affichées à l'intérieur du bâtiment et à l'entrée du site. Ces consignes indiqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ;</li> <li>• L'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>• L'obligation du « permis de travail » pour les parties concernées de l'installation ;</li> <li>• Les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ;</li> <li>• Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ;</li> <li>• Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;</li> <li>• Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues dans le présent arrêté ;</li> <li>• Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>• La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services- d'incendie et de secours, etc. ;</li> <li>• Les modes opératoires ;</li> <li>• La fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>• Les instructions de maintenance et nettoyage, y compris celles des éventuelles structures supportant les stockages ;</li> <li>• L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> <li>• L'exploitant s'assurera également de la sensibilisation et de la formation régulière du personnel présent sur site, à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.</li> </ul>
Art. 20	Entretien et maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie.	<p><b>Oui</b></p> <p>L'exploitant garantira le bon fonctionnement des dispositifs de lutte contre l'incendie qui seront installés sur son site (extincteurs, affiches du protocole d'alerte...). La SATEL sera quant à elle chargée de l'entretien en bon état et du suivi des poteaux incendie implantés dans la ZA Atlantisud.</p>
Art. 21	Stockage adapté des liquides susceptible d'engendrer une pollution des eaux ou des sols.  Rétention et confinement des eaux de ruissellement des zones susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.	<p><b>Non concerné</b></p> <p>Il n'y aura pas de stockage ou de rétention de matière dangereuse sur le site de la future plateforme.</p>

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
Art. 22	Valeurs limites d'émissions dans l'eau.	<p><b>Oui</b></p> <p>Le seul point d'infiltration ou de rejet dans l'eau sur le site correspondra au bassin d'infiltration/rétention des eaux pluviales. Aucune infiltration d'eaux usées ou polluées accidentellement (à la suite d'un dysfonctionnement de la plateforme ou d'un incendie) ne sera autorisée par ce bassin, qui sera protégé par la mise en route de la vanne au niveau du séparateur à hydrocarbures en entrée de bassin. Les rejets des eaux pluviales qui ne seront pas infiltrés en totalité seront renvoyés par un orifice de fuite Ø300mm dans le réseau EP de la ZA Atlantisud.</p> <p>Les eaux usées seront quant à elles rejetées dans le réseau d'eaux usées de la ZA Atlantisud. Les valeurs limites de rejet seront fixées dans le cadre des demandes d'autorisation de rejet auprès du syndicat gestionnaire EMMA et dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement ICPE, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.</p>
Art. 23, 24 et 25	Limitation et encadrement des prélèvements d'eau dans des zones de répartition des eaux.	<p><b>Non concerné</b></p> <p>Les travaux d'aménagement de la future plateforme de même que son exploitation n'impliquent aucun prélèvement dans les eaux souterraines et superficielles. Les besoins en eau seront assurés directement par le réseau public d'eau potable sur lequel sera raccordée l'installation. Une autorisation de raccordement sera sollicitée par l'exploitant auprès du syndicat gestionnaire EMMA.</p> <p>De plus, l'unité de lavage fonctionnera en circuit fermé, ce qui permettra de maîtriser la consommation en eau du site.</p>
Art. 26	Collecte des effluents pollués et des eaux non polluées résiduelles.	<p><b>Oui</b></p> <p>Le plan fourni dans le dossier d'enregistrement fait apparaître les types d'ouvrages utilisés pour la collecte et le pré-traitement des eaux avant rejet dans le milieu récepteur (par infiltration dans les eaux souterraines en priorité, et par rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la ZA Atlantisud subsidiairement).</p>
Art. 27	Limitation et encadrement des rejets dans le milieu naturel.	<p><b>Oui</b></p> <p>Les eaux pluviales seront rejetées après passage dans un bassin de rétention dans le réseau d'eaux pluviales de la ZA Atlantisud. Leur débit sera à minima limité au débit existant avant aménagement, sur la base d'une pluie d'occurrence trentennale. En cas d'évènement pluvial centennal, la surverse des parcelles privées sera prise en charge par le réseau d'assainissement pluvial des espaces collectifs de la ZA Atlantisud.</p> <p>Les eaux usées du bâtiment (sanitaires...) et les eaux de lavages des terres qui nécessitent d'être renouvelées seront envoyées dans le réseau d'eaux usées de la ZA Atlantisud. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera autorisé, les écoulements accidentels d'eaux usées ou potentiellement polluées seront contenus dans le réseau d'eaux pluviales du site par la présence d'une vanne sur le séparateur à hydrocarbures en entrée du bassin d'infiltration/rétention.</p>
Art. 28	Mesures quantitatives et qualitatives des effluents.	<p><b>Oui</b></p> <p>Un canal, en sortie du clarificateur du dispositif de traitement des eaux usées par le lavage des terres, permettra de réaliser des mesures des eaux traitées sur les paramètres Débit, MES, DBO5, DCO, NH4+, NTK, NO2-, NO3-, PTOT, pH et T°.</p>
Art. 29	Gestion dissociée des eaux pluviales polluées et non polluées.	<p><b>Non</b></p> <p>L'ensemble de la surface étant imperméabilisée, une solution unique et préventive a été privilégiée à la collecte séparative des eaux pluviales. Ainsi, toutes les eaux pluviales seront collectées sans différenciation de leur point de chute (ruissellement sur les toitures, voiries, aires imperméabilisées de stockage...) dans un réseau enterré chargé de les acheminer vers un dispositif de pré-traitement préalable (séparateur à hydrocarbures) avant d'atteindre un bassin d'infiltration/prévention.</p>

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
Art. 30	Interdiction des rejets vers les eaux souterraines.	<p><b>Oui</b></p> <p>Les rejets non maîtrisés d'eaux ou d'effluents potentiellement pollués seront évités par la mise en place des mesures suivantes, précisées précédemment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pré-traitement et canalisation de toutes les eaux pluviales dans un bassin régulant leur infiltration et subsidiairement dans le réseau d'eaux pluviales de la ZA Atlantisud ;</li> <li>• Traitement des eaux usées issues du traitement des terres par voie humide et réinjection dans le process ou rejet si nécessaire dans le réseau d'eaux usées de la ZA Atlantisud ;</li> <li>• Maîtrise des eaux potentiellement polluées suite à un incendie ou à un dysfonctionnement de l'exploitation dans les réseaux d'eaux pluviales (vanne de sectionnement en entrée de bassin EP, obturation des avaloirs EP, déclenchement de barrières souples en complément des longrines en béton en pied de clôture tout autour du site).</li> </ul>
Art. 31	Interdiction de la dilution des effluents.	<b>Oui</b>
Art. 32	Prescriptions relatives aux rejets directs au milieu naturel.	<b>Non concerné</b>
Art. 33	Valeurs limites de concentrations des rejets d'eaux pluviales polluées.	<p><b>Oui</b></p> <p>Le séparateur à hydrocarbures par lequel transiteront systématiquement toutes les eaux pluviales, permettra de garantir les valeurs limites de concentration de l'arrêté du 26 novembre 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matières en suspension : 35 mg/l ;</li> <li>• DCO (sur effluents non décantés) : 125 mg/l ;</li> <li>• Hydrocarbures totaux : 10 mg/l.</li> </ul> <p>Le suivi de ces concentrations sera assuré à minima annuellement.</p>
Art. 34	Modalités de raccordement à une station de traitement des eaux usées collective, urbaine ou industrielle.	<p><b>Oui</b></p> <p>Les eaux issues du process de lavage des terres inertes feront l'objet d'un traitement in situ dans un clarificateur, avant d'être réinjectées dans le process industriel.</p> <p>Les autres eaux usées générées par les activités du site seront assimilées à des eaux usées domestiques et représenteront un volume journalier raisonnable, qui pourra être raccordé au système d'assainissement collectif des eaux usées de la ZA Atlantisud, sous réserve d'une autorisation délivrée préalablement par son gestionnaire le Syndicat EMMA.</p>
Art. 35	Modalités de traitement des effluents	<p>Le dispositif de traitement des eaux usées directement et exclusivement rattachée au procès de traitement des terres par voie humide, ne subira aucune variation de débit entrant ni de température ou encore de composition des effluents.</p> <p>Le dispositif sera régulièrement entretenu (incluant le curage et la vidange), à l'instar du reste de l'unité de lavage des terres, afin de prévenir le moindre dysfonctionnement. Toute opération de maintenance et d'entretien sera systématiquement consignée dans un registre de suivi de l'installation.</p> <p>En cas de dysfonctionnement de l'installation et d'écoulement des eaux usées, celles-ci ruisselleront de façon gravitaire dans le réseau d'eaux pluviales propres aux voiries et autres aires imperméabilisées et seront collectées par le réseau d'eaux pluviales du site. Celles-ci resteront contenues dans le réseau grâce à un système de vanne présent en entrée de séparateur à hydrocarbures, qui bloquera l'accès des eaux usées potentiellement polluantes au bassin de rétention.</p>
Art. 36	Epandage	<p><b>Non concerné</b></p> <p>Aucun épandage ne sera réalisé sur le site. La fraction pâteuse générée sera mélangée avec la terre végétale sur site pour obtenir une matière plus « tendre » et donc mieux valorisable.</p>

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
Art. 37 à 39	Emissions dans l'air Rejets dans l'atmosphère	<p><b>Oui</b></p> <p>Les envols de poussières seront négligeables au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la faible fréquentation de la future plateforme et des activités économiques proches de type logistique (effectuées principalement dans des entrepôts couverts) ;</li> <li>• de la masse volumique des déchets inertes acceptés (terres, gravats, remblais...) qui n'engendreront pas d'envols naturels en dehors de la phase de vidage des bennes qui peut générer la libération de poussières ponctuellement et par temps sec.</li> </ul> <p>L'éloignement des habitations et la vocation industrielle et agricole des terrains environnants limite les éventuelles nuisances liées à la dispersion de poussières dans l'atmosphère.</p> <p>Pour autant, toutes les dispositions utiles seront mises en œuvre par l'exploitation pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières. Notamment, les camions accédant au site seront bâchés particulièrement pour les déchets inertes de faible granulométrie inférieure ou égale à 5 mm. Le site et les voies de circulation seront régulièrement nettoyés et entretenus. Les engins sont nettoyés à l'eau dès que nécessaire. De plus, le traitement des déchets inertes par lavage (pré-criblage sous eau) permet une meilleure captation des poussières.</p> <p>Enfin, l'exploitant mettra en place un suivi des retombées de poussières dans l'environnement, conformément à la méthode des jauges de retombées et à la norme NF X 43-014 (2017).</p>
Art. 40 à 42	Valeurs limites d'émission	<p><b>Oui</b></p> <p>Bien que les émissions de poussières incombant à l'activité de la future plateforme soient négligeables, l'exploitant effectuera un suivi au moins annuel des dites concentrations en veillant à respecter la valeur limite de 40 mg/ Nm<sup>3</sup>.</p>
Art. 43	Emissions dans les sols	<p><b>Oui</b></p> <p>Aucun rejet direct dans les sols ne sera autorisé. Seules les eaux pluviales feront prioritairement l'objet d'une infiltration dans un bassin après avoir fait l'objet d'un pré-traitement préventif (passage préalable dans un séparateur à hydrocarbures).</p>
Art. 44 à 52	Bruit et vibrations	<p><b>Oui</b></p> <p>Les travaux seront réalisés en période diurne et en semaine. De même en phase d'exploitation, la future plateforme sera ouverte au public et en fonctionnement du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30. L'impact sonore exclusivement en période diurne par l'activité du projet ne dépassera pas 70 dB(A).</p> <p>L'exploitant mettra également en œuvre des moyens préventifs vis-à-vis des émissions sonores potentiellement générées par les phases de travaux et d'exploitation de la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les engins utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores mais aussi entretenus pour prévenir tout bruit anormal ;</li> <li>• L'installation de traitement des déchets inertes du BTP sera neuve et performante vis-à-vis de ses consommations d'énergie et d'émissions sonores ;</li> <li>• Les horaires de fonctionnement diurne et uniquement en semaine seront scrupuleusement respectés ;</li> <li>• La vitesse de circulation au sein de la plateforme sera limitée à 20 km/h ;</li> <li>• Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseur, haut-parleur...) ne sera utilisé sur le site ;</li> <li>• Des consignes seront données aux chauffeurs et aux conducteurs pour éviter l'allumage inutile de moteurs à l'arrêt.</li> </ul> <p>Des mesures d'émissions sonores seront réalisées, au début durant les 3 premiers mois puis annuellement. Si à l'issue des campagnes successives de mesures, les niveaux de bruit et d'émergence sont conformes à la réglementation en vigueur, la fréquence des mesures deviendra trisannuelle.</p>

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
Art. 53 à 55	Déchets	<p><b>Oui</b></p> <p><i>L'activité principale de la future plateforme sera la réception de déchets non dangereux inertes.</i></p> <p><i>La pratique du brûlage à l'air libre est interdite.</i></p> <p><i>Les déchets non dangereux inertes sont réceptionnés sous contrôle du personnel présent sur site. Les terres végétales une fois recyclées seront récupérées par un transporteur agréé avant leur stockage et leur réutilisation. Un bordereau de suivi de déchets sera systématiquement rempli et signé par l'exploitant et le transporteur et l'installation ou le chantier de destination pour assurer une traçabilité des déchets sortants.</i></p>
Art. 56	Surveillance des émissions	<p><b>Oui</b></p>
Art. 57	Emissions dans l'air	<p><b>Oui</b></p> <p><i>L'exploitant mettra en place un suivi des retombées de poussières dans l'environnement et transmettra tous les ans un bilan à l'Inspection des Installations Classées.</i></p>
Art. 58	Emissions dans l'eau	<p><b>Oui</b></p> <p><i>De façon préventive, toutes les eaux pluviales seront collectées sans différenciation de leur point de chute (ruissellement sur les toitures, voiries, aires imperméabilisées de stockage...) dans un réseau enterré chargé de les acheminer vers un dispositif de pré-traitement préalable (séparateur à hydrocarbures) avant d'atteindre un bassin puis le milieu récepteur (soit par infiltration dans le fond du bassin qui est perméable, soit en cas d'occurrence pluviale importante par rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la ZA Atlantisud).</i></p> <p><i>Des analyses de rejets des eaux pluviales seront réalisées à minima semestriellement, pour vérifier le respect des objectifs des valeurs seuils préconisées par le présent arrêté. Ces analyses seront réitérées chaque année conformément à l'arrêté ministériel.</i></p>
Art. 59	Impacts sur les eaux souterraines	<p><i>Tout rejet d'eaux usées, même après épuration (eaux traitées après lavage des terres), d'eaux résiduaire vers les eaux souterraines sera proscrit.</i></p> <p><i>Des mesures de prévention seront mises en place pour éviter les rejets non maîtrisés d'eaux ou d'effluents potentiellement pollués.</i></p> <p><i>Dans l'hypothèse rare d'une pollution accidentelle et d'infiltration d'eaux polluées dans les eaux souterraines, l'exploitant informera immédiatement l'Inspection des Installations Classées et l'Agence Régionale de Santé et mettra en place une surveillance du milieu.</i></p>
Art. 60	<b>Sans objet</b>	

**Le projet de plateforme de recyclage de déchets non dangereux inertes du BTP est compatible avec les prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatifs aux rubriques ICPE n° 2515 et 2517.**

# G. PROPOSITION D'USAGE FUTUR ET DE CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE (PJ N° 8 ET 9)



## G.I. PROPOSITION D'USAGE FUTUR ET DE CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES LA MISE A L'ARRET DEFINITIF DE L'EXPLOITATION

Le projet se situe selon le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 27 février 2020 et modifié en mai 2021, en zone urbaine (U), plus précisément dans un secteur à vocation d'activités économiques dominante, également identifié comme espace stratégique. Sont autorisés dans cette zone les activités de commerce et de service, les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire et enfin les équipements d'intérêt collectif et services publics.

En fin d'exploitation volontaire de l'installation, l'exploitant PEIXOTO propose que le site puisse être :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ;
- Soit cédé en vue d'un autre usage d'activité industrielle ou commerciale.

De plus, l'exploitant veillera au respect des dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement, en procédant à :

- L'évacuation des équipements (machine de lavage des terres, pont bascule, casiers...), stocks de matériaux et déchets (vers des filières conformes et agréées) présents sur le site ;
- La mise en place d'interdictions ou limitations d'accès au bâtiment et au site en général ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

**Dans ces conditions, l'exploitant PEIXOTO s'engage ainsi à restituer le site dans un état compatible avec la vocation d'activités économiques de ce secteur identifié au PLUi dans sa version en vigueur (modification simplifiée n° 1 du 6 mai 2021), qui autorise notamment les activités de commerce et de service et les autres activités du secteur secondaire de type industriel.**

## G.I. AVIS DU PROPRIETAIRE DU SITE

De plus, conformément aux dispositions du 5° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, doivent accompagner la demande d'enregistrement, « *dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme* ».

A ce titre, l'avis du **Président Directeur Général de la SATEL** sur l'état futur du site après cessation d'activité a été sollicité par courrier en date du 17 janvier 2022, qui a donné lieu à la **signature par les deux parties d'une attestation de remise en état après l'exploitation de la plateforme.**

*Le courrier de demande d'avis auprès de la SATEL et l'attestation cosignée sont joints au présent dossier en Annexe 9.*



## G.I. AVIS DU PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE EN MATIERE D'URBANISME

Conformément aux dispositions du même R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, l'avis du **Maire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne** sur l'état futur du site après cessation d'activité a été sollicité par courrier en date 17 janvier 2022. L'exploitant a également consulté par courtoisie le **Président de la Communauté de communes Maremne-Adour-Côte-Sud (CC MACS)**, par un courrier envoyé le même jour.

Cette sollicitation a donné lieu à la **signature le 9 février 2022, par le Maire de Saint-Geours-de-Maremne et le Président de la Société PEIXOTO, d'une attestation de remise en état après l'exploitation de la plateforme.**

*Le courrier de demande d'avis auprès de la Mairie de Saint-Geours-de-Maremne et l'attestation cosignée sont joints au présent dossier en Annexe 10.*

# H. NOTICE D'INCIDENCES, DONT NATURA 2000 (PJ N°13)



# H.I. INVENTAIRES DES RISQUES ET DES ZONES INSTITUTIONNALISEES

## H.I.1. Patrimoine naturel

- *Planche 06 : Patrimoine naturel – Zonage réglementaire Natura 2000*
- *Planche 07 : Patrimoine naturel – Autres inventaires remarquables*

Le tableau ci-après présente les contraintes relatives au patrimoine naturel sur le site concerné.

Tableau 12 : Contraintes environnementales et réglementaires liées au patrimoine naturel

Protections et contraintes	Typologie	Références réglementaires	Site concerné ?	Commentaires
Forêts, boisements, défrichement	Protection des forêts soumises au régime forestier (construction à distance prohibée de baraques ou de hangars) Servitudes de protection relatives aux forêts autres que le défrichement (fouilles, extractions de matériaux, emprises d'infrastructures publiques ou privées, exhaussement du sol ou dépôts) Défrichement	Articles L151-1 à L151-6 du Code forestier  Articles L411-1 à L413-1 du Code forestier  Articles L 311-1, L312-1 du Code forestier	<b>En bordure (cf. §H.II.6)</b>	L'emprise de la future plateforme de recyclage n'inclura l'abattage d'aucun arbre, mais des forêts et boisements bordent et entourent le site sur ses façades Sud et Est.  Le projet ne nécessite pas d'opération de défrichement.
Réserves naturelles	Réserves naturelles et leurs périmètres de protection	Loi n°76-629 du 10/07/1976	<b>Non</b>	La réserve naturelle la plus proche se situe à environ 12 km à l'Ouest et désigne « l'Etang Noir » (FR3600017) sur la commune de Seignosse.  Une réserve naturelle régionale est également recensée sur la commune de Tercis-les-Bains (« Site des carrières de Tercis-les-Bains »), à environ 8,5 km à l'Est du projet.
Arrêté préfectoral de protection des Biotopes	Protection des biotopes nécessaire à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement  Articles R.211-1 et suivants et R.215-1 du Code rural	<b>Non</b>	
ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)	Protection des oiseaux sauvages	Directive CEE n°79-409 du 06/04/1979	<b>Non</b>	La zone la plus proche aux alentours de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, mais dont est toutefois exclue le projet, est la ZICO « Barthes de l'Adour (dont ZPS Réserve de chasse de Saint-Martin de Seignanx) » (ZO0000606), situé au plus proche à 6 km au Sud-Ouest de celui-ci.

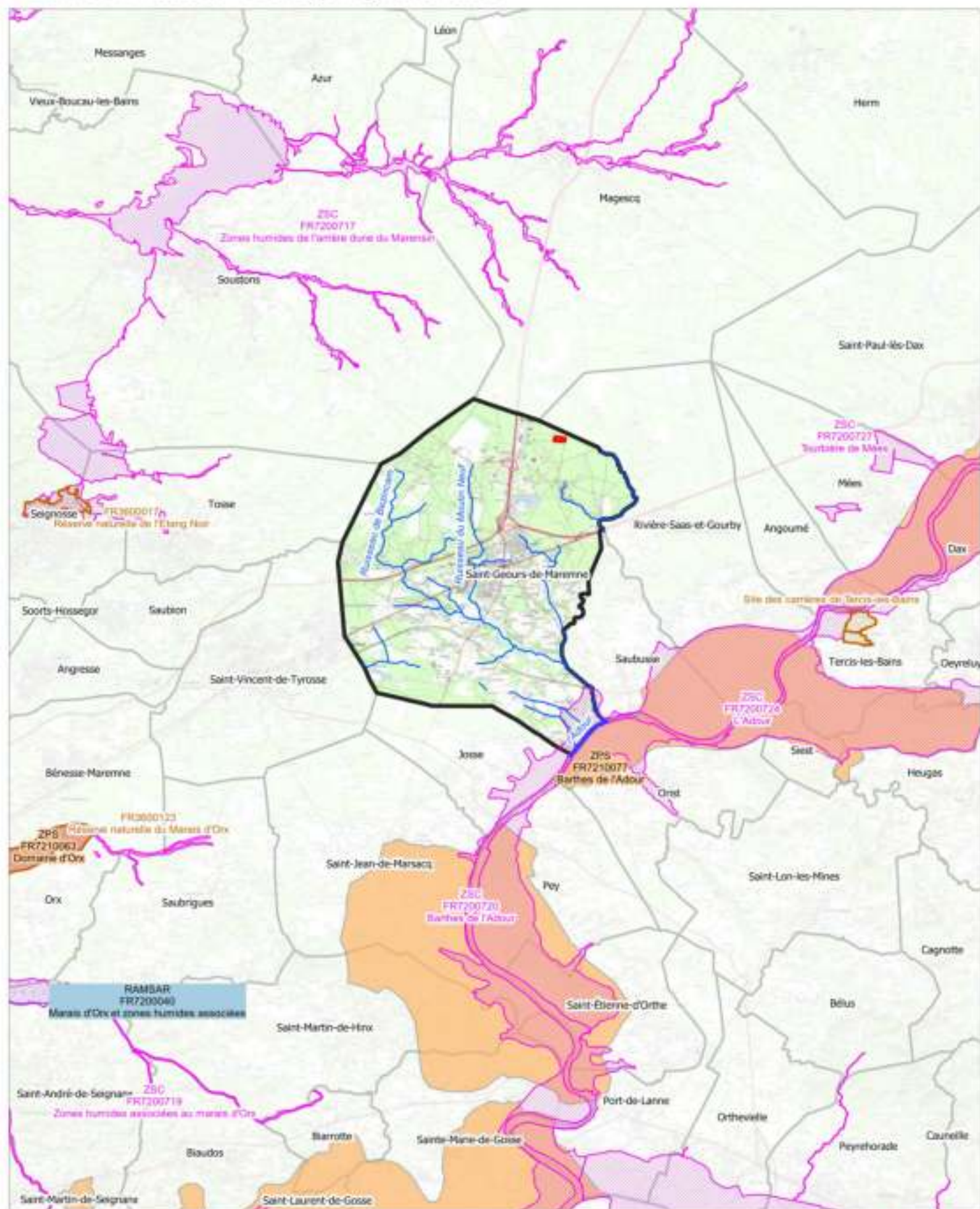
Protections et contraintes	Typologie	Références réglementaires	Site concerné ?	Commentaires
ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	Inventaire des milieux naturels intéressants sur le plan écologique	Circulaire n°91-71 du 14/05/1991	Non	<p>Les zones faisant l'objet d'inventaires aux alentours de la commune, mais dont est toutefois exclue la zone de projet, sont :</p> <p><u>Etangs et zones humides au Nord-Ouest :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ZNIEFF de type II « Zones humides d'arrière-dune du Marensin » (720001983) au plus près à 3 km au Nord ;</b></li> <li>• ZNIEFF de type I « Etang de Hardy et Etang Blanc » (720000961) à environ 12 km à l'Ouest ;</li> <li>• ZNIEFF de type I « L'Etang Noir et la Zone Périphérique » (720000963) à environ 12 km au Nord ;</li> </ul> <p><u>Marais d'Orx au Sud-Ouest (à environ 15 km) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Domaine d'Orx, marais et boisements associés (Z00000620) ;</li> <li>• ZNIEFF de type I « Zones humides associées au Marais d'Orx » (720001984) ;</li> <li>• ZNIEFF de type II « Marais d'Orx et Casier Burret » (720020037) ;</li> </ul> <p><u>L'Adour au Sud-Est (au plus près à environ 6 km) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZNIEFF de type I « Lit mineur et berges de l'Adour, des gaves réunis et du Luy » (720030088) ;</li> <li>• ZNIEFF de type I « Barthe du Gouaillardon » (720030093) ;</li> <li>• ZNIEFF de type II « L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes » (720030087) ;</li> </ul> <p><u>Tourbières à l'Est (à environ 8 km) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZNIEFF de type I « Tourbières de Mées » (720030036) ;</li> <li>• ZNIEFF de type I « Tourbière de l'Etang d'Abesse » (720020076).</li> </ul>
Sites Natura 2000 (directive habitat et oiseaux) Site d'intérêt Communautaire (SIC)	Assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore	<p>Directive « Habitats » CEE n°92-43 du 21/05/1992</p> <p>Articles L.414-1 à 414-7 du Code de l'environnement</p> <p>Articles R.214-15 à 214-39 du Code de l'environnement</p>	Non	<p>Aucun site Natura 2000 ne se situe dans l'emprise ni à proximité directe de la future plateforme de recyclage n'est inclus dans aucun site Natura 2000.</p> <p><b>Le site le plus proche se situe au plus près à 3 km au Nord-Ouest du site et désigne les « zones humides de l'arrière dune du Marensin » (ZSC – FR7200717).</b></p> <p>Les autres sites Natura 2000 plus éloignés sont :</p> <p><u>Marais d'Orx au Sud-Ouest (à environ 15 km) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZSC (Directive Habitats) « Zones humides associées au marais d'Orx » (FR7200719) ;</li> <li>• Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) « Domaine d'Orx » (FR7210063) ;</li> </ul> <p><u>L'Adour au Sud-Est (au plus près à environ 6 km) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZSC (Directive Habitats) « L'Adour » (FR7200724) ;</li> <li>• ZSC (Directive Habitats) « Barthes de l'Adour » (FR7200720) ;</li> <li>• ZPS (Directive Oiseaux) « Barthes de l'Adour » (FR7210077) ;</li> </ul> <p><u>Tourbières à l'Est (à environ 8 km) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZSC (Directive Habitats) « Tourbière de Mées » (FR7200727).</li> </ul>

Protections et contraintes	Typologie	Références réglementaires	Site concerné ?	Commentaires
Zone humide d'importance internationale (convention Ramsar)		<p>Convention Ramsar du 02/02/1971 (décret n°87-126 du 20/02/1987)</p> <p>Arrêté du 24/06/2008, modifié par l'arrêté du 01/10/2009</p> <p>Articles L.214-7 et R.211-108 du Code de l'environnement</p> <p>SAGE Adour-Aval (08/03/2022)</p>	<b>Probable</b> (cf. § H.II.5)	<p><b>Aucune zone humide avérée</b> n'est identifiée au droit comme à proximité du projet, qu'elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit inscrite sur la liste du réseau international « Ramsar » (la zone humide plus proche étant le « Marais d'Orx et [les] zones humides associées » (FR7200040), située à environ 15 km au Sud-Ouest) ;</li> <li>ait fait l'objet d'un inventaire départemental de zones humides.</li> </ul> <p>Toutefois, le secteur de projet est <b>concerné par les zones humides pré-localisées dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour-Aval</b>, approuvé le 8 mars 2022.</p> <p><b>Un inventaire spécifique, réalisé successivement en novembre 2022 et en février 2023, a permis d'analyser le caractère potentiellement humide du secteur sur la base des critères floristique et pédologique.</b></p>

**Le projet n'empiète sur aucune zone institutionnalisée eu titre de la protection de l'environnement naturel. Une analyse des sites d'un site Natura 2000 à proximité est présentée juste après et confirme cette conclusion.**

**En revanche, le secteur est concerné par les zones humides pré-localisées dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour-Aval, approuvé le 8 mars 2022. Un inventaire naturaliste permettant d'analyser les critères floristique et pédologiques du secteur a été mené dans le cadre de la présente étude (cf. § H.II.5).**

Patrimoine naturel – Zonage réglementaire

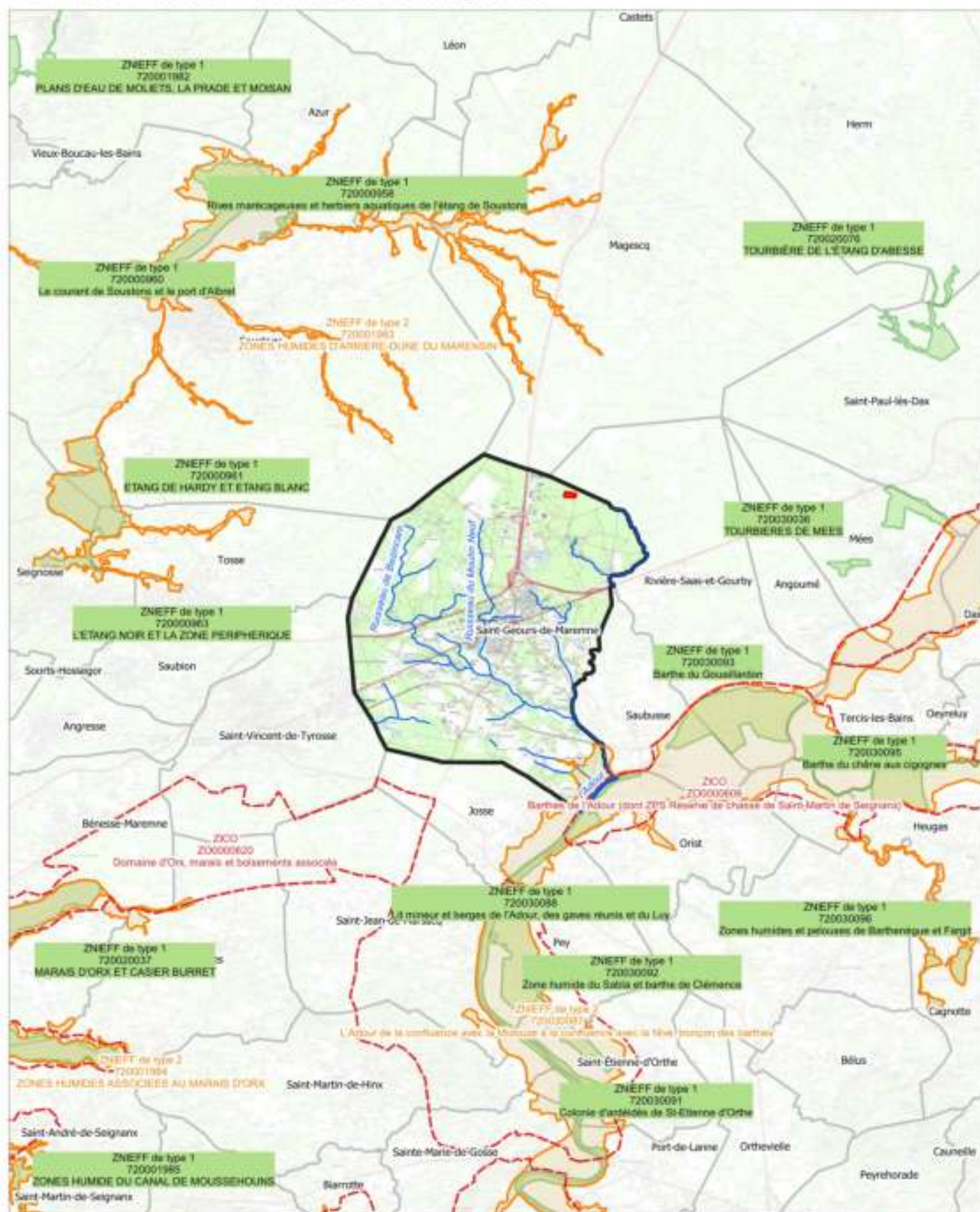


Carte réalisée par Cereg en Août 2021 | Source : Scan 2D IGN - Admi Express-IGN - BD Topogé - DREAL Nouvelle Aquitaine

<b>LEGENDE</b>	<b>Site Natura 2000</b>	
Limite communale	Directive Habitats (ZSC)	RAMSAR
Emprise de la future plateforme	Directive Oiseaux (ZPS)	Réserve naturelle nationale ou régionale
Réseau hydrographique		

0 1250 2500 m

## Patrimoine naturel – Inventaires remarquables



Carte élaborée par Cereg en Août 2021 | Source : Scan 25 IGN - Admi Express-IGN - BD Topage - DREAL Nouvelle Aquitaine

## LEGENDE

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Limite communale                | ZNEFF type 1 |
| Emprise de la future plateforme | ZNEFF type 2 |
| Réseau hydrographique           | ZNCO         |



0 1250 2500 m

## H.I.2. Patrimoine culturel et paysager

### ➤ Planche 08 : Patrimoine culturel et paysager

Le tableau ci-après présente les contraintes relatives au patrimoine culturel et paysager sur le site concerné.

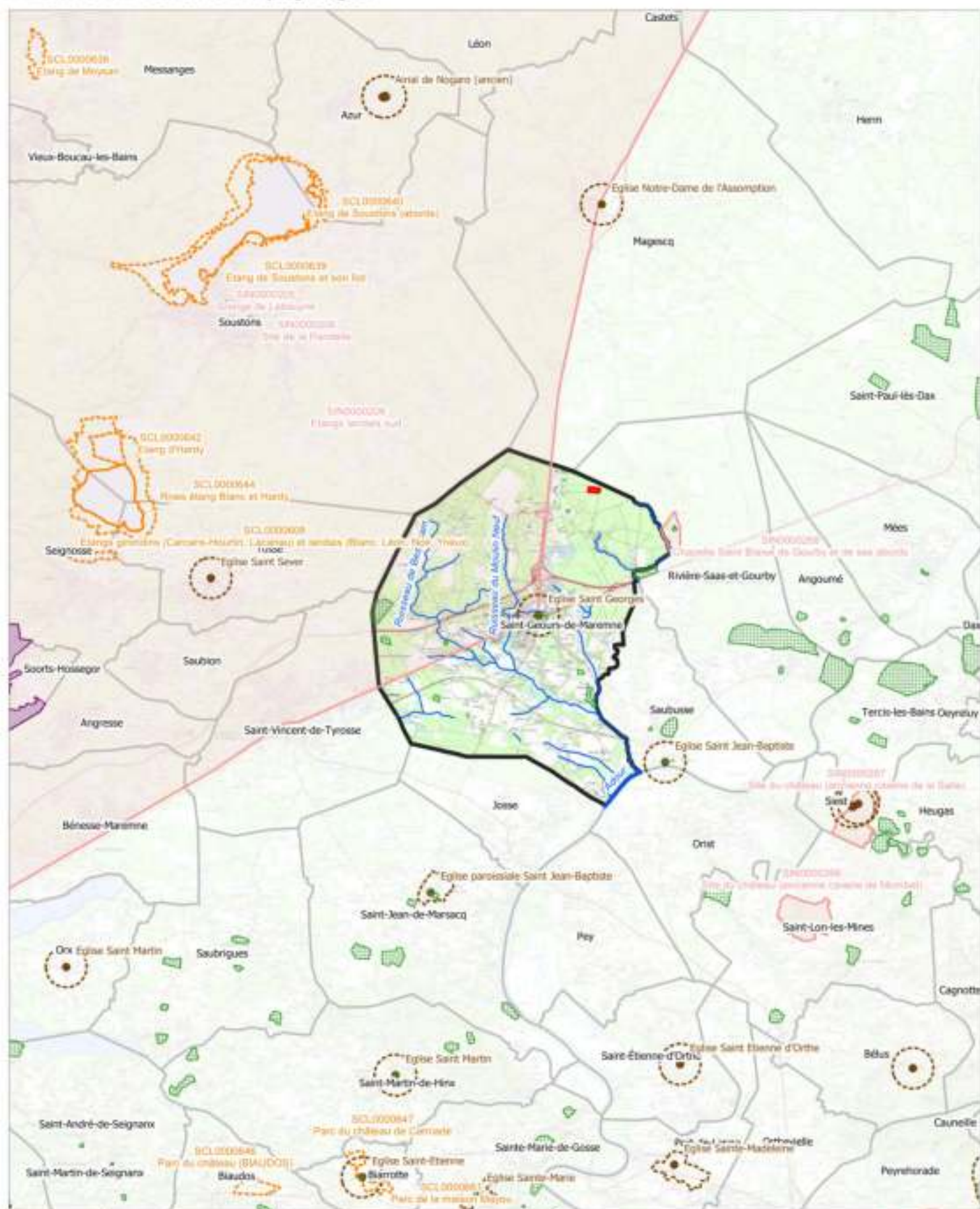
Tableau 13 : Contraintes environnementales et réglementaires liées au patrimoine culturel et paysager

Protections et contraintes	Typologie	Références réglementaires	Site concerné ?	Commentaires
Zone de montagne		Loi du 9 janvier 1985 (« loi montagne ») Directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976	Non	/
Commune littorale		Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 (« loi Littoral »)	Non	/
Directive paysages		Loi du 8 janvier 1993 sur le paysage Décret du 11 avril 1994	Non	/
Monuments naturels et sites	Sites inscrits ou classés Zone de protection des monuments naturels ou sites	Art. L.314-1 à L.314-22 du Code de l'environnement	Non	Des sites inscrits et classés sont identifiés dans le secteur, mais dont le site du projet est exclu. <u>Sites inscrits en tant que monuments naturels à l'Ouest du site :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site inscrit des « Etangs Landais Sud » (SIN0000208), à 1,2 km environ à l'Ouest du projet ;</li> </ul>
Site Patrimoine Remarquable	Sites classés au titre des sites patrimoniaux remarquables des villes, villages ou quartiers	Art. L.621-42 du Code du Patrimoine Loi du 7 janvier 1983 Décret n°84-304 du 25 avril 1984 Modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (loi « liberté de la création, architecture et patrimoine »)	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site classé des « Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux) » (SCL0000608), à environ 11,5 km à cheval sur les communes de Tosse, Soustons et Seignosse ;</li> <li>• Site classé de « l'Etang d'Hardy » (SCL0000642) à environ 12 km sur la commune de Soustons ;</li> <li>• Site classé des « Rives étang Blanc et Hardy » (SCL0000644) au plus près de 11 km du projet ;</li> <li>• Site classé de « l'Etang de Soustons et son îlot » (SCL0000639), sur la commune de Soustons, à environ 10 km du projet ;</li> <li>• Site classé de « l'Etang de Soustons (abords) » (SCL0000640), sur la commune de Soustons, à environ 10 km du projet.</li> </ul> <u>Sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques à l'Ouest et à l'Est du site :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site inscrit de la « Chapelle Saint Blaise de Gourby et de ses abords » (SIN0000268) à environ 1,9 km à l'Est du projet, sur la commune de Rivière-Saas-et-Gourby ;</li> <li>• Site inscrit du « château (ancienne caverie de la Salle) » (SIN0000267) sur la commune de Siest à environ 10,5 km à l'Est du projet ;</li> <li>• Site inscrit du « château (ancienne caverie de Mombet) » (SIN0000266) sur la commune de Saint-Lon-les-Mines à environ 11,5 km à l'Est du projet ;</li> <li>• Site inscrit de « la Pandelle » (SIN0000206), sur la commune de Soustons, à 9,5 km à l'Ouest du projet ;</li> <li>• Site inscrit de la « Grange de Labouyrie » (SIN0000205), sur la commune de Soustons, à 10,5 km à l'Est du projet.</li> </ul>

Le projet se situe à proximité de deux sites inscrits : d'une part, le site naturel inscrit des « Etangs Landais Sud » (SIN0000208), à 1,2 km environ à l'Ouest du projet ; d'autre part, le site inscrit au titre des monuments historiques de la « Chapelle Saint Blaise de Gourby et de ses abords » (SIN0000268) à environ 1,9 km à l'Est du projet, sur la commune de Rivière-Saas-et-Gourby. Il n'est toutefois situé dans aucun périmètre de protection au titre du patrimoine.



Patrimoine culturel et paysager



Carte élaborée par Cereg en Août 2021 | Source : Scan 2D IGN - Admi Express-IGN - BD Topogr - DREAL Nouvelle Aquitaine

LEGENDE

- |  |                                 |   |   |   |                                 |
|--|---------------------------------|---|---|---|---------------------------------|
|  | Limite communale                |  | Site classé                                       |  | Monument historique             |
|  | Emprise de la future plateforme |  | Site inscrit                                      |  | Périmètre 500m MH               |
|  | Réseau hydrographique           |  | Zone de présomption de prescription archéologique |  | Sites Patrimoniaux Remarquables |



0 1250 2500 m

## H.I.3. Risques naturels et technologiques

Le tableau ci-après présente les contraintes relatives aux risques naturels et technologiques sur le site concerné.

Tableau 14 : Contraintes environnementales et réglementaires liées aux risques naturels et technologiques

Protections et contraintes	Typologie	Références réglementaires	Site concerné ?	Commentaires
Plan prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)	Territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou en cours d'élaboration	Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 Directive européenne 2002/49/CE	Non	L'Autoroute A63 à proximité Ouest de la future plateforme de recyclage est soumise à un <b>Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)</b> , approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2019 (3 <sup>ème</sup> échéance). Cependant, le site du projet n'est pas concerné par les cartes de bruit réalisées dans le cadre du PPBE.
Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) & plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	Site situé dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005	Oui	La commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est <b>pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)</b> .  De plus, le projet se situe <b>en dehors de toute zone inondable d'après l'Atlas des Zones Inondables</b> du département des Landes.  Toutefois, d'après le PLUi de la CC MACS qui reprend des éléments relatifs aux risques naturels concernant le territoire intercommunal (qui lui ont été communiqués par les services de l'Etat à l'occasion du porter-à-connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, notamment l'Atlas des Zones inondables), ont été recensés sur la commune les risques naturels suivants : inondations (risque de remontée de nappe), feux de forêt (risque fort), mouvement de terrain (risque de retrait/gonflement des sols argileux faible à moyen selon les secteurs), séisme (risque d'intensité faible). L'emprise du projet est concernée par un <b>aléa feu de forêt fort</b> . La commune est également concernée par un risque de transport de matières dangereuses en raison du passage d'une canalisation de transport de gaz naturel au Sud de son territoire. Par ailleurs, elle n'est <b>pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)</b> .
Sites et sols pollués (BASOL)	Site répertorié dans l'inventaire BASOL		Non	Une <b>ancienne centrale d'enrobage de matériaux bitumineux routiers « Adour Enrobés Société »</b> est recensée sur le territoire de Saint-Geours-de-Maremne dans la base de données BASOL, dont l'exploitation a duré entre 1989 et 1998. Bien qu'aucune mesure de contamination potentielle et résiduelle par l'amiante sur les sols et dans l'air n'ait été réalisée au moment de la cessation d'activité, le site ne présente aujourd'hui aucune anomalie particulière. Cet ancien établissement étant situé sur une parcelle au Sud de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, elle est sans influence sur l'emprise du projet situé quant à lui au Nord de la commune.

Le projet se situe en bordure d'un boisement, proximité qui le rend par ailleurs concerné par aléa fort feu de forêts. Il n'est en revanche pas concerné directement par un risque naturel d'une autre nature (inondation, séisme, mouvement de terrain, retrait/gonflement des sols argileux) et n'est pas non plus concerné par un risque d'origine industriel (aucun ancien site industriel pollué ni de périmètre de protection vis-à-vis des risques technologiques).

## H.II. AUTRES ELEMENTS DU MILIEU RECEPTEUR

- *Planche 09 : Contexte géologique*
- *Planche 10 : Hydrogéologie et masses d'eau souterraine*
- *Planche 11 : Captages d'eau destinée à la consommation humaine et périmètres de protection réglementaire*
- *Planche 12 : Hydrographie et masses d'eau superficielle*
- *Planche 13 : Zones humides effectives (Atlas cartographique du SAGE Adour-Aval, 2022)*
- *Planche 14 : Zones humides probables (Atlas cartographique du SAGE Adour-Aval, 2022)*
- *Planche 15 : Zones de différentes probabilités de présence de zones humides (Atlas cartographique du SAGE Adour-Aval, 2022)*

### H.II.1. Contexte géologique

Selon la carte géologique au 1/50 000 de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, la géologie du secteur d'étude se compose très majoritairement de dépôts éoliens de la formation des sables des Landes.

Ces sables éoliens continentaux typiques s'étendent de façon très vaste et continue sur près des 3/4 du territoire communal. Il s'agit de sables presque durs et plutôt grossiers.

Les sols du Nord-Est de la commune, correspondant à la zone de projet, se composent d'un mélange de sables et de dunes :

- Dz1a(2) : Sables des espaces interdunaires ou lettre (Subboréal) ;
- Dz1a : Dunes paraboliques à l'intérieur du pays (Boréal à Subboréal) ;
- NF2 : Sables éoliens des Landes, ferrugineux, jaunâtres (Tardiglaciaires).

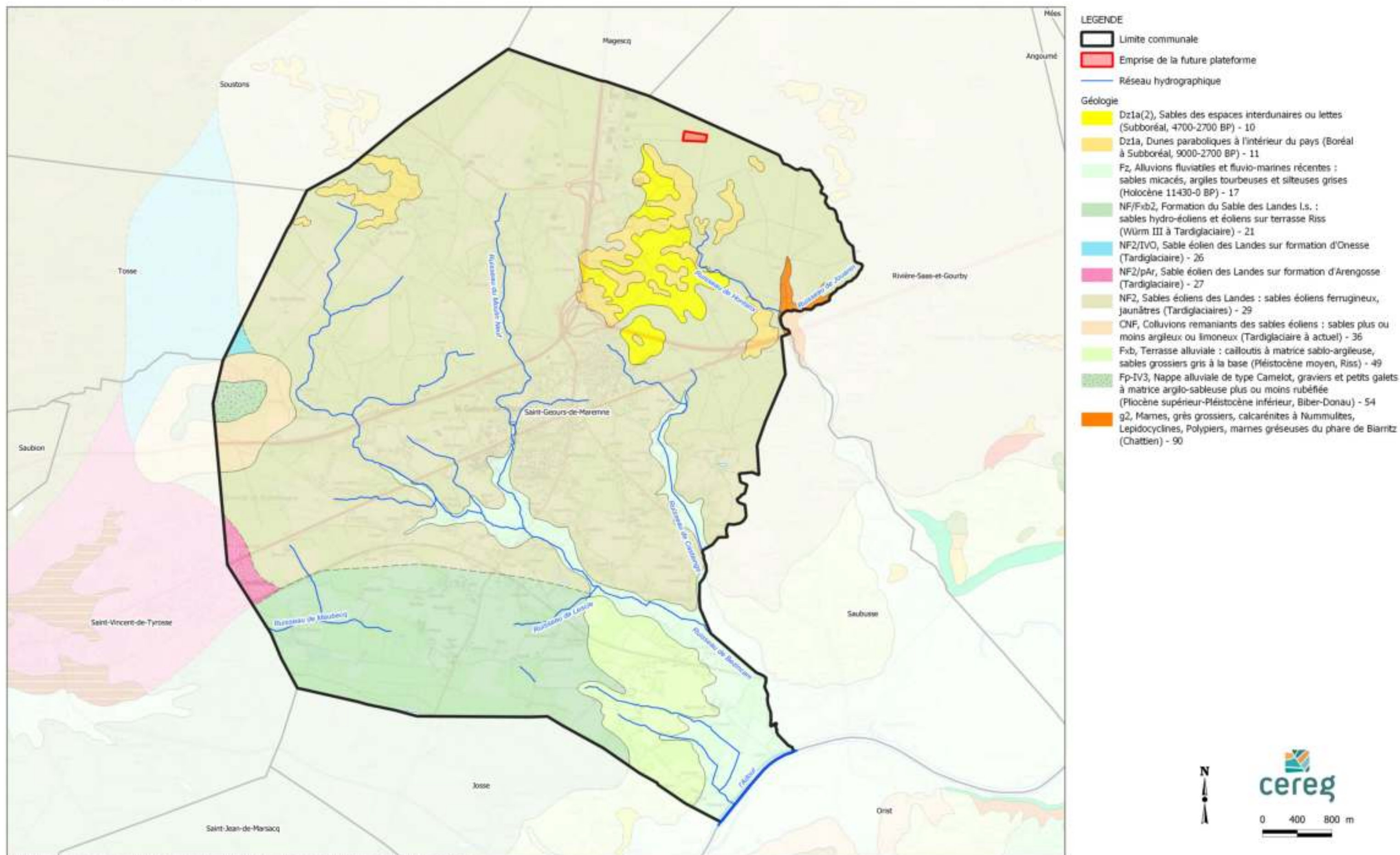
**La formation géologique au droit de la zone de projet est elle aussi caractérisée par des sables éoliens des Landes de type ferrugineux et jaunâtres.**

De plus, les tests de perméabilité des sols réalisés à l'époque du projet de création de la ZA Atlantisud révèlent des valeurs obtenues variant entre  $2.88 \times 10^{-5}$  et  $5.24 \times 10^{-5}$  m/s. Pour garantir une marge de sécurité, **la perméabilité retenue pour le site d'étude est de  $2.88 \times 10^{-5}$  m/s, ce qui traduit une bonne capacité d'infiltration.**

**La formation géologique au droit de la zone de projet se caractérise par des sables éoliens des Landes de type ferrugineux et jaunâtres (Tardiglaciaires – NF2).**

**En outre, la perméabilité du secteur d'étude, estimée à  $2.88 \times 10^{-5}$  m/s, révèle une bonne capacité d'infiltration.**

### Contexte géologique



## H.II.2. Contexte hydrogéologique

### H.II.2.1. Hydrogéologie et masses d'eau souterraine

Au total, 6 masses d'eaux souterraines sont recensées au droit du projet :

- Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour (FRFG046A) ;
- Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du bassin aquitain (FRFG082A) ;
- Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du bassin aquitain (FRFG083B) ;
- Faluns, grès et sables et l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du bassin aquitain (FRFG084) ;
- Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du bassin aquitain (FRFG091) ;
- Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain (FRFG105).

Seule la masse d'eau souterraine affleurante « **Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour** » (FRFG046A) est susceptible d'être impactée par l'infiltration des eaux de ruissellement du projet si elles sont chargées en polluants.

Cette entité hydrogéologique est découpée en plusieurs aquifères. Celui concerné par le projet désigne les « **Sables des landes et de Castets (Plio-Quaternaire)** » (BDLISA V2 308AC01).

### H.II.2.2. Etat de la ressource et objectifs de qualité

Les objectifs de qualité définis dans l'ancien SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 en vigueur pour la masse d'eau souterraine FRFG046A « **Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour** » au droit du projet sont rappelés dans les tableaux suivants.

Tableau 15 : Etat actuel de la masse d'eau souterraine FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour »  
(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

SDAGE Adour-Garonne	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat chimique		Etat quantitatif	
		Etat	Indice de confiance	Etat	Indice de confiance
SDAGE 2016-2021	FRFG046 « Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q »	Mauvais	Moyen	Bon	Moyen
SDAGE 2022-2027	FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour »	Bon	Elevé	Bon	Non pertinent

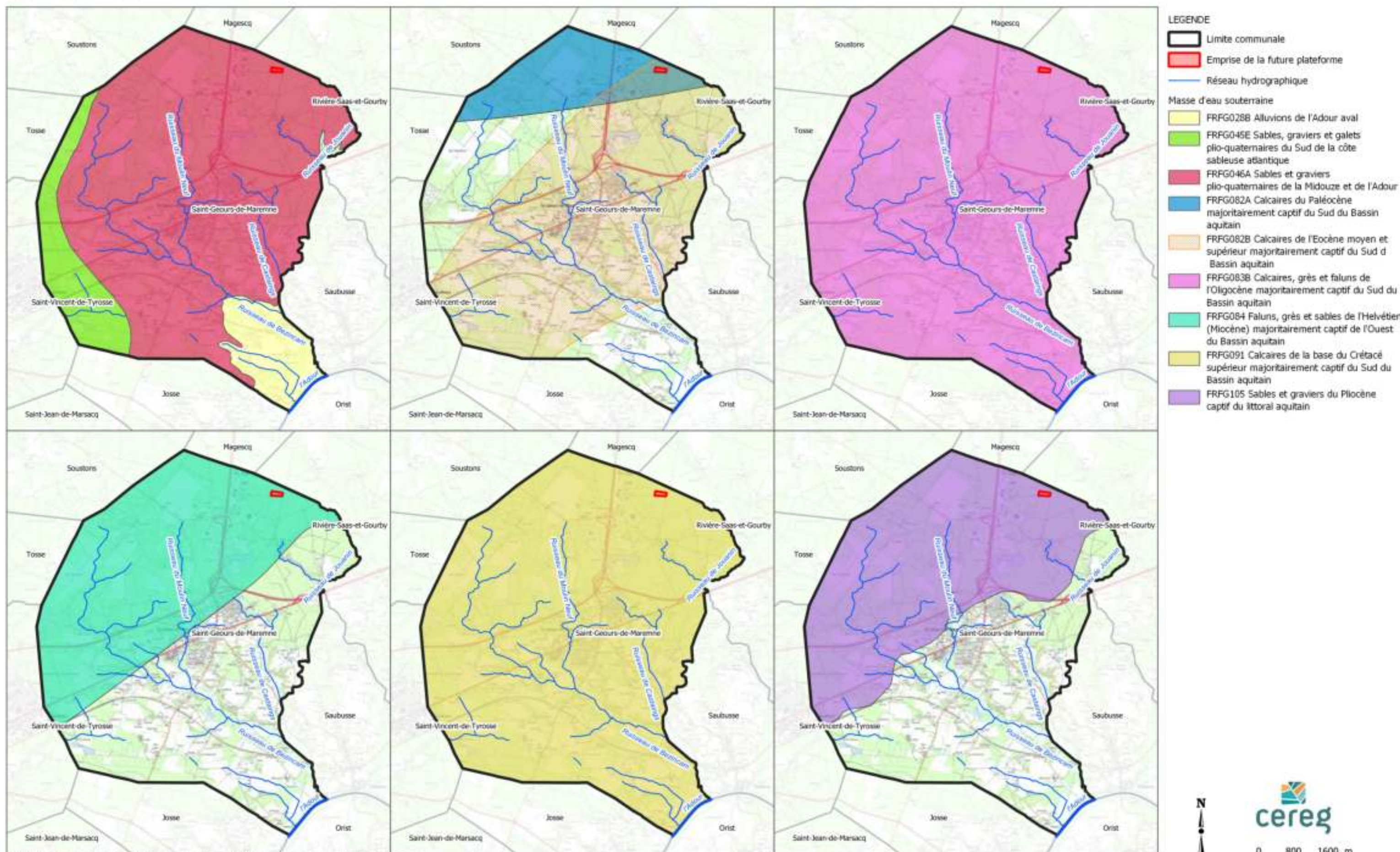
Tableau 16 : Objectifs environnementaux à atteindre pour la masse d'eau souterraine FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour » (source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

SDAGE Adour-Garonne	Masse d'eau souterraine	Objectifs environnementaux					
		Echéance d'atteinte du bon état chimique	Motif de l'exemption	Paramètre justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Echéance d'atteinte du bon état quantitatif	Motif de l'exemption	Paramètre justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
SDAGE 2016-2021	FRFG046 « Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q »	<b>Bon état 2027</b>	Conditions naturelles	Nitrates, pesticides	<b>Bon état 2015</b>	/	/
SDAGE 2022-2027	FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour »	<b>Bon état 2021</b>	/	/	<b>Bon état 2015</b>	/	/

Aussi, la masse d'eau souterraine FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour » présente un **bon état chimique et quantitatif**.

Dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 en vigueur, ses objectifs sont le maintien du bon état quantitatif depuis 2015 et chimique depuis 2021 (l'état chimique s'étant amélioré plus rapidement que prévu au regard des objectifs fixés dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021).

Hydrogéologie et masses d'eau souterraine



## H.II.2.3. Usages et pressions exercées sur les eaux souterraines

Le tableau suivant présente les principales pressions s'exerçant sur la masse d'eau souterraine affleurante FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour ». De façon générale, cette masse d'eau subit des **pressions significatives en matière de prélèvements, en grande majorité pour les besoins d'irrigation (34 Mm<sup>3</sup>/an) et dans une moindre mesure pour les besoins industriels (0,89 Mm<sup>3</sup>/an) et d'alimentation en eau potable (0,24 Mm<sup>3</sup>/an).**

Tableau 17 : Pressions significatives exercées sur la masse d'eau souterraine FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour » et risques de non atteinte des objectifs environnementaux (source : Données techniques de référence du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

Masse d'eau superficielle	Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)				Risque de non atteinte des objectifs environnementaux 2021 (RNAOE)		
	Ponctuelles	Pressions diffuses		Prélèvements d'eau	Global	Chimique	Quantitatif
	Sites industriels	Azote diffus d'origine agricole	Phytosanitaire				
FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour »	<i>Pas de pression</i>	<i>Non significative</i>	<i>Non significative</i>	<i>Significative</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

A l'échelle de la zone d'étude, la commune de Saint-Geours-de-Maremne ne compte aucun point d'eau destiné à la consommation humaine sur son territoire. Les points les plus proches se situent en amont sur la commune voisine de Magescq (forages F1 et F2 « Cère Sarrémale ») et en aval au Sud à Orist (forages F1 et F2 « Barthe » et F3 « La Broussolle »).

Le site envisagé pour l'implantation du projet n'est concerné par **aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.**

Le projet est localisé au droit de la masse d'eau souterraine affleurante FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour » et plus particulièrement au droit de l'entité hydrogéologique « Sables des landes et de Castets (Plio-Quaternaire) » (BDLISA V2 308AC01).

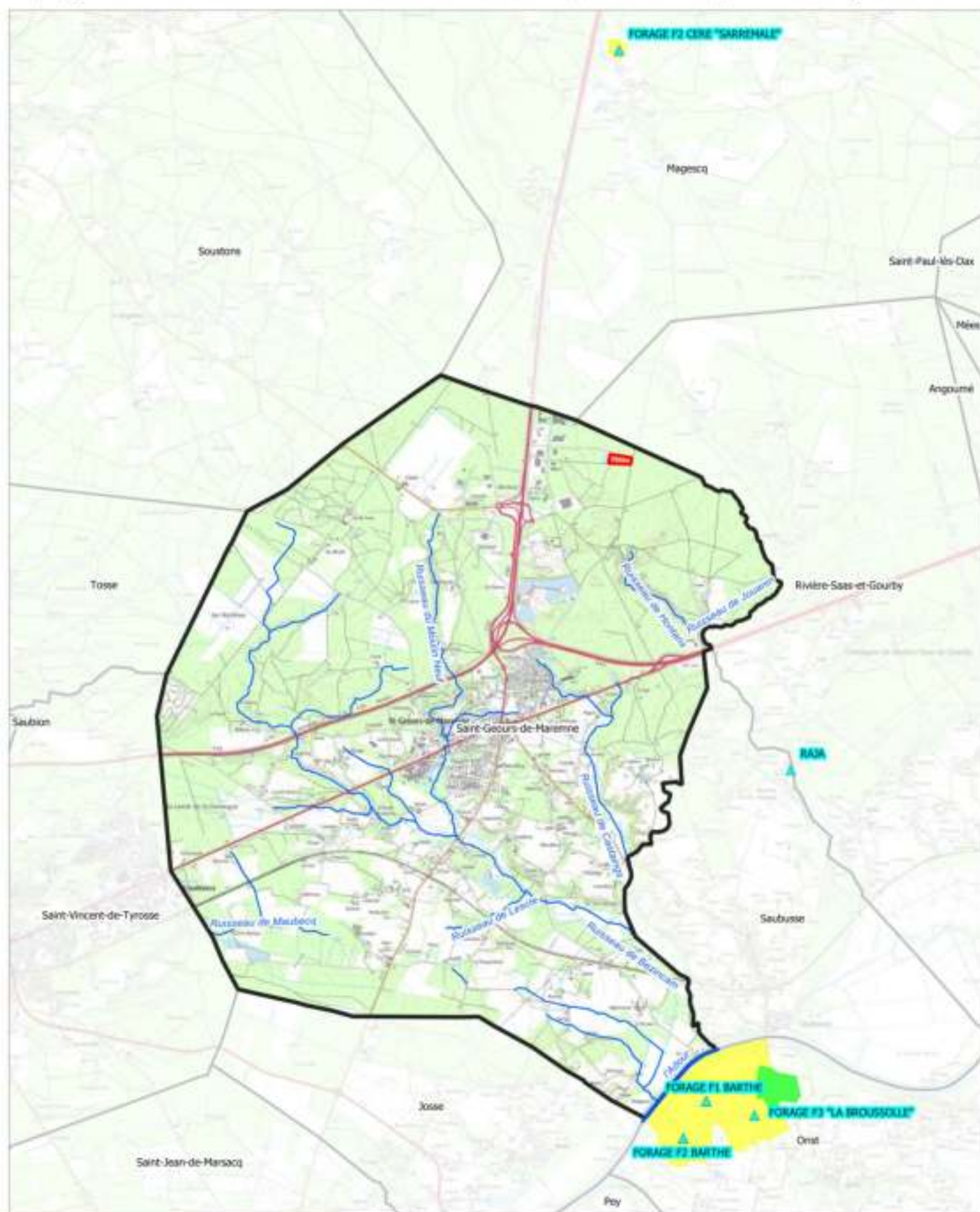
L'état des lieux préalable au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a évalué la masse d'eau souterraine FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour » en bon état chimique et quantitatif. Dans le projet de SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, ses objectifs sont le maintien du bon état chimique et quantitatif (l'état chimique s'étant amélioré plus rapidement que prévu au regard des objectifs fixés dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021).

De façon générale, cette masse d'eau subit des pressions significatives en matière de prélèvements, en grande majorité pour les besoins d'irrigation et dans une moindre mesure pour les besoins industriels et d'alimentation en eau potable.

A l'échelle du secteur d'étude, la commune de Saint-Geours-de-Maremne ne compte aucun point d'eau destiné à la consommation humaine sur son territoire. La zone de projet n'est donc incluse dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.



Captages d'eau destinée à la consommation humaine et périmètres de protection réglementaire



Carte élaborée par Cereg en Août 2021 | Source : Scan 2D IGN - Admi Express IGN - BD Topogé - ARS40

**LEGENDE**  
[Black outline] Limite communale  
[Red outline] Emprise de la future plateforme  
[Blue line] Réseau hydrographique

[Green triangle] Captage

**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRE**  
[Yellow box] Rapprochée (PPR)  
[Green box] Éloignée (PPE)

N  
[North arrow]  
cereg  
0 600 1200 m  
[Scale bar]

## H.II.3. Contexte hydrographique

### H.II.3.1. Hydrologie et masses d'eau superficielles

Le site projeté se situe à environ 1 km en amont au Nord du **ruisseau de Hontanx**. Ce cours d'eau se jette 1,5 km environ plus en aval dans le **ruisseau de Jouanin**, identifiée comme masse d'eau superficielle dans le SDAGE Adour Garonne (sous la référence **FRFRT6\_1**).

Le ruisseau de Jouanin, dans le bassin versant duquel se situe donc le projet, est **en bon potentiel écologique et en état chimique non classé** selon l'état des lieux réalisé dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 en vigueur.

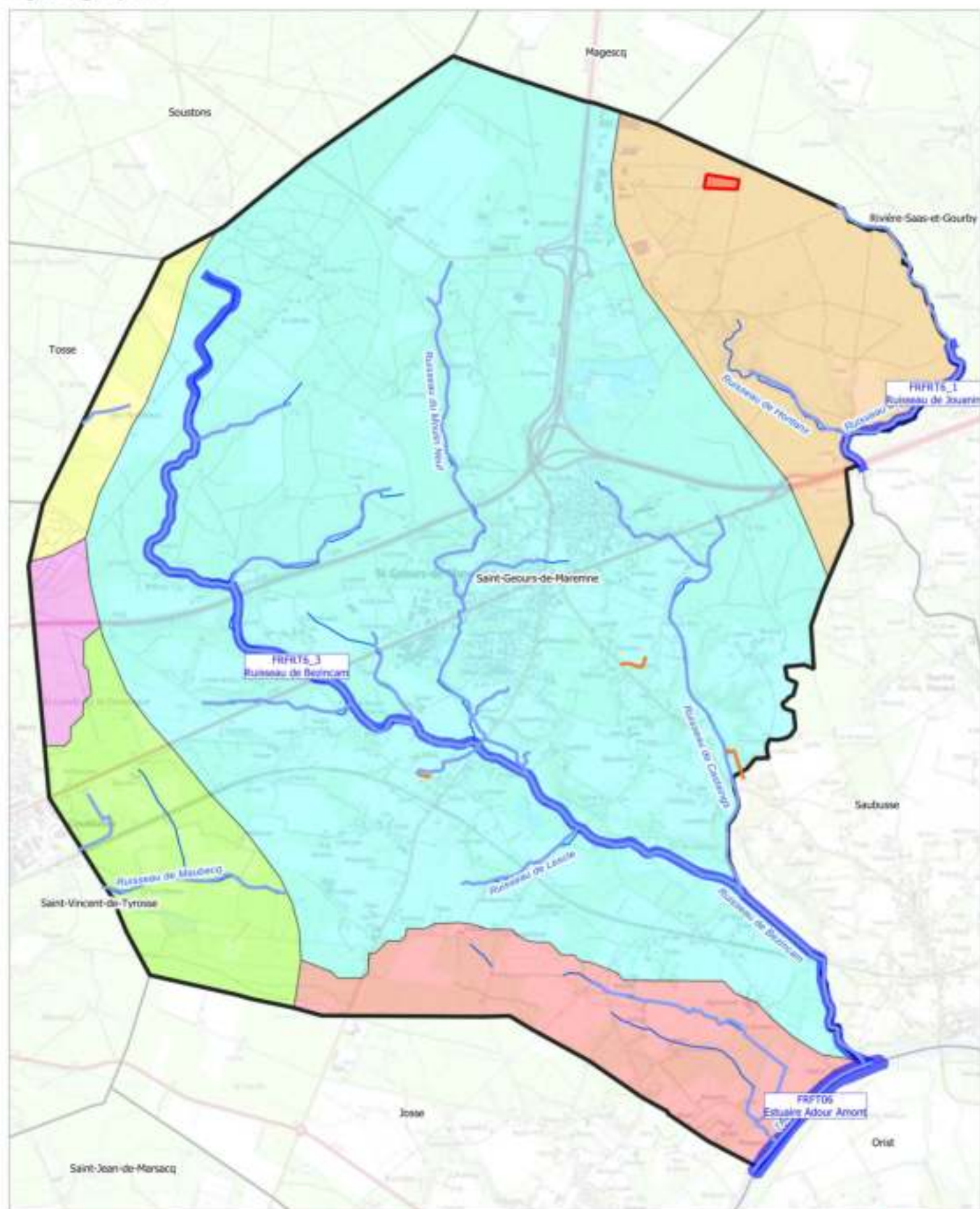
Tableau 18 : Etat actuel de la masse d'eau superficielle FRFRT6\_1 « Ruisseau de Jouanin » (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

SDAGE Adour-Garonne	Nom de la masse d'eau superficielle	Etat chimique		Etat quantitatif	
		Etat	Indice de confiance	Etat	Indice de confiance
SDAGE 2016-2021	FRFRT6_1 « Ruisseau de Jouanin »	Bon	Faible	Non classé	Inconnu
SDAGE 2022-2027	FRFRT6_1 « Ruisseau de Jouanin »	Bon	Faible	Non classé	Inconnu

Le ruisseau de Jouanin se jette environ 6 km plus bas dans la **rivière de l'Adour**, ce tronçon en particulier n'étant toutefois pas identifié comme masse d'eau superficielle selon le SDAGE Adour Garonne.










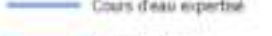



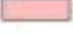
La commune de Saint-Geours-de-Maremne se situe plus largement dans le **bassin versant de l'Adour**.

## Hydrographie



Carte réalisée par Cereg en Août 2021 | Source : Scan 2D IGN - Admi Express IGN - BD Topogé - SIE AG - DDTM40

## LEGENDE

- |  |   |   |  |  |
|--|---|---|--|--|
|  Limite communale                |  Masse d'eau superficielle | <b>Bassin versant masse d'eau</b>   |  BV_FR648 Le Bourret de sa source au confluent du Guilhem | <br> |
|  Emprise de la future plateforme | <b>Statut "Police de l'Eau"</b>   |  BV_FR649 Ruisseau du Cousturé |  BV_FR648_1 Ruisseau de Maubecq                           |  |
|  Réseau hydrographique           |  Cours d'eau expertisé     |  BV_FRTE_1 Ruisseau de Jouarin |  BV_FRTE_3 Ruisseau de Bedincam                           |  |
|  |  Fossé expertisé           |  BV_FT06 Estuaire Adour Amont  |  |  |

## H.II.3.2. Qualité des eaux et objectifs environnementaux

Les objectifs de qualité définis dans l'ancien SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 en vigueur pour la masse d'eau superficielle **FRFRT6\_1 « Ruisseau de Jouanin »** au droit du projet sont rappelés dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Rappel des objectifs environnementaux à atteindre pour la masse d'eau superficielle FRFRT6\_1 « Ruisseau de Jouanin » au droit du projet (source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

SDAGE Adour-Garonne	Masse d'eau superficielle	Objectifs d'atteinte du bon état					
		Echéance d'atteinte du bon état écologique	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance d'atteinte du bon état chimique	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
SDAGE 2016-2021	FRFRT6_1 « Ruisseau de Jouanin »	Bon état 2015	/	/	Bon état 2015	/	/
SDAGE 2022-2027	FRFRT6_1 « Ruisseau de Jouanin »	Bon état 2021	/	/	Bon état 2015	/	/

## H.II.3.3. Usages et pressions exercées sur les eaux superficielles

Les principales pressions s'exerçant sur la masse d'eau superficielle FRFRT6\_1 « Ruisseau de Jouanin » sont présentées dans le tableau suivant.

**Les rejets ponctuels d'activités industrielles ne constituent pas une pression significative.** En revanche, la masse d'eau superficielle subit des **pressions diffuses significatives liées aux activités agricoles (azote et pesticides)** qui sont susceptibles de remettre en cause l'atteinte des objectifs environnementaux pour cette masse d'eau.

Tableau 20 : Pressions significatives exercées sur la masse d'eau superficielle FRFRT6\_1 « Ruisseau de Jouanin » et risques de non atteinte des objectifs environnementaux (source : Données techniques de référence du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

Masse d'eau superficielle	Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)											Risque de non atteinte des objectifs environnementaux 2021 (RNAOE)			
	Pressions ponctuelles				Pressions diffuses		Prélèvements d'eau			Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements			Global	Chimique	Ecologique
	Rejets macropolluants des stations	Rejets macro polluants d'activités	Rejets substances dangereuses	Sites industriels abandonnés	Azote diffus d'origine agricole	Pesticides	AEP	Industriels	Irrigation	Morphologie	Hydrologie	Continuité			
FRFRT6_1 « Ruisseau de Jouanin »	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Significative	Significative	Pas de pression	Non significative	Non significative	Modérée	Minime	Modérée	X		X

Le site projeté est inclus dans une **zone de répartition des eaux « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves » (ZRE0505)**, encadrée par le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux.

De plus, le site se situe à proximité d'autres zones à enjeux :

- A l'Est du projet, une « **zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne » (ZV2020)** (arrêté préfectoral du 6 octobre 2020) ;
- Au Nord-Ouest du projet, une **zone sensible à l'eutrophisation (paramètre phosphore) « Les lacs et étangs littoraux aquitains et le bassin d'Arcachon » (05009)** (arrêté préfectoral du 23 novembre 1994).

Par ailleurs, la pratique de la pêche est réglementée sur le ruisseau de Jouanin et celui de Hontanx de même que sur la rivière de l'Adour, tous classés en **deuxième catégorie piscicole**.

**Aucune zone de baignade** n'est autorisée sur ces cours d'eau.

## H.II.4. Ruissellement des eaux pluviales à l'état initial

### H.II.4.1. Gestion des eaux pluviales au sein de la zone d'activités Atlantisud

Le projet s'inscrit dans la ZAE ATLANTISUD qui a fait l'objet d'un dossier **Loi sur l'Eau d'autorisation approuvé par arrêté préfectoral le 09 janvier 2007**.

Ce dossier porte sur **la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau** et a donc défini les règles de compensation de l'imperméabilisation sur la ZAE et les différents aménagements associés.

Le schéma pluvial de la zone étant le suivant :

- Collecte des eaux de voirie dans un réseau de drain. Ce réseau permet l'infiltration diffuse des eaux pluviales. En cas de phénomènes pluvieux importants, le trop-plein des drains s'effectuera en surverse vers un réseau de fossés d'infiltration conduisant les eaux en surverse vers des bassins de rétention.
- Collecte et infiltration des eaux à la parcelle pour les parcelles privatives. Le rejet de ces parcelles vers le réseau eaux pluviales de la ZAE est limité au débit existant avant aménagement.
- Mise en place de 7 bassins de rétention/infiltration répartis sur l'ensemble du territoire de la ZAE afin de traiter les eaux des voiries et des parcelles privatives lors d'épisodes pluvieux importants.

Ainsi, malgré la présence d'un aménagement d'ensemble, **des mesures à la parcelle sont nécessaires**. Les règles de dimensionnement des mesures à appliquer sont les suivantes :

- Les rejets des parcelles privatives vers le réseau eaux pluviales de la ZAE seront limités au débit existant avant aménagement. La pluie de projet à prendre en compte est la pluie d'occurrence trentennale et le coefficient de ruissellement est de 0.30.
- Collecte séparée des eaux pluviales de parking et voies internes et eaux de toitures ;
- Infiltration des eaux pluviales de toiture par réseau de drain sur parcelle à la charge de chaque acquéreur ;
- Infiltration dans le même réseau de drain des eaux pluviales de voirie interne et parking mais après **traitement par séparateur à hydrocarbures** ;
- Respect strict des prescriptions particulières propres à chaque installation (**règlementation ICPE**).
- En cas d'évènement pluvial centennal, la surverse des parcelles privées est prise en charge par le réseau d'assainissement pluvial des espaces collectifs.
- Le cahier des charges de cession des terrains de la ZAE reprend les règles déjà énoncées et précise les règles du raccordement des réseaux parcellaires au réseau collectif principal.
- Mise en place d'un regard de branchement en limite de parcelle, raccordé au réseau principal par **une canalisation DN300**.

De plus, les règles du PLUi de la CC MACS sont en accord avec le DLE de la ZAE Atlantisud Les prescriptions précédentes peuvent donc être appliquées sur la zone d'étude.

### H.II.4.2. Caractéristiques du bassin versant intercepté par le projet à l'état initial

#### Surface du bassin versant

Dans le cadre de la réalisation d'une étude hydraulique réalisée par CEREG (cf. Annexe 12), des investigations de terrain en septembre 2021 et la collecte d'informations ont permis d'analyser le fonctionnement hydraulique de la zone d'étude. Ainsi, **le terrain d'assiette du projet est bordé par :**

- **Un bassin de rétention à l'Ouest, chargé de collecter les eaux ruisselant sur les voiries de la zone d'activités ;**

- Une route au Sud équipé de réseau pluvial ;
- Une route à l'Est dont le ruissellement est orienté Ouest/Est ;
- Une parcelle de la ZA Atlantisud encore à l'état naturel au Nord.

Les écoulements des eaux pluviales sur et à proximité du projet sont illustrés ci-dessous.

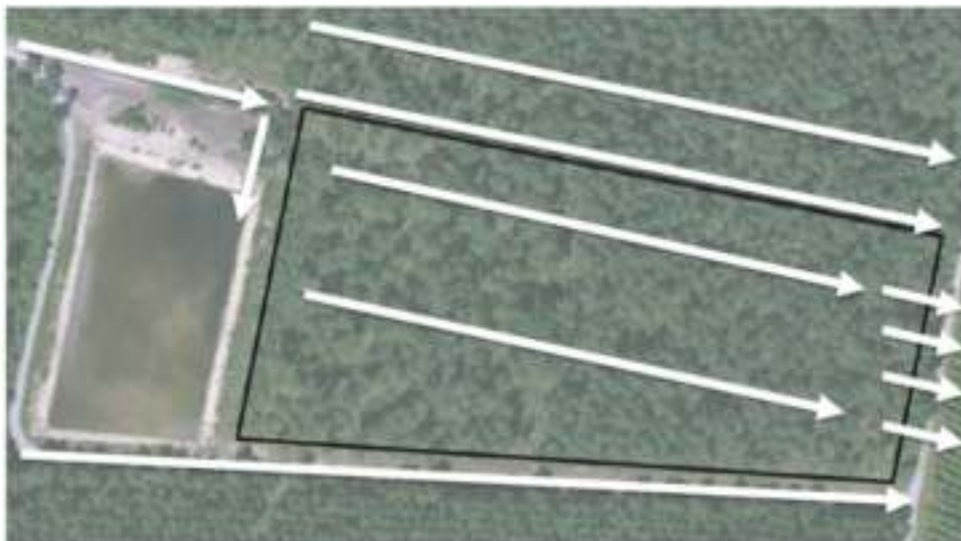


Illustration 17 : Fonctionnement hydraulique actuel (source : Etude Hydraulique, CEREG, Novembre 2021)

Le projet se situe sur le cheminement des eaux provenant de l'Ouest mais celles-ci sont interceptées directement par le bassin ou redirigé vers celui-ci par un amas de terre. L'amas de terre est voué à disparaître mais l'aménagement de la voirie entraînera la même conclusion, le ruissellement aura pour exutoire le bassin. Ainsi, les eaux pluviales des parcelles périphériques au projet ne ruissellent pas vers l'emprise du projet. **Aucun bassin versant périphérique n'est donc intercepté par la parcelle du projet.**

Le bassin versant à prendre en compte correspond donc à la **seule emprise du projet**, soit une **surface de 29 519 m<sup>2</sup>**. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Tableau 21 : Caractéristiques du bassin versant (source : CEREG, Etude hydraulique, Mars 2022)

Bassin versant	Surface	Longueur	Pente
Projet	2,95 ha	240 m	0,6 %

### Coefficient de ruissellement

Le coefficient de ruissellement considéré pour l'état initial est de 0,3 jusqu'à la pluie de projet à savoir la pluie d'occurrence trentennale (en conformité avec le DLE de la ZA Atlantisud). Il est estimé à 0,4 pour la pluie d'occurrence centennale.

### Pluviométrie statistique

Pour estimer les hauteurs précipitées et les intensités de pluies, les coefficients de Montana de la station de Dax ont été utilisés.

### Temps de concentration

La méthode retenue est celle de Kirpich et donne un temps de concentration de 10 minutes nécessaire pour permettre à l'eau de parcourir le plus long chemin hydraulique sur le bassin avant d'atteindre l'exutoire.

## Débits de pointe

Les débits de pointe ruisselant sur la parcelle sont présentés dans le tableau ci-contre. **Ces débits de pointe servent de référence pour les futurs rejets du projet.** Les débits à l'exutoire du projet ne devront pas être supérieur à ces valeurs, cela correspondant à la non-aggravation des débits de pointe.

Tableau 22 : Débits de pointe à l'état initial et projeté (source : CEREG, Etude hydraulique, Mars 2022)

	Période de retour			
	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
Etat actuel	181 l/s	202 l/s	234 l/s	352 l/s

La commune de Saint-Geours-de-Maremne se situe dans le bassin versant de l'Adour.

Le site projeté se situe à environ 1 km en amont au Nord du ruisseau de Hontanx. Ce cours d'eau se jette 1,5 km environ plus en aval dans le ruisseau de Jouanin, qui se rejette quant à lui dans la rivière de l'Adour.

L'état des lieux préalable au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a évalué la masse d'eau souterraine FRFRT6\_1 « Ruisseau de Jouanin » (seul cours d'eau du secteur identifié comme masse d'eau superficielle) en bon potentiel écologique et en état chimique non classé. Dans le projet de SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, ses objectifs sont le maintien du bon état écologique et chimique.

La masse d'eau superficielle subit des pressions diffuses significatives liées aux activités agricoles (azote et pesticides) qui sont susceptibles de remettre en cause l'atteinte des objectifs environnementaux pour cette masse d'eau.

Le site projeté est inclus dans une zone de répartition des eaux « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves » (ZRE0505), encadrée par le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux.

Par ailleurs, la pratique de la pêche est réglementée sur le ruisseau de Jouanin et celui de Hontanx de même que sur la rivière de l'Adour, tous classés en deuxième catégorie piscicole. Aucune zone de baignade n'est autorisée sur ces cours d'eau.

Les eaux pluviales des parcelles périphériques au projet ruissellent naturellement dans le sens Ouest/Est. Elles ne s'écoulent toutefois pas sur l'emprise du projet, mais sont interceptées directement par le bassin de rétention existant à l'Ouest du site. Aucun bassin versant périphérique n'est donc intercepté par la parcelle du projet, celui-ci correspond donc à la seule emprise du projet (29 519 m<sup>2</sup>). De plus, la parcelle est actuellement à l'état naturel, et bénéficie donc d'un coefficient d'imperméabilisation faible estimé à 0,30 jusqu'à la pluie de projet à savoir la pluie d'occurrence trentennale, et estimé à 0,4 pour la pluie d'occurrence centennale.



## H.II.5. Milieux naturels et zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement. Il indique qu'une zone humide peut être délimitée selon deux critères de détermination. Ces deux critères sont :

- La végétation, on parle alors d'une zone humide selon le critère floristique ;
- La pédologie, on parle alors d'une zone humide selon le critère pédologique.

La zone humide inscrite sur la liste du réseau international « Ramsar » la plus proche est le « Marais d'Orx et [les] zones humides associées » (FR7200040). Ce site est toutefois situé à distance du projet, à environ 15 km au Sud-Ouest de celui-ci.

En outre, d'après les inventaires de zones humides réalisés dans le département des Landes, aucune zone humide n'est inventoriée au droit ou à proximité du projet.

Selon le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC MACS approuvé le 27 février 2020 et modifié en mai 2021, on rappelle que le site n'est pas inclus dans un secteur de nappes sub-affleurantes et secteurs identifiés en sensibilité très forte au phénomène d'inondation par remontée de nappe.

Toutefois, selon le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Aval, approuvé le 8 mars 2022, **le site n'est pas strictement concerné par les bases de données de zones humides effectives ou probables instituées par le SAGE** (cartes 13 et 15 de l'Atlas cartographique du PAGD : cf. Planche 13 et Planche 14). **Une probabilité de présence jugée moyenne est cependant appliquée, en l'état actuel des connaissances, de façon quasi-généralisée au périmètre du SAGE en raison de la problématique locale de remontée de nappe** (carte 16 de l'Atlas cartographique : cf. Planche 15).

## CARTE 13 : zones humides effectives

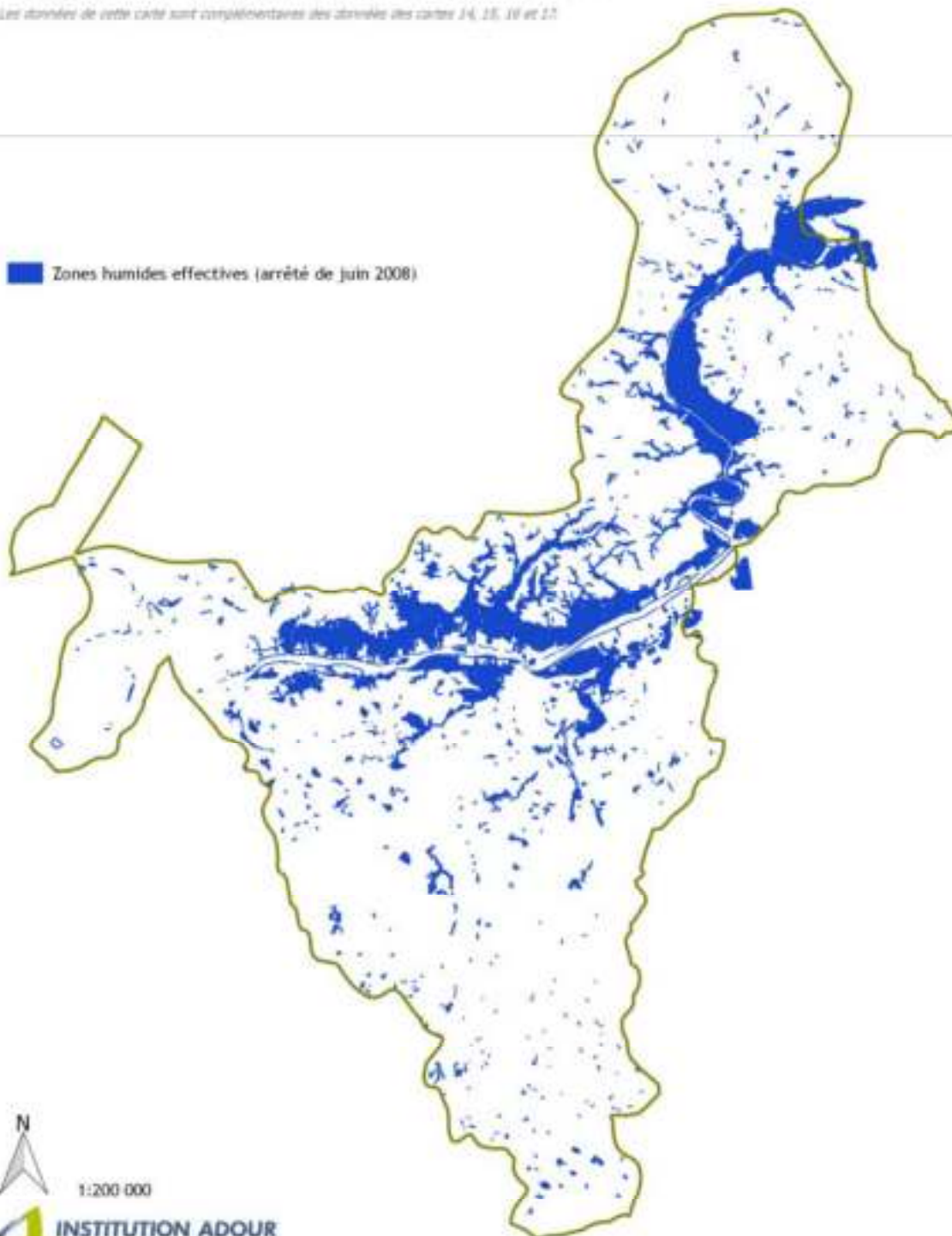
## Zones humides effectives

sage  
ADOUR AVAL

Connaissance établie au moment de l'approbation du SAGE, susceptible d'évoluer sur le long terme.

Les données de cette carte sont complémentaires des données des cartes 14, 15, 16 et 17.

■ Zones humides effectives (arrêté de juin 2008)



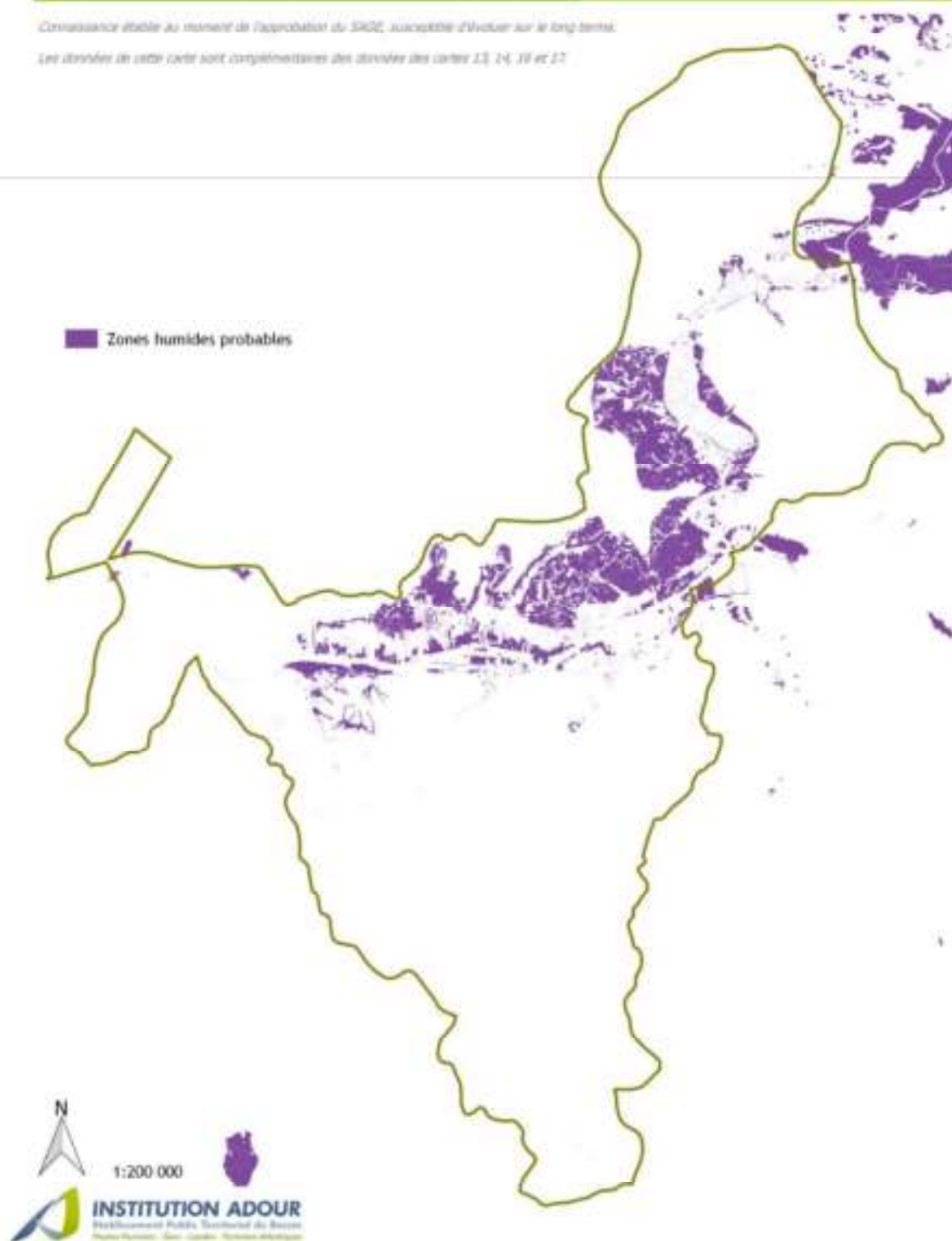
## CARTE 15 : zones humides probables

## Zones humides probables

sage  
ADOUR AVAL

Connaissance établie au moment de l'approbation du SAGE, susceptible d'évoluer sur le long terme.

Les données de cette carte sont complémentaires des données des cartes 13, 14, 16 et 17



## CARTE 16 : zones de différentes probabilités de présence de zones humides

### Probabilité de présence de zones humides

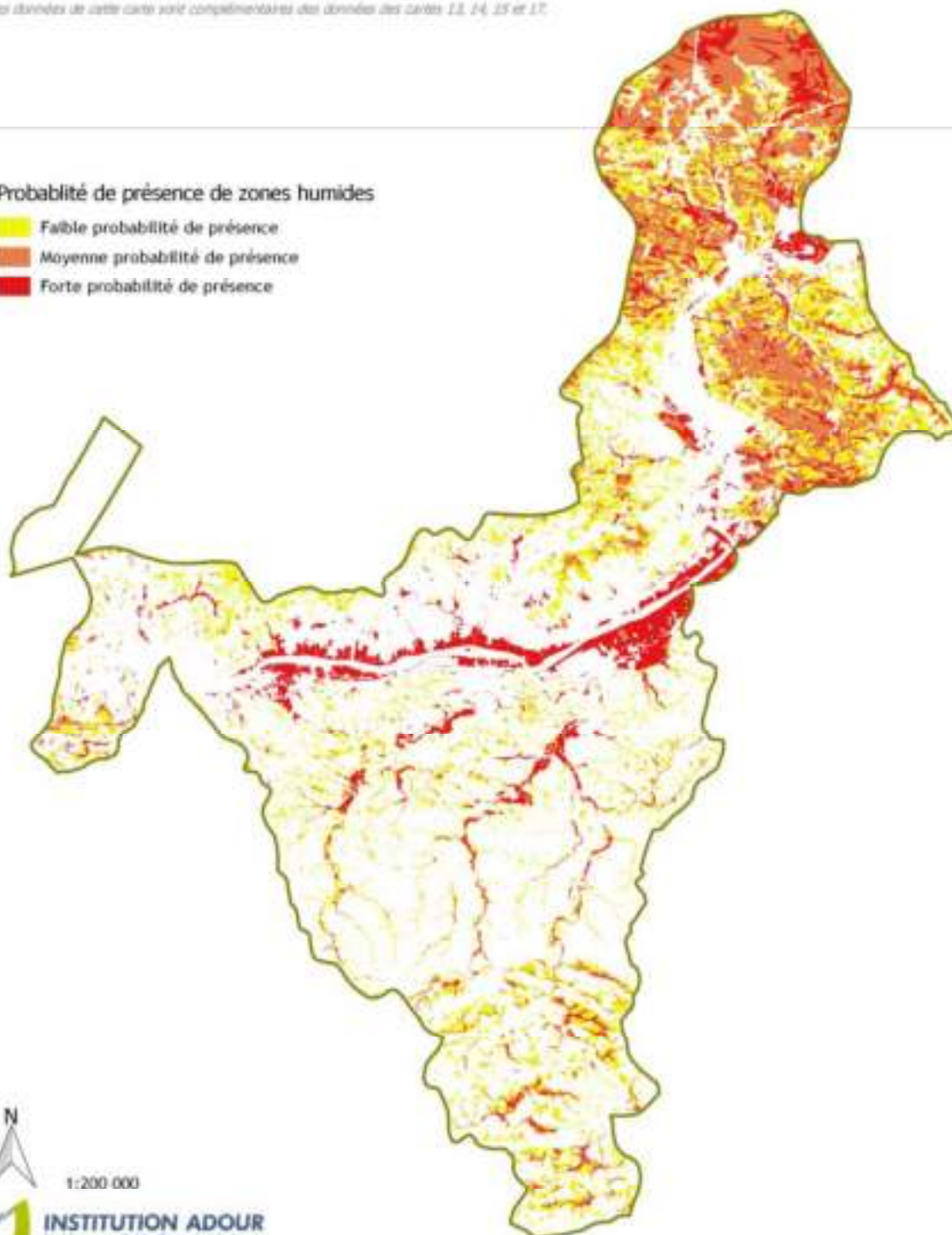
sage  
ADOUR AVAL

Connaissance établie au moment de l'approbation du SAGE, susceptible d'évoluer sur le long terme.

Les données de cette carte sont complémentaires des données des cartes 13, 14, 15 et 17.

#### Probabilité de présence de zones humides

- Faible probabilité de présence
- Moyenne probabilité de présence
- Forte probabilité de présence



En complément de ces zonages réglementaires et inventaires, **deux inventaires ont été réalisés le 24 novembre 2022 et le 24 février 2023 par le bureau d'études ETEN Environnement dans le cadre d'un pré-diagnostic de zones humides** (cf. Annexe 17) :

- **Critère floristique** : caractérisation d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques selon la typologie CORINE Biotopes listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008), réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique ;
- **Critère pédologique** : sondages pédologiques visant à identifier d'éventuelles traces d'hydromorphie et/ou des sols caractéristiques des zones humides (sols caractéristiques listés en annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009), réalisés à la tarière manuelle jusqu'à 1,20 m de profondeur.

### Critère floristique

L'aire d'étude inventoriée se caractérise actuellement par une lande sèche à cistes dégradée, qui ne constitue par un habitat naturel caractéristique des zones humides selon l'annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 n'a été relevé sur le site.



Illustration 18 : Habitat de lande sèche à Cistes dégradée identifiée exclusivement sur le site du projet (source : ETEN Environnement, Pré-diagnostic Zones Humides, Février 2023)

Cependant, au regard de la date d'inventaire sur le terrain tardive et précoce (24 novembre 2022 et 24 février 2023), l'analyse de la flore n'est pas optimale, certaines espèces n'étant plus présentes en cette saison ou plus identifiables. Seules 23 espèces ont été contactées lors de ce passage. Ce résultat très faible, même en cette période, s'explique certainement par la présence d'un seul milieu, généralement pauvre en espèces, au sein de l'aire d'étude, en plus de la période tardive.

La présence de quelques espèces caractéristiques des zones humides, comme la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et une espèce de Carex (inidentifiable lors du passage), sont à noter ponctuellement sur le site. Leur faible effectif et la composition globale de la végétation est plus caractéristique des landes sèches.

**Ainsi, à ce jour, le pré-diagnostic conclut à l'absence d'identification de zone humide sur le critère floristique au droit de l'aire d'étude.**

### Critère pédologique

Au total 6 sondages ont été réalisés dans l'aire d'étude, représentés dans l'illustration suivante.



Illustration 19 : Localisation des sondages réalisés sur le site du projet (source : ETEN Environnement, Pré-diagnostic Zones Humides, Février 2023)

Les sondages pédologiques réalisés par le bureau d'études ETEN Environnement ont été **rattachés aux classes de sol du GEPPA**, afin de savoir s'ils correspondent aux sols caractéristiques de zones humides listés dans l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Ce rattachement est réalisé à partir de la présence de traits d'hydromorphie soit « rédoxiques » (caractéristiques d'un engorgement en eau temporaire) soit « réductiques » (caractéristiques d'un engorgement en eau prolongé).

Les sondages réalisés ont ainsi révélé un **sol composé d'horizons sableux caractéristiques du département des Landes, formés à partir de la formation d'origine éolienne dite du sable des Landes** (Pléistocène supérieur - Holocène). Ces horizons forment des **podzosols humiques plus ou moins marqués et profonds selon la présence historique d'une nappe et/ou d'une végétation acidiphile à Ericacées**. En l'occurrence, la nappe n'a pas été contactée lors des sondages.

Leurs caractéristiques hydromorphologiques sont précisées dans les illustrations et le tableau récapitulatif ci-dessous.

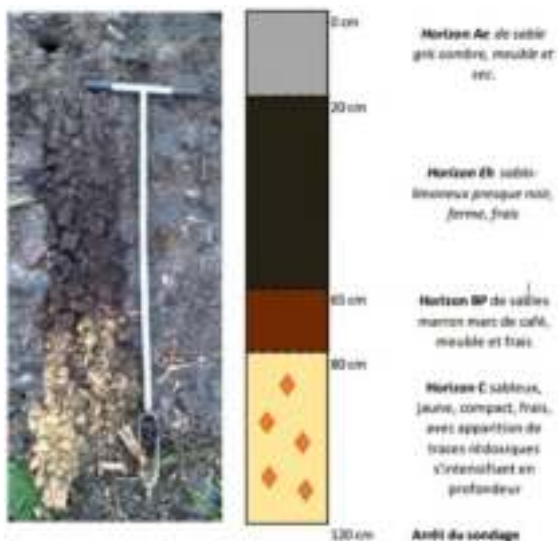


Illustration 20 : Profil pédologique n°1 correspondant aux sondages 1, 2 et 5 (source : ETEN Environnement, Pré-diagnostic Zones Humides, Février 2023)

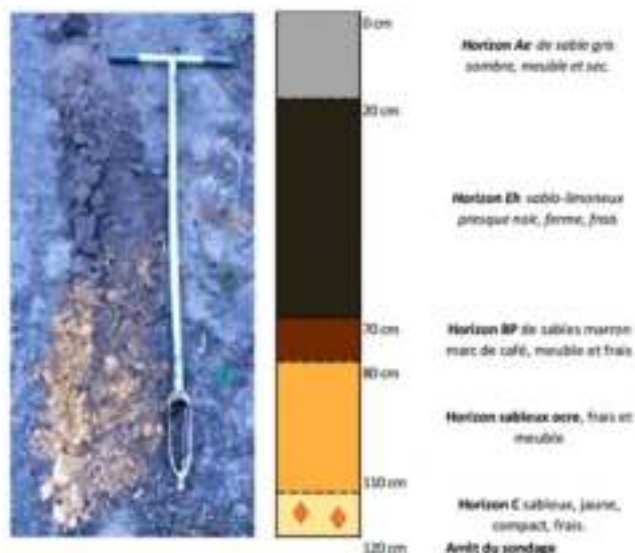


Illustration 21 : Profil pédologique n°2 correspondant aux sondages 3, 4 et 6 (source : ETEN Environnement, Pré-diagnostic Zones Humides, Février 2023)

Tableau 23 : Caractéristiques hydromorphologiques des sondages pédologiques réalisés (source : ETEN Environnement, Pré-diagnostic Zones Humides, Février 2023)

Sondage pédologique	Traits rédoxiques	Traits réductiques	Venue d'eau / Suintements	Classe de sol selon le GEPPA	Sondage caractéristique d'une zone humide pédologique
S1	Apparition à 75 cm	Aucun	Aucun	/	Non conclusif
S2	Apparition à 80 cm	Aucun	Aucun	/	Non conclusif
S3	Apparition à 85 cm	Aucun	Aucun	/	Non conclusif
S4	Apparition à 105 cm	Aucun	Aucun	/	Non conclusif
S5	Apparition à 80 cm	Aucun	Aucun	/	Non conclusif
S6	Apparition à 110 cm	Aucun	Aucun	/	Non conclusif

Le substrat de type podzosol humique constitue un cas particulier de l'arrêté du 24 juin 2008, impliquant la **nécessité de réaliser une expertise des conditions hydro-géomorphologiques** pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol (conformément à l'article 1.1.2 dudit arrêté).

En ce sens, une **expertise des conditions hydro-géomorphologiques a donc été réalisée le 24 février 2023** par le même bureau d'études ETEN Environnement.

On rappelle que la zone est considérée comme humide si en période hivernale le niveau de l'eau est à moins de 50 cm de la surface du sol (cas des sables notamment dans le triangle Landais) pendant plus de 3 jours consécutifs hors précipitation. Or, l'expertise réalisée le 24 février 2023 n'a **pas relevé de présence de remontée de nappe dans les 120 premiers centimètres des 6 sondages, et ce, malgré les 2 jours de pluie précédant l'expertise.**

En complément, une **étude géotechnique** a été réalisée par le bureau d'étude Géotec sur le secteur de la **ZAC Atlantisud**, datant de **janvier 2023**. Un sondage réalisé le 22 décembre 2022 a mis en évidence un **niveau de nappe à 4,10 m de profondeur sur la parcelle située 15 m au Nord de l'aire d'étude** (les autres sondages réalisés ne dépassaient pas 3,20 m de profondeur). Ces résultats corroborent avec ceux trouvés lors de la présente étude. Ainsi, **la proximité des deux sites rend très probable que le niveau de nappe soit similaire sur le site du projet.**

**Ainsi, le pré-diagnostic conclut à l'absence d'identification de zone humide sur le critère pédologique au droit de l'aire d'étude.**

**Dans le cadre du pré-diagnostic de zones humides réalisé par le bureau d'études ETEN Environnement, l'expertise menée le 24 novembre 2022 sur le site a conclu à l'absence de zone humide selon le critère floristique au droit de l'aire d'étude.**

**Les sondages ont néanmoins montré un sol de type podzosol humique, qui constitue un cas particulier de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Une vérification du niveau de la nappe en période favorable a donc été réalisée le 24 février 2023, au cours de laquelle l'absence de nappe jusqu'à 120 cm a été mise en évidence. Ainsi, aucun sol caractéristique des zones humides n'a été mis en évidence au droit de l'aire d'étude.**



## H.II.6. Occupation du sol et défrichement

Le secteur d'étude se caractérise par des zones industrielles et commerciales ainsi que des réseaux routiers et ferroviaires, le tout bordé de forêts de conifères et de la forêt et végétation arbustive en mutation.

Auparavant, l'emprise du projet se situait dans la zone de forêts de conifères (Corine Land Cover, 2018). A présent, depuis la réalisation des travaux d'aménagement de la ZA Atlantisud, elle est intégrée à la zone industrielle et commerciale.

En effet, la **SATEL**, dans le cadre de la réalisation de sa **zone d'activités économiques Atlantisud**, a procédé au **défrichement des parcelles** qui seront destinées à être vendues puis aménagées.



Illustration 22 : Vues sur le terrain d'assiette de la future plateforme de recyclage et sur les boisements aux alentours (source : CEREG, Septembre 2021)

En outre, selon le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC MACS, la parcelle est concernée par **un aléa fort de feu de forêt**.

Le règlement du PLUi, dans ses dispositions générales, exige qu'**en zone urbaine, toute construction autorisée devra être implantée à plus de 6 m des limites du massif forestier concerné par l'aléa fort incendie de forêt**. La distance est comptée horizontalement en tout point d'une construction (avant-toits exclus), au point le plus proche de la limite séparative jouxtant un espace boisé. Si un accès au massif forestier situé en zone d'aléa fort incendie de forêt existe préalablement, la construction ne devra pas en empêcher l'usage.

Toute construction de bâtiment industriel doit être implantée **à au moins 20 m de tout peuplement résineux**. Cette distance est portée à **30 m pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation**, constituant un risque particulier d'incendie ou d'explosion.

Le site projeté compte **2 limites séparatives** jouxtant un espace boisé concerné par l'aléa fort feu de forêt : **au Sud et à l'Est**, un bassin aux bordures non boisées se situant à l'Ouest.



*Illustration 23 : Vues sur les deux limites séparatives boisées soumises à un aléa fort feu de forêt (source : CERE, Septembre 2021)*

**Le projet ne prévoit l'abattage d'aucun arbre supplémentaire sur sa parcelle depuis le défrichage réalisé par la SATEL dans le cadre de l'aménagement de sa zone d'activités. De ce fait, aucune demande de défrichage n'est nécessaire.**

**De plus, pour préserver les espaces boisés maintenus au Sud et à l'Est de sa parcelle et prendre en compte l'aléa fort feu de forêt, l'exploitant ne réalisera aucun bâtiment à moins de 30 m des deux limites séparatives Sud et Est, conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC MACS.**

## H.III. EMISSIONS VERS LES MILIEUX NATURELS

### H.III.1.1. Incidences du projet sur le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du Marensin » (FR7200717)

#### Qualité et importance du site

Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet s'étend dans le territoire du massif forestier gascon, sur une superficie totale de 1 616 ha. Il se situe sur une vaste plaine sableuse, sans relief saillant jusqu'au cordon dunaire. L'altitude varie de 15-20 m vers l'ouest à plus de 80 m dans la partie la plus orientale. Il se caractérise par une diversité de milieux imbriqués et interdépendants : dunes, étangs littoraux et leurs marais et marécages associés, forêts-galeries, tourbières.

Le site Natura 2000 se compose majoritairement d'eaux douces intérieures de type stagnantes ou courantes (49 %), de forêts caducifoliées (30 %) et de marais, bas-marais et tourbières (13 %).

**Ce site Natura 2000 constitue un biotope diversifié, particulièrement prisé par plusieurs espèces animales rares.** C'est le cas de la Cistude d'Europe, du Vison d'Europe, de la Cordulie à corps fin. Le site accueille une avifaune riche tant en halte migratoire que pour la nidification. Au printemps, le Blongios nain, un petit héron en fort déclin en France et en Europe, revient d'Afrique pour nicher dans les marais bordant les étangs. En ce qui concerne la **flore**, le Flûteau nageant est également une espèce emblématique du site.

Ce site Natura 2000 présente également un grand intérêt patrimonial pour son territoire, ses **zones humides** lui conférant ainsi une **identité paysagère et socioculturelle**. Enfin, les étangs accueillent les activités traditionnelles comme la chasse ou la pêche, et également les loisirs de plein air et sont le lieu de développement d'activités touristiques.



Illustration 24 : Délimitation du site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » (source : INPN)

La liste détaillée des habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 24 : Habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin »

2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (304 ha)
2190 - Dépressions humides intradunaires (1 ha)
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ) (4 ha)
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (650 ha)
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (2 ha)
* 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> (20 ha)
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> ) (1 ha)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (36 ha)
* 7110 - Tourbières hautes actives (9 ha)
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (19 ha)
7140 - Tourbières de transition et tremblantes (10 ha)
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> (5 ha)
* 7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (6 ha)
* 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) (19 ha)
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> (20 ha)

\* Habitats prioritaires

Les espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 25 : Espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin »

Groupe	Nom scientifique	
Plantes	1428 - <i>Marsilea quadrifolia</i>	1831 - <i>Luronium natans</i>
	1618 - <i>Caropsis verticillato-inundata</i>	
Invertébrés	1041 - <i>Oxygastra curtisii</i>	1071 - <i>Coenonympha oedippus</i>
	1044 - <i>Coenagrion mercuriale</i>	1083 - <i>Lucanus cervus</i>
Poissons	1095 - <i>Petromyzon marinus</i>	1096 - <i>Lampetra planeri</i>
Reptiles	1220 - <i>Emys orbicularis</i>	/
Mammifères	1355 - <i>Lutra lutra</i>	/
Amphibiens	/	/
Oiseaux	/	/



### **Vulnérabilité du site**

Les milieux rivulaires très fragiles supportent mal la pression des activités humaines. En effet, la proximité de bourgs touristiques vis-à-vis des zones humides et des cours d'eau implique une attention particulière sur les processus d'extension urbaine, même si les zones humides profitent des difficultés à être aménagées. Par ailleurs, les problématiques des espèces végétales invasives et du comblement sont arrivés à un stade préoccupant vis-à-vis des usages et des activités humaines.

Les cours d'eau côtiers drainent, assez mal au demeurant, de petits bassins versants dominés par l'activité forestière.

A noter également la présence d'activités sylvicoles, agricoles et de loisirs. Néanmoins, leur conciliation avec la protection du site est possible avec une forte attention, et elle est même indispensable au développement durable du territoire.

Les principaux facteurs de vulnérabilité sont synthétisés ci-contre :

- Gestion des forêts et des plantations & exploitation ;
- Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives ;
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ;
- Modifications du fonctionnement hydrographique ;
- Abandon de la gestion des plans d'eau ;
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Plantation forestière en milieu ouvert ;
- Routes, sentiers et voies ferrées ;
- Modifications du taux d'envasement, déversement, dépôts de matériaux de dragage ;
- Evolution biocénotique, succession végétale.

En revanche, de façon plus positive, on constate un bon maintien des prairies maigres de fauche riveraines, lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage (fauche non intensive, pâturage extensif). Cela permet plus globalement de lutter contre les incendies naturels dans le secteur et à éviter l'érosion.



### **Incidences du projet**

Le projet de plateforme de recyclage porté par l'entreprise PEIXOTO n'est pas de nature à avoir des incidences négatives sur le site :

**La ZCS est située au plus près à plus de 3 km du site de projet (qui correspond à la source d'un cours d'eau intégré à la ZSC, et non au cœur de la zone elle-même), et aucun lien n'est possible entre ces deux zones pour la faune, terrestre ou hydraulique.**

En effet, les espèces d'intérêt communautaire liées à la ZCS ne sont pas de nature à parcourir une telle distance, qui plus est en traversant des zones urbaines et une voie autoroutière, qui séparent le projet du cours d'eau le plus proche intégré à la ZCS.

De plus les milieux liés au projet, anthropisés, ne correspondent pas aux milieux abritant ces espèces.

**La zone de projet est déjà aménagée dans le cadre de la réalisation d'une ZAC, et les modifications apportées au site n'engendreront aucune des menaces liées à la vulnérabilité de la ZCS : pas de défrichement, pas d'apport d'espèces invasives, bonne gestion des potentiels polluants.**

**Le projet de l'entreprise PEIXOTO, par la nature et la localisation de l'installation (plateforme de recyclage de déchets inertes dans une zone d'activités située à 3 km au plus près de la zone) et sa localisation (au plus près à 3 km au Sud-Est du site Natura 2000), n'aura aucune incidence notable sur ce site FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin », en phase travaux et en phase exploitation.**



### **Mesures ERC-A**

En l'absence d'impact négatif significatif sur le site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » lié aux travaux puis à l'exploitation de la future plateforme de valorisation de déchets du BTP, **aucune mesure d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement n'est prévue.**

## H.III.1.2. Incidences du projet sur les autres milieux naturels

### **Impacts potentiels**

**Aucune zone humide** avérée protégée par la convention internationale « Ramsar » ou inventoriée à l'échelle départementale n'a été identifiée au droit du projet, ce qui a été confirmé également par les inventaires spécifiques menés en novembre 2022 et en février 2023 par le bureau d'études ETEN Environnement (sur la base des deux critères floristique et pédologique).

Le projet ne se situe **au sein d'aucune aucune autre zone de protection réglementaire ou inventaire remarquable au titre de la nature** (ZNIEFF, ZICO, réserve naturelle, parc national...) **ou du paysage** (Sites Classés, Sites Inscrits et Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

De plus, aucun lien n'est possible entre la zone de projet et les plus proches zones de protection réglementaire et inventaires remarquables pour la faune, terrestre ou hydraulique.

**Le projet de plateforme de recyclage, par sa localisation en cœur de zone d'activité et éloignée des zones de protection réglementaire et inventaires remarquables les plus proches, n'aura aucune incidence notable sur lesdits milieux naturels, en phase travaux et en phase exploitation.**

### **Mesures ERC-A**

En l'absence d'impact négatif significatif sur les milieux naturels lié aux travaux puis à l'exploitation de la future plateforme de valorisation de déchets du BTP, **aucune mesure d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement n'est prévue.**

## H.IV. EMISSIONS VERS LES MILIEUX AQUATIQUES

### H.IV.1.1. Eaux souterraines

#### Impacts potentiels

D'un point de vue quantitatif, les travaux n'impliqueront aucun prélèvement dans les eaux souterraines.

En phase d'exploitation, l'exploitant demandera une **autorisation de raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable**, géré par le syndicat EMMA, **pour ses besoins d'alimentation en eau du bâtiment ainsi que du dispositif de lavage des terres** (dont la consommation d'eau nécessaire est estimée **entre 20 à 25 m<sup>3</sup>/h**). Ainsi, aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est non plus prévu pendant l'exploitation de la plateforme et en particulier dans la masse d'eau souterraine affleurante **FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour »**.

De plus, la **surface totale qui sera imperméabilisée (moins de 3 ha)** ne constituera pas un obstacle à l'alimentation des alluvions de basse plaine, la surface concernée par le projet étant **négligeable au regard de la superficie de la masse d'eau affleurante concernée (1 737 km<sup>2</sup>)**.

D'un point de vue qualitatif, la tenue d'un chantier peut générer une certaine pollution des eaux souterraines essentiellement lié à un **risque accidentel lié à un déversement d'huiles ou d'hydrocarbures inhérent à la présence des engins**. Rappelons toutefois qu'aucun captage d'eau destinée à la consommation n'existe dans le secteur du projet.

En phase d'exploitation, les risques de pollution des eaux souterraines sont les mêmes que pour les eaux superficielles et sont liés :

- A un **dysfonctionnement de l'exploitation, notamment de l'installation de traitement des terres par voie humide (générant des eaux usées)** ;
- A un **départ d'incendie** sur le site, générant un **écoulement sur le sol d'eaux potentiellement polluées** utilisées pour son extinction par les services de secours.

Il ne peut s'agir que de situations exceptionnelles inhabituelles.

**D'un point de vue quantitatif, aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est prévu en phase travaux comme exploitation de la plateforme, et en particulier dans la masse d'eau souterraine affleurante FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour ».**

**D'un point de vue qualitatif, les risques de pollution des eaux souterraines peuvent être liés à un risque accidentel de déversement d'huiles ou d'hydrocarbures par les engins de chantier, ou encore à un dysfonctionnement de la plateforme en phase d'exploitation ou un départ d'incendie. Ces situations qui ne peuvent être qu'exceptionnelles pourraient altérer la qualité des eaux souterraines, particulièrement la masse d'eau affleurante FRFG046A « Sables et calcaires plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour », bien qu'aucun captage d'eau destinée à la consommation n'existe cependant dans la zone de projet.**

#### Mesures ERC-A

Afin d'éviter la pollution des eaux souterraines (mais aussi superficielles) en phase travaux, le maître d'œuvre s'assurera de la mise en œuvre de quelques règles habituelles (évitement, réduction) de chantier, permettant de limiter la propagation d'éventuelles pollutions émises.

Ces règles préventives sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 26 : Proposition de règles à respecter sur le chantier pour éviter la pollution des eaux souterraines et superficielles en phase travaux

Phase des travaux	Secteurs concernés	Impacts potentiels en phase chantier	Mesures préventives ou correctrices
Stockage des matériaux, stationnement des engins	Totalité du chantier	Ravinement, érosion, pollution par hydrocarbures, particules fines	- Aménager une aire plane de stationnement des engins (ravitaillage, entretien léger), et ce en retrait des zones d'infiltration préférentielle - Mettre en place des fossés de ceinture et des systèmes simples de récupération et de traitement des eaux de lessivage issues de ces aires de stockage : petits bassins en terre, ballots de paille
Assainissement provisoire du chantier	Totalité du chantier	Pollution par fines	- Dans la mesure du possible, prévoir un fossé de collecte assurant une rétention et une décantation provisoires en début de chantier, pour collecter et traiter toutes les eaux de ruissellement en provenance du chantier
Circulation sur piste provisoire non revêtue	Totalité du chantier	Pollution par fines et hydrocarbures et assèchement	- Mettre en place des arroseuses pour limiter les envols de poussières - Mettre en place un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle
Ravitaillage en carburant des engins de chantier	Totalité du chantier	Pollution par hydrocarbures	- Equiper les engins d'un système de remplissage rapide qui sera effectué par un professionnel de bord à bord - Ravitailler les engins à l'écart des zones préférentielles d'infiltration
Gestion du risque accidentel	Totalité du chantier	Pollution hydrocarbures et produits toxiques	- Avoir à disposition en permanence sur le chantier des bâches étanches, des produits absorbants et des kits antipollution - Mettre en place une procédure d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle
Atelier mécanique et aires de lavage	Localisé (à définir)	Pollution par hydrocarbures	- Etablir l'atelier technique sur une dalle béton équipée d'un décanteur-déshuileur - Prévoir l'élimination régulière des huiles de vidange par une entreprise agréée
Stockage des hydrocarbures et des produits polluants	Localisé (à définir)	Pollution par hydrocarbures et produits toxiques	- Stocker les hydrocarbures et les autres produits polluants (liants, huiles usagées, peinture, adjuvants...) dans des cuves doubles parois ou équipées de bacs de rétention étanches - Stocker les hydrocarbures et les autres produits polluants au niveau de l'aire de stationnement
Gestion des déchets	Totalité du chantier	Envol de déchets	- Utiliser une benne et évacuer régulièrement les déchets - Ne pas brûler les déchets
Lavage des engins de terrassement	Totalité du chantier	Pollutions par fines, hydrocarbures	- Proscrire les lavages d'engins sur le chantier sans récupération ni traitement des eaux polluées - A l'écart des axes d'écoulement

En phase d'exploitation, **tout rejet d'eaux usées, même après épuration (eaux traitées après lavage des terres), vers les eaux souterraines sera proscrit.**

#### Pré-traitement et suivi de la qualité des eaux de ruissellement avant infiltration (cf. H.IV.1.2)

En outre, **par prévention, toutes les eaux pluviales** qui seront collectées sur la parcelle feront l'objet d'un **pré-traitement** (séparateur à hydrocarbures) avant d'être envoyées dans un bassin d'infiltration/rétention.

Le suivi de ces concentrations sera assuré à minima annuellement.

#### Gestion d'urgence des pollutions accidentelles

**Pour éviter les rejets non maîtrisés (à la suite d'un dysfonctionnement de l'exploitation ou d'un incendie), un protocole de confinement d'urgence** sera déployé, qui comprendra trois étapes suivantes, effectuées dans l'ordre suivant :

- **La vanne de sectionnement intégrée dans le séparateur à hydrocarbure sera enclenchée pour bloquer l'accès au bassin de gestion des eaux pluviales ;**
- **Les avaloirs du réseau d'eaux pluviales seront obturés par des plaques ;**
- **Un système de confinement en surface des eaux potentiellement polluées sera activé, de type barrières souples (cf. dispositif WATER-GATE) en complément des longrines en béton en pied de clôture tout autour du site.**





Illustration 25 : Exemple de barrière souple de rétention des eaux d'incendie (source : WATER-GATE)



Illustration 26 : Exemple de longrine en béton sous clôture (source : CEREG)

Dans l'hypothèse rare d'une pollution accidentelle et d'infiltration d'eaux polluées dans les eaux souterraines, **l'exploitant informera immédiatement l'Inspection des Installations Classées et l'Agence Régionale de Santé et mettra en place une surveillance du milieu.** Les modalités de transmission de ces informations seront définies entre PEIXOTO et l'Agence Régionale de Santé dans un protocole qui prévoira notamment la définition de l'alerte, la période d'alerte, les mesures de protection des usages éventuellement concernés et les modalités de levée de l'alerte.

## H.IV.1.2. Eaux superficielles

### Impacts potentiels

D'un point de vue quantitatif, la mise en place d'une aire de chantier ne modifiera pas les écoulements superficiels son emprise sera limitée à la parcelle du projet et ne sera pas de nature à créer d'obstacle infranchissable aux ruissellements naturels.

L'exploitation du site ne modifiera pas non plus les écoulements d'aucun bassin versant amont, celui du projet étant limité à sa seule emprise (environ 3 ha).

Toutefois, **l'imperméabilisation totale de la parcelle qui était auparavant naturelle (environ 3 ha) sans mesure compensatoire aura pour effet d'augmenter le coefficient de ruissellement de la parcelle :**

Tableau 27 : Coefficients de ruissellement - Etat projet (source : CEREG, Etude hydraulique, Mars 2022)

T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
0,89	0,91	0,92	0,94

L'augmentation du coefficient de ruissellement à l'état projeté va de surcroit **accroître significativement les débits de pointe ruisselés** sur l'emprise du projet, et ce quelle que soit l'occurrence de pluie.

Tableau 28 : Débits de pointe - Etat projet sans compensation (source : CEREG, Etude hydraulique, Mars 2022)

Bassin versant	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
Projet	0,717 m <sup>3</sup> /s (+294%)	0,813 m <sup>3</sup> /s (+300%)	0,934 m <sup>3</sup> /s (+297%)	1,05 m <sup>3</sup> /s (+197%)

D'un point de vue qualitatif, comme évoqué précédemment, la tenue d'un chantier peut générer une certaine pollution des eaux superficielles :

- **Pollution chronique**, essentiellement due au lessivage par les eaux de pluie de l'aire de chantier sur les aires de stockage et les pistes de déplacements (matières mises en suspension) ;
- **Pollution accidentelle**, essentiellement liée à un déversement d'huiles ou d'hydrocarbures inhérent à la présence des engins.

Les risques de pollution des eaux superficielles en phase exploitation sont les mêmes que pour les eaux souterraines et sont liés :

- A un **dysfonctionnement de l'exploitation, notamment de l'installation de traitement des terres par voie humide (générant des eaux usées)** ;
- A un **départ d'incendie** sur le site, générant un **écoulement sur le sol d'eaux potentiellement polluées** utilisées pour son extinction par les services de secours.

Il ne peut s'agir que de situations exceptionnelles inhabituelles.

Rappelons par ailleurs la sensibilité du secteur vis-à-vis des pollutions accidentelles, qui est d'ailleurs inclus dans une **zone de répartition des eaux** (ZRE0505 « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves »).

**D'un point de vue quantitatif, le projet n'aura pas d'incidence en phase travaux comme en phase exploitation sur les écoulements des eaux périphériques qui sont déjà interceptées par le bassin de rétention situé à l'Ouest du site. Toutefois, l'imperméabilisation totale de la parcelle auparavant naturelle (environ 3 ha) va générer une incidence significative sur les écoulements superficiels sur l'emprise du projet, en raison de l'augmentation des débits de pointe ruisselés.**

**D'un point de vue qualitatif, les incidences sur les eaux superficielles sont les mêmes que sur les eaux souterraines. Rappelons par ailleurs la vulnérabilité du secteur, qui est inclus dans une zone de répartition des eaux (ZRE0505 « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves »). Il ne peut s'agir que de situations exceptionnelles inhabituelles.**

## Mesures ERC-A

### Bassin de rétention/infiltration

La ZAE Atlantisud a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant autorisation au titre de la loi sur l'eau le 9 janvier 2007. Cet arrêté comporte des prescriptions sur l'assainissement pluvial et les mesures compensatoires à mettre en œuvre sur la zone d'activités. A ce titre, il est notamment prescrit de mettre en place des mesures d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des lots par le biais de bassin ou drains.

D'un point de vue quantitatif, pour compenser l'incidence du projet sur l'écoulement des eaux pluviales, **l'infiltration seule est insuffisante pour se conformer à la condition de non-aggravation des débits de pointe**. C'est pour cela que la réalisation d'un ouvrage permettant **à la fois la rétention et l'infiltration des eaux pluviales apparaît nécessaire**.

L'ouvrage proposé est un bassin de rétention perméable recueillant la totalité des eaux du projet. **Le fond perméable permettra l'infiltration tandis qu'un orifice de fuite permettra le rejet des eaux dans le réseau pluvial de la ZAE.**

Afin de favoriser l'infiltration, **l'orifice de fuite du bassin sera surélevé par rapport à la côte de fond du bassin**. Les pluies les plus fréquentes seront donc infiltrées en totalité. Pour les pluies plus rares, l'infiltration sera combinée au rejet dans le réseau pluvial de la ZAE.

L'emplacement retenu pour le bassin de rétention se situe **à l'Ouest du projet**. Celui-ci ne se situe donc pas à l'exutoire naturel des eaux. **Ce choix a été fait dans l'optique de raccorder l'orifice de fuite et la surverse du bassin vers le réseau d'assainissement collectif de la ZAE afin de se conformer au dossier « Loi sur l'Eau » validé à l'époque de sa création**. Par ailleurs, dans le cas où le fil d'eau du réseau de la ZAE serait incompatible avec l'orifice de fuite, le rejet pourra se faire directement dans le bassin de la ZAE situé à l'Ouest du projet.

En outre, afin de se conformer aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de la ZAE Atlantisud, le système de rétention du projet de plateforme a été dimensionné dans le but de **favoriser l'infiltration tout en assurant la sécurité des personnes et des biens**. Ainsi, cet ouvrage a été dimensionné sur la base du **débit de pointe d'un évènement pluvieux d'occurrence centennale**.

L'ouvrage de compensation est un ouvrage mixte **alliant l'évacuation des eaux à la fois par un orifice de fuite et par l'infiltration**. Lors des périodes de hautes eaux, l'orifice de fuite et la surverse permettront de gérer les débits entrants dans le bassin.

Dans ce cadre, le risque de débordement de bassin, qu'il soit dû à un évènement pluvieux d'une occurrence supérieure à l'occurrence de dimensionnement (centennale) ou à une remontée de nappe, a été **pris en compte par le dimensionnement**

d'un ouvrage de surverse. Ainsi, même dans le cas où une remontée de nappe remplirait le bassin en totalité (cas extrême/le plus défavorable, très peu probable au regard des conclusions rendues par le pré-diagnostic de zones humides : cf. § H.II.5) et où le site serait touché par une pluie d'occurrence centennale, le bassin de rétention/infiltration, grâce à sa surverse, sera en capacité d'évacuer les eaux vers l'aval.

Tableau 29 : Caractéristiques du bassin de rétention/infiltration (source : Etude hydraulique, CEREG, Août 2022)

Emprise	825 m <sup>2</sup>
Hauteur utile	1,8 m
Hauteur totale	2,0 m
Volume utile (sans surverse)	750 m <sup>3</sup>
Equipements	<p><b>Orifice de fuite Ø300mm situé à 1,0 m du radier.</b>  <i>Cette conduite se rejettera dans le réseau collectif de la ZA disposant de conduites Ø300mm.</i></p> <p><b>Surverse de sécurité à 1,8 m du radier (7,5 m de large) dans le bassin de rétention/infiltration collectif.</b>  <i>Ouvrage de régulation rustique avec cloison siphonée et vanne d'obturation, Piste d'entretien, Rampe d'accès au fond, Clôture.</i></p> <p><b>Ouvrage de pré-traitement en amont disposant d'une vanne afin de stopper l'arrivée d'eau dans le bassin en cas de pollution accidentelle.</b>  <i>Point de mesure de la qualité de l'eau en aval de l'ouvrage de pré-traitement.</i></p>

L'ensemble de ce système a fait l'objet d'une **modélisation hydraulique** pour différentes périodes de retour. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 30 : Fonctionnement du bassin de rétention (source : Etude hydraulique, CEREG, Août 2022)

Bassin de rétention				
Occurrence	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
Pluie critique (h)	1,3	1,3	1,4	1,0
Hauteur d'eau maximum (m)	1,47	1,59	1,79	1,87
Volume maximal stocké (m <sup>3</sup> )	529	603	739	801
Utilisation du déversoir	/	/	/	Oui
Lame d'eau déversée (cm)	/	/	/	7
Temps de vidange	25 h			
Débit de pointe projet après rétention (l/s)	107	125	150	333

**Le temps de vidange du bassin complètement rempli est de 25 heures.** Cette durée est suffisamment courte pour que l'ouvrage soit fonctionnel rapidement en cas de pluies proches dans le temps.

Afin de visualiser l'impact de l'infiltration sur les événements pluvieux, **le pourcentage de pluie infiltrée** pour différentes occurrences est visible dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Pourcentage du volume de pluie infiltrée (source : Etude hydraulique, CEREG, Août 2022)

T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
46%	39%	30%	28%

**Ainsi, le dimensionnement du bassin de rétention/infiltration permettra une réduction importante des débits rejetés par le projet, et même une légère amélioration par rapport à l'état initial, quelle que soit la période de retour considérée, comme cela est présenté dans le tableau ci-contre.**

Tableau 32 : Rappel des débits de pointe à l'état initial et projeté (source : Etude hydraulique, CEREG, Août 2022)

	Période de retour			
	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
Etat actuel	181 l/s	202 l/s	234 l/s	352 l/s
Etat projeté sans compensation	717 l/s	813 l/s	934 l/s	1 050 l/s
État projeté avec compensation	107 l/s	125 l/s	150 l/s	333 l/s

### Réseau pluvial de collecte

Le bassin n'étant pas placé à l'exutoire naturel des eaux ruisselées sur l'emprise du projet, il est nécessaire de réaliser un **réseau pluvial dimensionné selon l'occurrence centennale**. Celui-ci sera composé d'ouvrages d'engouffrement (grilles, avaloirs, ...) afin de recueillir les eaux et de conduites permettant le transit des eaux jusqu'au bassin, avec passage préalable dans le séparateur à hydrocarbures.

Concernant les eaux du parking, les eaux de ruissellement seront elles aussi collectées par une branche de réseau pluvial, les acheminant également vers le séparateur à hydrocarbures.

Concernant les eaux de toiture, elles seront également captées par un réseau pluvial, les acheminant directement vers le bassin de rétention sans passage nécessaire par le séparateur à hydrocarbures.

Le tableau suivant présente le dimensionnement du réseau pluvial du projet et l'implantation de ce réseau est visible sur le plan de la page suivante. Ce plan n'a qu'une portée informative. La réalisation d'un plan des réseaux disposant de côtes fil d'eau par un cabinet VRD sera nécessaire pour la phase travaux.

Tableau 33 : Capacité du réseau pluvial (source : CEREG, Etude hydraulique, Août 2022)

Réseau	Débit centennal (m <sup>3</sup> /s)	Matériau	Dimensions (mm)	Pente	Capacité du réseau (m <sup>3</sup> /s)
Branche 1	0,06	Béton	300	1%	0,09
Branche 2	0,16	Béton	400	1%	0,20
Branche 3	0,35	Béton	600	1%	0,60
Branche 4	0,57	Béton	700	1%	0,91
Branche 5	1,05	Béton	800	1%	1,29

Le schéma global de gestion des eaux pluviales est présenté ci-contre et dans l'étude hydraulique en Annexe 12.

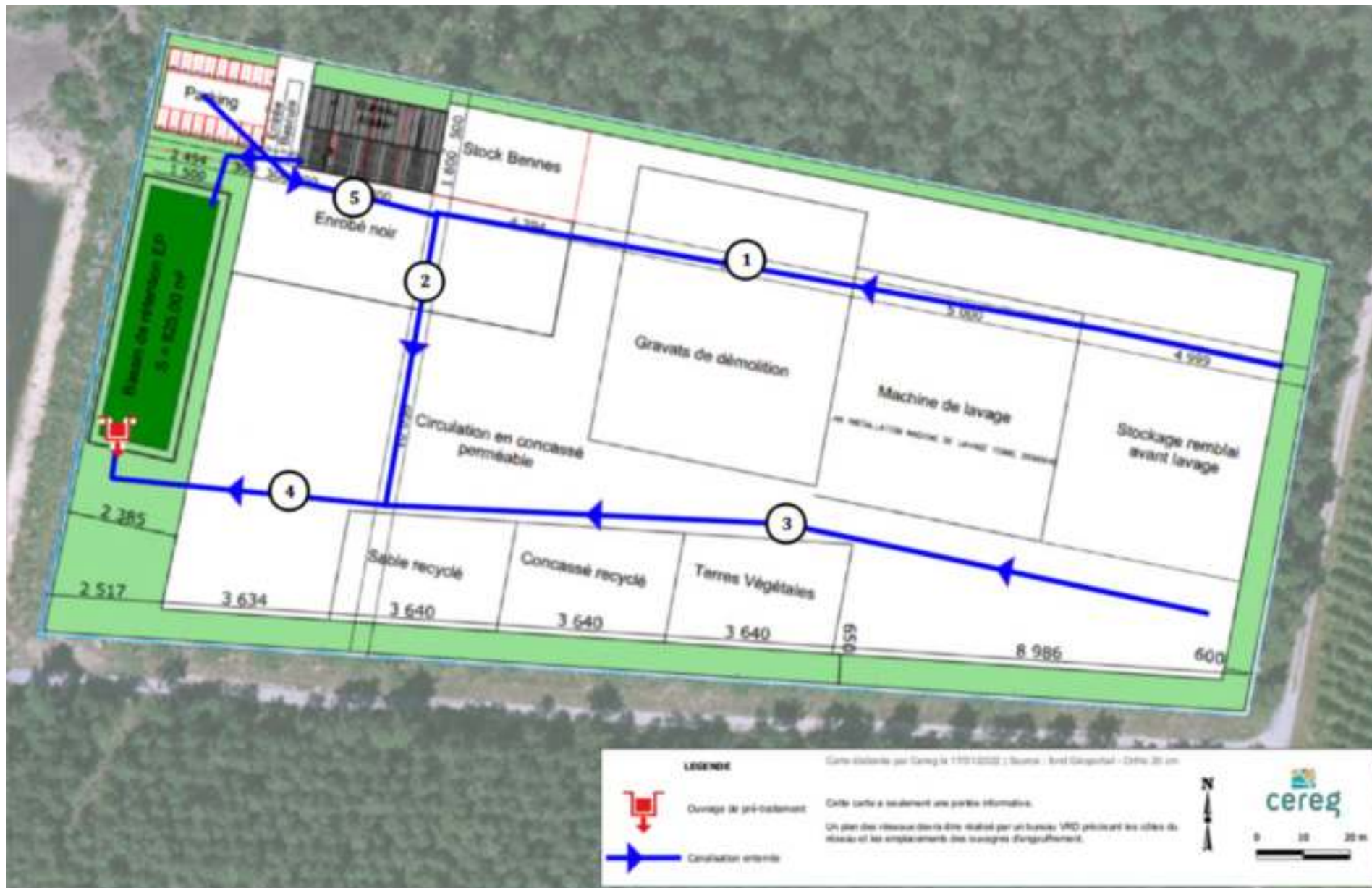


Illustration 27 : Schéma de principe du réseau d'eaux pluviales sur la parcelle de projet (source : Etude hydraulique, CEREG, Août 2022)

### Pré-traitement et suivi de la qualité des eaux de ruissellement avant infiltration

Pour réduire les incidences qualitatives sur les eaux superficielles, le seul point de rejet des eaux de la parcelle dans le milieu récepteur étant le bassin, les eaux qui y seront **rejetées feront préalablement l'objet d'un pré-traitement préventif (séparateur à hydrocarbures)**, nécessaire pour traiter les pollutions liées à la présence des voiries, de parkings et d'aires de stockage de déchets non dangereux.

Le séparateur à hydrocarbures le rapport qu'il sera dimensionné de façon à **garantir les valeurs limites de concentration** de l'arrêté du 26 novembre 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 pour la protection de l'environnement :

- **35 mg/l de Matières en Suspension ;**
- **125 mg/l de Demande Chimique en Oxygène (DCO) ;**
- **10 mg/l d'Hydrocarbures Totaux.**

En outre, son dimensionnement répondra à minima aux **exigences de la norme NF EN 858**. En particulier :

- Afin de satisfaire aux exigences de l'arrêté du 26 novembre 2012 modifié, et particulièrement la valeur limite de concentration maximale d'hydrocarbures avant rejet fixée à 10 mg/l, le futur séparateur d'hydrocarbures sera conçu pour répondre à une classe I, imposant une **teneur maximale autorisée en hydrocarbures résiduels de 5 mg/l** (contre 100 mg/l pour la classe II). Son niveau de rejet sera donc plus ambitieux que celui fixé par l'arrêté du 26 novembre 2012 modifié ;
- Il sera équipé d'un **dispositif d'alarme automatique** (optique et/ou acoustique), permettant de détecter un niveau d'hydrocarbures dans le séparateur.

Les autres caractéristiques techniques de conception du séparateur à hydrocarbures (matériau, dimensions, débourbeur en option...) seront précisées ultérieurement par le fabricant retenu par l'exploitant.

En outre, **un point de mesure de la qualité de l'eau** sera placé à l'aval de cet ouvrage afin de caractériser la qualité de l'eau avant le rejet au milieu naturel par l'infiltration.

## H.V. AGGRAVATION DES RISQUES MAJEURS

### Impacts potentiels

Les travaux n'aggraveront aucun risque naturel identifié dans le secteur.

S'agissant du risque de feu de forêt, l'exploitation de la future plateforme est **susceptible de générer des incendies**, son activité peut donc être de nature à augmenter le risque d'incendie de forêt considéré comme fort dans le secteur selon le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC MACS.

Concernant les risques technologiques, aucun risque industriel n'est à craindre en phase de travaux. Toutefois, l'activité de la future plateforme étant **par nature industrielle, l'exploitation entrainera des risques industriels sur cette parcelle qui est actuellement sans usage**. Ces risques resteront toutefois **maitrisés dans l'enceinte de la plateforme**. On rappelle également que le territoire de Saint-Geours-de-Maremne et celui des communes voisines ne sont pas couverts par un Plan de Prévention des Risques Technologiques et que la plateforme n'accueillera aucun déchet dangereux.

**Les travaux n'auront aucune incidence sur le niveau d'intensité des risques majeurs identifiés dans le secteur d'étude. L'exploitation de la future plateforme sera par nature susceptible de générer des risques industriels (qui resteront toutefois maitrisés dans l'enceinte de la plateforme) et de surcroit d'aggraver le risque d'incendie de forêt du secteur (aléa fort selon le PLUi de la CC MACS).**

### Mesures ERC-A

Pour réduire les risques générés potentiellement par son activité, l'exploitant a **recensé les zones de dangers et de risques**, qu'il affichera dans l'enceinte de son site (cf. Annexe 3).

Pour réduire le **risque d'incendie**, l'exploitant élaborera également un **plan d'alerte des services d'incendie et de secours**. Accompagné d'un plan des locaux, l'ensemble sera affiché à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment. **Plusieurs extincteurs** seront également installés dans l'enceinte, à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Un **poteau incendie** existe également à proximité du site, à environ 200 m dans la rue d'accès de la ZA Atlantisud. Tous ces dispositifs de lutte contre l'incendie seront régulièrement entretenus par PEIXOTO (affichages et extincteurs) et la SATEL (poteau incendie).

Les **risques de collision** seront évités par la mise en place d'une **signalétique adaptée (horizontale et verticale)** et d'une **circulation différenciée entre les camions PL et les véhicules VL**. Un chemin piéton d'accès aux bureaux sera également matérialisé sur le site.

Le **risque de chute** dans le bassin de gestion des eaux pluviales sera neutralisé par la mise en place d'une **clôture** tout autour de celui-ci. Il n'y aura pas de quais hauts de nature à présenter des risques sur ce site, tous les déchets inertes et les différentes fractions de sables valorisées seront triés et directement déposés au sol, éventuellement dans des grands casiers ouverts.



Illustration 28 : Exemple de casier de dépôt de déchets (source : CEREG)

## H.VI. EMISSIONS DANS L'AIR

### Impacts potentiels

Les émissions atmosphériques potentiellement engendrées par le fonctionnement du site sont de différentes natures :

- **Poussières et gaz d'échappement liés à la circulation** des engins de chantier durant la phase de travaux et des camions transitant sur le site en phase d'exploitation (camions d'apports et d'expédition des matériaux) ;
- **Poussières liées au stockage de matériaux** exposées au vent.

Les envois de poussières resteront cependant faibles au regard :

- **de la fréquentation raisonnable de la future plateforme et des activités alentours effectuées principalement dans des entrepôts couverts (entreprises logistiques) ;**
- **de la masse volumique des déchets inertes acceptés (terres, gravats, remblais...) qui n'engendreront pas d'envois naturels en dehors de la phase de vidage des bennes** qui peut générer la libération de poussières ponctuellement et par temps sec.

De plus, l'environnement proche du site n'est composé **que d'activités industrielles et économiques (principalement de type logistique à proximité directe)**. **Aucun établissement sensible ni aucune zone habitée** ne se situent à proximité de celui-ci.

**Les émissions atmosphériques potentiellement engendrées par le fonctionnement (poussières et gaz d'échappement liés à la circulation et poussières liées au stockage de matériaux exposés au vent) n'auront qu'un faible impact sur l'environnement proche du site, composé exclusivement d'activités industrielles et économiques.**

### Mesures ERC-A

Toutes les dispositions nécessaires seront prises au sein de l'installation pour éviter l'émission de poussières susceptibles de troubler le voisinage, et de nuire à la santé et la salubrité publique :

- L'optimisation des trajets sera recherchée, idéalement en chargeant de matériaux recyclés les véhicules venant livrer les déchets de BTP, afin de réduire au maximum les rotations journalières et de surcroit les envois de poussières liées à la circulation et au déchargement de camions ;
- **Les camions, engins et l'unité de traitement seront conformes aux normes en termes de rejets de gaz d'échappement.** Ceux qui transporteront des déchets inertes de faible granulométrie inférieure ou égale à 5 mm seront par ailleurs **bâchés**. Enfin, un entretien régulier garantira leur bon état de fonctionnement ;
- Des consignes seront données aux chauffeurs et aux conducteurs pour éviter l'allumage inutile de moteurs à l'arrêt ;
- Toutes les opérations de déversement de déchets et de chargement de matériaux recyclés seront effectuées sous la responsabilité et la surveillance d'un employé à temps plein par l'exploitant, qui sera chargé de réduire les émissions de poussières en procédant à l'**arrosage des pistes** dès que nécessaire ;
- La **vitesse de circulation** sur le site sera **limitée à 20 km/h** pour éviter la remise en suspension des particules ;
- De plus, l'installation de traitement qui sera installée sera neuve, et ses différents ouvrages fonctionneront avec des moteurs électriques non polluants. De plus, son **process de traitement par voie humide** permettra de **limiter les envois de poussières des terres de chantier** ;
- **En période sèche et de vent**, il sera procédé si besoin à l'**arrosage des stocks de produits finis** pour éviter leur dessèchement et limiter les envois de poussières ;
- De plus, **les déchets acceptés sont inertes et ne dégageront donc pas d'odeurs (non fermentescibles)**. Ils pourront être laissés à l'air libre sur site ;
- **Aucun brûlage de déchets** ne sera pratiqué sur le site ;
- Les bandes boisées sur les façades Sud et Est, de même que les végétaux accompagnant les clôtures autour du site feront écran à la prise au vent et la dispersion de poussières en dehors de l'emprise de celui-ci.

En outre, l'exploitant s'engage, en phase de travaux comme en phase d'exploitation, à réduire au maximum les émissions de poussières et à assurer une surveillance de la qualité de l'air. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012, l'exploitant mettra en place un **système de mesures des retombées de poussières**, conformément à la méthode des jauges de retombées et à la norme NF X 43-014 (2017). Il adressera tous les ans à l'Inspection des Installations Classées un **bilan des résultats** desdites mesures.

L'exploitant veillera à respecter la **valeur limite de 40 mg/ Nm<sup>3</sup> de concentrations en poussières émises par ses installations**, conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.



## H.VII. EMISSIONS SONORES

### Impacts potentiels

Les travaux seront réalisés exclusivement en période diurne et en semaine.

Par la suite, les émissions sonores engendrées par le fonctionnement du site seront quant à elles liées :

- A la circulation des engins de chantier durant la phase de chantier et à la circulation des camions transitant sur le site en phase d'exploitation, avec un trafic journalier attendu d'**environ 20 rotations quotidiennes** ;
- Aux opérations de déchargement et de chargement des matériaux ;
- Au fonctionnement de l'installation de traitement des déchets inertes de BTP durant les horaires d'ouverture du site.

La future plateforme sera ouverte au public et en fonctionnement **toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30.**

Compte tenu de la localisation du site, au sein d'une zone d'activités économiques et industrielles, et à proximité d'activités sylvicoles au Sud et à l'Est et du passage de l'autoroute A63 à l'Ouest (dont le tronçon situé entre les échangeurs 9 et 10, le plus proche du projet, est concerné par les cartes de bruit réalisées dans le cadre du PPBE), l'exploitation de la plateforme ne va pas impacter notablement le niveau sonore du secteur.

Les niveaux sonores admissibles sont réglementés par généralement par l'arrêté du 20 août 1985, et spécifiquement par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ainsi, les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié, reprises dans l'arrêté du 26 novembre 2012, sont les suivantes :

Tableau 34 : Niveaux sonores admissibles (source : Arrêté du 23 janvier 1997)

Valeurs limites de bruit	En limite de propriété	Emergence admissible en Zone à Emergence Réglementée (ZER)
Période diurne – de 7h à 22h	70 dB(A)	5 dB(A)
Période nocturne – de 22h à 7h	60 dB(A)	3 dB(A)

**L'impact sonore exclusivement en période diurne par l'activité du projet ne dépassera pas 70 dB(A).** Par ailleurs, la future plateforme ne sera pas située à proximité directe d'une zone à émergence réglementée, et elle ne sera jamais en fonctionnement en période nocturne.

**Les émissions sonores générées par les travaux puis l'exploitation de la future plateforme de valorisation des déchets du BTP représenteront un impact faible sur l'environnement proche du site, composé exclusivement d'activités industrielles et économiques et à proximité directe de l'Autoroute A63 :**

- Les travaux seront réalisés exclusivement en période diurne et en semaine.
- L'exploitation du site aura lieu également exclusivement la journée et du lundi au vendredi, et ne dépassera pas un niveau de bruit résiduel de 70 dB(A).

### Mesures ERC-A

L'exploitant mettra en œuvre des moyens préventifs vis-à-vis des émissions sonores potentiellement générées par les phases de travaux et d'exploitation de la plateforme :

- Tous les engins utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores mais aussi entretenus pour prévenir tout bruit anormal ;
- L'installation de traitement des déchets inertes du BTP sera neuve et performante vis-à-vis de ses consommations d'énergie et d'émissions sonores ;
- Les horaires de fonctionnement diurne et uniquement en semaine seront scrupuleusement respectés ;
- La vitesse de circulation au sein de la plateforme sera limitée à 20 km/h ;
- Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseur, haut-parleur...) ne sera utilisé sur le site ;

- Des consignes seront données aux chauffeurs et aux conducteurs pour éviter l'allumage inutile de moteurs à l'arrêt.

L'exploitant s'engage, en phase de travaux comme en phase d'exploitation, à réduire au maximum les émissions sonores et à assurer une surveillance de celles-ci. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012, l'exploitant mettra en place un **suivi des niveaux sonores**. Il adressera à l'Inspection des Installations Classées, **d'abord mensuellement durant 3 mois puis annuellement un bilan** des résultats dudit suivi. Si à l'issue des campagnes successives de mesures, les niveaux de bruit et d'émergence sont conformes à la réglementation en vigueur, la fréquence des mesures deviendra trisannuelle.

En cas de dépassement des niveaux d'émergence et/ou des seuils en limite du périmètre du projet, des mesures correctives seront mises en œuvre. Pourront être envisagées par exemple la création de merlons périphériques autour des sources de bruit majeures (comme l'unité de traitement des déchets inertes) pour garantir un « isolement sonore ».

## H.VIII. VIBRATIONS

### Impacts potentiels

Des vibrations ponctuelles et très localisées pourront être générées par les engins de chantier et les travaux à réaliser, et par les véhicules transitant sur le site pour le déchargement et chargement de matériaux en phase d'exploitation.

De même, l'unité de traitement pourra générer des vibrations, notamment au niveau du pré-criblage et du criblage-essorage. Toutefois, l'unité est conçue pour contenir ces vibrations, à la fois dans un souci de maîtrise de ses nuisances mais aussi pour assurer sa pérennité.

En tout état de cause, les vibrations potentiellement générées par les travaux de construction et l'exploitation de la future plateforme de recyclage ne seront **pas de nature à troubler et encore moins de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage**. Celui-ci est d'une part fortement réduit, les espaces bordant le site étant caractérisés par des activités économiques/industrielles et sylvicoles, et il est d'autre part considéré comme non vulnérable, en raison de l'absence de zones habitées et d'établissements sensibles à proximité.

**Les vibrations potentiellement générées par les travaux de construction et l'exploitation de la future plateforme de recyclage auront un impact nul sur l'environnement proche du site, caractérisé d'une part par des zones d'activités économiques et industrielles et des terres agricoles, et d'autre part considéré comme non vulnérable en raison de l'absence de zones habitées et d'établissements sensibles à proximité.**

### Mesures ERC-A

En l'absence d'impact négatif significatif sur un environnement humain vulnérable lié aux vibrations potentiellement générées par les travaux puis à l'exploitation de la future plateforme de valorisation de déchets du BTP, **aucune mesure d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement n'est prévue.**

## H.IX. TRAFIC LOCAL

### Impacts potentiels

Le site une fois clôturé et composé d'une entrée et d'une sortie unique sera accessible par la route d'accès principale de la ZA Atlantisud (route de la Gravière). Globalement, le site comme la commune de Saint-Geours-de-Maremne sont rapidement accessibles par l'Autoroute A63.

L'autoroute A63 est l'axe de desserte de la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour sa moitié Nord. Elle rejoint vers l'Ouest la route européenne E70 et vers l'Est la route départementale D824. Une évaluation des trafics moyens journaliers annuels (TMJA) a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPBE de l'Autoroute A63 (le tronçon le plus proche du projet concerné par les cartes de bruit réalisées dans le cadre du PPBE étant celui entre les échangeurs 9 et 10).

La réduction des rotations de véhicules sera recherchée par l'optimisation des opérations de livraison/expédition de matériaux. Les rotations journalières maximales d'environ **20 rotations par jour** pourraient ainsi être réduites de 50%, soit environ **10 rotations quotidiennes**.

Le trafic généré par le projet est précisé dans le tableau suivant.

Tableau 35 : Impact du projet sur le trafic routier local

Axes routiers	Comptages routiers journaliers			Part maximale de l'activité de l'entreprise PEIXOTO 20 PL/jour		Part minimale de l'activité de l'entreprise PEIXOTO 10 PL/jour	
	Total Véh./jour	% Poids Lourds (PL)	Total PL/jour	Total Véh./jour	Total PL/jour	Total Véh./jour	Total PL/jour
Autoroute A63 *	28 294	29%	8 264	0,07 %	0,24 %	0,035 %	0,12 %

\* Données actualisées pour l'année 2021, à partir des TMJA comptés en 2014 et projetés en 2032 dans le cadre de l'élaboration du PPBE, sur le tronçon de l'A63 entre les échangeurs 9 et 10.

Concernant toutefois la ZA Atlantisud, En revanche, aucun comptage n'a été effectué par la SATEL, ce qui ne permet pas de comparer l'impact du projet de PEIXOTO sur le **trafic routier interne à la zone d'activités**. Toutefois, la partie Est de la zone d'activités desservie par la même route que la parcelle de PEIXOTO (route de la Gravière), compte 35 parcelles susceptibles d'accueillir des activités, dont déjà 21 entreprises identifiées (dont les emprises respectives s'étendent variablement sur 1 à 3 parcelles). **Ainsi, l'entreprise PEIXOTO représentera environ 3% du nombre de lots pourvus ou encore à pourvoir dans la partie Est de la ZA Atlantisud, et 5% du nombre d'activités déjà identifiées et qui induiront du trafic de type logistique et industriel.**

**Le trafic induit par la future plateforme de recyclage des déchets du BTP représente une part quasi-inexistante au regard du trafic routier actuel sur les voies de desserte de la ZA Atlantisud (route de la Gravière) et plus largement de la commune de Saint-Geours-de-Maremne (autoroute A63).**

### Mesures ERC-A

En l'absence d'impact négatif significatif lié au trafic routier généré par les travaux puis à l'exploitation de la future plateforme de valorisation de déchets du BTP, **aucune mesure d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement n'est prévue.**

## H.X. PRODUCTION DE DECHETS

### Impacts potentiels

L'activité principale de la plateforme consistera à réceptionner des **déchets inertes** issus de chantiers du BTP et d'effectuer *in situ* un **traitement, pour les valoriser en nouvelles ressources** et les sortir ainsi de leur statut de déchet (déchets non dangereux inertes).

De plus, les **effluents** générés par l'activité de la future plateforme désignent :

- Les **eaux usées dans le cadre du traitement des terres**, qui feront l'objet d'un traitement *in situ* puis seront réinjectées dans le process industriel de lavage des terres ;
- Les **eaux usées des bureaux**, qui seront envoyées dans le réseau d'eaux usées de la ZA Atlantisud (une demande de raccordement sera faite au gestionnaire du système d'assainissement collectif, le Syndicat EMMA).

**Les déchets générés par les travaux seront limités par la simplicité des opérations de chantier et des matériaux utilisés, ou encore en raison de l'absence de démolition d'ouvrages existants d'opérations lourdes de terrassement.**

**En phase exploitation, une plateforme de valorisation de déchets du BTP représente en soi une mesure positive à la réduction des déchets dans le secteur de chalandise (département des Landes). L'exploitation n'aura pas vocation à générer des déchets supplémentaires.**

### Mesures ERC-A

Le site prévoit des **espaces de stockage bien définis pour les déchets entrants (gravats de démolition) et chaque matériau valorisable (sable recyclé, concassé recyclé, terres végétales)**. L'argile générée sera stockée **avec les terres végétales** (en mélange voire séparément si l'existence d'une demande locale se confirme) dans la zone identifiée au Sud de la parcelle (voisine aux autres zones de stockage du sable et du concassée recyclés).

Concernant la phase de chantier, les entreprises chargées des travaux inertes susceptibles de générer des déchets (VRD...) **veilleront bien à leur envoi vers les filières de traitement appropriées**. De plus, les matières polluantes éventuellement générées accidentellement durant les travaux (fuite d'hydrocarbures...) et collectées à temps selon la procédure d'intervention d'urgence applicable (mise à disposition en permanence sur le chantier des bâches étanches, des produits absorbants et des kits antipollution) seront elles aussi envoyées vers les filières de traitement appropriées.

En phase d'exploitation, la mise en service de l'installation représente en soi une amélioration de la situation existante dans le département des Landes en ce qu'elle **contribue directement à la réduction des déchets du BTP**. De plus, l'exploitant établira et tiendra à jour un **registre de suivi des quantités de déchets entrants et sortants** de son site. Des bordereaux de réception et d'expédition seront également systématiquement fournis.

Par ailleurs, tout brûlage de déchets sera proscrit.

## H.XI. INTEGRATION PAYSAGERE

### Impacts potentiels

Le futur bâtiment d'exploitation présentera une hauteur maximale de de 7 m.

La configuration du site en impasse de zone d'activité ne facilite pas les perceptions visuelles proches :

- A partir du chemin desservant cette aile de la ZA Atlantisud à l'Ouest et au Nord : vision éloignée, dégagée par la présence en première ligne d'un bassin enterrée de rétention des eaux pluviales et non d'un bâtiment d'une activité voisine ;
- A partir des chemins au Sud et à l'Est : vision plongeante en partie masquée par la végétation en bordure de parcelle.

Par ailleurs, la construction de la plateforme **ne nécessitera pas l'abattage d'arbres supplémentaires**.

Rappelons la proximité du projet avec deux sites inscrits (sans être toutefois inclus dans aucun périmètre de protection au titre du patrimoine) : d'une part, le site naturel inscrit des « Etangs Landais Sud » (SIN0000208), à 1,2 km environ à l'Ouest du projet ; d'autre part, le site inscrit au titre des monuments historiques de la « Chapelle Saint Blaise de Gourby et de ses abords » (SIN0000268) à environ 1,9 km à l'Est du projet, sur la commune de Rivière-Saas-et-Gourby. Toutefois, **aucune visibilité n'existera entre le site du projet et les deux sites inscrits**.

**La configuration du site et la présence de boisements autour du site ne le rend que partiellement visible et seulement à partir d'axes secondaires peu fréquentés. La future plateforme ne sera pas visible ni depuis la route de la Gravière, ni depuis l'Autoroute A63, et encore moins depuis des zones urbaines (comme le centre-ville de Saint-Geours-de-Maremne). Aucune visibilité n'existera non plus avec les deux sites inscrits existants à proximité (les « Etangs Landais Sud » à 1,2 km environ à l'Ouest et la « Chapelle Saint Blaise de Gourby et de ses abords » à environ 1,9 km à l'Est). L'impact paysager des travaux et de l'exploitation de la future plateforme est donc faible.**

### Mesures ERC-A

Malgré un impact relativement faible de la future plateforme de recyclage sur son environnement paysager, l'exploitant prendra certaines dispositions pour améliorer davantage l'intégration de celle-ci.

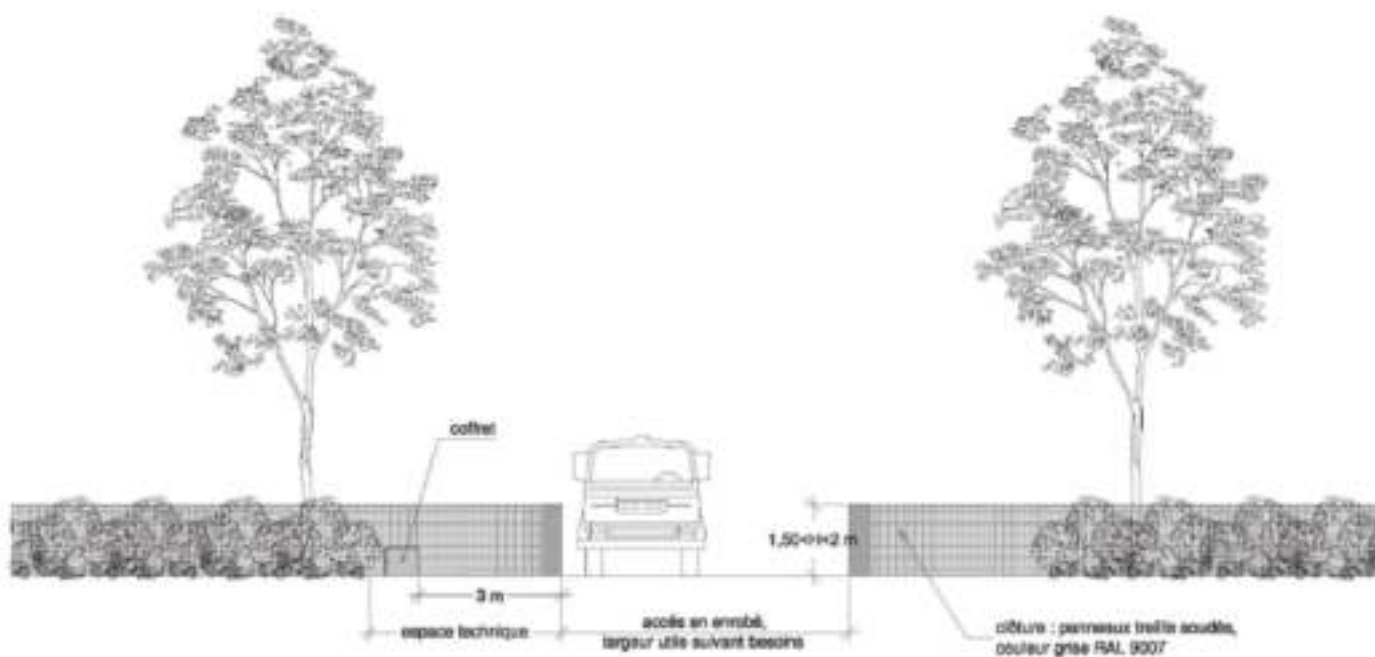
Il sera ainsi prévu :

- De limiter la hauteur maximale de stockage des déchets non dangereux à 7 m ;
- De végétaliser les clôtures périphériques du site ;
- De maintenir le site et ses abords dans un état de propreté permanent ;
- De privilégier dans la conception des clôtures et du bâtiment d'accueil et d'exploitation des matériaux qualitatifs et sobres, conformes à la charte paysagère de la ZA Atlantisud :
  - Clôtures en grillage rigide gris foncé et 2,0 m de hauteur ;
  - Mur en enduit gris foncé ;
  - Menuiseries en aluminium et PVC gris anthracite ;
  - Toiture en bac acier nervuré de couleur gris clair, panneaux solaires dissimulés par un acrotère en maçonnerie béton enduite.

L'insertion paysagère et le plan technique ci-contre permettent de préciser les choix en matière d'intégration paysagère de l'exploitant PEIXOTO, en concertation avec la SATEL, aménageur de la ZA Atlantisud.



Illustration 29 : Insertion paysagère de la future plateforme (vue Nord-Ouest) (source : Permis de construire, Mars 2022)



Élévation N°2, éch. 1/100

Illustration 30 : Vue en élévation de la clôture de séparation donnant sur la rue d'accès de la ZA Atlantisud (source : Permis de construire, Mars 2022)

## H.XII. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ASSOCIÉES

La synthèse des incidences du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase exploitation ainsi que les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et A (Accompagner) retenues sont présentées dans le tableau suivant.

En conclusion, bien que le projet soit situé dans une zone aux enjeux environnementaux modérés, l'analyse des incidences a montré que le projet n'aura pas d'incidences résiduelles négatives significatives sur les différents compartiments.

En effet, le projet a été conçu pour éviter un certain nombre d'impacts. Il prévoit en particulier :

- En phase travaux : le respect des règles de l'art pour la réalisation des travaux, la mise en place de mesures de prévention de pollutions accidentelles, la réalisation des travaux sur des horaires diurnes ;
- En phase exploitation : l'interdiction de rejeter des eaux de process même après épuration dans les eaux souterraines, la mise en place d'un système de confinement en surface des eaux potentiellement polluées, la mise en place d'une signalétique adaptée et d'une circulation différenciée sur site.

Le projet prévoit par ailleurs un certain nombre de mesures de réduction pour limiter les impacts, en particulier :

- En phase travaux : le tri et l'évacuation des déchets vers des filières de valorisation adaptées, la mise en place de mesures de réduction des émissions sonores et de poussières ;
- En phase exploitation : l'identification et l'affichage des zones de dangers et de risques, la réalisation d'un plan d'alerte des services d'incendie et de secours et la pose d'extincteurs, la mise en place de mesures réduction des émissions sonores et de poussières, le pré-traitement systématique (séparateur à hydrocarbures) avant rejet des eaux pluviales.

Ces mesures sont proportionnées au niveau d'incidences du projet. La mise en place de mesures compensatoires s'est justifiée uniquement au regard de l'augmentation des débits ruisselés sur l'emprise du projet, avec :

- la mise en place d'un bassin de rétention/infiltration et d'un réseau d'eaux pluviales dimensionnés pour une crue centennale.

Enfin, le projet prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'accompagnement, en particulier :

- En phase travaux : la définition d'un protocole d'alerte en cas de pollution accidentelle ;
- En phase exploitation : la définition d'un protocole d'alerte en cas de pollution accidentelle, la réalisation d'un suivi de la qualité des eaux de ruissellement après pré-traitement et avant infiltration dans le bassin, la réalisation d'un suivi des niveaux sonores.



Tableau 36 : Synthèse des impacts du site sur le milieu récepteur

Légende :

Incidence positive significative	Incidence positive non significative	Aucune incidence significative	Incidence négative non significative	Incidence négative significative
----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

Thématique		Synthèse des incidences sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
Milieux naturels → Enjeu modéré		<p>Le projet de plateforme de recyclage de déchets non dangereux du BTP, par la nature et la localisation de l'installation (dans une zone d'activités situé à 3 km au plus près de la zone) et sa localisation (au plus près à 3 km au Sud-Est du site Natura 2000), n'aura aucune incidence notable sur ce site FR7200717 « Zones humides de l'arrière-dune du Marensin », <u>en phase travaux et en phase exploitation</u>.</p> <p>Aucune zone humide avérée protégée par la convention internationale « Ramsar » ou inventoriée à l'échelle départementale n'a été identifiée au droit du projet, ce qui a été confirmé également par les inventaires spécifiques menés en novembre 2022 et en février 2023 par le bureau d'études ETEN Environnement (sur la base des deux critères floristique et pédologique). La mise en place de mesures compensatoires au regard de la localisation et de l'impact du projet sur des zones humides ne se justifie donc pas.</p> <p>Il n'aura aucune incidence notable sur les autres zones de protection réglementaire et inventaires remarquables les plus proches, en phase travaux et en phase exploitation.</p>	/	Aucune incidence significative
	Quantité	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est prévu <u>en phase travaux comme durant l'exploitation</u> de la plateforme, et en particulier dans la masse d'eau souterraine affleurante FRFG046A « Sables et calcaires plio-quadernaires de la Midouze et de l'Adour ».	/	Aucune incidence significative
Milieux aquatiques – Eaux souterraines → Enjeu modéré	Qualité	<p>Les risques de pollution des eaux souterraines peuvent être liés à un risque accidentel de déversement d'huiles ou d'hydrocarbures par les engins de <u>chantier</u>, ou encore à un dysfonctionnement de la plateforme en <u>phase d'exploitation</u> ou un départ d'incendie. Ces situations qui ne peuvent être qu'exceptionnelles pourraient altérer la qualité des eaux souterraines, particulièrement la masse d'eau affleurante FRFG046A « Sables et calcaires plio-quadernaires de la Midouze et de l'Adour », bien qu'aucun captage d'eau destinée à la consommation n'existe cependant dans la zone de projet.</p>	<p><b>E</b> : Afin d'éviter la pollution des eaux souterraines et superficielles en phase travaux, le maître d'œuvre s'assurera de la mise en œuvre de quelques règles habituelles (évitement, réduction) de chantier, permettant de limiter la propagation d'éventuelles pollutions émises.</p> <p><b>E-R</b> : En phase d'exploitation, par prévention, toutes les eaux pluviales qui seront collectées sur la parcelle feront l'objet d'un pré-traitement (séparateur à hydrocarbures) avant d'être envoyées dans un bassin d'infiltration/rétention. Le suivi de ces concentrations sera assuré à minima annuellement.</p> <p><b>E</b> : En outre, tout rejet d'eaux usées, même après épuration (eaux traitées après lavage des terres), vers les eaux souterraines sera proscrit. Pour éviter les rejets non maîtrisés (à la suite d'un dysfonctionnement de l'exploitation ou d'un incendie), les eaux potentiellement polluées s'écouleront dans le réseau enterré d'eaux pluviales y seront contenues, grâce à la mise en</p>	Incidences résiduelles négatives non significatives

Thématique		Synthèse des incidences sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
			<p>route d'une vanne d'urgence au niveau du séparateur à hydrocarbures en entrée de bassin d'infiltration/rétention.</p> <p><b>E-R</b> : En cas de rejets non maîtrisés (à la suite d'un dysfonctionnement de l'exploitation ou d'un incendie), un protocole de confinement d'urgence sera déployé, qui comprendra trois étapes suivantes, effectuées dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La vanne de sectionnement intégrée dans le séparateur à hydrocarbure sera enclenchée pour bloquer l'accès au bassin de gestion des eaux pluviales ;</li> <li>• Les avaloirs du réseau d'eaux pluviales seront obturés par des plaques ;</li> </ul> <p>Un système de confinement en surface des eaux potentiellement polluées sera activé, de type barrières souples (cf. dispositif WATER-GATE) en complément des longrines en béton en pied de clôture tout autour du site.</p> <p><b>R</b> : Dans l'hypothèse rare d'une pollution accidentelle et d'infiltration d'eaux polluées dans les eaux souterraines, l'exploitant informera immédiatement l'Inspection des Installations Classées et l'Agence Régionale de Santé et mettra en place une surveillance du milieu. Les modalités de transmission de ces informations seront définies entre PEIXOTO et l'Agence Régionale de Santé dans un protocole qui prévoira notamment la définition de l'alerte, la période d'alerte, les mesures de protection des usages éventuellement concernés et les modalités de levée de l'alerte.</p> <p>Mesures complémentaires prévues pour les incidences sur la qualité des eaux superficielles.</p>	
Milieux aquatiques – Eaux superficielles → <b>Enjeu modéré</b>		Le projet n'aura pas d'incidence <u>en phase travaux</u> comme en phase <u>exploitation</u> sur les écoulements des eaux périphériques qui sont déjà interceptées par le bassin de rétention situé à l'Ouest du site.	/	<b>Aucune incidence significative</b>
	Quantité	L'imperméabilisation totale de la parcelle (environ 3 ha) va cependant générer une incidence significative sur les écoulements superficiels sur l'emprise du projet.	<p><b>C</b> : Pour compenser l'incidence du projet sur l'écoulement des eaux pluviales, un bassin de rétention perméable sera implanté à l'Ouest du projet, ce qui ne correspond pas à l'exutoire naturel des eaux, dans le but de raccorder l'orifice de fuite et la surverse du bassin vers le réseau public de la ZA Atlantisud afin de se conformer au dossier « Loi sur l'Eau » validé à l'époque de sa création.</p> <p>Son volume utile de rétention sera fixé à 750 m<sup>3</sup>, permettra de recueillir la totalité des eaux du projet. Le fond perméable permettra l'infiltration tandis qu'un orifice de fuite (Ø300mm surélevé par rapport à la côte de fond du bassin) permettra le rejet des eaux dans le réseau pluvial de la ZA.</p> <p>De cette façon, les pluies les plus fréquentes seront donc infiltrées en totalité, et les pluies plus rares seront en partie infiltrées et en partie rejetées dans le réseau pluvial de la ZA. Le dimensionnement du bassin et des réseaux d'eaux pluviales (occurrence centennale) permettra de réduire les débits de pointe pour toutes les occurrences de pluie par rapport à l'état initial. Ainsi, le projet n'aggraver pas les ruissellements.</p>	<b>Incidences résiduelles négatives non significatives</b>
	Qualité	Les incidences sur les eaux superficielles sont les mêmes que sur les eaux souterraines. Rappelons par ailleurs la vulnérabilité du secteur, qui est inclus dans une zone de répartition des eaux (ZRE0505 « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves »). Il ne peut s'agir que de situations exceptionnelles inhabituelles.	En complément des mesures prévues pour les incidences sur la qualité des eaux souterraines : <b>E-R</b> : La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures en entrée de bassin garantira un pré-traitement préventif des eaux ruisselant sur le site. Ce séparateur à hydrocarbures permettra un traitement conforme aux valeurs limites de concentration de l'arrêté du 26 novembre 2012 (35 mg/l de MES, 125 mg/l de DCO, 10 mg/l d'hydrocarbures totaux).	<b>Incidences résiduelles négatives non significatives</b>

Thématique	Synthèse des incidences sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<b>A</b> : Un point de mesure de la qualité de l'eau sera également placé à l'aval de cet ouvrage pour le suivi de la qualité de l'eau avant le rejet au milieu naturel par l'infiltration.	
Aggravation des risques majeurs → <b>Enjeu modéré</b>	Les <u>travaux</u> n'auront aucune incidence sur le niveau d'intensité des risques majeurs identifiés dans le secteur d'étude.	/	<b>Aucune incidence significative</b>
	<u>L'exploitation</u> de la future plateforme sera par nature susceptible de générer des risques industriels (qui resteront toutefois maîtrisés dans l'enceinte de la plateforme) et de surcroît d'aggraver le risque d'incendie de forêt du secteur (aléa fort selon le PLUI de la CC MACS).	<b>R</b> : Pour réduire les risques générés potentiellement par son activité, l'exploitant a recensé les zones de dangers et de risques, qu'il affichera dans l'enceinte de son site (cf. Annexe 3). <b>R</b> : Pour réduire le risque d'incendie, l'exploitant élaborera également un plan d'alerte des services d'incendie et de secours. Accompagné d'un plan des locaux, l'ensemble sera affiché à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment. Plusieurs extincteurs seront également installés dans l'enceinte, à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment. Un poteau incendie existe également à proximité du site, à environ 200 m dans la rue d'accès de la ZA Atlantisud. Tous ces dispositifs de lutte contre l'incendie seront régulièrement entretenus par PEIXOTO (affichages et extincteurs) et la SATEL (poteau incendie). <b>E</b> : Les risques de collision seront évités par la mise en place d'une signalétique adaptée (horizontale et verticale) et d'une circulation différenciée entre les camions PL et les véhicules VL. Un chemin piéton d'accès aux bureaux sera également matérialisé sur le site. <b>E</b> : Le risque de chute dans le bassin de gestion des eaux pluviales sera neutralisé par la mise en place d'une clôture tout autour de celui-ci.	
Emissions dans l'air → <b>Enjeu faible</b>	Les émissions atmosphériques potentiellement engendrées par les <u>travaux</u> (circulation des engins de chantier) et le <u>l'exploitation</u> (poussières et gaz d'échappement liés à la circulation et poussières liées au stockage de matériaux exposés au vent) n'auront qu'un faible impact sur l'environnement proche du site, composé exclusivement d'activités industrielles et économiques.	<b>E-R</b> : Toutes les dispositions nécessaires seront prises au sein de l'installation, en phase travaux comme en phase exploitation, pour éviter l'émission de poussières susceptibles de troubler le voisinage, et de nuire à la santé et la salubrité publique (conformité des camions, engins et de l'unité de traitement aux normes de rejet de gaz d'échappement, bâchage des camions transportant des déchets inertes de faible granulométrie, arrosage des stocks de gravats et des pistes pour éviter l'envol de poussières, limitation de la vitesse de circulation...). <b>A</b> : L'exploitant mettra également en place un système de mesures des retombées de poussières, conformément à la méthode des jauges de retombées et à la norme NF X 43-014 (2017). Il adressera tous les ans à l'Inspection des Installations Classées un bilan des résultats desdites mesures. L'exploitant veillera à respecter la valeur limite de 40 mg/ Nm3 de concentrations en poussières émises par ses installations, conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.	<b>Incidences résiduelles négatives non significatives</b>
Emissions sonores → <b>Enjeu faible</b>	Les émissions sonores générées par les <u>travaux</u> puis <u>l'exploitation</u> de la future plateforme de valorisation des déchets du BTP, bien que limitées aux horaires diurnes et en semaine et ne dépassant pas un niveau de bruit résiduel de 70 dB(A), représenteront un impact faible sur l'environnement proche du site, composé exclusivement d'activités industrielles et économiques et à proximité directe de l'Autoroute A63.	<b>E-R</b> : L'exploitant s'engage, en phase de travaux comme en phase d'exploitation, à réduire au maximum les émissions sonores (conformité des camions, engins et de l'unité de traitement aux normes de bruit, respect strict des horaires de fonctionnement diurnes et en semaine, limitation de la vitesse de circulation, interdiction d'appareil de communication par voie acoustique...). <b>A</b> : L'exploitant effectuera également un suivi des niveaux sonores. Il adressera à l'Inspection des Installations Classées, d'abord mensuellement durant 3 mois puis annuellement un bilan des résultats dudit suivi. Si à l'issue des campagnes successives de mesures, les niveaux de bruit et d'émergence sont conformes à la réglementation en vigueur, la fréquence des mesures deviendra trisannuelle.	<b>Incidences résiduelles négatives non significatives</b>

Thématique	Synthèse des incidences sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
Vibrations → <b>Enjeu faible</b>	Les vibrations potentiellement générées par les travaux de construction et l'exploitation de la future plateforme de recyclage auront un impact nul sur l'environnement proche du site, caractérisé d'une part par des zones d'activités économiques et industrielles et des terres agricoles, et d'autre part considéré comme non vulnérable en raison de l'absence de zones habitées et d'établissements sensibles à proximité.	/	<b>Aucune incidence significative</b>
Trafic local → <b>Enjeu faible</b>	Le trafic induit par la future plateforme de recyclage des déchets du BTP représente une part quasi-inexistante au regard du trafic routier actuel sur les voies de desserte de la ZA Atlantisud (route de la Gravière) et plus largement de la commune de Saint-Geours-de-Maremne (autoroute A63).	/	<b>Aucune incidence significative</b>
Production de déchets → <b>Enjeu faible</b>	Les déchets générés par les <u>travaux</u> seront limités par la simplicité des opérations de chantier et des matériaux utilisés, ou encore en raison de l'absence de démolition d'ouvrages existants d'opérations lourdes de terrassement.	<b>E</b> : Les entreprises chargées des travaux susceptibles de générer des déchets (VRD...) veilleront bien à leur envoi vers les filières de traitement appropriées. <b>R</b> : Les matières polluantes éventuellement générées accidentellement durant les travaux (fuite d'hydrocarbures...) et collectées à temps selon la procédure d'intervention d'urgence applicable (mise à disposition en permanence sur le chantier des bâches étanches, des produits absorbants et des kits antipollution) seront elles aussi envoyées vers les filières de traitement appropriées.	<b>Incidences résiduelles négatives non significatives</b>
	En phase <u>exploitation</u> , une plateforme de valorisation de déchets du BTP représente en soi une mesure positive à la réduction des déchets dans le secteur de chalandise (département des Landes). L'exploitation n'aura pas vocation à générer des déchets supplémentaires.	<b>A</b> : L'exploitant établira et tiendra à jour un registre de suivi des quantités de déchets entrants et sortants de son site. Des bordereaux de réception et d'expédition seront également systématiquement fournis.	<b>Incidences résiduelles positives non significatives</b>
Intégration paysagère → <b>Enjeu modéré</b>	La configuration du site et la présence de boisements autour du site ne le rend que partiellement visible et seulement à partir d'axes secondaires peu fréquentés. La future plateforme <u>en phase travaux</u> <u>comme en phase exploitation</u> ne sera pas visible ni depuis la route de la Gravière, ni depuis l'Autoroute A63, et encore moins depuis des zones urbaines (comme le centre-ville de Saint-Geours-de-Maremne). Aucune visibilité n'existera non plus avec les deux sites inscrits existants à proximité (les « Etangs Landais Sud » à 1,2 km environ à l'Ouest et la « Chapelle Saint Blaise de Gourby et de ses abords » à environ 1,9 km à l'Est). L'impact paysager des travaux et de l'exploitation de la future plateforme est donc faible.	<b>E-R</b> : L'exploitant prendra certaines dispositions pour améliorer davantage l'intégration paysagère de son projet (limitation des hauteurs de stockage de déchets à 1,5 m, végétalisation des bordures du site, site maintenu propre en permanence, matériaux qualitatifs et sobres pour la conception du bâtiment).	<b>Incidences résiduelles négatives non significatives</b>

# I. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES (PJ N°12)



Le tableau ci-dessous présente les plans, schémas et programmes qui sont susceptibles de concerner le projet de plateforme de recyclage de déchets non dangereux du BTP.

Tableau 37 : Plans, schémas et programmes concernés

<i>Plan / Schéma / Programme</i>	<i>Cadre réglementaire</i>	<i>Application au projet</i>
<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021</i>	<i>Art. L.212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement</i>	<b>Oui</b>
<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</i>	<i>Art. L.212-3 à L.212-6 du Code de l'Environnement</i>	<b>Oui</b> – la commune de Saint-Geours-de-Maremne est incluse dans le périmètre du <b>projet de SDAGE Adour Aval, toutefois en cours d'élaboration.</b>
<i>Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) 2016-2021</i>	<i>Art. L.566-7 du Code de l'Environnement</i>	<b>Oui</b>
<i>Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) – dont Inondation</i>	<i>Art. L.562-1 du Code de l'Environnement</i>	<b>Non</b> – la commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est incluse dans le périmètre d'aucun PPRN approuvé.
<i>Plan National de Prévention des Déchets (PNPC)</i>	<i>Art. L.541-11 du Code de l'Environnement</i>	<b>Oui</b>
<i>Plan National de Prévention et de Gestion de certaines catégories de Déchets (PNPGD)</i>	<i>Art. L.541-11-1 du Code de l'Environnement</i>	<b>Oui</b>
<i>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)</i>	<i>Art. L.541-13 du Code de l'Environnement</i>	<b>Oui</b>
<i>Programme d'Actions National « Nitrates »</i>	<i>IV de l'art. R.211-80 du Code de l'Environnement</i>	<b>Non</b> – la commune de Saint-Geours-de-Maremne, bien que situé à proximité, n'est incluse dans le périmètre d'aucune zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.
<i>Programme d'Actions Régional « Nitrates »</i>	<i>IV de l'art. R.211-80 du Code de l'Environnement</i>	

# I.I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE

Le **SDAGE Adour-Garonne est le document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin**. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 (publié au Journal Officiel de la République Française le 4 avril 2022). Il se structure en plusieurs orientations fondamentales (OF) :

Le SDAGE 2022-2027 Adour Garonne présente 4 orientations fondamentales :

- **Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :**

*Cette orientation vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus opérationnelle et clairement définie pour installer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Cette orientation intègre aussi davantage les enjeux de l'eau dans le contexte actuel de changement climatique, pour mieux intégrer les différentes politiques sectorielles (agriculture, industrie, logement...), et de manière générale dans le cadre d'un aménagement durable équilibré et un urbanisme maîtrisé.*

- *Le projet n'est pas concerné par cet objectif du SDAGE.*

- **Réduire les pollutions :**

*Cette orientation vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production aquacole et conchylicole. Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles, tout en prenant en compte la perspective annoncée de réduction des débits (et donc des capacités de dilution et d'épuration du milieu). Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau pour le littoral.*

- *Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.*
- *Le projet n'aura aucun impact significatif sur la masse d'eau souterraine située au droit du projet.*
- *Pas d'eaux de baignade à proximité du projet ni de conchyliculture.*
- *Aucune zone humide n'est recensée dans et à proximité du projet (cf. § H.II.5).*
- *Installation de faible envergure et sans incidence ni sur les milieux aquatiques, ni sur les masses d'eau, ni sur le milieu naturel, et ne constitue pas un risque pour la santé humaine.*

- **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif :**

*Face aux changements globaux à long terme (incluant le changement climatique), cette orientation vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit.*

- *L'installation sera raccordée aux services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement, mais fonctionnera en circuit fermé et utilisera donc très peu d'eau pour son exploitation.*
- *L'imperméabilisation du site sera compensée par une gestion à la parcelle des eaux pluviales, avec notamment la construction d'un bassin de rétention en point bas chargé de collecter et de réinjecter les eaux de ruissellement dans le procès de lavage des terres.*

- **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :**

*Cette orientation vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.*

- *Installation existante de faible envergure et sans incidence ni sur les milieux aquatiques, ni sur les masses d'eau, ni sur le milieu naturel, ni sur le risque inondation.*
- *Le site ne se trouve pas dans une zone inondable.*

L'ensemble des orientations et des dispositions associées ont été prises en compte dans l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021. Certaines de ces dispositions ne présentent pas de lien direct avec le projet. Pour ces dispositions, le projet ne va donc pas à l'encontre des objectifs des orientations fondamentales et est compatible avec celles-ci. Pour les dispositions en lien direct avec le projet, l'analyse ci-dessus a précisé la compatibilité du projet de poursuite de l'exploitation de l'ISDI du projet avec ces dispositions.

**Ainsi, le projet de future plateforme est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 en vigueur.**

**Il ne dégradera pas les milieux aquatiques et n'ira pas à l'encontre des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.**



## I.I. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ADOUR-AVAL

La commune de Saint-Geours-de-Maremne est intégralement incluse dans le périmètre du **SAGE Adour-aval, récemment approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2022**. La gestion de ce SAGE est confiée par la Commission Locale de l'Eau à l'**Institution Adour**.

### Règlement du SAGE Adour-aval

Le règlement a pour vocation de définir les règles directement opposables aux tiers. En l'espère, il fixe un total de 5 règles réparties dans les deux domaines suivants :

- **Usages prioritaires et loisirs**

*Règle 1 : Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, interdire toute culture dans des largeurs définies le long du réseau hydrographique*

*Règle 2 : Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur une bande tampon le long du réseau hydrographique*

*Règle 3 : Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, limiter fortement l'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone d'influence liée à l'infiltration*

- *Le site envisagé pour l'implantation du projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Il n'a de surcroît aucune influence sur les captages d'Orist, situés en rive gauche de l'Adour sur la commune d'Orist au Sud.*

- **Milieux naturels aquatiques et humides**

*Règle 4 : Préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation*

*Règle 5 : Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de leur localisation et de l'impact des projets sur les zones humides*

- *Dans le cadre du pré-diagnostic de zones humides réalisé par le bureau d'études ETEN Environnement restitué en février 2023 (cf. Annexe 17), deux inventaires ont été menés le 24 novembre 2022 et le 24 février 2023. Ils ont permis de conclure à l'absence de zone humide dans l'aire d'étude sur la base des deux critères floristique et pédologique. Dans ces conditions, la mise en place de mesures compensatoires au regard de la localisation et de l'impact du projet sur des zones humides n'est pas justifiée.*

### PAGD du SAGE Adour-aval

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) a quant à lui vocation à définir les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Ainsi, les **106 dispositions du SAGE Adour-aval**, telles que fixées par le PAGD, sont rattachés aux objectifs suivants :

- **Qualité de l'eau**

- *Aucun rejet ne sera autorisé dans les milieux aquatiques à proximité du site en phase travaux comme exploitation.*
- *Le projet n'aura aucun impact significatif en phase travaux comme exploitation sur la qualité des masses d'eau souterraine et superficielles concernées.*

- **Usages prioritaires et loisirs**

- *Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Il n'est pas non plus situé dans une des Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) ou Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) identifiées sur le périmètre du SAGE.*

- *Aucun usage de loisirs (baignade et autres activités nautiques, pêche ou conchyliculture) n'est par ailleurs recensé à proximité du projet.*
- **Milieux naturels aquatiques et humides**
  - *Aucune zone humide n'est recensée dans et à proximité du projet.*
- **Aménagement du territoire**
  - *Le process de lavage des terres permet une réutilisation de 95-96% des eaux usées industrielles, et fonctionne ainsi quasiment en circuit fermé. En ce sens, le projet industriel promeut les économies d'eau dans le cadre de son activité de valorisation des déchets du BTP.*
- **Aspects quantitatifs : prélèvements et risques**
  - *Le projet n'impliquera aucun prélèvement dans les masses d'eau superficielles et souterraine en phase travaux comme exploitation. Les besoins en eau, limités en phase travaux (construction du bâtiment, arrosage des pistes...) et en phase d'exploitation (besoins sanitaires courants des bâtiments et apports ponctuels pour le lavage des terres) seront assurés par le raccordement du site au réseau public d'eau potable.*
  - *Le projet est par ailleurs situé en dehors de toute zone inondable. Ses infrastructures ne présenteront pas de vulnérabilité en la matière, et de façon générale le projet ne sera pas de nature à aggraver le risque inondation dans le secteur.*
- **Axes transversaux**
  - *Concernant l'adaptation au changement climatique, on rappelle que des dispositifs de gestion des eaux pluviales ont été proposés à la parcelle dans le cadre du projet, et qu'ils ont été dimensionnés pour favoriser l'infiltration tout en assurant la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, le dimensionnement du volume capable du bassin d'infiltration et de sa surverse permet de faire face à des débits de pointe d'épisodes pluvieux d'occurrence centennale cumulant des remontées de nappe (cas le plus extrême/situation la plus pénalisante).*

**Ainsi, le projet de future plateforme est compatible avec le règlement et les dispositions du PAGD du SAGE Adour-aval.**

## I.I. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Plan National De Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 en application de l'article L. 541-11 du Code de l'Environnement a été **approuvé le 18 août 2014**, avec 13 axes principaux :

- *Responsabilité élargie des producteurs*
- *Durée de vie et obsolescence programmée*
- *Prévention des déchets des entreprises*
- *Prévention des déchets dans le BTP*
- *Réemploi, réparation, réutilisation*
- *Biodéchets*
- *Lutte contre le gaspillage alimentaire*
- *Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable*
- *Outils économiques*
- *Sensibilisation*
- *Déclinaison territoriale*
- *Administrations publiques*
- *Déchets marins*

A noter que le projet de PNPD 2021-2027 est en cours d'élaboration. Il intègre l'ensemble des engagements du Gouvernement pris en matière d'économie circulaire depuis 2017. Une concertation du public a été mise en place (sous la forme d'une plateforme numérique participative), du 30 juillet au 30 octobre 2021, en lien avec la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). La Commission Nationale du Débat Public a par ailleurs pris acte par arrêté du 2 mars 2022 du bilan de cette concertation préalable, rendu en février 2022.

Le projet de PNPD s'articule autour de 5 axes :

- **Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services :**  
Cet axe vise à inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».
  - **La future plateforme ne produira pas de déchets mais va au contraire transformer des déchets non dangereux du BTP en produit/ressource. Son activité s'inscrit ainsi dans une logique de prévention des déchets.**
- **Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation :**  
Cet axe se décline en différentes mesures pour lever les freins au développement de la réparation. Il vise notamment à rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.
  - **Le projet n'est pas concerné par cet axe.**
- **Développer le réemploi et la réutilisation :**  
Cet axe vise à créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment. Le suivi du réemploi et de la réutilisation sera réalisé par l'observatoire « du réemploi et de la réutilisation ».
  - **Le projet contribuera à structurer la filière REP bâtiment et à faciliter l'accès local au gisement naturel pour les acteurs économiques landais du BTP.**
- **Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets :**  
Cet axe comporte des mesures visant à réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique. Il intègre des mesures de lutte contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.
  - **Le projet n'est pas concerné par cet axe.**

- **Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets :**

*Cet axe vise à mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'Etat en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et de planification de la prévention / gestion des déchets et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.*

- **Le projet n'est pas concerné par cet axe.**

La future plateforme ne produira pas de déchets mais va au contraire transformer des déchets non dangereux du BTP en produit/ressource. En s'appuyant sur la nouvelle filière REP, le projet s'inscrit dans les dernières avancées réglementaires liées à la loi AGEC de 2020. Ce projet contribuera à structurer la filière REP bâtiment et à faciliter l'accès local au gisement naturel pour les acteurs économiques landais du BTP.

Ainsi, ce projet est compatible avec le Plan National De Prévention des Déchets 2014-2020 en vigueur, et avec le projet de PNPD 2021-2027 en cours d'élaboration.

## I.II. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NOUVELLE-AQUITAINE

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019. Ce plan dresse les résultats et orientations suivantes en lien avec les objectifs nationaux :

### Etat des lieux et projections en matière de déchets issus des chantiers du BTP

#### Concernant les gisements – état des lieux :

- L'étude sur les volumes de déchets du BTP et les matériaux recyclés en Aquitaine de janvier 2015 menée par la CERC Nouvelle-Aquitaine (ex-CEBATRAMA) met en évidence que **les déchets inertes représentent la presque totalité (94%) des tonnages de déchets produits par les activités du BTP.**
- Les **déchets inertes** issus des chantiers du BTP représentent **au niveau régional 11 millions de tonnes.**
- Les départements de la Gironde (26%), de la Charente-Maritime (11%) et des **Pyrénées-Atlantiques (11%)** participent pour près de 50% du gisement.
- La CERC estime qu'environ 30% du gisement des terres et matériaux meubles non pollués sont valorisables et 90% pour les mélanges de déchets inertes.

#### Concernant les installations de recyclage des déchets inertes – état des lieux :

- L'état des lieux met en évidence 87 plateformes de recyclage autorisées en 2017, dont 5 n'ont toutefois pas eu d'activité en 2015 (1 en Dordogne, 2 en Gironde et 2 dans les Pyrénées-Atlantiques).
- 1 737 milliers de tonnes ont été valorisées sur cette même année, soit 33% des quantités identifiées sur une installation de traitement.
- **La Gironde est le département possédant le plus grand nombre de plateformes de recyclage** et assurant un niveau important de valorisation des déchets inertes puisqu'elle représente la moitié du tonnage total des déchets inertes recyclés en Nouvelle-Aquitaine. Ce fort développement s'explique notamment par la pénurie de matière première et la forte production de déchets inertes sur des territoires limités (Bordeaux Métropole et bassin d'Arcachon) sur lesquels se concentre la majorité des plateformes de recyclage (limitation des transports).
- Ce **niveau de maturité des filières de traitement, variable selon les départements** peut s'expliquer par les facteurs suivants : la disponibilité de la ressource à proximité (moins de 15 km) ; la disponibilité des matériaux naturels et la compétitivité économique des matériaux recyclés ; la concurrence des sites irréguliers ; la **volonté de développement de ce type de filière par les professionnels du BTP et des déchets.**

#### Concernant les projections en 2025 et 2031 :

- L'évolution tendancielle du gisement de déchets inertes du BTP correspond à une augmentation de 2% entre 2015 et 2025 puis à une stabilisation entre 2025 et 2031.
- Malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP, le scénario du Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 (« le premier déchet est celui qu'on ne produit pas »). Les objectifs de prévention des autres types de déchets (non dangereux non inertes et dangereux) issus des chantiers du BTP correspondent eux aussi à une stabilisation des tonnages.

### **Objectifs et actions en matière de déchets issus des chantiers du BTP**

En premier lieu, le Plan poursuit un **objectif de prévention des déchets du BTP**. Les terres non polluées et déblais constituent 57% des déchets inertes produits par les activités du BTP, soit environ 6 millions de tonnes. L'objectif est de limiter la production de ces matériaux et de les réemployer en priorité sur chantier.

En second lieu, le Plan vise un **objectif de valorisation des déchets issus des chantiers du BTP**. Déclinée à l'échelle régionale :

- *Le Plan a pour ambition d'atteindre une valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Les quantités valorisables projetées sont ainsi estimées à 7 351 milliers de tonnes pour 2025 et 7 796 milliers de tonnes pour 2031.*
- *De plus, le gisement « non tracé » devra diminuer de moitié à l'horizon 2025 puis tendre à disparaître en 2031. La destination de l'ensemble des tonnages sera connue par l'amélioration de la traçabilité des flux de déchets inertes du BTP.*

Les axes à prioriser pour permettre d'améliorer le niveau de valorisation des déchets issus des chantiers du BTP sont les suivants :

- *Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ;*
- *Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ;*
- *Professionnaliser la filière de valorisation ;*
- *Mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation.*

**Au regard de l'état des lieux du PRPGD Nouvelle-Aquitaine et du potentiel de développement de la filière de traitement des déchets non dangereux inertes du BTP dans le département des Landes, la création d'une plateforme de recyclage desdits déchets projetée par l'entreprise PEIXOTO est donc compatible avec les orientations du Plan.**

# J. ANNEXES



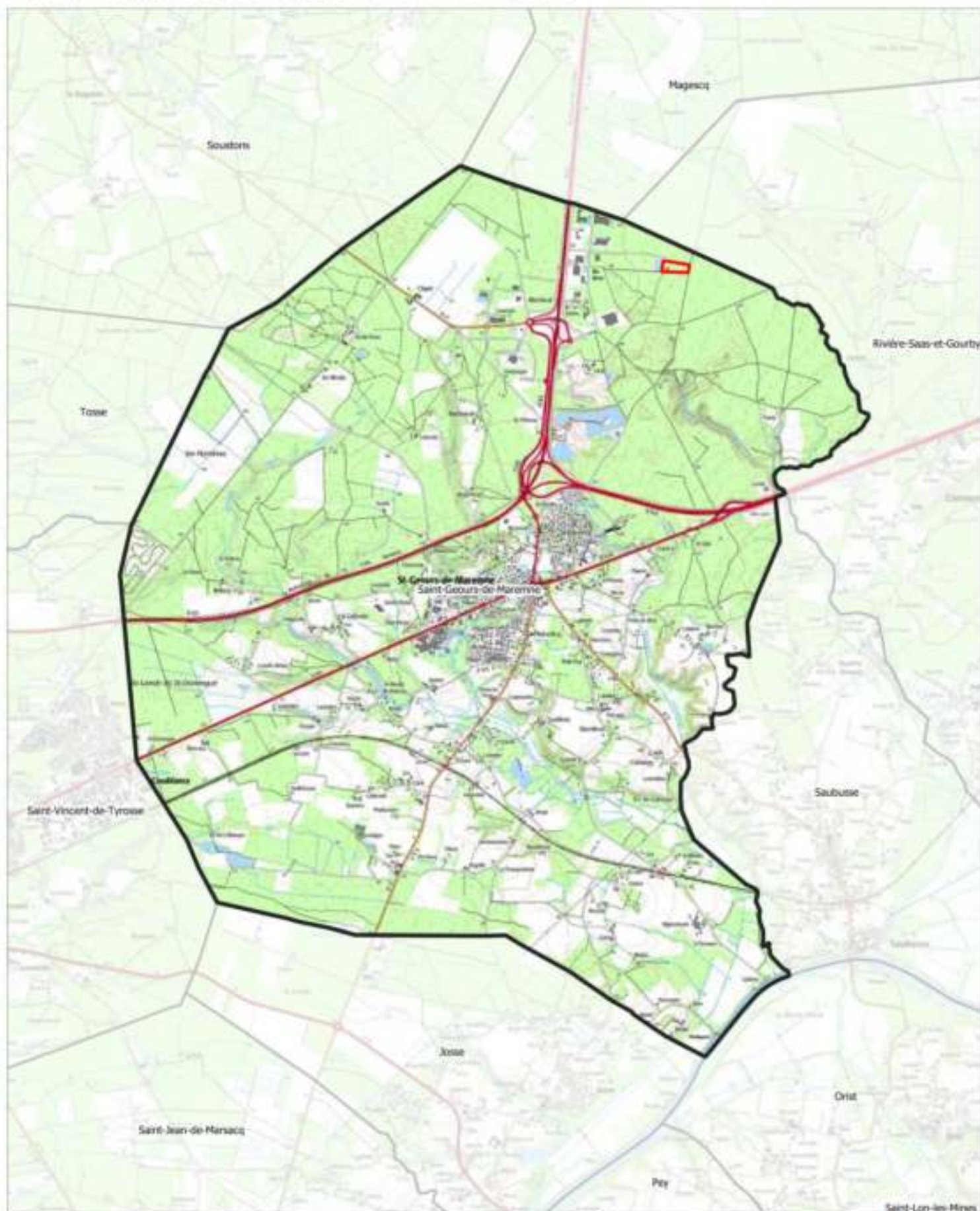
## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation de l'installation (échelle 1/50 000) – PJ n°1 .....	137
Annexe 2 : Plan des abords de l'installation (échelle 1/ 2 500) – PJ n°2 .....	138
Annexe 3 : Plan d'ensemble de l'installation – PJ n°3 .....	139
Annexe 4 : Plan de masse du projet .....	140
Annexe 5 : Plan de circulation et de localisation des zones de dangers .....	141
Annexe 6 : Comptes annuels de PEIXOTO du 01/07/2019 au 30/06/2020 – PJ n°5 .....	142
Annexe 7 : Comptes annuels de PEIXOTO du 01/07/2020 au 30/06/2021 – PJ n°5 .....	143
Annexe 8 : Comptes annuels de PEIXOTO du 01/07/2021 au 30/06/2022 – PJ n°5 .....	144
Annexe 9 : Courrier de demande d'avis à destination de la SATEL, envoyé le 17/01/2022, et attestation co-signée de remise en état après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation – PJ n°8 .....	145
Annexe 10 : Courrier de demande d'avis à destination de la Mairie de Saint-Geours-de-Maremne, envoyé le 17/01/2022, et attestation co-signée de remise en état après la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation .....	146
Annexe 11 : Etude de faisabilité, RECOVERING, Mai 2021.....	147
Annexe 12 : Etude hydraulique, CEREG, Octobre 2022.....	148
Annexe 13 : Promesse de vente signée le 21/12/2021 par la SATEL et PEIXOTO .....	149
Annexe 14 : Courrier de la Préfecture des Landes du 30/12/2021 .....	150
Annexe 15 : Récépissé de dépôt du permis de construire, Mars 2022 – PJ n°10.....	151
Annexe 16 : Courrier de la Préfecture des Landes du 14/09/2022 .....	152
Annexe 17 : Pré-diagnostic environnemental de zones humides, ETEN Environnement, Février 2023 .....	153



# **Annexe 1 : Plan de situation de l'installation (échelle 1/50 000) – PJ n°1**

Plan de situation de l'installation au 1/50 000ème



Carte dérivée par Cereq en Août 2021 | Source : Scan 25 IGN - Adrien Express IGN

LEGENDE

 Unité communale

 Emprise de la future plateforme



0 500 1000 m



## **Annexe 2 : Plan des abords de l'installation (échelle 1/ 2 500) – PJ n°2**

Plan des abords de l'installation au 1/2 500ème



Carte élaborée par Cereg en Août 2021 | Source : BD Ortho IGN

LEGENDE

 Emprise de la future plateforme

 Rayon de 100m



0 25 50 m



## Annexe 3 : Plan d'ensemble de l'installation – PJ n°3

*Plan d'ensemble PJ n°3 à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>, accompagné du plan de masse du projet aux échelles 1/200<sup>ème</sup> et 1/750<sup>ème</sup>*

## Plan d'ensemble du projet à l'échelle de 1/2000ème et de ses abords jusqu'à une distance de 35 m



Carte élaborée par Cereg en Mars 2022 | Sources : BD Ortho IGN

## LEGENDE



Emprise de la future plateforme



Rayon de 35m



Aménagements projetés sur le site



Bassin de rétention

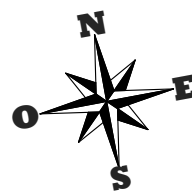
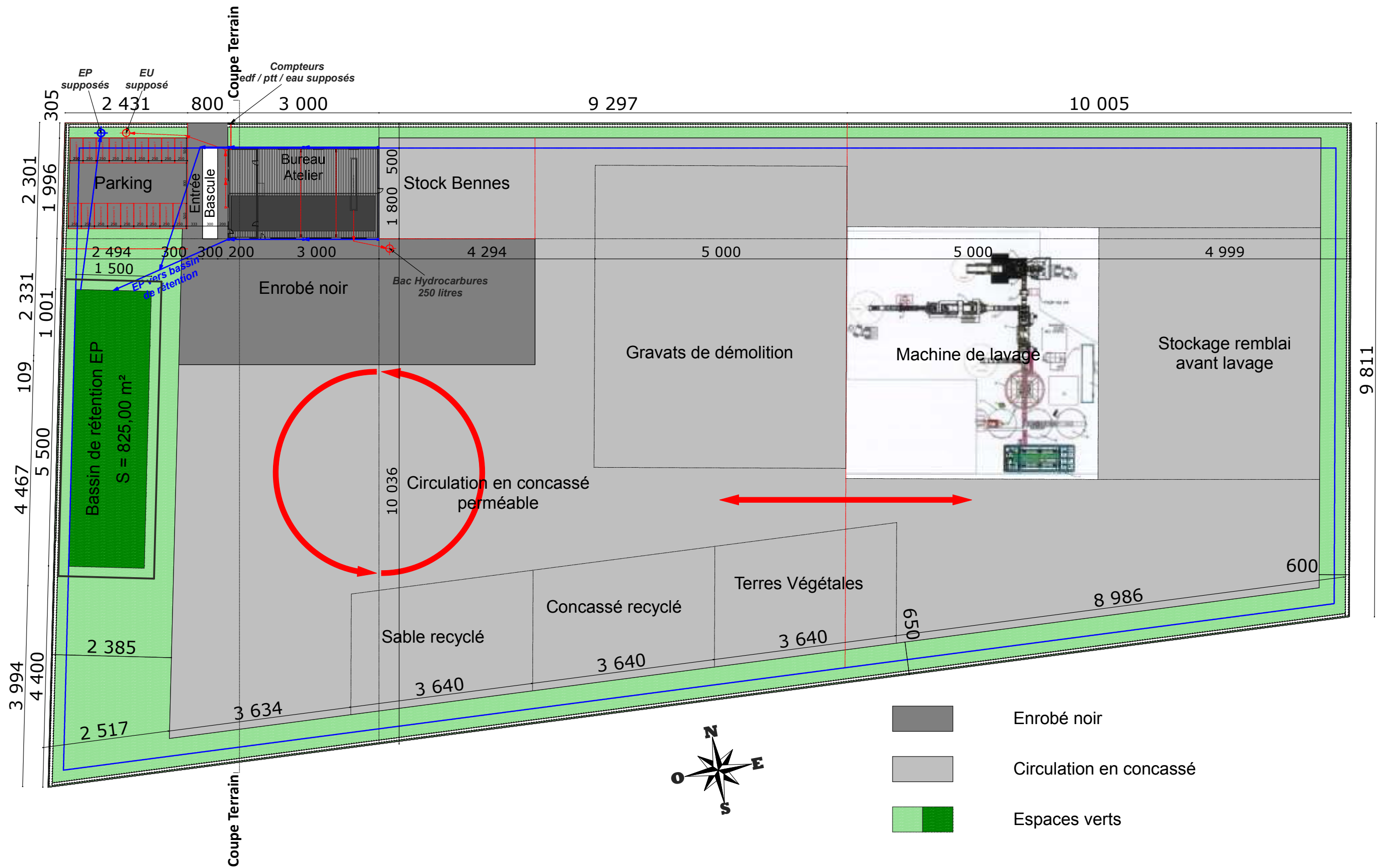
  
cereg

0 20 40 m



## Annexe 4 : Plan de masse du projet

*Plan de masse du projet aux échelles 1/200<sup>ème</sup> et 1/750<sup>ème</sup>, issu du permis de construire*



- Enrobé noir
- Circulation en concassé
- Espaces verts

**Plateforme de revalorisation et de trie - Construction d'un atelier de maintenance**

**Plan de Masse général**

**PROJET**

18/02/2022

**Maître d'ouvrage**

**Adresse du projet**

1/750<sup>ème</sup>

**Permis de Construire**

**PC 2**

M. PEIXOTO Fabien

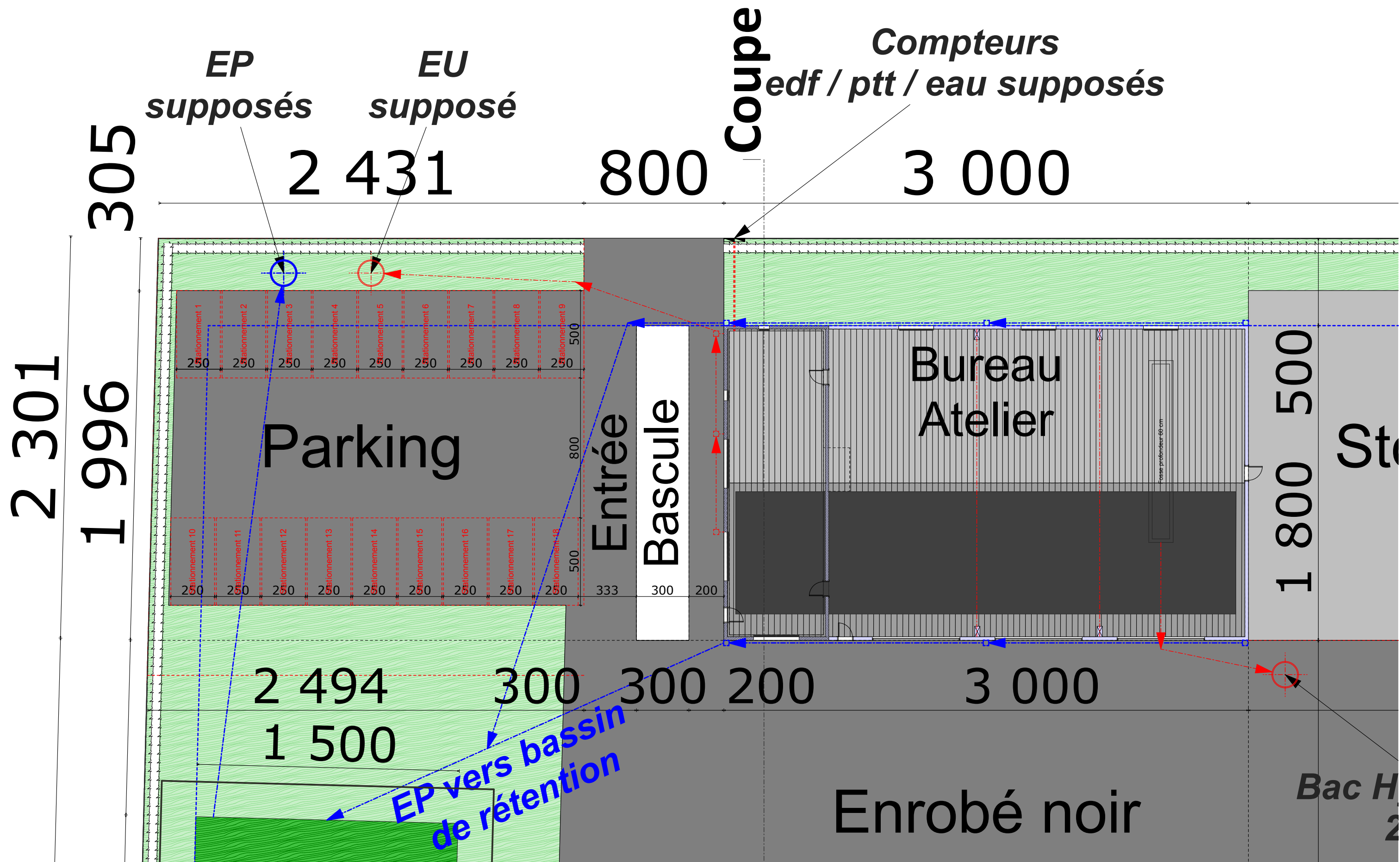
Rue des Estagnots  
Zone ATLANTISUD  
40 230 Saint Geours de Maremne

A3

Dessinateur : GB







Plateforme de revalorisation et de trie - Construction d'un atelier de maintenance

Plan de Masse Hangar et Parking

PROJET

18/02/2022

**Maître d'ouvrage**

M. PEIXOTO Fabien

**Adresse du projet**

Rue des Estagnots  
Zone ATLANTISUD  
40 230 Saint Geours de Maremne

1/200<sup>ème</sup>

A3

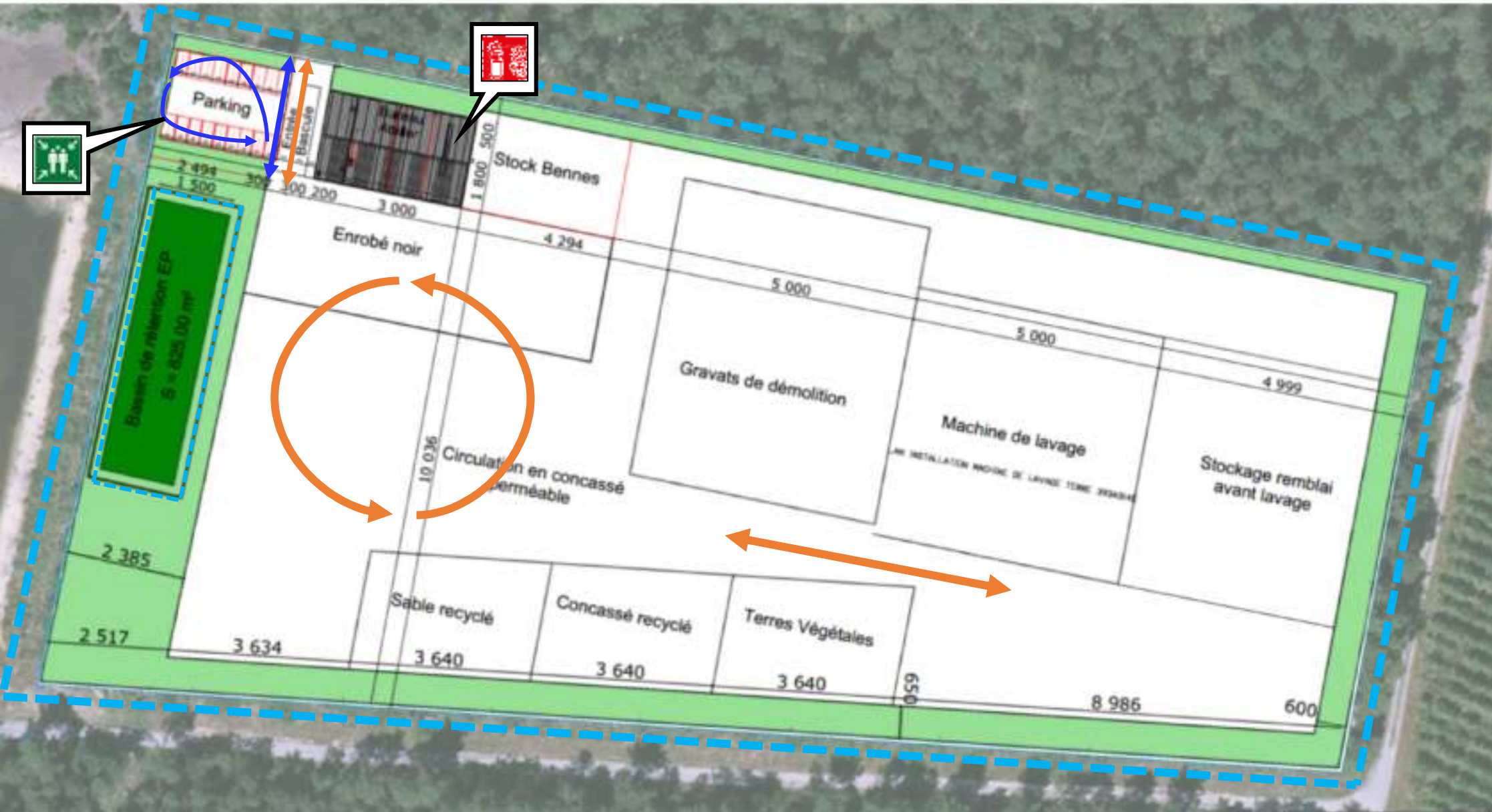
**Permis de Construire**

Dessinateur : GB

**PC 2**

**3b**

## **Annexe 5 : Plan de circulation et de localisation des zones de dangers**



**INTERDICTIONS**

**RISQUES**

Circulation PL

Circulation VL

Extincteur

Point de regroupement

Ouvrage de pré-traitement

Grillage de protection

0 10 20 m

## **Annexe 6 : Comptes annuels de PEIXOTO du 01/07/2019 au 30/06/2020 – PJ n°5**

***SARL PEIXOTO***  
*290 RUE DU TUQUET II*

*40150 ANGRESSE*

*Dossier financier de l'exercice en Euros*  
*Période du 01/07/2019 au 30/06/2020*

*Activité principale de l'entreprise : TERRASSEMENTS*

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

**Fait à DAX CEDEX**  
**Le 20/11/2020**

**SALAMAGNOU HUBERT**  
Expert-comptable Associé

***CBLEC AUDIT ET CONSEILS***  
*2 RUE DES FRENES*  
*CS 90012*  
*40101 DAX CEDEX*  
*05 58 56 56 00*

## COMPTES ANNUELS du 01/07/2019 au 30/06/2020

Pages

### **COMPTES ANNUELS**

- Analyse de votre entreprise	1
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
- Annexe	6 à 10
- Détail des comptes bilan actif passif	11 et 12
- Détail Compte de résultat	13 à 15

### **DOSSIER FISCAL**

- Liasse 2031	16 et 17
- Liasses 2050 à 2059-F	18 à 37

### **ANNEXES FISCALES**

- Annexes fiscales	38 et 39
--------------------	----------

### **DOSSIER DE GESTION**

- Soldes intermédiaires de gestion	40
- Tableau de financement	41 et 42
- Du résultat à la trésorerie	43

### **CBLEC AUDIT ET CONSEILS**

2 RUE DES FRENES

CS 90012

40101 DAX CEDEX

05 58 56 56 00

SARL PEIXOTO

290 RUE DU TUQUET II

40150 ANGRESSE

## **COMPTES ANNUELS**

***CBLEC AUDIT ET CONSEILS***

*2 RUE DES FRENES*

*CS 90012*

*40101 DAX CEDEX*

*05 58 56 56 00*

**ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE**

<b>BILAN</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2020	12	30/06/2019	12
Immobilisations	179 559		178 511	
Stocks et en cours			10 000	
Créances	653 439		473 757	
Disponibilités	300 963		248 432	
Comptes de régularisation	21 762		12 419	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 155 724</b>		<b>923 119</b>	
Capitaux propres (Dont résultat)	148 601 31 843		345 223 228 465	
Provisions risques et charges				
Dettes financières	536 586		351 786	
Dettes d'exploitation	470 537		226 110	
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 155 724</b>		<b>923 119</b>	

<b>SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2020	12	30/06/2019	12
Ventes de marchandises Production de l'exercice	1 315 614		1 273 295	
Marge commerciale % CA Ventes de marchandises				
Marge brute de production % CA Production exercice	1 050 050 79.81		1 008 049 79.17	
Marge brute globale % CA	1 050 050 79.81		1 008 049 79.17	
Valeur ajoutée % CA	704 371 53.54		694 503 54.54	
Excédent brut d'exploitation % CA	236 762 18.00		256 806 20.17	
Résultat courant % CA	198 562 15.09		228 525 17.95	
Résultat net % CA	31 843 2.42		228 465 17.94	

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2020	12	30/06/2019	12
Capacité d'autofinancement	56 333		252 461	
Total des ressources	253 193		358 813	
Dont emprunts souscrits				
Total des emplois	266 063		173 149	
Dont investissements	37 598		99 992	
Dont remboursements d'emprunts				
Variation du fonds de roulement	-12 869		185 663	
Variation des actifs circulants	179 026		158 663	
Variation des dettes d'exploitation	244 426		77 437	
Besoins (-) ou dégagement (+) de l'exercice	65 401		-81 225	
Variation de la trésorerie	52 531		104 438	

<b>RATIOS</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2020	12	30/06/2019	12
Rotation des stocks (en nombre de jours)				
Crédit moyen client (en nombre de jours)	155.84		115.67	
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	37.00		35.10	
Solvabilité à court terme	0.95		1.25	
Autonomie financière	0.15		0.60	



**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 30/06/2020 12			Exercice N-1 30/06/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	634	634				
	Fonds commercial (1)	1 524		1 524	1 524		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	332 492	169 857	162 635	158 106	4 529	2.86
	Autres immobilisations corporelles	43 619	31 256	12 363	15 844	-3 480	-21.97
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	1 037		1 037	1 037			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	2 000		2 000	2 000			
<b>Total II</b>	<b>381 306</b>	<b>201 747</b>	<b>179 559</b>	<b>178 511</b>	<b>1 048</b>	<b>0.59</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens				10 000	-10 000	-100.00
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	682 912	49 731	633 181	446 963	186 218	41.66
	Autres créances	20 258		20 258	26 794	-6 535	-24.39
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	300 963		300 963	248 432	52 531	21.15	
Charges constatées d'avance (3)	21 762		21 762	12 419	9 343	75.23	
<b>Total III</b>	<b>1 025 896</b>	<b>49 731</b>	<b>976 165</b>	<b>744 608</b>	<b>231 557</b>	<b>31.10</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>1 407 202</b>	<b>251 478</b>	<b>1 155 724</b>	<b>923 119</b>	<b>232 605</b>	<b>25.20</b>	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

2 000

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		30/06/2020	12	30/06/2019	12	Euros	%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 39 637) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	39 637		39 637			
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	3 964		3 964			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	73 158		73 158			
	Report à nouveau						
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	31 843		228 465		-196 622	-86.06
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	148 601		345 223		-196 622	-56.96	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>Total II</b>						
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
<b>DETTES (1)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	536 586		351 786		184 800	52.53
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							
<b>Dettes d'exploitation</b>							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 460		66 903		7 557	11.30	
Dettes fiscales et sociales	241 555		159 208		82 347	51.72	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	154 522				154 522		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	1 007 123		577 896		429 227	74.27
	Ecarts de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		1 155 724		923 119		232 605	25.20

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 007 123 577 896

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 30/06/2020 12			Exercice N-1 30/06/2019 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens	1 321 089		1 321 089	1 289 693		31 396	2.43
Production vendue de services	4 525		4 525	3 602		923	25.62
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	1 325 614		1 325 614	1 293 295		32 319	2.50
Production stockée			-10 000	-20 000		10 000	50.00
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			2 500	1 000		1 500	150.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			1 318 114	1 274 295		43 819	3.44
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			230 694	226 831		3 863	1.70
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			380 549	351 961		28 588	8.12
Impôts, taxes et versements assimilés			28 005	25 665		2 340	9.12
Salaires et traitements			296 051	273 939		22 112	8.07
Charges sociales			146 053	139 094		6 959	5.00
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			36 365	26 641		9 724	36.50
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			1 117 717	1 044 130		73 587	7.05
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			200 397	230 165		-29 768	-12.93
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2020	12	30/06/2019	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		14		14		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>		14		14		
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		1 849		1 654	195	11.79
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>		1 849		1 654	195	11.79
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		-1 835		-1 640	-195	-11.90
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		198 562		228 525	-29 963	-13.11
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		390		0	390	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital		12 060		13 689	-1 629	-11.90
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>		12 450		13 690	-1 240	-9.06
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		178 984		2 706	176 278	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		185		11 044	-10 859	-98.33
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		179 169		13 750	165 419	NS
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		-166 719		-60	-166 659	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		1 330 578		1 287 999	42 579	3.31
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		1 298 735		1 059 534	239 201	22.58
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		31 843		228 465	-196 622	-86.06

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

107 678 91 939

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SARL PEIXOTO

290 RUE DU TUQUET II

40150 ANGRESSE

**ANNEXE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020**

**CBLEC AUDIT ET CONSEILS**

2 RUE DES FRENES

CS 90012

40101 DAX CEDEX

05 58 56 56 00

## ANNEXE

### SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	6
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	8
Etat des échéances des créances et des dettes	9
Composition du capital social	9
Fonds commercial	9
Détail des charges constatées d'avance	10
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>	
Informations en matière de crédit bail	10

NA = Non Applicable NS = Non significative

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 155 723.55 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 325 613.97 Euros et dégageant un bénéfice de 31 842.95 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

##### I) Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

#### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

##### a) Immobilisations corporelles

En ce qui concerne les immobilisations, aucune n'a été identifiée comme décomposable.

Aussi, il a été procédé pour chaque immobilisation à un examen des durées de vie économique par rapport aux durées d'usage fiscal retenues jusque là comme base d'amortissement.

Cet examen n'a pas conduit à modifier les durées d'amortissement pratiquées.

- 1 à 8 ans pour le Matériel et outillage
- 3 à 5 ans pour le Matériel de transport
- 3 à 5 ans pour Matériel et Mobilier de bureau

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

### b) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### d) Provisions

-

### CHANGEMENT DE METHODES

-

### DEROGATIONS

-

### FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur. Les comptes arrêtés au 30/06/2020 tiennent compte de cet événement et de ces conséquences.

L'entreprise a mis en action un plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures de soutien aux entreprises développées par le gouvernement pour faire face à la crise

Eu égard à ces mesures, à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause".



**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -****Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 158		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	296 855		37 598
Matériel de transport	38 322		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	5 297		
<b>TOTAL</b>	<b>340 474</b>		<b>37 598</b>
Autres participations	1 037		
Prêts, autres immobilisations financières	2 000		
<b>TOTAL</b>	<b>3 037</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>345 669</b>		<b>37 598</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			2 158	2 158
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		1 961	332 492	332 492
Matériel de transport			38 322	38 322
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			5 297	5 297
<b>TOTAL</b>		<b>1 961</b>	<b>376 111</b>	<b>376 111</b>
Autres participations			1 037	1 037
Prêts, autres immobilisations financières			2 000	2 000
<b>TOTAL</b>			<b>3 037</b>	<b>3 037</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 961</b>	<b>381 306</b>	<b>381 306</b>

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	634			634
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	138 749	32 885	1 776	169 857
Matériel de transport	23 443	3 016		26 459
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 332	464		4 797
<b>TOTAL</b>	<b>166 524</b>	<b>36 365</b>	<b>1 776</b>	<b>201 113</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>167 158</b>	<b>36 365</b>	<b>1 776</b>	<b>201 747</b>

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	32 885				
Matériel de transport	3 016				
Matériel de bureau informatique mobilier	464				
TOTAL	36 365				
TOTAL GENERAL	36 365				

**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 000	2 000	
Clients douteux ou litigieux	74 624	74 624	
Autres créances clients	608 288	608 288	
Taxe sur la valeur ajoutée	10 540	10 540	
Débiteurs divers	9 719	9 719	
Charges constatées d'avance	21 762	21 762	
TOTAL	726 932	726 932	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	74 460	74 460		
Personnel et comptes rattachés	23 956	23 956		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	92 588	92 588		
Taxe sur la valeur ajoutée	124 319	124 319		
Autres impôts taxes et assimilés	691	691		
Groupe et associés	536 586	536 586		
Autres dettes	154 522	154 522		
TOTAL	1 007 123	1 007 123		

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
2600 parts x 15.24 €	15.2400	2 600			2 600

**Fonds commercial**

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds Commercial Apporté			1 524	1 524	
Total			1 524	1 524	

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

### Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Gasoil	2 738		
Crédit-bail	11 726		
Locations	174		
Assurances	1 064		
Frais crèche	6 060		
Total	21 762		

### - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

#### Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Redevances restant à supporter TTC 195878

**DETAIL BILAN ACTIF**

ACTIF	Exercice N 30/06/2020	12	Exercice N-1 30/06/2019	12	Ecart N / N-1	
					Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES						
20500000 CONCESSIONS BREVETS LICENCES	634		634			
28050000 AMORT.CONCESSIONS BREVETS	-634		-634			
FONDS COMMERCIAL	1 524		1 524			
20700000 FONDS COMMERCIAL	1 524		1 524			
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	162 635		158 106		4 529	2.86
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	332 492		296 855		35 637	12.00
28154000 AMORT.MAT.& OUTILLAGE	-169 857		-138 749		-31 109	-22.42
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 363		15 844		-3 480	-21.97
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	38 322		38 322			
21830000 MATERIEL BUREAU , INFORMATIQUE	5 297		5 297			
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT	-26 459		-23 443		-3 016	-12.86
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.	-4 797		-4 332		-464	-10.72
AUTRES PARTICIPATIONS	1 037		1 037			
26100000 TITRES DE PARTICIPATION	1 037		1 037			
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000		2 000			
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	2 000		2 000			
<b>Total II</b>	179 559		178 511		1 048	0.59
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			10 000		-10 000	-100.00
33500000 TRAVAUX EN COURS			10 000		-10 000	NS
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	633 181		446 963		186 218	41.66
41115000 CLIENTS 10%	14 101		10 732		3 369	31.40
41116000 CLIENTS 20%	579 805		408 710		171 095	41.86
41117000 CLIENTS 0%	14 382		2 629		11 753	447.05
41600000 CLIENTS DOUTEUX	74 624		74 624			
49100000 PROVISION DEPRECIATION CLIENT	-49 731		-49 731			
AUTRES CREANCES	20 258		26 794		-6 535	-24.39
40110000 FOURNISSEURS COLLECTIFS	7 689				7 689	
40980000 FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR	1 310				1 310	
44500000 RECEVEUR TVA			8 009		-8 009	NS
44560000 TVA DEDUCTIBLE	10 540		18 785		-8 245	-43.89
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	719				719	
DISPONIBILITES	300 963		248 432		52 531	21.15
51210000 CREDIT AGRICOLE	188 579		177 578		11 002	6.20
51220000 BPACA	108 126		67 362		40 764	60.51
51230000 SOCIETE GENERALE	4 258		3 492		766	21.92
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	21 762		12 419		9 343	75.23
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	21 762		12 419		9 343	75.23
<b>Total III</b>	976 165		744 608		231 557	31.10
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 155 724		923 119		232 605	25.20

**DETAIL BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>	<b>Ecart N / N-1</b>	
	30/06/2020 12	30/06/2019 12	<b>Euros</b>	<b>%</b>
CAPITAL	39 637	39 637		
10100000 CAPITAL	39 637	39 637		
RESERVE LEGALE	3 964	3 964		
10610000 RESERVE LEGALE	3 964	3 964		
AUTRES RESERVES	73 158	73 158		
10680000 AUTRES RESERVES	73 158	73 158		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	31 843	228 465	-196 622	-86.06
<b>Total I</b>	148 601	345 223	-196 622	-56.96
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	536 586	351 786	184 800	52.53
45500000 COMPTE ASSOCIE PEIXOTO JOSE	485 145	301 581	183 564	60.87
45510000 COMPTE ASSOCIE PEIXOTO FABIEN	51 441	50 205	1 236	2.46
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	74 460	66 903	7 557	11.30
40100000 FOURNISSEURS		65 854	-65 854	NS
40110000 FOURNISSEURS COLLECTIFS	72 958		72 958	
40810000 FRAIS A PAYER	1 502	1 049	453	43.18
DETTES FISCALES ET SOCIALES	241 555	159 208	82 347	51.72
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	17 356	11 236	6 120	54.47
42800000 PERSONNEL (F.A.P)	6 600	6 550	50	0.76
43100000 ORGANISMES SOCIAUX/SALARIES	15 005	13 672	1 333	9.75
43810000 ORG.SX/SALARIES ( F.A.P)	2 900	2 900		
43820000 ORG.SOCIAUX/NON SAL(FAP)	74 683	35 218	39 465	112.06
44210000 ETAT/PRLEVTE A LA SOURCE	101	92	9	9.78
44500000 RECEVEUR TVA	13 952		13 952	
44530000 TVA DUE AUTOLIQUIDATION	20	5 278	-5 258	-99.62
44570000 TVA FACTUREE	110 347	83 689	26 659	31.85
44860000 ETAT(F.A.P)	590	573	17	2.97
AUTRES DETTES	154 522		154 522	
46780000 COMPTE CREDITEUR BOUCHET	154 522		154 522	
<b>Total IV</b>	1 007 123	577 896	429 227	74.27
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 155 724	923 119	232 605	25.20

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2020	12	30/06/2019	12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	1 321 089		1 289 693		31 396	2.43
70103000 TRAVAUX 10%	94 261		7 953		86 309	NS
70120000 TRAVAUX 20%	1 197 411		1 242 002		-44 592	-3.59
70130000 TRAVAUX 0%	29 417		39 738		-10 321	-25.97
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	4 525		3 602		923	25.62
70841000 FORFAITS TRANSPORTS 20%	2 975		2 675		300	11.21
70843000 FORFAIT TRANSPORT 0%	1 190		633		558	88.14
70850000 PEAGES,PORTS...20%	360		295		66	22.23
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>1 325 614</b>		<b>1 293 295</b>		<b>32 319</b>	<b>2.50</b>
PRODUCTION STOCKEE	-10 000		-20 000		10 000	50.00
71330000 VARIATION ENCOURS PRODUCTION	-10 000		-20 000		10 000	50.00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 500		1 000		1 500	150.00
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	2 500		1 000		1 500	150.00
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>1 318 114</b>		<b>1 274 295</b>		<b>43 819</b>	<b>3.44</b>
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	230 694		226 831		3 863	1.70
60120000 ACHATS MAT 1ER 20%	228 189		220 306		7 884	3.58
60810000 FRAIS ACCESS./ACHATS PROD	2 505		6 526		-4 021	-61.61
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	380 549		351 961		28 588	8.12
60500000 SOUS-TRAITANTS	6 732		12 024		-5 292	-44.01
60510000 SOUS-TRAITANTS AUTOLIQUIDATION	28 138		26 391		1 747	6.62
60610000 EDF EAU GAZ CHAUFFAGE	844		997		-153	-15.34
60620000 CARBURANTS - LUBRIFIANTS	32 792		31 426		1 366	4.35
60621000 GAS-OIL	59 119		56 233		2 886	5.13
60630000 PETIT OUTILLAGE	7 710		7 268		441	6.07
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 149		818		331	40.40
61200000 CREDIT-BAIL	107 678		91 939		15 739	17.12
61300000 LOCATIONS	4 150		3 003		1 146	38.17
61310000 LOCATIONS IMMOBILIERES	12 896		12 896			
61500000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	17 227		26 990		-9 763	-36.17
61510000 ENT& REPARATION VEHICULES	24 075		22 871		1 204	5.27
61600000 ASSURANCES	41 840		31 959		9 880	30.92
61800000 DOCUMENTATION			30		-30	NS
61850000 STAGES	1 000				1 000	
62260000 HONORAIRES	12 309		9 379		2 931	31.25
62300000 PUBLICITE ET DONS	3 048		662		2 386	360.42
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	15 212		12 346		2 866	23.22
62560000 MISSIONS ET RECEPTIONS	1 316		586		730	124.56
62600000 P.T.T	2 388		3 206		-818	-25.51
62800000 COTISATIONS AUTRES	926		937		-11	-1.12
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	28 005		25 665		2 340	9.12
63120000 TAXE/SALAIRES			873		-873	NS
63180000 CSG DEDUCTIBLE	23 045		19 297		3 748	19.42
63511000 CET	1 194		1 144		50	4.37
63700000 AUTRES IMPOTS ET TAXES	3 766		4 351		-585	-13.44

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 30/06/2020	12	Exercice N-1 30/06/2019	12	Ecart N / N-1	
					Euros	%
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	296 051		273 939		22 112	8.07
64110000 SALAIRES, APPOINTEMENTS	165 238		139 139		26 099	18.76
64110200 PRIMES SALAIRES	50		6 550		-6 500	-99.24
64111000 REM.GERANCE PEIXOTO JOSE	40 000		37 000		3 000	8.11
64112000 REM.GERANCE PEIXOTO FABIEN	90 000		87 000		3 000	3.45
64130000 PRIMES POUVOIR ACHAT			4 250		-4 250	NS
64140000 INDEMNITE RUPTURE CONV.	763				763	
<b>CHARGES SOCIALES</b>	146 053		139 094		6 959	5.00
64500000 CHARGES SOCIALES	68 259		62 364		5 894	9.45
64510000 CHARGES/PRIMES			2 900		-2 900	NS
64600000 COT.EXP.PEIXOTO JOSE	35 654		40 774		-5 120	-12.56
64610000 COT.EXP.PEIXOTO FABIEN	24 345		18 513		5 832	31.50
64640000 LOI MADELIN	5 736		5 543		193	3.48
64700000 FRAIS CRECHE	12 060		9 000		3 060	34.00
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	36 365		26 641		9 724	36.50
68110000 DOTATIONS AMORTISSEMENTS	36 365		26 641		9 724	36.50
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	1 117 717		1 044 130		73 587	7.05
<b>Résultat d'exploitation</b>	200 397		230 165		-29 768	-12.93
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	14		14			
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14		14			
<b>Total des Produits financiers</b>	14		14			
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	1 849		1 654		195	11.79
66110000 AGIOS ET FRAIS BANCAIRES	1 849		1 654		195	11.79
<b>Total des Charges financières</b>	1 849		1 654		195	11.79
<b>Résultat financier</b>	-1 835		-1 640		-195	-11.90
<b>Résultat courant avant impôts</b>	198 562		228 525		-29 963	-13.11
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	390		0		390	NS
77100000 PRODT EXCEPT OPERATION GESTION	390		0		390	NS
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>	12 060		13 689		-1 629	-11.90
77520000 PDTS CESSION IMMOB CORPORELLES	12 060		13 689		-1 629	-11.90
<b>Total des Produits exceptionnels</b>	12 450		13 690		-1 240	-9.06
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	178 984		2 706		176 278	NS
67100000 CHGE EXCEPT SUR OPERAT GESTION	173 887		2 706		171 182	NS
67120000 PENALITES RETARD	95				95	
67140000 CREANCES IRRECOUVRABLES	5 002				5 002	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>	185		11 044		-10 859	-98.33
67520000 VAL.COMPT.IMMO.CORPO.	185		11 044		-10 859	-98.33

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2020 12	Exercice N-1 30/06/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	179 169	13 750	165 419	NS
<b>Résultat exceptionnel</b>	-166 719	-60	-166 659	NS
<b>Total des produits</b>	1 330 578	1 287 999	42 579	3.31
<b>Total des charges</b>	1 298 735	1 059 534	239 201	22.58
<b>Bénéfice ou perte (Produits - Charges)</b>	31 843	228 465	-196 622	-86.06



# **Annexe 7 : Comptes annuels de PEIXOTO du 01/07/2020 au 30/06/2021 – PJ n°5**

**SARL PEIXOTO**  
*290 RUE DU TUQUET II*

*40150 ANGRESSE*

*Dossier financier de l'exercice en Euros*  
*Période du 01/07/2020 au 30/06/2021*

*Activité principale de l'entreprise : TERRASSEMENTS*

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

**Fait à DAX CEDEX**  
**Le 12/10/2021**

**SALAMAGNOU HUBERT**  
Expert-comptable Associé

**CBLEC AUDIT ET CONSEILS**  
*2 RUE DES FRENES*  
*CS 90012*  
*40101 DAX CEDEX*  
*05 58 56 56 00*

## COMPTES ANNUELS du 01/07/2020 au 30/06/2021

Pages

### **COMPTES ANNUELS**

- Analyse de votre entreprise	1
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
- Annexe	6 à 10
- Détail des comptes bilan actif passif	11 et 12
- Détail Compte de résultat	13 à 15

### **DOSSIER FISCAL**

- Liasse 2065	16 et 17
- Liasses 2050 à 2059-F	18 à 37

### **DOSSIER DE GESTION**

- Soldes intermédiaires de gestion	38
- Tableau de financement	39 et 40
- Du résultat à la trésorerie	41

### **CBLEC AUDIT ET CONSEILS**

2 RUE DES FRENES

CS 90012

40101 DAX CEDEX

05 58 56 56 00

SARL PEIXOTO

290 RUE DU TUQUET II

40150 ANGRESSE

## **COMPTES ANNUELS**

***CBLEC AUDIT ET CONSEILS***

*2 RUE DES FRENES*

*CS 90012*

*40101 DAX CEDEX*

*05 58 56 56 00*

**ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE**

<b>BILAN</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12
Immobilisations	203	937	179	559
Stocks et en cours				
Créances	443	835	653	439
Disponibilités	401	061	300	963
Comptes de régularisation	46	434	21	762
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 095</b>	<b>267</b>	<b>1 155</b>	<b>724</b>
Capitaux propres (Dont résultat)	279	010	148	601
Provisions risques et charges	130	409	31	843
Dettes financières	498	444	536	586
Dettes d'exploitation	317	814	470	537
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 095</b>	<b>267</b>	<b>1 155</b>	<b>724</b>

<b>SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12
Ventes de marchandises Production de l'exercice	1	514 658	1	315 614
Marge commerciale % CA Ventes de marchandises				
Marge brute de production % CA Production exercice	1	107 327 73.11	1	050 050 79.81
Marge brute globale % CA	1	107 327 73.11	1	050 050 79.81
Valeur ajoutée % CA	634	187 41.87	704	371 53.54
Excédent brut d'exploitation % CA	132	992 8.78	236	762 18.00
Résultat courant % CA	91	040 6.01	198	562 15.09
Résultat net % CA	130	409 8.61	31	843 2.42

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12
Capacité d'autofinancement	124	807	56	333
Total des ressources	322	650	253	193
Dont emprunts souscrits	120	000		
Total des emplois	254	760	266	063
Dont investissements	64	775	37	598
Dont remboursements d'emprunts				
Variation du fonds de roulement	67	889	-12	869
Variation des actifs circulants	-184	932	179	026
Variation des dettes d'exploitation	-152	723	244	426
Besoins (-) ou dégageement (+) de l'exercice	32	209	65	401
Variation de la trésorerie	100	098	52	531

<b>RATIOS</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12
Rotation des stocks (en nombre de jours)				
Crédit moyen client (en nombre de jours)	82.88		155.84	
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	20.53		37.00	
Solvabilité à court terme	1.04		0.95	
Autonomie financière	0.34		0.15	

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 30/06/2021 12			Exercice N-1 30/06/2020 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	634	634					
	Fonds commercial (1)	1 524		1 524	1 524			
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage	389 977	203 547	186 430	162 635	23 796	14.63	
	Autres immobilisations corporelles	42 706	31 761	10 945	12 363	-1 418	-11.47	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	1 037		1 037	1 037				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	4 000		4 000	2 000	2 000	100.00		
<b>Total II</b>	439 878	235 942	203 937	179 559	24 377	13.58		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	417 100		417 100	633 181	-216 081	-34.13	
	Autres créances	26 736		26 736	20 258	6 477	31.97	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	401 061		401 061	300 963	100 098	33.26		
Charges constatées d'avance (3)	46 434		46 434	21 762	24 672	113.37		
<b>Total III</b>	891 331		891 331	976 165	-84 834	-8.69		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	1 331 209	235 942	1 095 267	1 155 724	-60 456	-5.23		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

4 000

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 39 637) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	39 637		39 637			
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	3 964		3 964			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	105 001		73 158	31 843	43.53	
	Report à nouveau						
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	130 409		31 843	98 566	309.54	
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	279 010		148 601	130 409	87.76		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>Total II</b>						
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
<b>DETTES (I)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	120 000			120 000		
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	378 444		536 586	-158 142	-29.47	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
<b>Dettes d'exploitation</b>							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 489		74 460	-14 971	-20.11		
Dettes fiscales et sociales	258 325		241 555	16 770	6.94		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes			154 522	-154 522	-100.00		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	816 257		1 007 123	-190 865	-18.95	
	Ecart de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		1 095 267		1 155 724	-60 456	-5.23	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

816 257

1 007 123

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 30/06/2021 12			Exercice N-1 30/06/2020 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens	1 510 436		1 510 436	1 321 089		189 347	14.33
Production vendue de services	4 222		4 222	4 525		-304	-6.71
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>1 514 658</b>		<b>1 514 658</b>	<b>1 325 614</b>		<b>189 044</b>	<b>14.26</b>
Production stockée				-10 000		10 000	100.00
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			3 000	2 500		500	20.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 517 658</b>	<b>1 318 114</b>		<b>199 544</b>	<b>15.14</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			302 610	230 694		71 916	31.17
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			577 860	380 549		197 311	51.85
Impôts, taxes et versements assimilés			23 633	28 005		-4 372	-15.61
Salaires et traitements			338 782	296 051		42 731	14.43
Charges sociales			141 781	146 053		-4 272	-2.93
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			40 398	36 365		4 033	11.09
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>1 425 064</b>	<b>1 117 717</b>		<b>307 346</b>	<b>27.50</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>92 594</b>	<b>200 397</b>		<b>-107 803</b>	<b>-53.79</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs



**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)				14	-14	-100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>				14	-14	-100.00
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		1 554		1 849	-295	-15.95
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>		1 554		1 849	-295	-15.95
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		-1 554		-1 835	280	15.29
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		91 040		198 562	-107 522	-54.15
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		27		390	-363	-93.14
Produits exceptionnels sur opérations en capital		46 000		12 060	33 940	281.43
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		49 731			49 731	
<b>Total VII</b>		95 758		12 450	83 308	669.14
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		18 768		178 984	-160 216	-89.51
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				185	-185	-100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		18 768		179 169	-160 400	-89.52
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		76 989		-166 719	243 708	146.18
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		37 620			37 620	
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		1 613 416		1 330 578	282 837	21.26
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		1 483 007		1 298 735	184 271	14.19
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		130 409		31 843	98 566	309.54

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SARL PEIXOTO

290 RUE DU TUQUET II

40150 ANGRESSE

**ANNEXE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021**

**CBLEC AUDIT ET CONSEILS**

2 RUE DES FRENES

CS 90012

40101 DAX CEDEX

05 58 56 56 00

## ANNEXE

### SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	6
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	8
Etat des échéances des créances et des dettes	9
Composition du capital social	9
Fonds commercial	9
Détail des charges constatées d'avance	10
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>	
Dettes garanties par des sûretés réelles	10
Informations en matière de crédit bail	10

NA = Non Applicable NS = Non significative

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 095 267.41 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 514 657.76 Euros et dégagant un bénéfice de 130 408.98 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

##### I) Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

#### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

##### a) Immobilisations corporelles

En ce qui concerne les immobilisations, aucune n'a été identifiée comme décomposable.

Aussi, il a été procédé pour chaque immobilisation à un examen des durées de vie économique par rapport aux durées d'usage fiscal retenues jusque là comme base d'amortissement.

Cet examen n'a pas conduit à modifier les durées d'amortissement pratiquées.

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

- 8 ans pour le Matériel et outillage
- 1 à 5 ans pour le Matériel de transport
- 3 à 5 ans pour Matériel et Mobilier de bureau

### b) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### d) Provisions

-

### CHANGEMENT DE METHODES

-

### DEROGATIONS

-

### FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur. Les comptes arrêtés au 30/06/2021 tiennent compte de cet événement et de ses conséquences.

L'entreprise a mis en action un plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures de soutien aux entreprises développées par le gouvernement pour faire face à la crise

Eu égard à ces mesures, à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

### EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLÔTURE

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -****Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 158		
<b>TOTAL</b>			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	332 492		59 058
Matériel de transport	38 322		1 682
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	5 297		2 035
<b>TOTAL</b>	376 111		62 775
Autres participations	1 037		
Prêts, autres immobilisations financières	2 000		2 000
<b>TOTAL</b>	3 037		2 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	381 306		64 775

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			2 158	2 158
<b>TOTAL</b>				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		1 574	389 977	389 977
Matériel de transport		4 630	35 375	35 375
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 332	7 332
<b>TOTAL</b>		6 203	432 683	432 683
Autres participations			1 037	1 037
Prêts, autres immobilisations financières			4 000	4 000
<b>TOTAL</b>			5 037	5 037
<b>TOTAL GENERAL</b>		6 203	439 878	439 878

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	634			634
<b>TOTAL</b>				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	169 857	35 263	1 574	203 547
Matériel de transport	26 459	4 516	4 630	26 346
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 797	619		5 416
<b>TOTAL</b>	201 113	40 398	6 203	235 308
<b>TOTAL GENERAL</b>	201 747	40 398	6 203	235 942

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	35 263				
Matériel de transport	4 516				
Matériel de bureau informatique mobilier	619				
TOTAL	40 398				
TOTAL GENERAL	40 398				

**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	4 000	4 000	
Autres créances clients	417 100	417 100	
Taxe sur la valeur ajoutée	20 324	20 324	
Débiteurs divers	6 412	6 412	
Charges constatées d'avance	46 434	46 434	
TOTAL	494 269	494 269	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	120 000	120 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	59 489	59 489		
Personnel et comptes rattachés	21 446	21 446		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	107 616	107 616		
Impôts sur les bénéfices	37 620	37 620		
Taxe sur la valeur ajoutée	90 919	90 919		
Autres impôts taxes et assimilés	724	724		
Groupe et associés	378 444	378 444		
TOTAL	816 257	816 257		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	120 000			

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
2600 parts x 15.24 €	15.2400	2 600			2 600

**Fonds commercial**

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds Commercial Apporté			1 524	1 524	
Total			1 524	1 524	

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

### Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Carburant	1 600		
Crédit-bail	6 190		
Locations	174		
Assurances	1 085		
Frais crèche	8 100		
Cotisations	29 285		
Total	46 434		

### - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

#### Dettes garanties par des sûretés réelles

##### Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunt du : BPACA PGE  
Montant restant dû en capital : 120 000

#### Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Redevances restant à supporter TTC 444008



**DETAIL BILAN ACTIF**

<b>ACTIF</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES						
20500000 CONCESSIONS BREVETS LICENCES	634		634			
28050000 AMORT.CONCESSIONS BREVETS	-634		-634			
FONDS COMMERCIAL	1 524		1 524			
20700000 FONDS COMMERCIAL	1 524		1 524			
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	186 430		162 635		23 796	14.63
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	389 977		332 492		57 485	17.29
28154000 AMORT.MAT.& OUTILLAGE	-203 547		-169 857		-33 689	-19.83
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 945		12 363		-1 418	-11.47
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	35 375		38 322		-2 948	-7.69
21830000 MATERIEL BUREAU , INFORMATIQUE	7 331		5 297		2 035	38.42
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT	-26 346		-26 459		114	0.43
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.	-5 416		-4 797		-619	-12.91
AUTRES PARTICIPATIONS	1 037		1 037			
26100000 TITRES DE PARTICIPATION	1 037		1 037			
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000		2 000		2 000	100.00
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	4 000		2 000		2 000	100.00
<b>Total II</b>	203 937		179 559		24 377	13.58
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	417 100		633 181		-216 081	-34.13
41115000 CLIENTS 10%	6 185		14 101		-7 916	-56.14
41116000 CLIENTS 20%	393 230		579 805		-186 575	-32.18
41117000 CLIENTS 0%	17 684		14 382		3 302	22.96
41600000 CLIENTS DOUTEUX			74 624		-74 624	NS
49100000 PROVISION DEPRECIATION CLIENT			-49 731		49 731	100.00
AUTRES CREANCES	26 736		20 258		6 477	31.97
40110000 FOURNISSEURS COLLECTIFS	90		7 689		-7 599	-98.83
40980000 FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR			1 310		-1 310	NS
44560000 TVA DEDUCTIBLE	20 324		10 540		9 785	92.84
46700000 DEBITEURS & CREDITEURS DIVERS	4 323				4 323	
46781000 SAS VILLA BORDA	785				785	
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	1 214		719		495	68.82
DISPONIBILITES	401 061		300 963		100 098	33.26
51210000 CREDIT AGRICOLE	68 553		188 579		-120 026	-63.65
51220000 BPACA	332 508		108 126		224 382	207.52
51230000 SOCIETE GENERALE			4 258		-4 258	NS
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	46 434		21 762		24 672	113.37
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	46 434		21 762		24 672	113.37
<b>Total III</b>	891 331		976 165		-84 834	-8.69
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 095 267		1 155 724		-60 456	-5.23

**DETAIL BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>	<b>Ecart N / N-1</b>	
	30/06/2021 12	30/06/2020 12	<b>Euros</b>	<b>%</b>
CAPITAL	39 637	39 637		
10100000 CAPITAL	39 637	39 637		
RESERVE LEGALE	3 964	3 964		
10610000 RESERVE LEGALE	3 964	3 964		
AUTRES RESERVES	105 001	73 158	31 843	43.53
10680000 AUTRES RESERVES A L'IR	105 001	73 158	31 843	43.53
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	130 409	31 843	98 566	309.54
<b>Total I</b>	279 010	148 601	130 409	87.76
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	120 000		120 000	
16420000 EMPRUNTS/ETB CREDIT -1 A-5 AN	120 000		120 000	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	378 444	536 586	-158 142	-29.47
45500000 COMPTE ASSOCIE PEIXOTO JOSE	322 414	485 145	-162 731	-33.54
45510000 COMPTE ASSOCIE PEIXOTO FABIEN	56 030	51 441	4 589	8.92
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	59 489	74 460	-14 971	-20.11
40110000 FOURNISSEURS COLLECTIFS	59 489	72 958	-13 469	-18.46
40810000 FRAIS A PAYER		1 502	-1 502	NS
DETTES FISCALES ET SOCIALES	258 325	241 555	16 770	6.94
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	14 646	17 356	-2 710	-15.61
42800000 PERSONNEL (F.A.P)	6 800	6 600	200	3.03
43100000 ORGANISMES SOCIAUX/SALARIES	17 305	15 005	2 300	15.32
43810000 ORG.SX/SALARIES ( F.A.P)	2 900	2 900		
43820000 ORG.SOCIAUX/NON SAL(FAP)	87 411	74 683	12 728	17.04
44210000 ETAT/PRLEVTE A LA SOURCE	64	101	-37	-36.63
44400000 ETAT IMPOT IS	37 620		37 620	
44500000 RECEVEUR TVA	23 796	13 952	9 844	70.56
44530000 TVA DUE AUTOLIQUIDATION	1 422	20	1 402	NS
44570000 TVA FACTUREE	65 701	110 347	-44 647	-40.46
44860000 ETAT(F.A.P)	660	590	70	11.86
AUTRES DETTES		154 522	-154 522	-100.00
46780000 COMPTE CREDITEUR BOUCHET		154 522	-154 522	NS
<b>Total IV</b>	816 257	1 007 123	-190 865	-18.95
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 095 267	1 155 724	-60 456	-5.23

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12
			Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE BIENS</b>	1 510 436	1 321 089	189 347	14.33
70103000 TRAVAUX 10%	56 621	94 261	-37 640	-39.93
70120000 TRAVAUX 20%	1 406 513	1 197 411	209 102	17.46
70130000 TRAVAUX 0%	47 303	29 417	17 886	60.80
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	4 222	4 525	-304	-6.71
70841000 FORFAITS TRANSPORTS 20%	3 498	2 975	523	17.56
70843000 FORFAIT TRANSPORT 0%	170	1 190	-1 020	-85.71
70850000 PEAGES,PORTS...20%	554	360	194	53.81
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	1 514 658	1 325 614	189 044	14.26
<b>PRODUCTION STOCKEE</b>		-10 000	10 000	100.00
71330000 VARIATION ENCOURS PRODUCTION		-10 000	10 000	100.00
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	3 000	2 500	500	20.00
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	3 000	2 500	500	20.00
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	1 517 658	1 318 114	199 544	15.14
<b>ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>	302 610	230 694	71 916	31.17
60120000 ACHATS MAT 1ER 20%	298 790	228 189	70 601	30.94
60810000 FRAIS ACCESS./ACHATS PROD	3 821	2 505	1 316	52.52
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	577 860	380 549	197 311	51.85
60500000 SOUS-TRAITANTS	19 947	6 732	13 215	196.30
60510000 SOUS-TRAITANTS AUTOLIQUIDATION	84 773	28 138	56 635	201.28
60610000 EDF EAU GAZ CHAUFFAGE	845	844	1	0.16
60620000 CARBURANTS - LUBRIFIANTS	31 733	32 792	-1 058	-3.23
60621000 GAS-OIL	64 718	59 119	5 599	9.47
60630000 PETIT OUTILLAGE	6 176	7 710	-1 533	-19.89
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 623	1 149	474	41.24
61200000 CREDIT-BAIL	218 545	107 678	110 867	102.96
61300000 LOCATIONS	1 959	4 150	-2 190	-52.78
61310000 LOCATIONS IMMOBILIERES	12 896	12 896		
61500000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	32 001	17 227	14 774	85.76
61510000 ENT& REPARATION VEHICULES	15 073	24 075	-9 002	-37.39
61600000 ASSURANCES	49 680	41 840	7 841	18.74
61850000 STAGES		1 000	-1 000	NS
62260000 HONORAIRES	10 714	12 309	-1 596	-12.96
62300000 PUBLICITE ET DONS	3 098	3 048	50	1.64
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	20 055	15 212	4 843	31.84
62560000 MISSIONS ET RECEPTIONS	464	1 316	-852	-64.71
62600000 P.T.T	2 830	2 388	441	18.48
62800000 COTISATIONS AUTRES	729	926	-197	-21.28
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	23 633	28 005	-4 372	-15.61
63120000 TAXE/SALAIRES	1 378		1 378	
63180000 CSG DEDUCTIBLE	16 069	23 045	-6 976	-30.27
63511000 CET	1 380	1 194	186	15.58
63700000 AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 806	3 766	1 040	27.60

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12
			Euros	%
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	338 782	296 051	42 731	14.43
64110000 SALAIRES, APPOINTEMENTS	189 025	165 238	23 787	14.40
64110200 PRIMES SALAIRES	200	50	150	300.00
64111000 REM.GERANCE PEIXOTO JOSE	50 000	40 000	10 000	25.00
64112000 REM.GERANCE PEIXOTO FABIEN	100 000	90 000	10 000	11.11
64119000 REMBT IJ	-443		-443	
64140000 INDEMNITE RUPTURE CONV.		763	-763	NS
<b>CHARGES SOCIALES</b>	141 781	146 053	-4 272	-2.93
64500000 CHARGES SOCIALES	80 002	68 259	11 744	17.20
64600000 COT.EXP.PEIXOTO JOSE	18 713	35 654	-16 941	-47.52
64610000 COT.EXP.PEIXOTO FABIEN	27 855	24 345	3 510	14.42
64640000 LOI MADELIN		5 736	-5 736	NS
64700000 FRAIS CRECHE	15 211	12 060	3 151	26.13
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	40 398	36 365	4 033	11.09
68110000 DOTATIONS AMORTISSEMENTS	40 398	36 365	4 033	11.09
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	1 425 064	1 117 717	307 346	27.50
<b>Résultat d'exploitation</b>	92 594	200 397	-107 803	-53.79
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>		14	-14	-100.00
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS		14	-14	NS
<b>Total des Produits financiers</b>		14	-14	-100.00
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	1 554	1 849	-295	-15.95
66110000 AGIOS ET FRAIS BANCAIRES	1 554	1 849	-295	-15.95
<b>Total des Charges financières</b>	1 554	1 849	-295	-15.95
<b>Résultat financier</b>	-1 554	-1 835	280	15.29
<b>Résultat courant avant impôts</b>	91 040	198 562	-107 522	-54.15
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	27	390	-363	-93.14
77100000 PRODT EXCEPT OPERATION GESTION	27	390	-363	-93.14
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>	46 000	12 060	33 940	281.43
77520000 PDTS CESSION IMMOB CORPORELLES	46 000	12 060	33 940	281.43
<b>REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES</b>	49 731		49 731	
78760000 REPRISE/PROV.DEPREC.CLIENTS	49 731		49 731	
<b>Total des Produits exceptionnels</b>	95 758	12 450	83 308	669.14
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	18 768	178 984	-160 216	-89.51
67100000 CHGE EXCEPT SUR OPERAT GESTION	6 016	173 887	-167 871	-96.54
67120000 PENALITES RETARD		95	-95	NS
67140000 CREANCES IRRECOUVRABLES	8 037	5 002	3 035	60.68
67200000 CHARGES/EXERCICES ANTERIEURS	4 715		4 715	



# **Annexe 8 : Comptes annuels de PEIXOTO du 01/07/2021 au 30/06/2022 – PJ n°5**

**SARL PEIXOTO**  
*290 RUE DU TUQUET II*

*40150 ANGRESSE*

*Dossier financier de l'exercice en Euros*  
*Période du 01/07/2021 au 30/06/2022*

*Activité principale de l'entreprise : TERRASSEMENTS*

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

**Fait à DAX CEDEX**  
**Le 13/10/2022**

**SALAMAGNOU HUBERT**  
Expert-comptable Associé

**CBLEC AUDIT ET CONSEILS**  
*2 RUE DES FRENES*  
*CS 90012*  
*40101 DAX CEDEX*  
*05 58 56 56 00*

## COMPTES ANNUELS du 01/07/2021 au 30/06/2022

Pages

### **COMPTES ANNUELS**

- Analyse de votre entreprise	1
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
- Annexe	6 à 11
- Détail des comptes bilan actif passif	12 à 14
- Détail Compte de résultat	15 à 17

### **DOSSIER FISCAL**

- Liasse 2065	18 et 19
- Liasses 2050 à 2059-F	20 à 39

### **ANNEXES FISCALES**

- Annexes fiscales	40 et 41
--------------------	----------

### **DOSSIER DE GESTION**

- Soldes intermédiaires de gestion	42
- Tableau de financement	43 et 44
- Du résultat à la trésorerie	45

### **CBLEC AUDIT ET CONSEILS**

2 RUE DES FRENES

CS 90012

40101 DAX CEDEX

05 58 56 56 00



SARL PEIXOTO

290 RUE DU TUQUET II

40150 ANGRESSE

## **COMPTES ANNUELS**

***CBLEC AUDIT ET CONSEILS***

*2 RUE DES FRENES*

*CS 90012*

*40101 DAX CEDEX*

*05 58 56 56 00*

**ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE**

<b>BILAN</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12
Immobilisations	215	889	203	937
Stocks et en cours				
Créances	500	358	443	835
Disponibilités	456	540	401	061
Comptes de régularisation	27	462	46	434
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 200</b>	<b>249</b>	<b>1 095</b>	<b>267</b>
Capitaux propres (Dont résultat)	563	630	279	010
Provisions risques et charges	271	548	130	409
Dettes financières	333	955	498	444
Dettes d'exploitation	302	663	317	814
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 200</b>	<b>249</b>	<b>1 095</b>	<b>267</b>

<b>SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12
Ventes de marchandises Production de l'exercice	1 679	913	1 514	658
Marge commerciale % CA Ventes de marchandises				
Marge brute de production % CA Production exercice	1 238	020	1 107	327
	73.70		73.11	
Marge brute globale % CA	1 238	020	1 107	327
	73.70		73.11	
Valeur ajoutée % CA	828	702	634	187
	49.33		41.87	
Excédent brut d'exploitation % CA	414	758	132	992
	24.69		8.78	
Résultat courant % CA	359	218	91	040
	21.38		6.01	
Résultat net % CA	271	548	130	409
	16.16		8.61	

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12
Capacité d'autofinancement	316	951	124	807
Total des ressources	462	432	322	650
Dont emprunts souscrits			120	000
Total des emplois	354	253	254	760
Dont investissements	59	355	64	775
Dont remboursements d'emprunts	120	000		
Variation du fonds de roulement	108	180	67	889
Variation des actifs circulants	37	551	-184	932
Variation des dettes d'exploitation	-15	151	-152	723
Besoins (-) ou dégagement (+) de l'exercice	-52	701	32	209
Variation de la trésorerie	55	478	100	098

<b>RATIOS</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12
Rotation des stocks (en nombre de jours)				
Crédit moyen client (en nombre de jours)	85.35		82.88	
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	39.42		20.53	
Solvabilité à court terme	1.50		1.04	
Autonomie financière	0.89		0.34	

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 30/06/2022 12			Exercice N-1 30/06/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	634	634				
	Fonds commercial (1)	1 524		1 524	1 524		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	402 271	244 931	157 340	186 430	-29 090	-15.60
	Autres immobilisations corporelles	37 394	29 895	7 500	10 945	-3 445	-31.48
	Immobilisations en cours	29 413		29 413		29 413	
	Avances et acomptes						
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	18 052		18 052	1 037	17 015	NS	
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	2 060		2 060	4 000	-1 940	-48.50	
<b>Total II</b>	<b>491 348</b>	<b>275 459</b>	<b>215 889</b>	<b>203 937</b>	<b>11 952</b>	<b>5.86</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	467 675	8 567	459 108	417 100	42 009	10.07
	Autres créances	41 250		41 250	26 736	14 514	54.29
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	456 540		456 540	401 061	55 478	13.83	
Charges constatées d'avance (3)	27 462		27 462	46 434	-18 972	-40.86	
<b>Total III</b>	<b>992 927</b>	<b>8 567</b>	<b>984 360</b>	<b>891 331</b>	<b>93 029</b>	<b>10.44</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>1 484 275</b>	<b>284 026</b>	<b>1 200 249</b>	<b>1 095 267</b>	<b>104 981</b>	<b>9.58</b>	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

2 060

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 39 637) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	39 637		39 637			
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	3 964		3 964			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	235 410		105 001	130 409	124.20	
	Report à nouveau						
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	271 548		130 409	141 139	108.23	
Subventions d'investissement Provisions réglementées	13 073			13 073			
<b>Total I</b>	563 630		279 010	284 620	102.01		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>Total II</b>						
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
<b>DETTES (I)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit			120 000	-120 000	-100.00	
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	333 955		378 444	-44 489	-11.76	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
<b>Dettes d'exploitation</b>							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 433		59 489	50 944	85.64		
Dettes fiscales et sociales	187 564		258 325	-70 761	-27.39		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	4 667			4 667			
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	636 618		816 257	-179 639	-22.01	
	Ecarts de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		1 200 249		1 095 267	104 981	9.58	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

636 618

816 257

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 30/06/2022 12			Exercice N-1 30/06/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens	1 674 369		1 674 369	1 510 436		163 933	10.85
Production vendue de services	5 544		5 544	4 222		1 322	31.32
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>1 679 913</b>		<b>1 679 913</b>	<b>1 514 658</b>		<b>165 255</b>	<b>10.91</b>
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			3 282	3 000		282	9.39
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 683 195</b>	<b>1 517 658</b>		<b>165 537</b>	<b>10.91</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			380 097	302 610		77 486	25.61
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			471 115	577 860		-106 745	-18.47
Impôts, taxes et versements assimilés			18 237	23 633		-5 395	-22.83
Salaires et traitements			275 177	338 782		-63 605	-18.77
Charges sociales			123 812	141 781		-17 970	-12.67
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			45 403	40 398		5 005	12.39
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			8 567			8 567	
Dotations aux provisions							
Autres charges							
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>1 322 407</b>	<b>1 425 064</b>		<b>-102 657</b>	<b>-7.20</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>360 788</b>	<b>92 594</b>		<b>268 194</b>	<b>289.65</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		16			16	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>		16			16	
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		1 586		1 554	32	2.07
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>		1 586		1 554	32	2.07
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		-1 571		-1 554	-16	-1.06
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		359 218		91 040	268 178	294.57
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 161		27	4 134	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 000		46 000	-44 000	-95.65
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				49 731	-49 731	-100.00
<b>Total VII</b>		6 161		95 758	-89 597	-93.57
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		7 133		18 768	-11 636	-62.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 000			2 000	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		9 133		18 768	-9 636	-51.34
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		-2 972		76 989	-79 961	-103.86
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		84 698		37 620	47 078	125.14
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		1 689 372		1 613 416	75 956	4.71
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		1 417 824		1 483 007	-65 182	-4.40
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		271 548		130 409	141 139	108.23

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

142 151 218 545

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

CBLEC AUDIT ET CONSEILS

SARL PEIXOTO

290 RUE DU TUQUET II

40150 ANGRESSE

**ANNEXE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022**

**CBLEC AUDIT ET CONSEILS**

2 RUE DES FRENES

CS 90012

40101 DAX CEDEX

05 58 56 56 00

## ANNEXE

### SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	6
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	9
Etat des échéances des créances et des dettes	9
Composition du capital social	10
Fonds commercial	10
Détail des charges constatées d'avance	11
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>	
Dettes garanties par des sûretés réelles	11
Informations en matière de crédit bail	11

NA = Non Applicable NS = Non significative



## ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 200 248.66 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 679 913.13 Euros et dégagant un bénéfice de 271 547.91 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

##### I) Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

#### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

##### a) Immobilisations corporelles

En ce qui concerne les immobilisations, aucune n'a été identifiée comme décomposable.

Aussi, il a été procédé pour chaque immobilisation à un examen des durées de vie économique par rapport aux durées d'usage fiscal retenues jusque là comme base d'amortissement.

Cet examen n'a pas conduit à modifier les durées d'amortissement pratiquées.

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

- 8 ans pour le Matériel et outillage
- 1 à 5 ans pour le Matériel de transport
- 3 à 5 ans pour Matériel et Mobilier de bureau

### b) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### d) Provisions

-

### CHANGEMENT DE METHODES

-

### DEROGATIONS

-

### FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur. Les comptes arrêtés au 30/06/2022 tiennent compte de cet événement et de ses conséquences.

L'entreprise a mis en action un plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures de soutien aux entreprises développées par le gouvernement pour faire face à la crise

Eu égard à ces mesures, à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

### EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLÔTURE

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -****Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 158		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	389 977		12 294
Matériel de transport	35 375		573
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 332		
Immobilisations corporelles en cours			29 413
<b>TOTAL</b>	<b>432 683</b>		<b>42 280</b>
Autres participations	1 037		17 015
Prêts, autres immobilisations financières	4 000		60
<b>TOTAL</b>	<b>5 037</b>		<b>17 075</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>439 878</b>		<b>59 355</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			2 158	2 158
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			402 271	402 271
Matériel de transport		5 885	30 063	30 063
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 332	7 332
Immobilisations corporelles en cours			29 413	29 413
<b>TOTAL</b>		<b>5 885</b>	<b>469 078</b>	<b>469 078</b>
Autres participations			18 052	18 052
Prêts, autres immobilisations financières		2 000	2 060	2 060
<b>TOTAL</b>		<b>2 000</b>	<b>20 112</b>	<b>20 112</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 885</b>	<b>491 348</b>	<b>491 348</b>

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL</b>	634			634
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	203 547	41 384		244 931
Matériel de transport	26 346	3 258	5 885	23 718
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	5 416	761		6 176
<b>TOTAL</b>	<b>235 308</b>	<b>45 403</b>	<b>5 885</b>	<b>274 825</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>235 942</b>	<b>45 403</b>	<b>5 885</b>	<b>275 459</b>

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	41 384				
Matériel de transport	3 258				
Matériel de bureau informatique mobilier	761				
<b>TOTAL</b>	<b>45 403</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 403</b>				

**Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 060	2 060	
Clients douteux ou litigieux	20 561	20 561	
Autres créances clients	447 114	447 114	
Taxe sur la valeur ajoutée	41 160	41 160	
Débiteurs divers	90	90	
Charges constatées d'avance	27 462	27 462	
<b>TOTAL</b>	<b>538 447</b>	<b>538 447</b>	

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	110 433	110 433		
Personnel et comptes rattachés	18 586	18 586		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	46 099	46 099		
Impôts sur les bénéfices	43 022	43 022		
Taxe sur la valeur ajoutée	79 052	79 052		
Autres impôts taxes et assimilés	804	804		
Groupe et associés	333 955	333 955		
Autres dettes	4 667	4 667		
<b>TOTAL</b>	<b>636 618</b>	<b>636 618</b>		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	120 000			

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
2600 parts x 15.24 €	15.2400	2 600			2 600

**Fonds commercial**

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds Commercial Apporté			1 524	1 524	
Total			1 524	1 524	

## **ANNEXE**

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

### **Détail des charges constatées d'avance**

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Carburant	5 360		
Crédit-bail	931		
Locations	174		
Assurances	1 107		
Frais crèche	6 242		
Cotisations	13 648		
Total	27 462		

### **- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**

#### **Dettes garanties par des sûretés réelles**

#### **Détail des dettes garanties par des sûretés réelles**

##### **Crédit bail**

(Code monétaire et financier R 313-14)

Redevances restant à supporter TTC = 317 685

**DETAIL BILAN ACTIF**

<b>ACTIF</b>	<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES						
20500000 CONCESSIONS BREVETS LICENCES		634		634		
28050000 AMORT.CONCESSIONS BREVETS		-634		-634		
FONDS COMMERCIAL		1 524		1 524		
20700000 FONDS COMMERCIAL		1 524		1 524		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS		157 340		186 430	-29 090	-15.60
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE		402 271		389 977	12 294	3.15
28154000 AMORT.MAT.& OUTILLAGE		-244 931		-203 547	-41 384	-20.33
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 500		10 945	-3 445	-31.48
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT		30 063		35 375	-5 312	-15.02
21830000 MATERIEL BUREAU , INFORMATIQUE		7 331		7 331		
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT		-23 718		-26 346	2 627	9.97
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		-6 176		-5 416	-761	-14.05
IMMOBILISATIONS EN COURS		29 413			29 413	
23000000 IMMO EN COURS		29 413			29 413	
AUTRES PARTICIPATIONS		18 052		1 037	17 015	NS
26100000 TITRES DE PARTICIPATION		18 052		1 037	17 015	NS
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 060		4 000	-1 940	-48.50
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		2 060		4 000	-1 940	-48.50
<b>Total II</b>		215 889		203 937	11 952	5.86
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		459 108		417 100	42 009	10.07
41115000 CLIENTS 10%		2 385		6 185	-3 800	-61.44
41116000 CLIENTS 20%		411 013		393 230	17 782	4.52
41117000 CLIENTS 0%		33 716		17 684	16 032	90.66
41600000 CLIENTS DOUTEUX		20 561			20 561	
49100000 PROVISION DEPRECIATION CLIENT		-8 567			-8 567	
AUTRES CREANCES		41 250		26 736	14 514	54.29
40110000 FOURNISSEURS COLLECTIFS		90		90		
44500000 RECEVEUR TVA		24 161			24 161	
44560000 TVA DEDUCTIBLE		16 999		20 324	-3 325	-16.36
46700000 DEBITEURS & CREDITEURS DIVERS				4 323	-4 323	NS
46781000 SAS VILLA BORDA				785	-785	NS
46870000 PRODUITS A RECEVOIR				1 214	-1 214	NS
DISPONIBILITES		456 540		401 061	55 478	13.83
51210000 CREDIT AGRICOLE		67 222		68 553	-1 331	-1.94
51220000 BPACA		289 317		332 508	-43 191	-12.99
51221000 BP OPTIPLUS		100 000			100 000	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		27 462		46 434	-18 972	-40.86
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		27 462		46 434	-18 972	-40.86
<b>Total III</b>		984 360		891 331	93 029	10.44





**DETAIL BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>	<b>Ecart N / N-1</b>	
	30/06/2022 12	30/06/2021 12	<b>Euros</b>	<b>%</b>
<b>CAPITAL</b>	39 637	39 637		
10100000 CAPITAL	39 637	39 637		
<b>RESERVE LEGALE</b>	3 964	3 964		
10610000 RESERVE LEGALE	3 964	3 964		
<b>AUTRES RESERVES</b>	235 410	105 001	130 409	124.20
10680000 AUTRES RESERVES A L'IR	105 001	105 001		
10681000 AUTRES RESERVES A L'IS	130 409		130 409	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	271 548	130 409	141 139	108.23
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	13 073		13 073	
13100000 SUBVENTION EQUIPEMENT	13 073		13 073	
<b>Total I</b>	563 630	279 010	284 620	102.01
<b>EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>		120 000	-120 000	-100.00
16420000 EMPRUNTS/ETB CREDIT -1 A-5 AN		120 000	-120 000	NS
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>	333 955	378 444	-44 489	-11.76
45500000 COMPTE ASSOCIE PEIXOTO JOSE	261 529	322 414	-60 885	-18.88
45510000 COMPTE ASSOCIE PEIXOTO FABIEN	72 426	56 030	16 396	29.26
<b>DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	110 433	59 489	50 944	85.64
40110000 FOURNISSEURS COLLECTIFS	110 433	59 489	50 944	85.64
<b>DETTE FISCALES ET SOCIALES</b>	187 564	258 325	-70 761	-27.39
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	11 586	14 646	-3 060	-20.89
42800000 PERSONNEL (F.A.P)	7 000	6 800	200	2.94
43100000 ORGANISMES SOCIAUX/SALARIES	13 383	17 305	-3 922	-22.66
43810000 ORG.SX/SALARIES ( F.A.P)	3 100	2 900	200	6.90
43820000 ORG.SOCIAUX/NON SAL(FAP)	29 616	87 411	-57 795	-66.12
44210000 ETAT/PRLEVTE A LA SOURCE	154	64	90	140.63
44400000 ETAT IMPOT IS	43 022	37 620	5 402	14.36
44500000 RECEVEUR TVA		23 796	-23 796	NS
44530000 TVA DUE AUTOLIQUIDATION	8 442	1 422	7 020	493.67
44570000 TVA FACTUREE	70 610	65 701	4 910	7.47
44860000 ETAT(F.A.P)	650	660	-10	-1.52
<b>AUTRES DETTES</b>	4 667		4 667	
41116000 CLIENTS 20%	4 667		4 667	
<b>Total IV</b>	636 618	816 257	-179 639	-22.01
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 200 249	1 095 267	104 981	9.58

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE BIENS</b>	1 674 369		1 510 436		163 933	10.85
70103000 TRAVAUX 10%	107 385		56 621		50 764	89.66
70120000 TRAVAUX 20%	1 403 720		1 406 513		-2 793	-0.20
70130000 TRAVAUX 0%	163 264		47 303		115 962	245.15
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	5 544		4 222		1 322	31.32
70841000 FORFAITS TRANSPORTS 20%	4 470		3 498		973	27.81
70843000 FORFAIT TRANSPORT 0%	935		170		765	450.00
70850000 PEAGES,PORTS...20%	139		554		-415	-74.95
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	1 679 913		1 514 658		165 255	10.91
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	3 282		3 000		282	9.39
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	3 282		3 000		282	9.39
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	1 683 195		1 517 658		165 537	10.91
<b>ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>	380 097		302 610		77 486	25.61
60120000 ACHATS MAT 1ER 20%	375 808		298 790		77 018	25.78
60810000 FRAIS ACCESS./ACHATS PROD	4 289		3 821		468	12.26
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	471 115		577 860		-106 745	-18.47
60500000 SOUS-TRAITANTS	3 863		19 947		-16 084	-80.63
60510000 SOUS-TRAITANTS AUTOLIQUIDATION	57 934		84 773		-26 839	-31.66
60610000 EDF EAU GAZ CHAUFFAGE	963		845		118	13.96
60620000 CARBURANTS - LUBRIFIANTS	35 469		31 733		3 736	11.77
60621000 GAS-OIL	65 665		64 718		948	1.46
60630000 PETIT OUTILLAGE	5 340		6 176		-836	-13.53
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 360		1 623		-263	-16.21
61200000 CREDIT-BAIL	142 151		218 545		-76 394	-34.96
61300000 LOCATIONS	804		1 959		-1 156	-58.99
61310000 LOCATIONS IMMOBILIERES	12 896		12 896			
61500000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	33 883		32 001		1 881	5.88
61510000 ENT& REPARATION VEHICULES	21 320		15 073		6 247	41.45
61600000 ASSURANCES	47 649		49 680		-2 031	-4.09
61850000 STAGES	2 522				2 522	
62260000 HONORAIRES	11 191		10 714		477	4.45
62300000 PUBLICITE ET DONS	2 951		3 098		-147	-4.74
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	18 232		20 055		-1 823	-9.09
62560000 MISSIONS ET RECEPTIONS	2 576		464		2 111	454.62
62600000 P.T.T	2 866		2 830		37	1.29
62800000 COTISATIONS AUTRES	1 480		729		750	102.92
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	18 237		23 633		-5 395	-22.83
63120000 TAXE/SALAIRES	1 794		1 378		416	30.16
63180000 CSG DEDUCTIBLE	10 612		16 069		-5 457	-33.96
63511000 CET	1 276		1 380		-104	-7.54
63700000 AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 556		4 806		-250	-5.20
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	275 177		338 782		-63 605	-18.77
64110000 SALAIRES, APPOINTEMENTS	160 041		189 025		-28 983	-15.33
64110200 PRIMES SALAIRES	200		200			
64111000 REM.GERANCE PEIXOTO JOSE			50 000		-50 000	NS
64112000 REM.GERANCE PEIXOTO FABIEN	115 000		100 000		15 000	15.00
64119000 REMBT IJ	-65		-443		378	85.41

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12
			Euros	%
<b>CHARGES SOCIALES</b>	123 812	141 781	-17 970	-12.67
64500000 CHARGES SOCIALES	71 093	80 002	-8 910	-11.14
64510000 CHARGES/PRIMES	200		200	
64600000 COT.EXP.PEIXOTO JOSE	10 418	18 713	-8 295	-44.33
64610000 COT.EXP.PEIXOTO FABIEN	27 759	27 855	-96	-0.34
64700000 FRAIS CRECHE	14 342	15 211	-869	-5.71
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	45 403	40 398	5 005	12.39
68110000 DOTATIONS AMORTISSEMENTS	45 403	40 398	5 005	12.39
<b>DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT</b>	8 567		8 567	
68170000 DOT.PROV.DEPRECIATION CLTS	8 567		8 567	
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	1 322 407	1 425 064	-102 657	-7.20
<b>Résultat d'exploitation</b>	360 788	92 594	268 194	289.65
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	16		16	
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	16		16	
<b>Total des Produits financiers</b>	16		16	
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	1 586	1 554	32	2.07
66100000 INTERETS/PRETS	377		377	
66110000 AGIOS ET FRAIS BANCAIRES	1 209	1 554	-345	-22.21
<b>Total des Charges financières</b>	1 586	1 554	32	2.07
<b>Résultat financier</b>	-1 571	-1 554	-16	-1.06
<b>Résultat courant avant impôts</b>	359 218	91 040	268 178	294.57
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	4 161	27	4 134	NS
77100000 PRODT EXCEPT OPERATION GESTION	4 011	27	3 984	NS
77200000 PRODUITS/EXERCICES ANTERIEURS	150		150	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>	2 000	46 000	-44 000	-95.65
77520000 PDTS CESSION IMMOB CORPORELLES		46 000	-46 000	NS
77560000 PROD.CESSION IMMO FIN	2 000		2 000	
<b>REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES</b>		49 731	-49 731	-100.00
78760000 REPRISE/PROV.DEPREC.CLIENTS		49 731	-49 731	NS
<b>Total des Produits exceptionnels</b>	6 161	95 758	-89 597	-93.57
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	7 133	18 768	-11 636	-62.00
67100000 CHGE EXCEPT SUR OPERAT GESTION	5 748	6 016	-268	-4.45
67120000 PENALITES RETARD	600		600	
67140000 CREANCES IRRECOUVRABLES		8 037	-8 037	NS
67200000 CHARGES/EXERCICES ANTERIEURS	785	4 715	-3 930	-83.36
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>	2 000		2 000	
67560000 VAL.COMPT. IMMO. FIN.	2 000		2 000	



**Annexe 9 : Courrier de demande d'avis à destination de la SATEL, envoyé le 17/01/2022, et attestation co-signée de remise en état après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation – PJ n°8**

SARL PEIXOTO

290 rue du Fuquet II

40 150 ANGRESSE

Société d'Aménagement des  
Territoires et d'Équipement des  
Landes (SATEL)

24 boulevard Saint-Vincent-de-Paul

40 990 SAINT-PAUL-DES-DAX

Envoi LR/AR

**Objet : Projet de plateforme de traitement et valorisation de déchets inertes non dangereux du BTP soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt de l'activité**

Monsieur le Président Directeur Général,

Notre société PEIXOTO souhaite réaliser une plateforme de traitement et valorisation des déchets inertes non dangereux ouverts aux professionnels du BTP. Cette installation vise à répondre aux besoins du secteur, caractérisé par un gisement de déchets inertes important (300 000 tonnes environ dans un rayon de 30 km autour du projet, dont plus de la moitié concerne le gisement des terres cailloux non pollués). Plusieurs sociétés se sont déjà positionnées sur l'activité de gestion de ces déchets, mais le réemploi/recyclage reste encore minime. Par ailleurs, le projet prévoit le lavage des terres d'excavation ou issues de chantier pour une meilleure valorisation des matières composantes (sables, gravillons, galets roulés...), ce qui serait une première dans le secteur.

Le projet s'inscrit dans l'extension de la Zone d'Activité Atlantisud située sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. En ce sens, un dossier d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE est actuellement en préparation.

*Au terme du 5° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, doivent accompagner la demande d'enregistrement, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ».*

Par le présent courrier, et en votre qualité de Président Directeur Général de la SATEL, actuelle propriétaire du site, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Nous vous informons par ailleurs que la Communauté de communes Maremne-Adour-Côte-Macis (CC MACS) et la Commune de Saint-Geours-de-Maremne ont aussi été saisies par courrier, en tant que collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme.

Vous trouverez en annexe de ce courrier une attestation indiquant les conditions de remise en état du site après exploitation que notre société envisage de mettre en œuvre. Si vous acceptez ces conditions, ce document est à nous retourner signé dans un délai de 45 jours, au-delà duquel votre avis sera réputé tacitement favorable (conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement).

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, Je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 17 janvier 2022

A Angresse

*Annexe : Attestation de remise en état après l'exploitation de la plateforme de traitement et valorisation de déchets inertes non dangereux du BTP*

**ATTESTATION DE REMISE EN ETAT APRES L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE  
TRAITEMENT ET VALORISATION DE DECHETS INERTES NON DANGEREUX DU BTP**

La présente attestation concerne un terrain d'une superficie de 29 519 m<sup>2</sup> implanté dans la zone d'activités Atlantisud sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne, sur la parcelle cadastrale n° 75 de la section AR, propriété de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes). Ce terrain constitue l'emprise d'un projet de plateforme de traitement et valorisation de déchets inertes non dangereux du BTP, porté par la société PEIXOTO, dont le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est en cours de préparation.

En cas de cessation définitive de l'activité sur ce terrain, et en application de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement la société PEIXOTO s'engage à notifier la date de fin d'exploitation au préfet des Landes au moins 3 mois avant celle-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation des équipements (machine de lavage des terres, pont bascule...), stocks de matériaux et déchets (vers des filières conformes et agréées) présents sur le site ;
- la mise en place d'interdictions ou limitations d'accès au bâtiment et au site en général ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, le projet se situe selon le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 27 février 2020 et modifié le 6 mai 2021, en zone urbaine (U), plus précisément dans un secteur à vocation d'activités économiques dominante, également identifié comme espace stratégique.

Dans ces conditions, la société PEIXOTO s'engage à restituer le site dans un état compatible avec la vocation d'activités économiques de ce secteur identifié au PLU, dans sa version en vigueur, qui autorise notamment les activités de commerce et de service et les autres activités du secteur secondaire de type industriel. Ainsi, le site anciennement exploité par la société PEIXOTO pourra être :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ;
- Soit cédé en vue d'un autre usage d'activité industrielle ou commerciale.

Fait à Saint-Paul-lès-Dax, en 2 exemplaires

M. Fabien PEIXOTO  
Président de la société PEIXOTO  
Date Tampon Signature

SARL PEIXOTO  
ENTREPRISE  
40150 AMGRESSE  
05 63 87 833 00024

M. Frédéric DASSIE  
Représentant de la SATEL  
Date Tampon Signature

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT  
DES TERRITOIRES ET D'ÉQUIPEMENT  
DES LANDES  
S.A.T.E.L.  
BP 137 - 40194 ST PAUL LES DAX  
TÉL. 05 63 87 83 97 - Fax 05 63 85 14 87  
cont@satel.fr



**Annexe 10 : Courrier de demande d'avis à destination de la Mairie de Saint-Geours-de-Mareme, envoyé le 17/01/2022, et attestation co-signée de remise en état après la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation**



SARL PEIXOTO  
290 rue du Tuquet II  
40 150 ANGRESSE

Mairie de Saint-Geours-de-Maremne  
1 Place des Arènes  
40 230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

*Envoi LR/AR*

**Objet : Projet de plateforme de traitement et valorisation de déchets non dangereux du BTP soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt de l'activité**

Monsieur le Maire,

Notre société PEIXOTO souhaite réaliser une plateforme de traitement et valorisation des déchets inertes non dangereux ouverts aux professionnels du BTP. Cette installation vise à répondre aux besoins du secteur, caractérisé par un gisement de déchets inertes important (300 000 tonnes environ dans un rayon de 30 km autour du projet, dont plus de la moitié concerne le gisement des terres cailloux non pollués). Plusieurs sociétés se sont déjà positionnées sur l'activité de gestion de ces déchets, mais le réemploi/recyclage reste encore minoritaire. Par ailleurs, le projet prévoit le lavage des terres d'excavation ou issues de chantier pour une meilleure valorisation des matières composantes (sables, gravillons, galets roulés...), ce qui serait une première dans le secteur.

Le projet s'inscrit dans l'extension de la Zone d'Activité Atlantisud située sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. En ce sens, un dossier d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE est actuellement en préparation.

Au terme du 5° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, doivent accompagner la demande d'enregistrement, « *dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme* ».

Par le présent courrier, et en votre qualité de Maire de la commune concernée par le projet et compétente en matière d'urbanisme, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Nous vous informons par ailleurs que la Communauté de

communes Maremne-Adour-Côte-Macs (CC MACS), également compétente en matière d'urbanisme, a aussi été saisie par courrier de même que la SATEL en qualité de propriétaire actuelle du site.

Vous trouverez en annexe de ce courrier une attestation indiquant les conditions de remise en état du site après exploitation que notre société envisage de mettre en œuvre. Si vous acceptez ces conditions, ce document est à nous retourner signé dans un délai de 45 jours, au-delà duquel votre avis sera réputé tacitement favorable (conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement).

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 17 janvier 2022

A Angresse

*Annexe : Attestation de remise en état après l'exploitation de la plateforme de traitement et valorisation de déchets inertes non dangereux du BTP*

**ATTESTATION DE REMISE EN ETAT APRES L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE  
TRAITEMENT ET VALORISATION DE DECHETS INERTES NON DANGEREUX DU BTP**

La présente attestation concerne un terrain d'une superficie de 29 519 m<sup>2</sup> implanté dans la zone d'activités Atlant'sud sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne, sur la parcelle cadastrale n° 75 de la section AR, propriété de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes). Ce terrain constitue l'emprise d'un projet de plateforme de traitement et valorisation de déchets inertes non dangereux du BTP, porté par la société PEIXOTO, dont le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est en cours de préparation.

En cas de cessation définitive de l'activité sur ce terrain, et en application de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement la société PEIXOTO s'engage à notifier la date de fin d'exploitation au préfet des Landes au moins 3 mois avant celle-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation des équipements (machine de lavage des terres, pont bascule...), stocks de matériaux et déchets (vers des filières conformes et agréées) présents sur le site ;
- la mise en place d'interdictions ou limitations d'accès au bâtiment et au site en général ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, le projet se situe selon le Plan Local d'Urbanisme Inter-communal, approuvé le 27 février 2020 et modifié le 6 mai 2021, en zone urbaine (U), plus précisément dans un secteur à vocation d'activités économiques dominante, également identifié comme espace stratégique.

Dans ces conditions, la société PEIXOTO s'engage à restituer le site dans un état compatible avec la vocation d'activités économiques de ce secteur (identifié au PLU dans sa version en vigueur, qui autorise notamment les activités de commerce et de service et les autres activités du secteur secondaire de type industriel. Ainsi, le site anciennement exploité par la société PEIXOTO pourra être :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ;
- Soit cédé en vue d'un autre usage d'activité industrielle ou commerciale.

Fait à Saint-Geours-de-Maremne, en 2 exemplaires.

M. Fabien PEIXOTO  
Président de la société PEIXOTO  
Date Tampon Signature

  
SATEL PEIXOTO  
ENTREPRISE D'AMENAGEMENT  
46150 ST GEOURS  
MARIE DE ST-GEOURS DE MAREMNE  
05 59 00 27 833 00 624

M. Mathieu D. RIBERRY  
Maire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne  
Date Tampon Signature

09/02/2022  
  
MARIE DE ST-GEOURS DE MAREMNE  
(Landes)

# **Annexe 11 : Etude de faisabilité, RECOVERING, Mai 2021**



En groupement avec :



# Etude de faisabilité en vue de la création d'une installation de gestion et valorisation de déchets du BTP

---

## Rapport d'étude

---

**Entreprise PEIXOTO**

**sarl. PEIXOTO**

*Juin 2021*

## **Table des matières**

<b>1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE PEIXOTO .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Infrastructures et moyens de production actuels en termes de collecte et recyclage/valorisation .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Tonnages de déchets réceptionnés et production de matériaux recyclés .....</b>	<b>5</b>
<b>2. MARCHES DE REFERENCE.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. Estimation des tonnages de déchets.....</b>	<b>7</b>
2.1.1. Définition de la zone de chalandise du projet .....	7
2.1.2. Estimation du gisement de déchets du BTP produit annuellement sur la zone de chalandise du projet	9
<b>2.2. Production et consommation de matériaux naturels et recyclés .....</b>	<b>13</b>
<b>2.3. Les pratiques en termes d'utilisation des matériaux.....</b>	<b>18</b>
<b>3. ANALYSE CONCURRENTIELLE.....</b>	<b>19</b>
<b>3.1. Les installations ayant une activité de collecte et traitement de déchets inertes du BTP.....</b>	<b>19</b>
<b>3.2. Les installations ayant une activité de collecte et traitement de déchets non dangereux du BTP (et éventuellement d'autres activités économiques).....</b>	<b>23</b>
<b>4. PERTINENCE DU PROJET, DESCRIPTION TECHNIQUE ET INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>27</b>
<b>4.1. Contexte et pertinence du projet .....</b>	<b>27</b>
4.1.1. Eléments de contexte et description générale du projet .....	27
4.1.2. Pertinence et faisabilité du projet .....	27
<b>4.2. Description technique et programme d'investissement .....</b>	<b>29</b>
4.2.1. Aspect environnemental et réglementaire.....	29
4.2.2. Equipements de transformation des déchets inertes.....	32
4.2.3. Aménagements et infrastructures .....	34
4.2.4. Equipements de manutention .....	35
4.2.5. Logiciel d'exploitation de déchets.....	35
<b>4.3. Prestations externes et consommables .....</b>	<b>35</b>
<b>4.4. Ressources humaines .....</b>	<b>36</b>
<b>4.5. Démarche qualité et performance de valorisation.....</b>	<b>36</b>
4.5.1. Origine des flux et contrôle des entrants.....	36
4.5.2. Maitrise des produits recyclés .....	36
4.5.3. Valorisation des déchets triés et des refus de tri.....	37
<b>4.6. Communication et actions de sensibilisation envers les parties prenantes.....</b>	<b>37</b>
<b>5. ELEMENTS FINANCIERS.....</b>	<b>37</b>

---

<b>5.1. Tonnages de référence, développement et chiffre d'affaires.....</b>	<b>37</b>
<b>5.2. Terrain.....</b>	<b>40</b>
<b>5.3. Investissements et amortissement.....</b>	<b>40</b>
<b>5.4. Compte de résultat prévisionnel.....</b>	<b>40</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>43</b>



## 1. Présentation de l'entreprise PEIXOTO

Située à Angresse, dans le département des Landes, la Sarl PEIXOTO est spécialisée dans la démolition de maisons ou d'immeubles, et dans le terrassement, dans l'assainissement privé ou public et également dans l'aménagement extérieur de villas et de voiries.

Depuis 1988, la société réalise des chantiers pour des particuliers, des communes ou des entreprises dans le domaine privé ou public.

Actuellement, l'entreprise effectue un recyclage des déchets de terres et autres matériaux inertes issus de ses chantiers, sur son dépôt d'Angresse (siège social de l'entreprise) mais n'a pas vraiment d'activité commerciale de gestion de déchets ou de matériaux recyclés. Afin d'améliorer la qualité des matériaux recyclés produits, et de passer à une autre échelle en traitant également les déchets de ses confrères, la SARL PEIXOTO souhaite créer un site de regroupement, tri et valorisation de déchets du BTP sur une commune avoisinante.

Une recherche a été effectuée pour trouver un nouvel emplacement mais les terrains offrant la possibilité pour ce type d'activité sont peu nombreux.

Ainsi l'entreprise envisage de développer son activité sur la zone d'activité Atlantisud, située à Saint-Geours-de-Maremne (40) et gérée par la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) Il s'agit d'une zone dédiée à 4 types d'entreprises différents : commerce, industrie, logistique et service. Le site de 3 ha de PEIXOTO serait situé dans la partie « services ». Fin mai 2021, la SATEL s'est engagée vis-à-vis de PEIXOTO à faire une promesse de vente pour l'acquisition du terrain. Celle-ci étant en cours de réalisation au niveau administratif.

### 1.1. Infrastructures et moyens de production actuels en termes de collecte et recyclage/valorisation

Le site actuel de l'entreprise PEIXOTO situé zone du Tuquet, à Angresse, a une superficie d'environ 1 ha. L'entreprise dispose d'un autre site un peu plus loin, de 1 ha également. La place est contrainte et l'emplacement n'est pas idéal pour capter le gisement des entreprises de BTP.

Sur le site d'Angresse actuel, les déchets entrants et les matériaux recyclés sortants ne sont actuellement pas pesés, le site n'étant pas équipé de pont bascule.

Pour réaliser la collecte sur ses chantiers, la SARL PEIXOTO mobilise la flotte de véhicules suivante :

- 2 camions 8\*3 de 32 tonnes, dont 17-18 tonnes de charge utile,
- 1 camion 6\*4 ampiroll de 26 tonnes, dont 12-13 tonnes de charge utile,
- Une semi-remorque benne 3 essieux de 44 tonnes, dont 30 tonnes de charge utile.

L'entreprise dispose également d'un parc de 2 bennes de 40 m<sup>3</sup> et 5 bennes de 12 m<sup>3</sup>, utilisées pour leurs propres chantiers ou mises à disposition d'entreprises partenaires, avec lesquelles la SARL PEIXOTO travaille régulièrement.

Pour les opérations de concassage et de criblage, la SARL PEIXOTO utilise les moyens en propre listés ci-après:

- Un concasseur FINTEC 43 tonnes
- Un scalpeur (crible)
- Une pelle de chargement HYUNDAI de 30 tonnes
- Un chargeur avec un godet de 3 m<sup>3</sup> KOMATSU WA 200 de 20 tonnes

L'entreprise peut produire du 0/60 (fraction la plus petite) au 0/200 (fraction la plus grosse) avec le concasseur. Le plus souvent l'entreprise produit du 0/60. Avec le scalpeur, sortent des fractions 0/31,5 (pour les chaussées) et du 40/60 (pour du drainage) par exemple.

La SARL PEIXOTO utilise uniquement du matériel en propre ; elle ne fait pas appel à de la sous-traitance.

L'activité devrait être déclarée sous le régime ICPE même si les installations de concassage ne sont pas présentes de manière permanentes puisqu'elle présente une puissance cumulée supérieure à 40 KW.<sup>2</sup>

## 1.2. Tonnages de déchets réceptionnés et production de matériaux recyclés

Les déchets entrants sur le site sont essentiellement issus de chantiers de Travaux Publics (terrassement/VRD...) et de démolition réalisés par la SARL PEIXOTO.

*Tableau 1 : Types de déchets produits par la SARL PEIXOTO ces trois dernières années (+ prévisionnel 2021) et destination*

Type de déchet		2018	2019	2020	2021 (prévisionnel)
Terres issues du Terrassement	Tonnage produit par la SARL PEIXOTO	27 800 t	26 500 t	34 600 t	18 000 t pour les marchés <u>déjà signés</u>
	Devenir	Pour une partie (tonnage non connu car pas de pesée ni de suivi en volume. Environ 50% a priori) : réutilisation ou recyclage puis utilisation sur d'autres chantiers de la SARL PEIXOTO ou d'autres entreprises. Cela concerne notamment la terre végétale et les déblais jusqu'à 10-15 cm. (Remarque : plus on se rapproche du Pays Basque, plus la part valorisée diminue) Pour le reste : utilisation sans traitement sur des projets d'aménagement d'autres entreprises. Il s'agit de terre moins qualitative, qui a tendance à gonfler avec la pluie, et à se rétracter quand il fait chaud. L'entreprise ne va jamais en ISDI ou en carrière (remblaiement de carrière) pour ces déchets.			
Déchets inertes en mélange issus de la Démolition	Tonnage produit par la SARL PEIXOTO	15 000 t	<i>Idem 2018</i>	<i>Idem 2018</i>	<i>Idem 2018</i>
	Devenir	Recyclés à 100%, en grave béton et en grave mixte.			
Bois (bois de charpente notamment)	Tonnage produit par la SARL PEIXOTO	1 200 t	<i>Idem 2018</i>	<i>Idem 2018</i>	<i>Idem 2018</i>
	Devenir	Apportés et valorisés sur la plateforme de SEOSSE, à Saint-Lon-les-Mines, au tarif de 27 €/ tonne.			
Déchets	Tonnage	NC	NC	NC	NC

Type de déchet		2018	2019	2020	2021 (prévisionnel)
métalliques	produit par la SARL PEIXOTO				
	Devenir	Apportés et recyclés sur la plateforme de DECONS RECUPERATION (Établissements DECONS), à Saint-Martin-de-Seignanx.			
Déchets végétaux	Tonnage produit par la SARL PEIXOTO	NC	NC	NC	NC
	Devenir	Apport sur les déchèteries du SITCOM mais ces dernières commencent à ne plus accepter les gros volumes. Choix de la déchèterie dépend de la localisation du chantier (Saint-Vincent-de-Tyrosse, Bénèsse-Maremne, Saint-Martin-de-Seignanx, ...).			
Déchets non dangereux en mélange (« DIB »)	Tonnage produit par la SARL PEIXOTO	NC	NC	NC	NC
	Devenir	Apport sur les déchèteries du SITCOM, en particulier sur la plateforme multi-matériaux de Bénèsse-Maremne, qui est le seul site du SITCOM à accueillir les poids lourds.			

Les tonnages totaux de matériaux et déchets inertes traités par la SARL PEIXOTO sont essentiellement des matériaux et déchets issus des chantiers de l'entreprise. De façon plus marginale, la SARL PEIXOTO accueille également des déchets inertes issus d'entreprises extérieures (maçons avec lesquels l'entreprise travaille régulièrement).

Le tonnage total annuel avoisine les 50 000 tonnes/an composés d'environ :

- 70 % de déblais terreux et sableux,
- 30% de déchets de béton, briques, tuiles, enrobés, et un peu de déchets verts ...

Les proportions collectées par la SARL PEIXOTO s'approchent des proportions des différents types d'inertes issus des enquêtes au niveau national, relatées dans le chapitre 2.1. En effet en additionnant les deux premiers chiffres, la proportion obtenue est proche des 66% de terres et cailloux et la proportion du béton est également proche des 9% de béton estimés par le Commissariat Général au Développement Durable.

Le site ne reçoit pas de Déchets Non Inertes Non Dangereux, ni de Déchets Dangereux.

Il n'est pas possible d'évaluer un taux de valorisation annuel, les indicateurs nécessaires n'étant pas suivis.

## 2. Marchés de référence

L'analyse porte sur deux marchés de référence interdépendants :

- le premier concerne les quantités et les qualités de déchets du BTP disponibles sur la zone de chalandise du site du projet de la SARL PEIXOTO,
- le second concerne la consommation de matériaux et la substitution des matériaux naturels par des matériaux recyclés.

### 2.1. Estimation des tonnages de déchets

#### 2.1.1. Définition de la zone de chalandise du projet

Deux zones de chalandise distinctes sont définies, autour du site du projet :

- Pour les déchets inertes (terres, béton, briques, enrobés, ...) acheminés par un collecteur ou réceptionnés en apport volontaire, et pour les déchets non dangereux réceptionnés en apport volontaire, un rayon de collecte d'environ 15 km, Au-delà de cette distance, il est admis que ce serait trop coûteux en temps et en argent pour une entreprise de se rendre sur la plateforme et que la préférence irait à une plateforme plus proche.
- Pour les déchets inertes avec possibilité de faire du double fret (ex : aller déchets inertes/ retour matériaux recyclés), et pour les déchets non dangereux (non inertes) du BTP ciblés dans la présente étude, un rayon de collecte d'environ 30 km (déchets non dangereux collectés par un prestataire de collecte). Au-delà de cette distance, il n'est plus avantageux de collecter les déchets inertes, très pondéreux et alourdissant donc le bilan carbone.

Au-delà, la distance en double fret est jugée discriminante sauf cas exceptionnel.

Le tableau ci-après liste les 79 communes situées sur la zone de chalandise (Landes et Pyrénées-Atlantiques).

*Tableau 2 : Liste des communes couvertes par la zone de chalandise du projet*

Déchet considéré	Zone (15km) : Déchets inertes et déchets non dangereux	Zone (30km): Déchets inertes en double fret et déchets non dangereux
<b>Commune</b>	Bénesse-Maremne	<b>Communes de la « zone 1 » + les communes suivantes :</b> Oeyreluy Saint-Martin-de-Hinx Seyresse Port-de-Lanne Bélus Dax Biarrotte Orx Saint-Paul-lès-Dax Herm Saint-Pandelon
	Saubusse	
	Josse	
	Rivière-Saas-et-Gourby	
	Pey	
	Orist	
	Angoumé	
	Siest	
	Tercis-les-bains	
	Mées	
	Magescq	
	Soustons	
	Saint-Lon-les-Mines	

Déchet considéré	Zone (15km) : Déchets inertes et déchets non dangereux	Zone (30km): Déchets inertes en double fret et déchets non dangereux
	Saint-Etienne-d'Orthe Angresse Azur Saint-Geours-de-Maremne Saint-Jean-de-Marsacq Saint-Vincent-de-Tyrosse Saubrigues Seignosse Tosse	Soorts-Hossegor Biaudos Bénesse-lès-Dax Cagnotte Capbreton Saint-André-de-Seignanx Yzosse Gaas Narosse Hastings Peyrehorade Sames Labenne Saugnac-et-Cambran Gourbera Guiche Saint-Vincent-de-Paul Oeyregave Candresse Saint-Martin-de-Seignanx Cauneille Moliets-et-Maa Pouillon Mimbaste Téthieu Léon Sorde-l'Abbaye Ondres Castets Saint-Michel-Escalus Bardos Bidache Sort-en-Chalosse Taller Hinx Messanges Saint-Barthélemy Saint-Laurent-de-Gosse Sainte-Marie-de-Gosse

Déchet considéré	Zone (15km) : Déchets inertes et déchets non dangereux	Zone (30km): Déchets inertes en double fret et déchets non dangereux
		Vieux-Boucau-les-Bains Urcuit Urt

## 2.1.2. Estimation du gisement de déchets du BTP produit annuellement sur la zone de chalandise du projet

### 2.1.2.1. Méthodologie d'évaluation des gisements

Les quantités de déchets du BTP produites annuellement sur la zone de chalandise du futur site de la SARL PEIXOTO sont évaluées à partir des données issues :

- du **Plan régional de prévention et de gestion des déchets, adopté le 21 octobre 2019**, pour les déchets inertes du BTP, dont les données viennent du rapport d'étude de 2017 portant sur l'évaluation et analyse du gisement de déchets du BTP en Région Nouvelle-Aquitaine, réalisée par la CERC et l'AREC ;
- des données nationales du **SOeS (enquête « Déchets et déblais produits par l'activité de construction en 2014**), et à partir de **ratios issus de caractérisations de gisements** que la société RECOVERING a réalisé ou auxquelles elle a eu accès lors d'autres missions non confidentielles, pour les déchets non dangereux ;

Les quantités de déchets produites pour l'année de référence considérée, ont été divisées, pour chaque type de déchets, par la population du périmètre considéré (Région ou France métropolitaine en fonction de la source de donnée), ce qui a permis d'obtenir des **ratios de tonnages de déchets produits par habitant**. Ces ratios ont ensuite été multipliés par la population de la zone de chalandise considérée, autour du site du projet de la SARL PEIXOTO (source : INSEE).

Les chiffres comportent des imprécisions qui peuvent être significatives compte tenu de la manière dont certains ratios ont été établis du fait de la qualité des enquêtes et du faible retour de questionnaires soumis aux opérateurs économiques.

Les gisements de déchets inertes et non inertes non dangereux ont été déterminés en utilisant la clef de répartition « population » estimée sur la zone de chalandise concernée autour du site du projet de la SARL PEIXOTO (cf. paragraphe 2.1.1.). La clef de répartition « population » a montré sa pertinence par rapport à l'activité du bâtiment, elle l'est un peu moins vis-à-vis des travaux publics.

*Remarque : une méthodologie qui aurait pu être mise en œuvre consiste à mener une enquête auprès de maîtres d'ouvrage sur la zone considérée. RECOVERING a réalisé et réalise régulièrement, notamment dans le cadre d'observatoire des déchets du BTP, des enquêtes à destinations de maîtres d'ouvrage visant à évaluer les quantités de déchets qui seront produits dans les prochaines années (évaluations prospectives) dans le cadre de missions de planification territoriales pour le compte de collectivités (exemple : Région Réunion, Région PACA, Ville de Miramas). Néanmoins, d'après notre retour d'expérience, les maîtres d'ouvrage et leurs maîtres d'œuvre ont beaucoup de mal à évaluer ces quantités et encore plus à prévoir la date à laquelle ils seront effectivement produits. De plus, il s'agit*

d'un travail chronophage pour les maîtres d'ouvrage, qui prennent éventuellement le temps de faire cet exercice d'évaluation dans le cadre d'un projet de planification territoriale porté par un acteur public, mais plus rarement pour un projet porté par un acteur privé.

Nous appliquons régulièrement la méthodologie par ratio mise en œuvre pour la présente étude. Par expérience sur d'autres études du même type réalisées par notre équipe pour d'autres porteurs de projets, les tonnages obtenus une fois le projet mis en œuvre et la plateforme exploitée, les évaluations sont cohérentes par rapport au retour terrain (ex : Chavigny Recyclage, Audigier Recyclage, Seltz Matériaux, Paname, IDFN...).

#### 2.1.2.2. Quantités produites annuellement estimées sur la zone de chalandise du projet

Le tableau ci-dessous récapitule les gisements de déchets inertes et de déchets non dangereux non inertes potentiels dans la zone de chalandise :

**Tableau 3 : Gisement potentiel de déchets inertes et de déchets non dangereux sur la zone de chalandise de collecte de la SARL PEIXOTO (site du projet) – Source : RECOVERING**

EN TONNES PAR AN	Zone de chalandise de collecte
<b>Gisement de déchets inertes potentiel<sup>1</sup></b>	<b>Environ 72 971 t pour 15 km de rayon</b> <b>Environ 301 540 t pour 30 km de rayon</b>
<b>Gisement de déchets non dangereux non inertes (DND) potentiel</b> (y compris déchets inertes en mélange avec des déchets non dangereux) <sup>2</sup>	<b>Environ 33 654 t pour 30 km de rayon</b>

Les flux de déchets générés par les négoce de matériaux de construction dans le cadre de leur activité sont similaires aux déchets du BTP. Ils ne sont pas pris en compte dans cette estimation car non considérés comme déchets du BTP. Plusieurs sites sont situés dans la zone de chalandise mais les tonnages sont modestes et n'auraient pas d'impact sur les estimations.

Le tableau ci-après fait état des gisements estimatifs sur la zone de chalandise du projet de la SARL PEIXOTO à Saint-Geours-de-Maremne. Les gisements sont estimés en moyenne, annuellement. Sur la zone de chalandise d'un rayon de 30km, les transports étant alors organisés en double fret a minima pour les inertes.

**Tableau 4 : Estimation des gisements de déchets produits annuellement sur la zone de chalandise du projet de la SARL PEIXOTO**

Catégorie du déchet	Type de déchet	Source de données retenue	Gisement estimé sur la zone de chalandise du projet	Commentaires
Déchets inertes	Terres et cailloux non pollués	PRPGD	41 930 t sur la zone de chalandise 1 173 290t sur la zone de chalandise 2	Valorisable en remblai
	Béton	PRPGD	5 570 t sur la zone de chalandise 1	Valorisable en terrassement ou en technique routière (quelques projets en

<sup>1</sup> Rappel : données sources provenant de l'étude CERC/AREC publiée en 2017 et reprise dans le PRPGD

<sup>2</sup> Rappel : données source issues du SOeS et d'organisation professionnelles

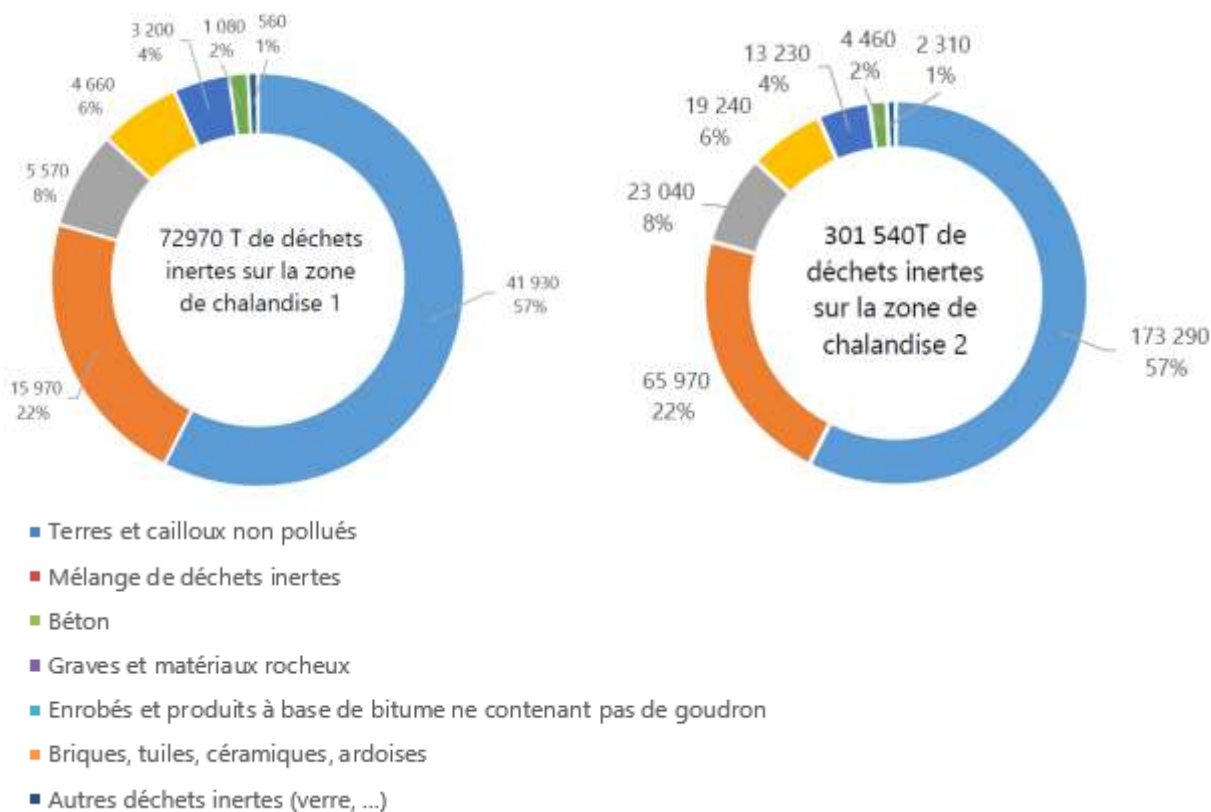
Catégorie du déchet	Type de déchet	Source de données retenue	Gisement estimé sur la zone de chalandise du projet	Commentaires
			23 040 t sur la zone de chalandise 2	Gironde concernant le recyclage dans la fabrication de béton)
	Graves et matériaux rocheux	PRPGD	4 660 t sur la zone de chalandise 1 19 240 t sur la zone de chalandise 2	Valorisable en terrassement ou en technique routière
	Enrobés et produits à base de bitume ne contenant pas de goudron	PRPGD	3 200 t sur la zone de chalandise 1 13 230 t sur la zone de chalandise 2	Recyclable dans les enrobés Valorisable en matériaux de terrassement ou en grave routière (de manière très diluée)
	Briques, tuiles, céramiques, ardoises	PRPGD	1 080 t sur la zone de chalandise 1 4 460 t sur la zone de chalandise 2	Valorisable en terrassement ou en technique routière (à défaut en remblaiement de carrières)
	Mélange de déchets inertes	PRPGD	15 970 t sur la zone de chalandise 1 65 970 t sur la zone de chalandise 2	Valorisable en terrassement ou en technique routière (à défaut en remblaiement de carrières)
	Autres déchets inertes (verre, ...)	PRPGD	560 t sur la zone de chalandise 1 2 310 t sur la zone de chalandise 2	Valorisable en terrassement ou en technique routière (à défaut en remblaiement de carrières)
<b>Déchets Non Dangereux (non inertes)</b>	Plâtre recyclable	SOeS	1 050 t sur la zone de chalandise 2	Recyclable dans la fabrication de plaques ou exceptionnellement en cimenterie
	Bois issu du mobilier des particuliers et de professionnels	Eco-Mobilier et VALDELIA	1 790 t sur la zone de chalandise 2	Chaufferies bois/ chaudières industrielles/ cimenteries/ usines de fabrication de panneaux
	Bois issus des autres secteurs économiques	SOeS (tonnage estimé par déduction)	15 430 t sur la zone de chalandise 2	
	Bois issus de l'activité BTP	SEDDRe (anciennement SR BTP)	5 080 t sur la zone de chalandise 2	
	PVC rigide	Novetic pour European Council of Vinyl Manufacturers -2010	150t sur la zone de chalandise 2	Recyclable dans les profilés et tubes PVC
	PVC souple	Etude ADEME de préfiguration de filière REP Bâtiment	130 t sur la zone de chalandise 2 (20% de chutes de pose ; le solde issu de dépose)	Très difficilement recyclable : - Filière PVC Next (portée par le SFEC). - Partenariat PAPREC GERFLOR à suivre
	Plastiques rigides du bâtiment (PE, PP.)	Novetic pour European Council of Vinyl Manufacturers -2010	380 t sur la zone de chalandise 2	Recyclable



Catégorie du déchet	Type de déchet	Source de données retenue	Gisement estimé sur la zone de chalandise du projet	Commentaires
	Laine de verre	ISOVER	180 t sur la zone de chalandise 2	Non recyclable
	Polystyrène expansé (PSE) dont emballage	Etude ADEME de préfiguration de filière REP Bâtiment	50 t sur la zone de chalandise 2 (45% issu de chutes de pose / le solde issu de la dépose)	Recyclable sous sa forme expansée ou compactée
	Verre (issu du démantèlement des fenêtres)	Union de Fabricants des Menuiseries Extérieures	260 t sur la zone de chalandise 2	Recyclable dans les produits verriers
	Plafonds Wet felt et Soft	RECOVERING (Etudes pour Eurocoustic)	150 t sur la zone de chalandise 2	Les Softs ne sont pas recyclables. Les Wet felts sont recyclables chez Armstrong mais peu intéressant d'un point de vue économique
	Dalles de moquette	RECOVERING (Echanges avec Interface Floor)	150 t sur la zone de chalandise 2	Recyclable chez Interface Floor à Scherpenzeel (Pays Bas) ou Desso (Pays Bas) mais coûteux
	Moquettes en rouleau	UFTM	Tonnage non connu	Difficilement recyclable, eu égard à la multitude de qualités
	Métaux ferreux (fer et acier)	SOeS	2 550 t sur la zone de chalandise 2	Recyclable dans la fabrication de produits métalliques
	Métaux non ferreux (cuivre, laiton, aluminium, plomb, zinc, inox, étain, etc.)	SOeS	330 t sur la zone de chalandise 2	Recyclable dans la fabrication de produits métalliques
	Déchets végétaux	SOeS	1 550 t sur la zone de chalandise 2	Valorisable en broyat ou en compost
<b>Déchets dangereux</b>	Amiante (lié ou non lié à des matériaux inertes)		Quantité non connue	Stockage ou recyclable (procédé de vitrification)
	Déchets de peintures, colles et vernis	SOeS	270 t sur la zone de chalandise 2	Valorisation énergétique ou élimination
	Bois, verre, plastique et emballages souillés avec des substances dangereuses	SOeS	220 t sur la zone de chalandise 2	Valorisation énergétique ou élimination

Les figures ci-après synthétisent les quantités de déchets inertes produites annuellement sur la zone de chalandise du projet.

Figure 1 : Quantités de déchets estimées sur la zone de chalandise du projet annuellement (en tonnes)



Les terres et cailloux pollués ne sont pas pris en compte dans cette étude car cette activité n'est pas envisagée par la SARL PEIXOTO. S'il était décidé de s'intéresser à ce gisement, la base de données BASOL<sup>3</sup> répertorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Elle est consultable librement et permet de faire certaines estimations de tonnages.

## 2.2. Production et consommation de matériaux naturels et recyclés

En 2018, la **production de granulats** (y compris les granulats recyclés) sur le département des Landes était de 3,2 millions de tonnes (augmentation de 3,2% par rapport à 2017) soit environ **7,7 tonnes/habitant** en 2018 contre environ 7,5 tonnes/hab en 2017. Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, la **production de granulats** était de 5,8 millions de tonnes en 2018 (augmentation de 20,8% par rapport à 2017) soit environ **8,4 tonnes/habitant** en 2018 contre environ 7,0 tonnes/hab en 2017. Ce taux est supérieur à la production nationale par habitant de 6,8 tonnes la même année<sup>4</sup>.

Le tableau ci-dessous synthétise quelle a été la production de granulats en France, et dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques entre 2015 et 2018.

<sup>3</sup> <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

<sup>4</sup> Source : UNICEM – UNPG : « L'industrie française des granulats » - Editions 2019 et 2020 (sur les chiffres de 2017 et 2018)

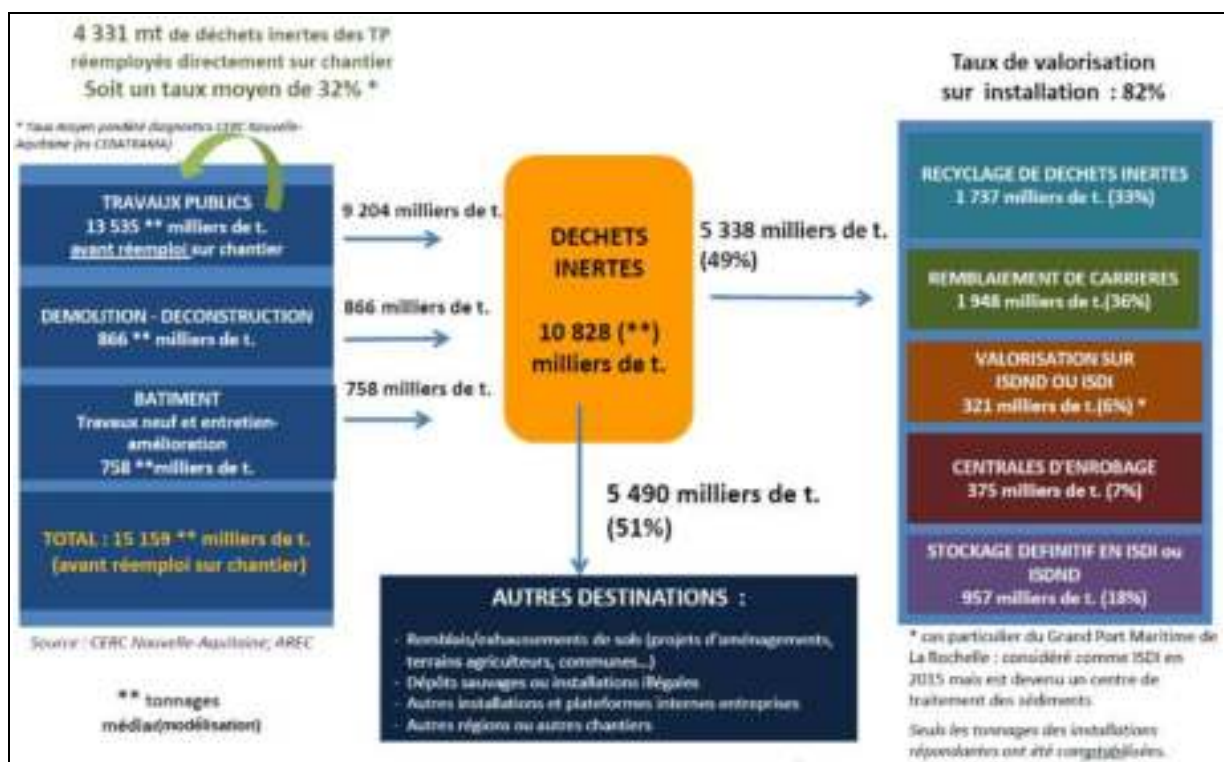
**Tableau 5 : Production annuelle de granulats entre 2015 et 2018 dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, et en France (en millions de tonnes) – Source : UNICEM / UNPG**

Année	2015	2016	2017	2018
<b>France</b>	327,6	330,1 Mt	435 Mt	445 Mt
<i>dont granulats recyclés</i>	<i>25,3 Mt</i>	<i>25,7 Mt</i>	<i>25,7 Mt</i>	<i>27,7 Mt</i>
<b>Landes</b>	2,8 Mt	2,9 Mt	3,1 Mt	3,2 Mt
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	5,0 Mt	4,8 Mt	4,8 Mt	5,8 Mt

La production de granulats dans les Landes a augmenté de 14% entre 2015 et 2018 ; celles des Pyrénées Atlantiques a augmenté de 16%. Les mêmes années, la production nationale a augmenté de 36% d’après les chiffres de l’UNICEM/ UNPG ce qui traduit un dynamisme croissant dans les travaux publics.

En 2018, il est estimé (source : CERC/ PRPGD) que la Région Nouvelle Aquitaine a produit de l’ordre de 1,7 million de tonnes de granulats recyclés. Il n’est pas précisé la typologie précise de ces granulats recyclés. La figure ci-après présente le synoptique des déchets inertes du BTP produits sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine.

**Figure 2 : Bilan du devenir des déchets inertes du BTP en Nouvelle Aquitaine – Source : CERC Nouvelle Aquitaine et AREC**



Le tableau ci-après présente les destinations des déchets inertes produits sur chaque département de la Région.

**Tableau 6 : Tonnages de déchets inertes du BTP à destinations des filières de traitement enquêtés (CERC/AREC) – Source : Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine / Diagnostic initial / Octobre 2020**

	DPT 16	DPT 17	DPT 79	DPT 86	DPT 24	DPT 33	DPT 40	DPT 47	DPT 64	DPT 19	DPT 23	DPT 87	NA	
<b>Gisement de déchets du BTP produits X 1000 t</b>	<b>654</b>	<b>1178</b>	<b>688</b>	<b>799</b>	<b>773</b>	<b>2810</b>	<b>728</b>	<b>612</b>	<b>1240</b>	<b>439</b>	<b>211</b>	<b>696</b>	<b>10828</b>	
<b>Gisement identifié X 1000 t</b>	stockage déchets inertes ISDI&ISDND	15	352	74	132	3	193	199	38	155	34	24	58	1277
	valorisation sur ISDI		(*) 305											321
	remblaiement / réaménagement	214	344	145	287	162	386	57	111	87	7	19	129	1948
	concassés/recyclage	74	126	50	72	52	887	135	54	221	9	3	54	1737
réutilisés en centrale d'enrobage(**)		102					218				55		375	

(\*) aménagement portuaire La Rochelle

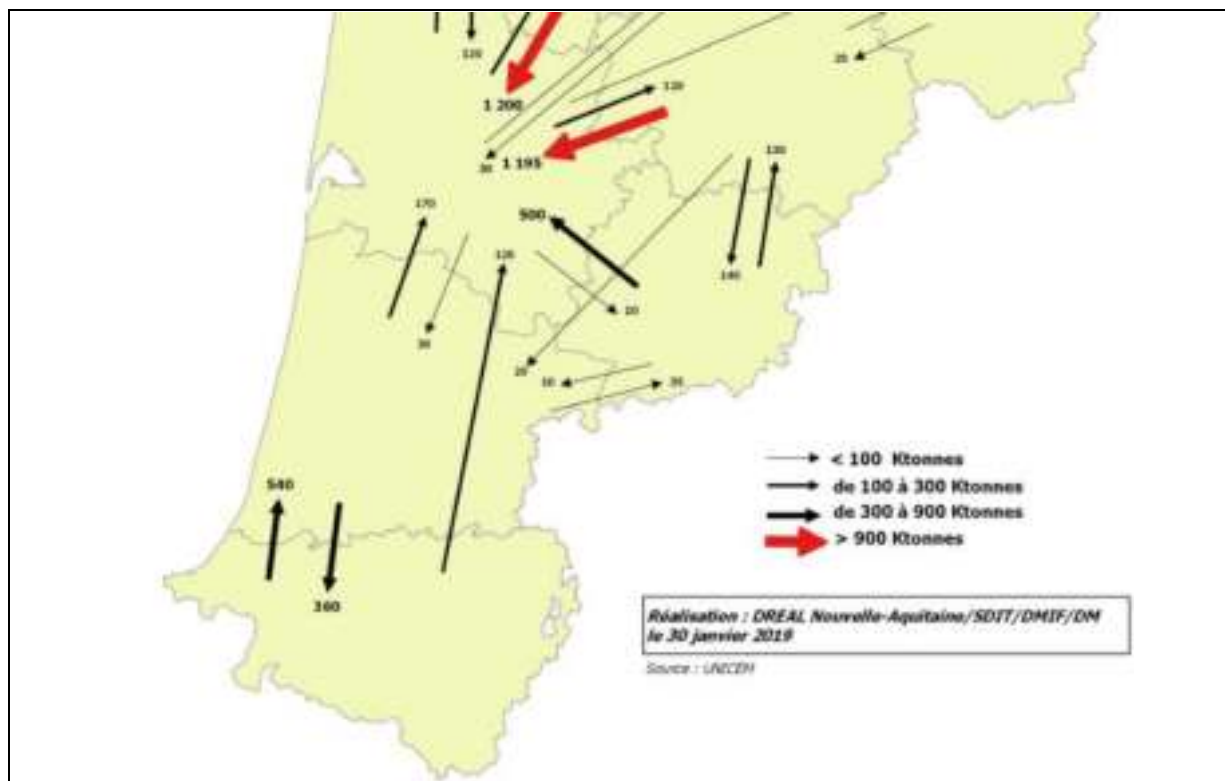
(\*\*) absence de données départementales pour raison de secret statistique

Le tonnage ayant fait l'objet d'un recyclage est estimé à 135 000 tonnes sur le département des Landes, et à 221 000 tonnes sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

**Le département des Pyrénées-Atlantiques se situe en 2<sup>ème</sup> position des départements sur lesquels le plus de déchets inertes sont recyclés.** Le diagnostic du Schéma des Carrières souligne que ces volumes de recyclage sont à rapprocher des productions élevées en déchets du BTP de ce département (1 240 milliers de tonnes). **Dans le département des Landes, le recyclage n'est pas majoritaire, avec un retour plus important à une élimination par stockage (ISDI).**

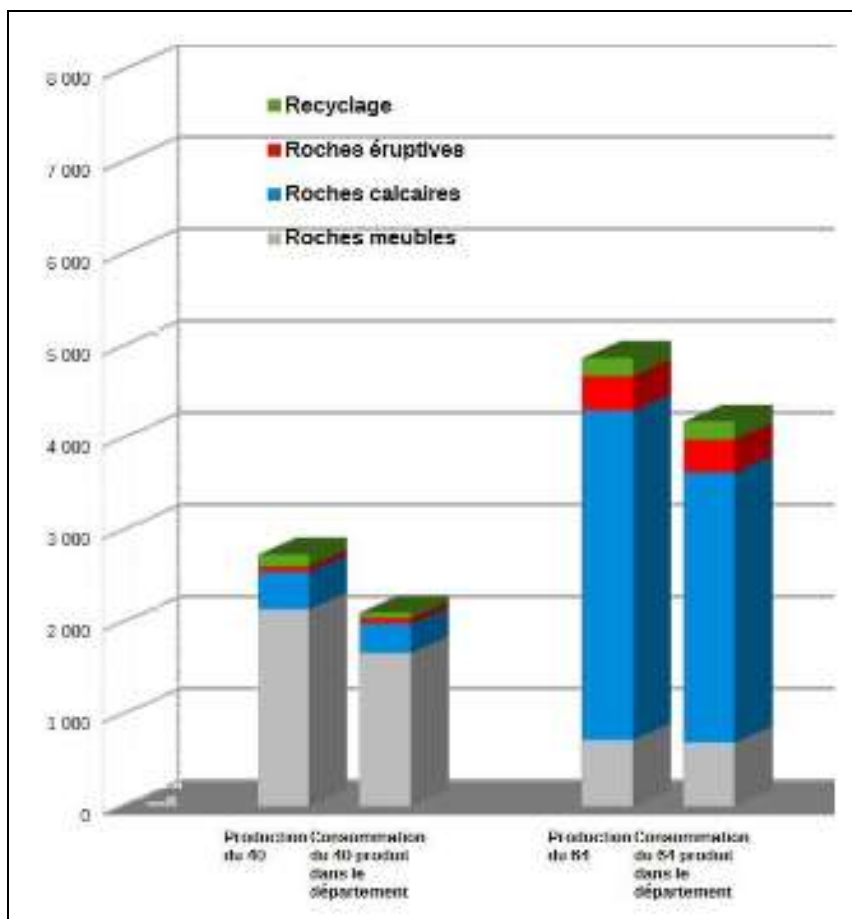
En termes d'importations et d'exportations avec les départements extérieurs, le département des Landes importe plus qu'il n'exporte avec les Pyrénées Atlantiques, comme le montrent les cartes ci-après.

**Figure 3 : Extrait de la carte des flux de granulats entre les départements de Nouvelle-Aquitaine – Source : UNICEM / Schéma Régional des Carrières (diagnostic, Octobre 2020)**



La figure ci-après présente la production totale et la production consommée à l’intérieur des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques en 2015.

*Figure 4 : Extrait de la comparaison de la production totale et de la production consommée à l’intérieur de chaque département, par typologie de ressources, en 2015 (source: UNICEM) – Zoom sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques*



Au global, le département des Landes a produit 2,5 millions de tonnes de granulats en 2015 (d’après l’UNICEM 3,1 Mt en 2017), et en a consommé 2 millions de tonnes. **La consommation de granulats des Landes est donc inférieure à la production départementale.**

On peut noter que la part de granulats recyclés reste faible comparativement à la consommation. Cela peut s’expliquer en partie par le manque de recyclage des terres, le recyclage étant principalement orienté matériaux rocheux ou béton.

En termes d’usage, la figure ci-dessous synthétise quelles étaient les utilisations des granulats sur le territoire national en 2014. La part de granulats recyclés par application n’est pas disponible.

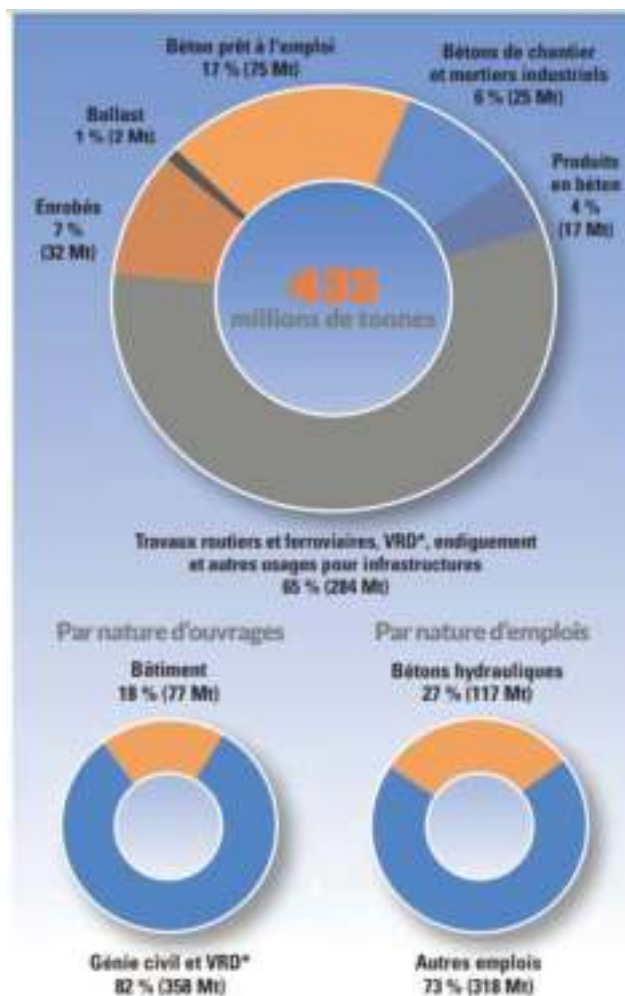


Figure 5 : Utilisation des granulats en France en 2017 – Source : UNICEM / UNPG (L’industrie française des granulats - Edition 2019)

En moyenne, en France plus de 25% du tonnage de granulats sont destinés à l’industrie du béton et 65% au terrassement et aux travaux routiers<sup>5</sup>.

En 2019, dans les Landes, 32 exploitations de carrières sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement (rubrique 2510), dont 7 appartiennent à la zone de chalandise de 30 km aux alentours de PEIXOTO.

Les tarifs appliqués (HT) à la tonne de matériaux naturels au départ de certaines carrières de la zone de chalandise de PEIXOTO sont précisés dans le tableau ci-après.

Type de matériau	Tarif à la tonne
<b>SABLES</b>	
Sable 0/4 (à béton)	15,5 €HT/t
Sable (à remblais)	8 €HT/t
<b>GRAVIERS SECS</b>	

<sup>5</sup> Source : UNICEM

Type de matériau	Tarif à la tonne
Gravillons 4-16	14,5 €HT/t
<b>GRAVES</b>	
Graves GNT 20/63	16,5 €HT/t

**Tableau 7 : Tarifs appliqués à la tonne de matériaux naturels au départ de carrières – Source PEIXOTO**

Ces tarifs peuvent constituer une base de référence pour l'établissement de ceux à proposer pour du granulat recyclé.

### 2.3. Les pratiques en termes d'utilisation des matériaux

Des questionnaires ont été établis en vue d'identifier les pratiques de divers acteurs économiques en termes de prévention et de gestion de déchets, ainsi que la tendance par rapport à l'utilisation de matériaux recyclés. En dépit d'appels répétés, peu d'entre eux ont accepté de répondre aux questions.

#### → **PRODUCTEUR DE MATERIAUX RECYCLES**

**Entretien avec le SITCOM 40 Côte Sud des Landes :** Le SITCOM a engagé depuis plusieurs années un travail de sensibilisation des MOA pour les inciter à utiliser des matériaux recyclés, notamment la MACS et les collectivités adhérentes. Les pratiques commencent à évoluer. Pour le moment, toute la matière recyclée produite est vendue essentiellement à des entreprises de VRD qui font des marchés privés d'aménagement/ lotissement et des marchés publics.

#### → **MAITRES D'OUVRAGE**

##### **Entretien avec M. Bégué, responsable travaux route du département des Landes**

Dans tous les marchés est intégrée une clause concernant les déchets qui vaut 4 points sur les 30 points dédiés à la technique, le reste étant pour le prix. Les marchés sont passés pour la fourniture et mise en œuvre d'enrobés. Il n'y a pas de travaux neufs.

Toutes les entreprises doivent rendre systématique un SOGED mais cela concerne uniquement les déchets (DI, DD, DND) hors enrobés. On constate aujourd'hui un bon suivi des prescriptions en matière de déchets.

De plus, tous les chantiers sont signataires de la convention d'engagement volontaire avec l'Etat en ce qui concerne l'entretien des routes ce qui implique le respect de la mesure réglementaire (LTECV) en termes de % de recyclât à avoir dans les cadre de travaux routier.

En avril 2021, ils atteignent 29,8% de recyclât dans les enrobés, ce qui est en ligne avec le marché de base 30%. Cependant, avec l'ouverture des marchés aux variantes, les propositions des entreprises sont souvent de 50% de taux de recyclât en fourniture.

##### **Entretien avec M. Coucheteau, responsable projet énergie bâtiment du département des Landes**

Pour le curage et la construction des collèges, le département n'a jamais recours à un AMO économie circulaire ou environnement. Les clauses figurant dans les CCTP sont a minima réglementaires et vont parfois plus loin lorsque c'est possible. Ainsi, il y a parfois l'intégration de clauses d'utilisation de matériaux recyclés dans les menuiseries aluminium, par exemple.

Cependant, ces taux ne sont pas suivis et quantifiés pour le moment.

**En conclusion de la partie sur le marché de référence, il est certain que la zone de chalandise sur laquelle se trouve la SARL PEIXOTO présente un tonnage intéressant de déchets inertes ou de déchets non dangereux. Cependant, l'utilisation de matériaux recyclés semble se développer très progressivement.**

**Du peu d'interviews téléphoniques, il est difficile de dégager des conclusions. Par contre au niveau national, les maîtres d'ouvrage et les entreprises montrent un intérêt grandissant par rapport à la problématique de gestion des déchets et d'utilisation des matériaux recyclés. Le nombre de projets exemplaires ou encore de formations impliquant ces acteurs économiques sont des bons indicateurs. On peut supposer qu'il en est ou qu'il en sera de même pour les départements 40 et 61.**

**Néanmoins, le critère « prix » reste le facteur prioritaire dans les choix qui sont opérés, l'accès aux ressources naturelles étant encore très facile et très compétitif par rapport aux matériaux recyclés.**

### **3. Analyse concurrentielle**

L'activité de gestion des déchets du BTP fait intervenir des acteurs variés et de taille différente. Avant de définir le développement potentiel des activités de la SARL PEIXOTO, RECOVERING a fait l'état des lieux de l'écosystème de la gestion des déchets.

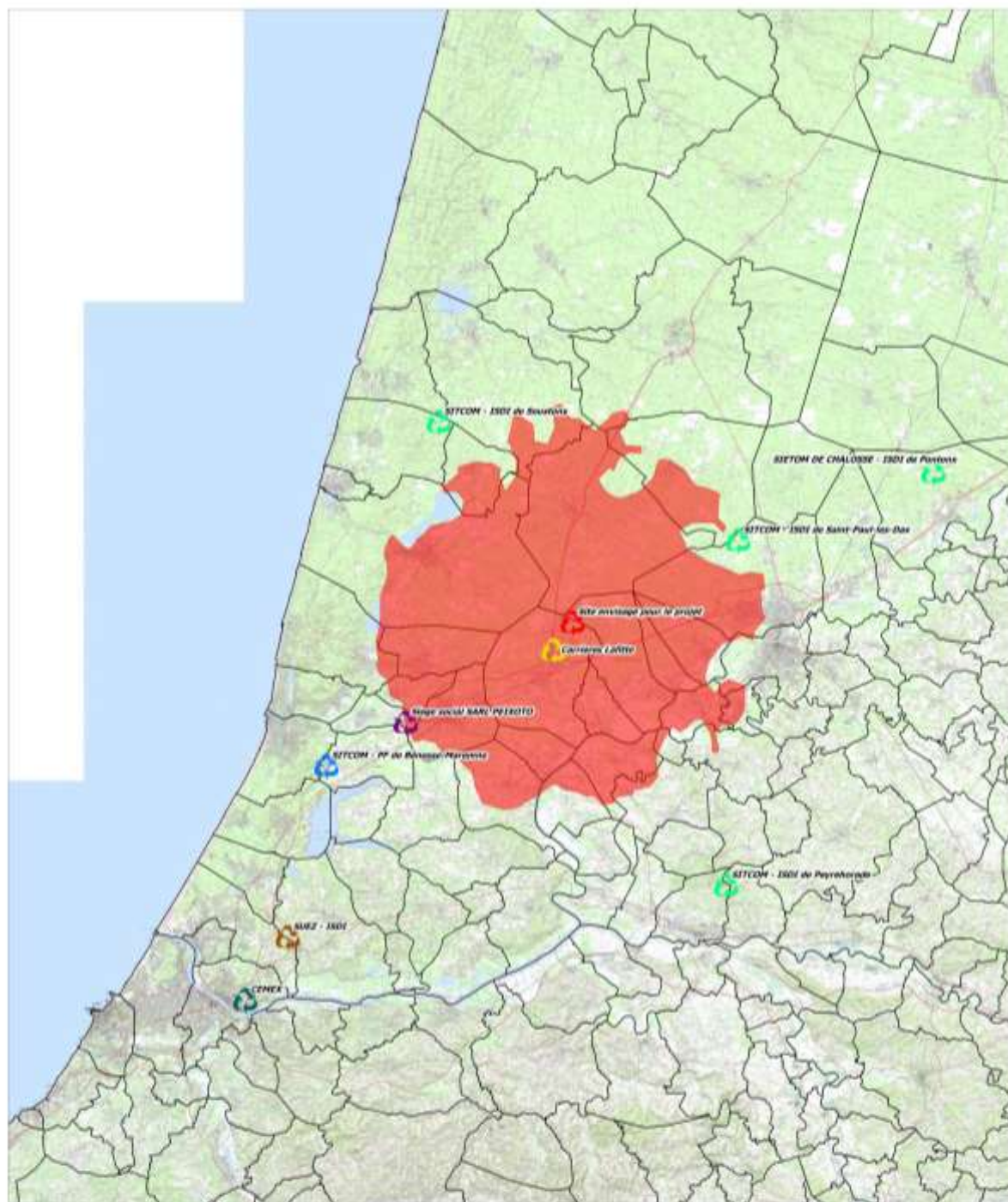
Le périmètre de cette étude concurrentielle est réduit à certains gisements et certaines opérations de collecte et de transformation de déchets. Pour les déchets inertes et non dangereux, l'analyse concerne la collecte, la transformation et la valorisation ou l'élimination.

#### **3.1. Les installations ayant une activité de collecte et traitement de déchets inertes du BTP**

La carte ci-après présente les installations ayant une activité de collecte et traitement de déchets inertes du BTP et fait également apparaître, en rouge, la zone se trouvant à une distance de moins de 15 km du site du projet de la SARL PEIXOTO (considérée comme la zone de chalandise du projet pour la collecte et le traitement de cette catégorie de déchet).



Figure 6 : Installations de collecte et traitement de déchets inertes à proximité du site du projet – Source : CEREG et RECOVERING



Carte réalisée par Cerig le 28/05/2021 | Source : Sica25 KRI - Atlas Express KRI

<b>LEGÈNDE</b>				
Liste communale	ISDI publique	Installation privée spécifique déchets inertes	Siège social SARL PEIXOTO	  
Isochrone 15km	ISDI privée	Recyclage déchets inertes et remblaiement carrière		
	Recyclage de déchets inertes	Projet SARL PEIXOTO		

Le tableau ci-après synthétise les activités des acteurs localisés sur la carte.

Nom de la structure	Localisation du site	Informations concernant les activités du site
Sitcom Côte sud des Landes (Plateforme multimatériaux)	62 Chemin du Bayonnais, 40230 Bénése-Maremne	Plateforme multimatériaux avec notamment activités de collecte, tri, concassage et criblage de déchets inertes du BTP. Les déchets reçus sont essentiellement des déchets de béton, briques, tuiles, ...  Vente de matériaux recyclés.
SUEZ	2861 Route de Northon, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx	Installation de Stockage de Déchets Inertes
CARRIERES LAFITTE	741 Rue des Pyrénées, 40230 Saint-Geours-de-Maremne	Réception de déchets inertes Recyclage de déchets inertes Installation de Stockage de déchets inertes Vente de granulats naturels et recyclés (concassé de recyclage 0/80 concassé de recyclage pour voirie et chaussée)
CEMEX	Chemin Bergeret, 9 Rue d'Arrousets, 64100 Bayonne	Installation privée spécifique déchets inertes Achat/vente Recyclage de déchets inertes
Sitcom Côte sud des Landes (ISDI de Soustons/Messanges)	Route d'Azur, 40140 Soustons	Installation de Stockage de Déchets Inertes (déchets collectés en déchèterie de collectivité + Apports directs de professionnels)
Sitcom Côte sud des Landes (ISDI de Saint-Paul-les-Dax)	D401, 40990 Saint-Paul-lès-Dax	Installation de Stockage de Déchets Inertes (déchets collectés en déchèterie de collectivité + Apports directs de professionnels)
Sitcom Côte sud des Landes (ISDI de Peyrehorade)	3361 Route de Cagnotte, 40300 Peyrehorade	Installation de Stockage de Déchets Inertes (déchets collectés en déchèterie de collectivité + Apports directs de professionnels)

***Synthèse de l'entretien téléphonique mené avec M. Thomas VACHEY, Directeur du SITCOM Côte sud des Landes, concernant les activités de gestion de déchets inertes du BTP***

Le SITCOM Côte sud des Landes est un acteur majeur de la gestion des déchets des particuliers et des professionnels sur le département des Landes. Il est présent depuis une cinquantaine d'années, le SITCOM est très ancré sur le territoire, qui comporte peu d'initiatives privées.

Le SITCOM ne collecte qu'un seul flux de gravats en déchèterie. Par contre sur la plateforme de revalorisation multi-matériaux de Bénése-Maremne, plusieurs flux sont accueillis, avec des tarifs distincts :

- Flux de gravats en mélange réceptionné à 18 euros la tonne
- Flux triés en amont type béton, croutes d'enrobés et sables accueillis à un tarif préférentiel de 3,60 euros la tonne.

Les matériaux recyclés produits par le SITCOM en 2019 sont essentiellement du concassé de béton 0-63,5 (5 200 t produites en 2019), du concassé enrobé 0-63,5 (2 380 t produites en 2019), du concassé de béton 0-20 (800 t produites en 2019), et du concassé mixte 0-40 (20 t produites en 2019).

Le tonnage annuel n'est pas suffisant pour justifier un investissement. La prestation est réalisée par la société TNT basée à Angoumé.

Le SITCOM mène des études sur son territoire pour anticiper la fin de vie des ISDI actuelles, mais n'ont pas mené de recherche de site à l'échelle de l'ensemble du territoire comme a pu le faire le BILTAGARBI ou la CC du Haut Béarn.

Les Landes ont une problématique « déchets inertes » différentes du Pays Basque. Le Pays Basque manque de sites. Les Landes ont des sites et savent traiter et valoriser les inertes. Mais leurs sites n'ont pas une durée de vie illimitée.

La proximité avec le Pays Basque peut être pertinente pour le projet de la SARL PEIXOTO car ce n'est pas la même nature de sol que dans les Landes. Les déchèteries du SITCOM et la plateforme de valorisation de Bénèsse reçoivent très peu de terres. En effet dans les Landes, il s'agit plutôt du sable et non de terres.

Il y a un marché en sortie pour les recyclés: tout ce qui est produit est vendu. En ce moment, la clientèle est essentiellement constituée des entreprises de VRD qui font des marchés privés ou publics d'aménagement/ lotissement. Le tarif de vente des granulats recyclés est moins cher que le granulats naturel. Il y a 2 types de prix : public et professionnel. Quand l'achat concerne de grosses quantités (au-delà de 100 tonnes comme par exemple un achat de 500 tonnes de concassé béton, le tarif « pro » appliqué est autour de 8 euros/ tonne). En revanche la vente de grave de mâchefers est à 3,6 €/HT/t.

Le SITCOM a commencé il y a plusieurs années un travail de sensibilisation des MOA pour les inciter à utiliser des matériaux recyclés, notamment la MACS, etc. (collectivités adhérentes). Le travail porte ses fruits car petit à petit, on constate une évolution favorable.

**Tableau 8 : Tonnages et destinations des déchets inertes du BTP collectés et traités sur les installations exploitées par le SITCOM Côte sud des Landes en 2019 – Source : Rapport annuel 2019 du SITCOM**

Installation	Déchets inertes non valorisés (en tonnes)	Déchets inertes valorisés (en tonnes)	Total (en tonnes)	Commentaires
ISDI de Messanges	13 575	608	14 183	
ISDI de Saint-Paul-lès-Dax	15 618	1 103	16 721	
ISDI de Capbreton	39 088	99	39 187	Cette ISDI n'est plus en exploitation.
ISDI de Peyrehorade	2 508	20	2 528	
Plateforme de Bénèsse-Maremne	13 182	9 097	22 279	
<b>TOTAL</b>	<b>83 971</b>	<b>10 927</b>	<b>94 898</b>	
	<b>88,5%</b>	<b>11,5%</b>	<b>100%</b>	

Ces exutoires ne représentent qu'une fraction des déchets inertes estimés sur la zone de chalandise.



Le tableau ci-après synthétise les activités des acteurs localisés sur la carte.

**Tableau 9 : Liste des sites publics et privés de gestion**

Nom de la structure	Localisation du site	Informations concernant les activités du site
COVED	ZA du Percq, 40260 Linxe	Installation de traitement des déchets du littoral (bois et plastiques principalement)
SUEZ (SITA Sud Ouest)	3245 route de Northon, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx	Plateforme de transit
SUEZ RV – Déchèterie professionnelle	ZI Mouguerre, Avenue Paul Gelos, 64990 Mouguerre 51 route du Potier, 40990 Angoumé	Déchèterie professionnelle et centre de tri
Point P - Dax	Avenue de l'Océan, 40 rue de la Chalosse, 40990 Mées	Déchèterie professionnelle accolée à un point de vente
Comptoir des métaux	40220 Tarnos	Collecte et valorisation des métaux ferreux et non ferreux
Groupe SEOSSE	2620 route de Peyrehrade, 40300 Saint-Lon-les-Mines	Collecte et traitement des déchets de bois
Adour Métal	47 route du Plan, 40100 Dax	Collecte et valorisation des métaux ferreux et non ferreux
SAICA Natur Sud	83 avenue du 1 <sup>er</sup> mai, 40220 Tarnos	Recyclage du carton et du papier
Etablissements Decons	334 rue Abroise 2, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx	Collecte et valorisation des métaux ferreux et non ferreux
Phénix Recyclage	69 rue Ambroise 2, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx	Centre agréé VHU et métaux
ETS T. Bruch récupération	35 route de la parcelle, 40100 Dax	Centre agréé VHU et récupération des métaux ferreux, cartons et plastiques
SITCOM – UVE	62 Chemin du Bayonnais, 40230 Bénesse-Maremne	Unité de Valorisation Energétique
SITCOM - Plateforme de Bénesse	62 Chemin du Bayonnais, 40230 Bénesse-Maremne	Plateforme multimatériaux avec notamment plateforme de compostage de déchets verts, broyage du bois Vente de matériaux recyclés dont compost
SM BIL TA GARBI - ISDND	64310 Saint-Pée-sur-Nivele	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
SIETOM de Chalosse - ISDND	815 route des Partenses, 40250 Caupenne	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Nom de la structure	Localisation du site	Informations concernant les activités du site
SITCOM		Ensemble des 22 déchèteries publiques

***Synthèse de l'entretien téléphonique mené avec M. Thomas VACHEY, Directeur du SITCOM Côte sud des Landes, concernant les activités de gestion de déchets non dangereux***

Les 22 déchèteries de collectivité SITCOM sont toutes organisées de la même manière et proposent un même niveau de service en termes de nombre de flux collectés.

Pour le moment, aucun tri n'est réalisé sur les déchets de plâtre dans ces déchèteries. Le plâtre est mélangé aux encombrants qui sont ensuite envoyés en incinération à l'UVE. Une réflexion a été entamée pour le tri de ce flux mais se heurte à la problématique du manque d'espace dans les déchèteries.

Les fenêtres et plastiques durs sont également mis dans la benne « encombrants » ainsi que les déchets de PSE et laine de verre.

Les déchets verts sont réceptionnés sur chaque déchèterie et sur la plateforme multimatériaux de Bénesse. La plupart des déchets végétaux sont broyés directement sur les déchèteries. Un quart du tonnage est apporté sur la plateforme multimatériaux de Bénesse où du compost compatible « agriculture biologique » est produit. Pour le reste du gisement, il est utilisé en filière agricole directement.

Concernant les souches et rondins, le SITCOM a une filière de plaquette énergie.

Le flux DND/DIB est accepté sur l'UVE avec un tarif à la tonne de 267,6 euros TTC. Les ordures ménagères sont au tarif de 55,6 euros TTC.

Les ISDND les plus proches sont :

-dans les Landes au SIETOM de Chalosse à Caupenne. Le SITCOM envoie ses flux dans cette installation pour des besoins ponctuels.

-vers le sud côté Pays Basque : ISDND du syndicat Bil Ta Garbi à Saint-Pée-sur-Nivelle

Le SITCOM ne prend pas l'amiante. Il y a parfois des dépôts sauvages de déchets d'amiante devant ses installations. Quand c'est le cas, le SITCOM fait appel à un prestataire agréé pour les évacuer : CLTDI vers Mont-de-Marsan ou l'Entreprise BERNADET.

Concernant les plastiques agricoles, le SITCOM ne travaille pas avec ADIVALOR. Ce sont les agriculteurs qui ont des points de collecte spécifiques à la filière ADIVALOR.

Pour les déchets dangereux des professionnels, le SITCOM travaille avec ECO-DDS.

Le SITCOM propose aussi des services réservés aux professionnels tels que :

- la collecte du carton, des emballages et du papier
- le dépôt de rondins, de palettes en bois ou de souches
- le dépôt des déchets dangereux
- la collecte des fûts d'huile
- la fourniture des broyats de végétaux

En ce qui concerne les déchets non dangereux, il existe un maillage d'installations réalisant de la collecte en apport volontaire des DND et des DI en petite quantité qui permet apparemment de satisfaire les détenteurs de type artisans ou entreprises. Le SITCOM montre une position très forte voire dominante. Il a répondu à un manque d'acteurs privés dans le passé mais on peut supposer qu'aujourd'hui, sa forte présence constitue un frein pour le développement de nouveaux projets.

*En ce qui concerne les DND et DI en petites quantités, les artisans bénéficient d'un réseau développé de déchèteries de collectivité qui leur est ouvert et de déchèteries professionnelles sur lesquelles le tri n'est pas pour l'instant très mécanisé. En effet la majorité des acteurs réalise un tri positif très succinct avec l'aide d'opérateurs au sol assistés par une pince mécanique.*

*En ce qui concerne les installations de transformation de DI (concassage de déblais rocheux ou de béton de démolition), il existe, sur les zones de chalandise, des installations réalisant la transformation des déchets inertes qui permettent de couvrir les besoins du territoire eu égard au besoin du marché. Les tonnages restent très modestes mais cela concerne essentiellement les opérations de concassage de matériau de type rocheux.*

*Les ISDI et, on peut supposer, les carrières accueillent encore une quantité de déblais terreux probablement considérables mais si on se réfère à certaines informations, certains sites auraient arrêté les apports volontaires.*

## 4. Pertinence du projet, description technique et investissements

### 4.1. Contexte et pertinence du projet

#### 4.1.1. Eléments de contexte et description générale du projet

Pour mémoire, la Société PEIXOTO a une activité qui génère principalement des déblais et des déchets de démolition situés zone du Tuquet, à Angresse, a une superficie d'environ 1 ha. L'entreprise dispose d'un autre site un peu plus loin, de 1 ha également.

Le tonnage collecté est majoritairement généré par les chantiers de PEIXOTO. Il est constitué en 2020 d'environ 34 000 tonnes de terres d'excavation et de 15 000 tonnes de béton à concasser. La totalité des flux de déchets sont valorisés dans différentes applications.

La société PEIXOTO entend déménager sur un plus grand site lui permettant aujourd'hui de stocker et transformer ses déblais/déchets en produits à plus forte valeur ajoutée. Il s'agit plus particulièrement de laver les terres d'excavation afin d'en récupérer les fractions de sables, de gravillons et de galets roulés qui sont mélangés notamment avec de l'argile. L'activité sera donc entièrement consacrée au traitement des déchets inertes même si marginalement un tonnage de DNIND pourrait se trouver sur la plateforme mais aucune activité commerciale ne sera développée sur cette catégorie de déchets.

Le terrain en passe d'être acquis se trouve sur la zone d'activité Atlantisud, située à Saint-Geours-de-Maremne (40) et gérée par la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL). La parcelle visée est d'une surface d'environ 3 Ha. Hors acquisition du terrain, les investissements au niveau des équipements sont de l'ordre de 3,5 à 4 millions d'€ dont la majorité sera consacrée à l'installation fixe de lavage des terres. Le chiffrage pour les aménagements n'est pas encore connu précisément à date.

#### 4.1.2. Pertinence et faisabilité du projet

Comme mentionné au chapitre 2, le gisement des déchets inertes générés sur la zone des 30km autour du site est important de l'ordre de 300 000 tonnes dont plus de la moitié concerne le gisement des terres et cailloux non pollués.

L'environnement concurrentiel montre que plusieurs sociétés se sont positionnées sur la gestion des déchets inertes mais le recyclage de déchets inertes reste encore minoritaire et concerne principalement le concassage de béton ou de matériaux rocheux (typologie de déchets très peu présents localement). Aucune société ne pratique le lavage des terres.

Les pratiques de la part des maîtres d'ouvrage deviennent favorables à plus de valorisation mais les objectifs ne sont pas encore clairement exprimés d'après les interviews réalisées sur et en dehors du territoire. Cependant plusieurs facteurs vont pousser les acteurs économiques tout au long de la chaîne de valeur à changer leur comportement. Les principaux facteurs sont :



### -l'évolution réglementaire

La Loi de Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV), du 15 août 2015 a introduit plusieurs mesures réglementaires dont certaines concernent directement le projet PEIXOTO. En termes de valorisation, la LTECV reprend l'objectif de la Directive cadre 2008/08/CE du 19 novembre 2008<sup>6</sup> de « valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »<sup>7</sup>. Cet objectif est renforcé par l'article 79.III, qui prévoit qu'« *Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière, au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008* ».

L'article 79.III prévoit également que « *tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets* », avec des objectifs quantitatifs fixés. A partir de 2017 puis 2020 : a) Qu'au moins 50 % (respectivement 60% en 2020) en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ; b) Considérant les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers, au moins 10 % (respectivement 20% en 2020) en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % (respectivement 30% en 2020) en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

Même si ces mesures ne sont pas beaucoup appliquées pour l'instant, elles offrent un cadre structurant sur lequel le maître d'ouvrage peut s'appuyer.

### -les changements des pratiques de la maîtrise d'ouvrage

Depuis plusieurs années, on peut observer un intérêt grandissant de la maîtrise d'ouvrage qui modifie les Dossiers de Consultation des Entreprises. Dans le cadre du projet DEMOCLES, RECOVERING a été missionné pour rédiger le « *Guide d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans l'intégration des prescriptions déchets dans les CCTP et les contrats cadres de chantiers de réhabilitation lourde et de démolition* ». Ce guide est largement diffusé et a déjà un impact très positif sur les maîtres d'ouvrage. La FNTF a établi une démarche similaires dans le cadre des chantiers de TP.

Enfin des cycles de formation organisés notamment par l'ADEME sont actuellement en cours pour permettre aux collectivités et maîtres d'ouvrage publics une meilleure prise en compte de la gestion des déchets sur leurs chantiers.

### -une meilleure gestion des ressources et à terme une diminution de l'utilisation des ressources naturelles

---

<sup>6</sup> La Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 fixait comme objectif à l'horizon 2020 : « la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à un minimum de 70 % en poids ».

<sup>7</sup> Article 70 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015

Les ouvertures de carrière sont très rares et les dossiers d'instruction prennent un temps considérable. L'éloignement des carrières des centres de consommation des matériaux poussent les acteurs économiques à rechercher de nouvelles solutions et schémas logistiques. La transformation des déchets en tant que nouvelles sources de matériaux sur des plateformes de proximité réduit les coûts et de manière concomitante l'empreinte carbone.

Enfin les carrières d'approvisionnement sont de plus en plus loin des centres de consommation et le transport a un impact de plus en plus fort sur le prix de la tonne rendue. Aussi le matériau recyclé devient de plus en plus compétitif.

## 4.2. Description technique et programme d'investissement

Le choix technique de l'installation a été fait. Les performances de la machine sont connues mais des essais de caractérisation de flux seront faits afin de préciser les résultats attendus.

Les premiers chiffrages ont été réalisés mais des choix techniques pourraient encore influencer les devis déjà obtenus. Les amortissements et leurs durées sont basés sur les pratiques en matière fiscale, elles-mêmes basées sur la durée de renouvellement moyen des installations.

### 4.2.1. Aspect environnemental et réglementaire

CEREG a réalisé un diagnostic des contraintes environnementales et réglementaires. PEIXOTO n'a pas déposé de dossier de Demande Administrative d'Autorisation à exploiter. PEIXOTO lancera la procédure dès lors qu'il aura au moins reçu une promesse de vente.

#### 4.2.1.1. Conclusion du diagnostic des contraintes

Le diagnostic complet est annexé au présent rapport.

*Figure 8 : Vue aérienne de l'emplacement de la parcelle sur la CC de la MACS – Source : CEREG*



La parcelle visée est la section AR, n° 75p d'une surface de 29 519 m<sup>2</sup>.

Les enjeux ont été évalués vis-à-vis de plusieurs critères. Le tableau ci-après fait état des compatibilités de l'activité avec son environnement et des actions devant être entreprises

Tableau 11: Tableau des enjeux – Source CEREG

	Compatible	Compatible avec mesures d'évitement, de réduction, de compensation et/ou d'accompagnement (ERC-A) ou adaptation du projet	Incompatible
Urbanisme	X Zone U à vocation dominante d'activités économiques (espace stratégique)		
Biodiversité / Milieu naturel	X Non concerné par un inventaire remarquable faisant l'objet d'une protection réglementaire		
Patrimoine	X Non concerné par un site inscrit ou classé ni par le périmètre de protection d'un monument historique		
Activités humaines	X Zone de projet déjà anthropisée (incluse dans une zone d'activités économiques et attenante à une ligne autoroutière)		
Eau	X Projet éloigné des captages d'eau destinée à la consommation humaine et de leurs périmètres de protection associés	X Zone de répartition des eaux « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves » (2012002) → Mesures de rétention/traitement des eaux pluviales et industrielles générées par le projet avant rejet dans le milieu récepteur	
Risques majeurs	X Zone de projet déjà industrialisée (7 ICPE déjà implantées dans la ZAE)	X Alta fort feu de forêt → Distance minimale de 50 m entre les constructions autorisées (permis de construire) du projet et les limites du massif forestier (après l'autorisation de défrichement autorisé)	

On peut retenir qu'aucune incompatibilité n'est à relever et que les remarques formulées ne présentent pas d'obstacle majeur, ce qui est très favorable au projet.

#### 4.2.1.2. Dossier ICPE

Les deux principales rubriques ICPE concernant les activités de recyclage prévues sont les suivantes :

-2515.1 Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

-2517.1 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

Les rubriques ont été modifiées en 2018 respectivement par 2 décrets distincts. Les changements amènent une simplification de l'obtention du permis à exploiter qui sera de l'enregistrement pour les deux rubriques :

-L'installation prévue a une puissance cumulée de 500 KW ce qui la soumet au régime de l'enregistrement (au-dessus du seuil de 200 KW)

-Le site consacrera une surface dédiée au transit supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> ce qui induit aussi l'enregistrement.

PEIXOTO pourra aussi exercer d'autres activités comme la réception et le tri de déchets non dangereux mais sous les seuils nécessitant le classement de déclaration.

#### **4.2.2. Equipements de transformation des déchets inertes**

L'activité de concassage du béton sera maintenue telle qu'actuellement. Ce qui change fondamentalement est la gestion des terres.

En effet l'installation que PEIXOTO souhaite mettre en place consiste en un lavage des terres inertes d'excavation issues de chantiers de terrassement et d'assainissement. Il y aura aussi la possibilité à l'avenir de passer du béton recyclé issu de démolition pour récupérer les sables générés dans les opérations de concassage.

Cette installation de traitement par voie humide inclue les étapes de process suivantes :

- alimentation et scalpage,
- pré-criblage sous eau,
- débouage,
- classification sous eau des graviers et lavage et classification de sables

Au-delà du traitement du matériau, l'installation présentera aussi un traitement des eaux usées et un système de déshydratation des boues par filtre presse (en option).

Il a été convenu de dimensionner cette installation de façon à :

- alimenter à la pelle – permettant de réduire le scope au niveau du système d'alimentation
- traiter jusqu'à 80t par heure de matériaux
- produire 2 catégories de sables et 3 de graviers

Il existe plusieurs machines de ce type en France. Certaines ont été conçues par des exploitants de plateforme de déchets inertes telle qu'EUROVIA en région Normandie. D'autres ont acquis une machine de marque CDE, quasi unique fournisseur de ce type de machine tel SODEXTRA en région Ile de France.

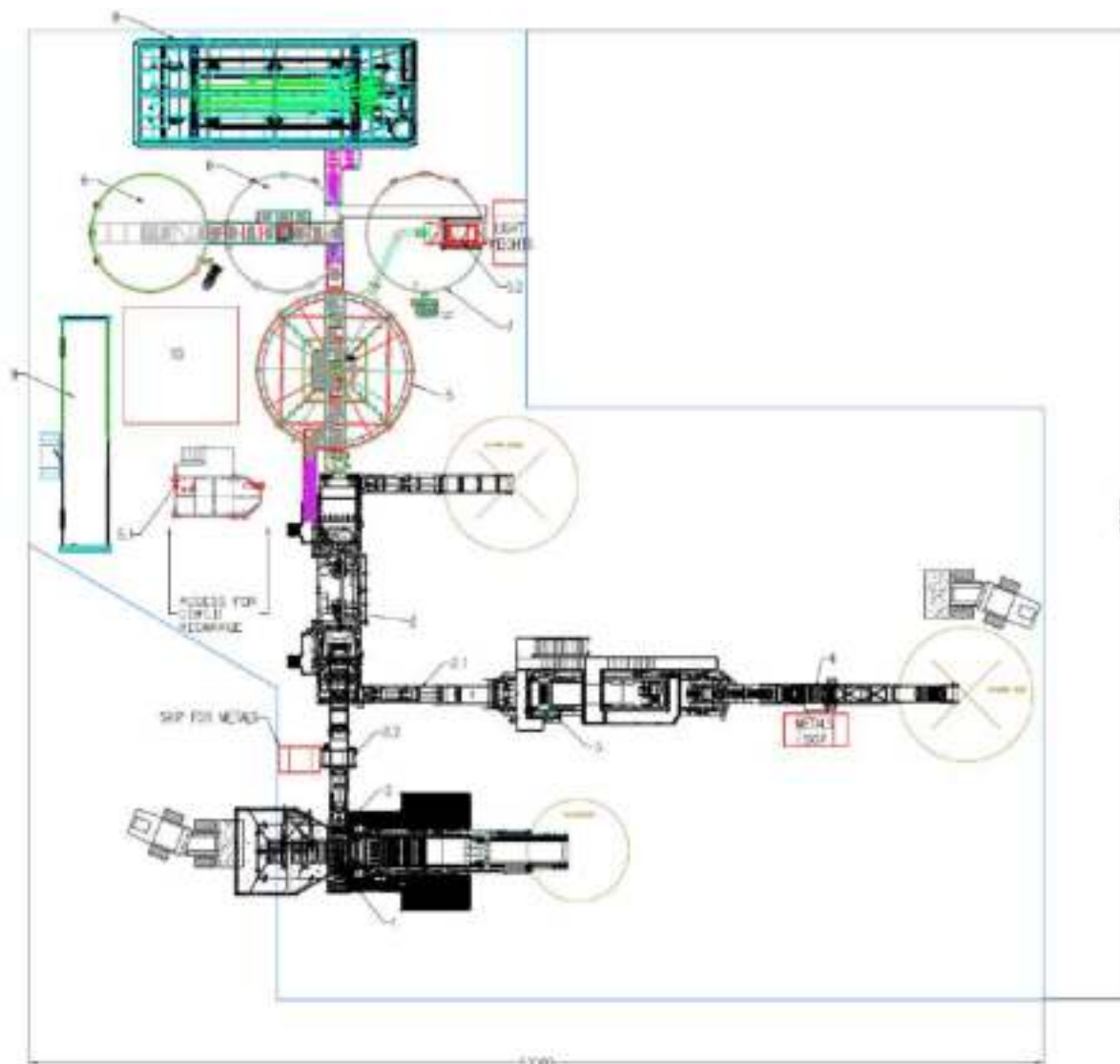
La société CDE préconise une installation pour traiter une terre excavée de granulométrie 0-80mm avec en moyenne 20% de fines (<63um) comprenant les différents sous ensemble comme suit :

- \* R1500 7T – alimentateur / scalpeur – alimentation à la pelle uniquement
- \* S2310 + overband – convoyeur d'alimentation principale
- \* M1500 E3X – DUAL PASS DUAL SANDS – deux sables 0-2 / 0-4
- \* AGGMAX 81 R un granulat 4-80mm avec trash screen

- \* M1565 – convoyeur de déstockage
- \* AQUACYCLE A400 & station de floculation P40
- \* BS200 200m3 - cuves tampon des boues avec agitateurs
- \* AQUASTORE AS1004 avec crible statique
- \* FILTRE PRESSE 1500 P11 (en option)
- \* Cabine de 12m abritant la station de floculation et l'armoire de commande de toute l'installation

La surface d'accueil de l'installation est d'environ 1600 m<sup>2</sup>. Un des schémas d'implantation possible est le suivant :

Figure 9: Plan de masse d'implantation de l'installation – Source : CDE



*Figure 10: Partie de séparation granulométrique – Source : CDE*



La description et le devis de l'installation CDE est annexé au présent rapport.

### **4.2.3. Aménagements et infrastructures**

Il est pertinent de distinguer les aménagements nécessaires à la réception des camions, des aménagements de plateforme à réaliser pour accueillir les activités d'apport volontaire de déchets, de production de matériaux recyclés et d'évacuation de ces derniers.

#### *4.2.3.1. Aménagements pour la réception des camions*

L'ensemble des travaux et aménagements se ventilent sur plusieurs postes :

- Clôture, portails et travaux paysagers.....80 000.00 euros
- VRD (Voirie et Réseau Divers) dont rond-point de circulation.....450 000.00 euros
- Pont bascule.....40 000.00 euros
- Lave roues.....15 000.00 euros

La création de la voirie d'accès de la route jusqu'au site sera faite à l'achat du terrain.

#### *4.2.3.2. Aménagement de la plateforme d'exploitation*

L'ensemble des travaux et aménagements nécessaires se ventilent sur plusieurs postes :

- Défrichage du terrain.....50 000.00 euros
- Préparation du sol au niveau de l'aire accueillant l'installation de CDE2.....85 000.00 euros
- Dallage béton sur l'aire supportant les ensembles de l'installation le nécessitant... 285 000 euros
- Préparation des VRD pour l'accueil de la machine de production mobile.....30 000 euros

#### 4.2.4. Equipements de manutention

Les moyens de manutention nécessaires aux chargements des différents matériaux et déchets seront ceux déjà sur le site actuel d'exploitation à savoir une pelle de chargement HYUNDAI de 30 tonnes et un chargeur avec un godet de 3 m<sup>3</sup> KOMATSU WA 200 de 20 tonnes.

Il n'est prévu pas d'acheter de nouveaux engins au démarrage du nouvel atelier de lavage des terres.

#### 4.2.5. Logiciel d'exploitation de déchets

Pour assurer les opérations de suivi et de traçabilité des déchets et des matériaux recyclés, un logiciel sera développé en interne. Il ne paraît pas pertinent, du moins dans un premier temps, d'acquérir un logiciel métier auprès de fournisseur comme CAKTUS, MKG ou encore KERLOG.

### 4.3. Prestations externes et consommables

Les prestations externes et consommables ci-dessous sont données en année pleine (année de démarrage). La totalité des coûts et prestations varient en fonction de l'activité et sont données pour la première année.

Les principaux postes de charges sont :

-l'entretien .....	0,4€HT/t
-le flocculant .....	0,12€HT/t
-l'eau (25 m <sup>3</sup> /heure) .....	23 341 HT/t
-l'électricité (75% des 500KW) .....	38 671€HT/an
-les frais de laboratoire .....	2 000€HT/an
-la consommation de fuel .....	0,85€HT/l
-l'assurance .....	10 000€HT/an

La consommation de fuel est de 25l/h pour la pelle et la chargeuse, et de 42l/h pour le broyeur à béton. La chargeuse et la pelle sont considérées être utilisées à 30% au démarrage de l'activité. Par conséquent, dès début 2024 (début de la troisième année d'exploitation), une nouvelle chargeuse et un nouveau conducteur d'engins seront nécessaires. Le flocculant est acheté à 0,12cts annuelles.

La maintenance des machines et équipements représente d'après CDE, 0,4 cts par tonne.

Les frais généraux dans lesquels sont regroupés différents coûts comme les frais commerciaux ou les prestations de type comptabilité ou juridique sont évalués à 5% du chiffre d'affaire.



#### 4.4. Ressources humaines

L'activité va permettre de pérenniser trois emplois au démarrage. Deux d'entre eux seront dédiés à l'installation de lavage des terres et un agent administratif réceptionnera les camions et s'occupera des tâches administratives. Le personnel affecté sera donc :

-1 conducteur d'engins polyvalent.....	40 000€/an
-1 responsable d'exploitation aussi conducteur d'engins .....	55 000€/an
-1 agent polyvalent (accueil, administratif, commercial) .....	25 000€/an

La prospection commerciale sera en partie assurée par l'équipe dirigeante de l'actuel SARL PEIXOTO.

#### 4.5. Démarche qualité et performance de valorisation

##### 4.5.1. Origine des flux et contrôle des entrants

Les flux proviendront de plusieurs typologies de clients. Pour l'activité de lavage de terres, PEIXOTO ciblera principalement les entreprises de TP réalisant des travaux routiers ou des opérations de VRD. Un accord pourrait potentiellement être trouvé avec le SITCOM pour leurs flux inertes issus des déchèteries de collectivités qui contiennent une partie terreuse.

Une procédure qualité sera mise en place à la réception. Elle se déroulera en plusieurs étapes :

- ① Identification du client et caractérisation des déchets annoncés par le client. Emission d'un bon de réception provisoire à compléter et remise au client
- ② Présentation du camion à la bascule ; prise du poids du camion chargé
- ③ Indication au chauffeur de l'endroit où les déchets devront être déchargés
- ④ Vérification au déchargement de la conformité des déchets par le personnel PEIXOTO qui remplit le bon de réception provisoire
- ⑤ Présentation du camion à la bascule ; prise de la tare du camion
- ⑥ Remise du bon de réception définitif au client et archivage des copies

En cas de non-conformité, une fiche de suivi sera établie, le chargement ne sera pas accepté et rechargé immédiatement dans le camion.

##### 4.5.2. Maitrise des produits recyclés

A l'heure actuelle, PEIXOTO n'a pas de fiches techniques élaborées par des laboratoires agréés. Cela concerne les caractéristiques géotechniques des matériaux mais aussi de contrôler leur qualité par rapport à un certain nombre de seuils selon la note IDDRIM n°22 et du Guide d'acceptabilité environnemental de matériaux alternatifs en technique routière du CEREMA de mai 2016.

***PEIXOTO mettra en place un référentiel qualité permettant d'avoir un contrôle et un suivi de plusieurs paramètres de performance. Le référentiel QUALIRECYCLE BTP ou son équivalent sera mis en place en fonction de l'adhésion de PEIXOTO à une organisation professionnelle.***

#### **4.5.3. Valorisation des déchets triés et des refus de tri**

La stratégie de PEIXOTO est de valoriser l'ensemble des matériaux contenus dans les terres réceptionnées sur l'installation. En termes de débouchés, il est techniquement possible de trouver de valoriser l'ensemble de la production jusqu'à l'argile que l'on pourra vendre tel quel ou en mélange avec de la terre végétale. La pratique existe déjà localement.

Le taux de valorisation est donc très ambitieux et au-delà de l'objectif réglementaire fixé à 70% de valorisation matière en poids.

#### **4.6. Communication et actions de sensibilisation envers les parties prenantes**

Il est prévu un plan d'action afin de convaincre les maitres d'ouvrage ainsi que les maitrises d'œuvre travaux de la qualité des matériaux produits et ce en dehors des actions commerciales classiques. Cela pourrait prendre la forme de présentation avec visite de la plateforme.

### **5. Eléments financiers**

Les éléments financiers qui suivent ne concernent que l'installation de traitement des terres. L'activité de concassage de béton est intégrée au site, ce qui permettra une certaine mutualisation de moyens. L'approche économique tient compte de cette consolidation d'activité.

#### **5.1. Tonnages de référence, développement et chiffre d'affaires**

On prévoit une montée en puissance sur les 5 premières années. Les tonnages considérés la première année s'élève à 40 000 tonnes pour atteindre 60 000 tonnes au bout de 5 ans ce qui représente environ 1/4 à 1/3 du gisement disponible ce qui paraît raisonnable.

En termes de prix des prestations, les prix d'entrée pour les apporteurs de déchets seront comme suit :

-Terres non polluées .....	6 à 7 €HT/t
-Mélange de rocheux .....	6 €HT/t
-Béton .....	2 €HT/t
-Béton + mélange d'inertes (briques, céramique...) .....	5 à 6 €HT/t

Les tarifs indiqués sont ceux pratiqués par Peixoto sur sa plateforme actuelle.

On part avec l'hypothèse d'une composition moyenne des terres réceptionnées de 70% de sable et de 30% de terre argileuse. Cette dernière est elle-même composée de 50% d'argile et de 50% de galets roulés. Ces derniers peuvent être classés en fonction de leur granulométrie à 50% en gravillon 4-16 et en granulats supérieur à 16 mm.

En sortie d'installation, on fixe un prix pour les différents matériaux de 20 à 25% inférieurs aux granulats naturels. Les hypothèses de prix sont les suivantes :

- Sable (béton) .....10 €HT/t
- Sable (remblais) ..... 8 €HT/t
- Gravillon 4-20 .....10 €HT/t
- Fraction 20-80 .....12 €HT/t

En ce qui concerne l'argile, elle peut être mélangée pour produire de la terre végétale ou être vendue en tant qu'argile pour réaliser des couches d'étanchéité. Les hypothèses de prix sont les suivantes :

- Argile/terre végétale.....16€HT/t
- Argile ..... 6€HT/t

La répartition du tonnage entre les deux productions est de 1/3 de terre végétale pour 2/3 d'argile.

Le chiffre d'affaire détaillé sur 5 ans se trouve dans le tableau qui suit :

Tableau 12 : CA détaillé – Source : RECOVERING

Chiffre d'affaires-Déchets inertes acceptés en apport volontaire	% du flux	Tonnage Année 2023	Prix moyen d'acceptation	CA	Tonnage Année 2024	Prix moyen d'acceptation	CA	Tonnage Année 2025	Prix moyen d'acceptation	CA	Tonnage Année 2026	Prix moyen d'acceptation	CA	Tonnage Année 2027	Prix moyen d'acceptation	CA
Terres	100%	40000	6	240000	45000	6,12	275400	50000	6,24	312120	60000	6,37	382035	60000	6,49	389676
Béton de démolition		15000	2	30000	15000	2,04	30600	15000	2,08	31212	15000	2,12	31836	15000	2,16	32473
Béton et mélange																
<b>Total</b>		<b>55000</b>		<b>270000</b>	<b>60000</b>		<b>306000</b>	<b>65000</b>		<b>343332</b>	<b>75000</b>		<b>413871</b>	<b>75000</b>		<b>422149</b>
Chiffre d'affaires-Produits issus du traitement des déchets réceptionnés		Tonnage Année 2023	Prix moyen de vente	CA	Tonnage Année 2024	Prix moyen de vente	CA	Tonnage Année 2025	Prix moyen de vente	CA	Tonnage Année 2026	Prix moyen de vente	CA	Tonnage Année 2027	Prix moyen de vente	CA
Sable (Béton)	35%	14000	10	140000	15750	10,2	160650	17500	10,40	182070	21000	10,61	222854	21000	10,82	227311
Sable (Remblais)	35%	14000	8	112000	15750	8,16	128520	17500	8,32	145656	21000	8,49	178283	21000	8,66	181849
Gravillon (4-20)	7,5%	3000	10	30000	3375	10,2	34425	3750	10,40	39015	4500	10,61	47754	4500	10,82	48709
Granulométrie (20-80)	7,5%	3000	12	36000	3375	12,24	41310	3750	12,48	46818	4500	12,73	57305	4500	12,99	58451
Terre végétale	5,0%	2000	16	32000	2250	16,32	36720	2500	16,65	41616	3000	16,98	50938	3000	17,32	51957
Argile	10,0%	4000	6	24000	4500	6,12	27540	5000	6,24	31212	6000	6,37	38203	6000	6,49	38968
Granulométrie béton de démolition (20-80)		15000	12	180000	15000	12,24	183600	15000	12,48	187272	15000	12,73	191017	15000	12,99	194838
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>55000</b>		<b>554000</b>	<b>60000</b>		<b>612765</b>	<b>65000</b>		<b>673659</b>	<b>75000</b>		<b>786355</b>	<b>75000</b>		<b>802082</b>

## 5.2. Terrain

L'achat du terrain sera fait par une SCI. Un bâtiment sera construit pour les besoins de l'entreprise en termes d'accueil sur le site, de bureaux administratifs et de salle de repos du personnel.

La SCI facturera la location du terrain pour une somme de 5 000.00 €/mois à la société d'exploitation soit une charge annuelle de 60 000 €.

## 5.3. Investissements et amortissement

Les investissements sont de deux ordres :

- les aménagements du site et les équipements nécessaires à la réception, au stockage et à l'expédition des produits finis et ce dans le respect de la réglementation
- l'installation de lavage des terres.

Comme détaillé dans la partie 4, une enveloppe globale de 1,035 million d'euros a été estimée pour le premier poste d'investissement.

L'installation est estimée posée avec une assistance à la mise en route à 3,4 millions d'euros. Le tableau des amortissements est présenté ci-dessous.

*Tableau 13 : Tableau des amortissements – Source : RECOVERING*

Investissement de départ	Coût	Durée Amort.	Montant /an
Aménagements terrain + Clôture + Bungalow + Pont Bascule, + Portail, + VRD, + voirie d'accès + divers ( Aménagements paysagers + Poste EDF + ...)	1 035 000	15	69000
Installation de lavage de terres	3 400 000	10	340000
Pelle de production			
Chargeuse			
	<b>4 435 000</b>		<b>409000</b>

## 5.4. Compte de résultat prévisionnel

Un certain nombre d'hypothèses ont été formulées à partir, soit de données du fabricant de l'installation, soit de retours d'expérience en matière d'exploitation de plateformes.

Tableau 14 : Produits et charges – Source : RECOVERING

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>PRODUITS</b>					
<b>Chiffre d'affaires Réception de déchets</b>	270000	306000	343332	413871	422149
<i>Tonnes</i>	<i>55000</i>	<i>60000</i>	<i>65000</i>	<i>75000</i>	<i>75000</i>
<b>Chiffre d'affaires Ventes Matériaux recyclés</b>	554000	612765	673659	786355	802082
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>824000</b>	<b>918765</b>	<b>1016991</b>	<b>1200226</b>	<b>1224231</b>
<b>CHARGES</b>					
<b>Achats Exutoires</b>	0	0	0	0	0
<b>Achats Services, Marchandises &amp; transport</b>					
<i>merchandises diverses</i>	16000	18000	20000	24000	24000
<i>Floculant</i>	4800	5400	6000	7200	7200
<i>Electricité</i>	38672	42188	45703	52734	52734
<i>Eau</i>	25781	28125	30469	35156	35156
<i>Loyer SCI</i>	60000	60000	60000	60000	60000
<i>Gas oil (Engins et équipements)</i>	18743	20446	22150	25558	25558
<i>Gas oil (Concasseur)</i>	4739	4739	4739	4739	4739
<i>Laboratoire</i>	2000	2230	2468	2913	2971
<i>Video gardiennage</i>	3000	3000	3000	3000	3000
<i>Assurance</i>	10000	10000	10000	10000	10000
<b>Frais Généraux</b>	16480	18375	20340	24005	24485
<b>Autres charges externes</b>					
<i>entretiens et réparations</i>	22000	24000	26000	30000	30000
<i>assurances site et équipements</i>	15000	15000	15000	15000	15000
<b>Taxes</b>					
<i>CVAE</i>					
<i>Autres taxes</i>	3000	3000	3000	3000	3000
<b>Charges de personnel dédié à l'exploitation opérationnelle</b>					
<i>Commercial</i>					
<i>salaires bruts</i>	30000	30000	30000	30000	30000
<i>charges patronales</i>	14100	14100	14100	14100	14100
<i>Agent(s) d'accueil</i>					
<i>salaires bruts</i>	25000	25000	50000	50000	50000
<i>charges patronales</i>	11750	11750	23500	23500	23500
<i>Conducteur d'engins</i>					
<i>salaires bruts</i>	40000	40000	80000	80000	80000
<i>charges patronales</i>	18800	18800	37600	37600	37600
<i>Responsable d'exploitation et conducteur d'engins</i>					
<i> salaire brut</i>	55000	55000	55000	55000	55000
<i>charges patronales</i>	25850	25850	25850	25850	25850
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>460715</b>	<b>475003</b>	<b>584919</b>	<b>613355</b>	<b>613894</b>
<b>RESULTAT (avant charges financières et dotations aux amortissements)</b>	363285	443762	432072	586871	610337
<b>Charges financières</b>					
<i>remboursement intérêts emprunts(10ans/2% avec assurance)</i>	55000	55000	55000	55000	55000
<b>Charges exceptionnelles</b>					
<b>Dotations aux amortissements</b>	409000	409000	409000	409000	409000
<b>Total des charges financières et dotations aux amortissements</b>	<b>464000</b>	<b>464000</b>	<b>464000</b>	<b>464000</b>	<b>464000</b>

Le compte de résultat fait apparaître un solde positif à partir de la quatrième année. La rentabilité a été simulée sur des prix de vente des produits en sortie de machine plutôt dans les fourchettes moyennes. Cette dernière aux bornes de l'installation de lavage des terres pourrait donc être revue légèrement à la hausse.

**Tableau 15 : Résultat avant impôts – Source : RECOVERING**

<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	-100715	-20238	-31928	122871	146337
% Résultat/CA avant impôt	-12,22%	-2,20%	-3,14%	10,24%	11,95%

Le résultat est très négatif les trois premières années d'exploitation pour atteindre une rentabilité tout à fait acceptable en année 4 et 5 où le tonnage de croisière est atteint.

## Conclusion

La mise en place d'une installation de lavage des terres paraît pertinente et complète le maillage territorial nécessaire à la gestion des terres de terrassement. Il n'existe que très peu d'installations de ce type en France mais les quelques unités semblent tenir toutes leurs promesses.

A partir de déchets habituellement destinés aux ISDI ou au remblaiement de carrières, il est possible de produire différentes fractions de granulats qui peuvent être vendues pour différentes applications et à des tarifs très compétitifs.

Le tonnage de 173Kt sur une zone de chalandise d'une trentaine de kilomètres est relativement modeste. C'est pour cela qu'il a été fixé un maximum de 60000 tonnes captées en 4 et 5<sup>ème</sup> année d'exploitation.

D'un point de vue rentabilité, la nouvelle plateforme de la société PEIXOTO devient positive au bout du troisième exercice. Il faut cependant relativiser car l'activité de concassage qui existe sur le site actuel de la société a été transférée et amène une contribution importante au compte de résultat. De plus dans le modèle les produits recyclés sont tous vendus alors que la vente d'argile pourrait devenir un poste de charge si jamais la valorisation envisagée notamment en mélange avec les terres végétales se révèle non possible.

En conclusion l'investissement global peut donc être envisagé avec une certaine confiance.



# Annexe 12 : Etude hydraulique, CEREG, Octobre 2022

**SARL PEIXOTO**

**sarl. PEIXOTO**

# **ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA CREATION D'UNE INSTALLATION DE GESTION ET VALORISATION DE DECHETS DU BTP DANS LES LANDES (40)**

**Etude Hydraulique**

Octobre 2022



# TABLE DES MATIERES

<b>A. FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE – ETAT INITIAL.....</b>	<b>6</b>
A.I. INONDABILITE DU SITE .....	7
A.II. CONTEXTE HYDRAULIQUE ET REGLEMENTAIRE DU SITE.....	7
A.II.1. ZAE ATLANTISUD .....	7
A.II.2. PLUi de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.....	8
A.II.3. Perméabilité du sol .....	9
A.III. DETERMINATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE .....	10
A.III.1. Bassin versant intercepté.....	10
A.III.2. Méthodologie.....	11
A.III.3. Coefficients de ruissellement.....	11
A.III.4. Pluviométrie statistique .....	11
A.III.5. Temps de concentration .....	12
A.III.6. Débits de pointe.....	12
<b>B. FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU PROJET .....</b>	<b>13</b>
B.I. PRESENTATION DU PROJET.....	14
B.II. IMPACT DU PROJET SUR LES DEBITS DE POINTE .....	15
B.III. PROPOSITION D'AMENAGEMENT POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	16
B.III.1. Rappel des règles de la ZAE.....	16
B.III.2. Principe d'aménagement retenu .....	16
<i>B.III.2.1. Bassin de rétention/infiltration .....</i>	<i>16</i>
<i>B.III.2.2. Réseau pluvial.....</i>	<i>16</i>
B.III.3. Caractéristiques du bassin de rétention .....	17
B.III.4. Dimensionnement du réseau pluvial .....	18
B.IV. IMPACTS DES MESURES COMPENSATOIRES SUR LES DEBITS DE POINTE.....	20

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques du bassin versant .....	11
Tableau 2 : Coefficients de Montana - Dax- 1982/2018.....	12
Tableau 3 : Débits de pointe (m <sup>3</sup> /s) - Etat actuel .....	12
Tableau 4 : Débits de pointe (m <sup>3</sup> /s) - Etat projet sans compensation .....	15
Tableau 5 : Caractéristiques du bassin de rétention .....	17
Tableau 6 : Capacité du réseau pluvial.....	18
Tableau 7 : Fonctionnement du bassin de rétention .....	20
Tableau 8 : Pourcentage du volume de pluie infiltrée .....	20
Tableau 9 : Débits de pointe globaux.....	20

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation de la zone d'étude.....	5
Illustration 2 : Localisation du projet au sein de la ZAE.....	7
Illustration 3 : Fonctionnement hydraulique actuel.....	10
Illustration 4 : Plan de masse .....	14
Illustration 5 : Implantation du bassin de rétention .....	17

## PREAMBULE

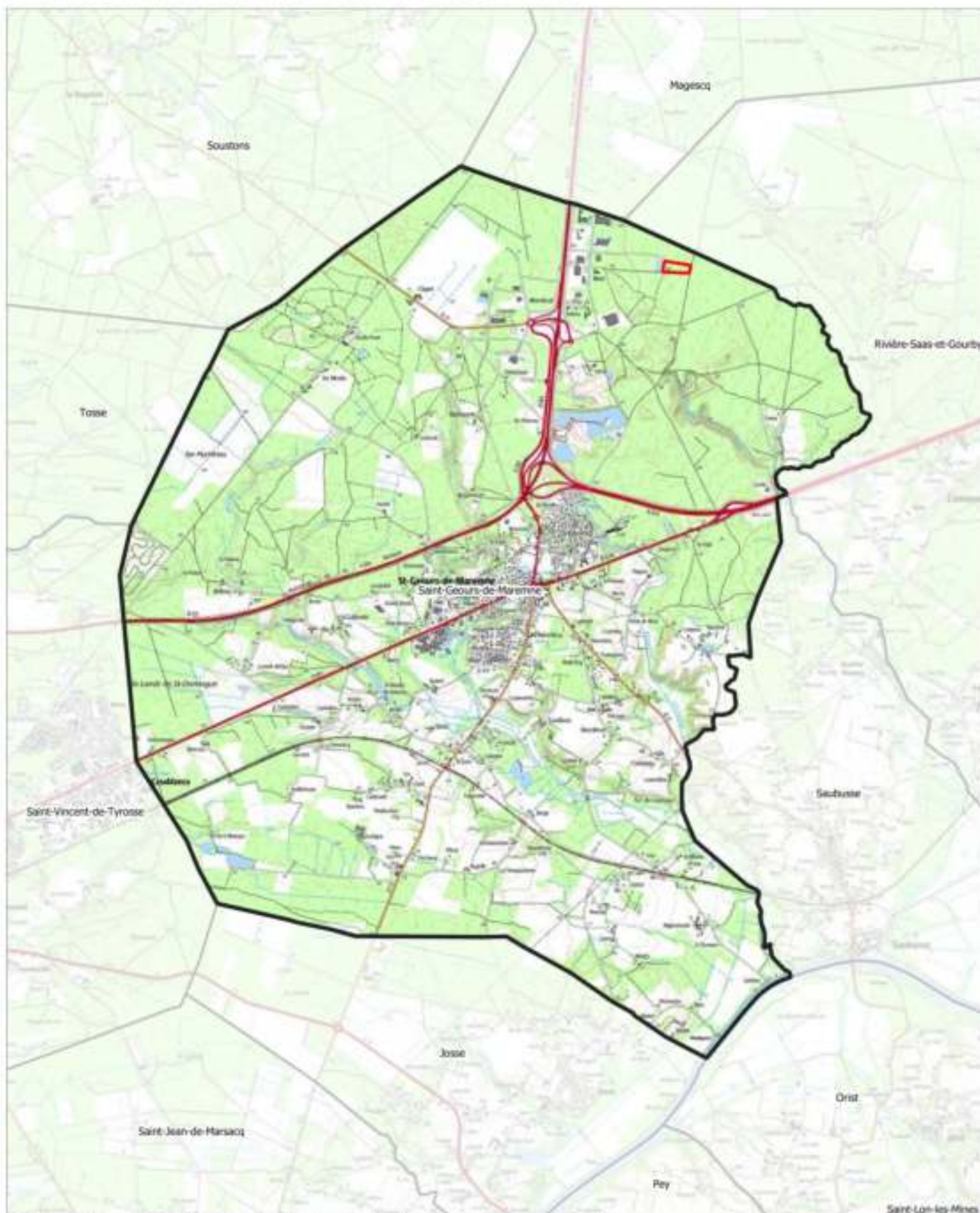
La société **PEIXOTO** souhaite réaliser **une installation de revalorisation de déchets inertes par voie humide** sur la commune de **Saint-Geours-de-Maremne** dans le département des Landes (40). Cet aménagement se situe à la limite Nord de la commune dans **la Zone d'Activités Economiques ATLANTISUD**.

Le projet se réalise sur la parcelle AR 75p de la ZAE sur une superficie de 29519 m<sup>2</sup>.

Le plan de situation du projet est présenté à la page suivante.

La présente étude hydraulique a pour objet de faire **l'état des lieux du contexte pluvial/hydraulique** et de définir **un schéma de gestion des eaux pluviales du projet**.


Plan de situation de l'installation au 1/50 000ème



Carte élaborée par Cereg en Août 2021 | Source : Scan 25 IGN - Adren Express IGN

LEGENDE

 Limite communale

 Emprise de la future plateforme



0 300 1000 m

# A. FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE – ETAT INITIAL



## A.I. INONDABILITE DU SITE

La commune de Saint-Geours-de-Maremne ne dispose pas de PPRI.

De plus, le projet se situe en dehors de toute zone inondable d'après l'Atlas des Zones Inondables du département des Landes.

Le projet n'est donc pas soumis à des réglementations liées au risque inondation par débordement de cours d'eau.

## A.II. CONTEXTE HYDRAULIQUE ET REGLEMENTAIRE DU SITE

### A.II.1. ZAE ATLANTISUD

Le projet s'inscrit dans la ZAE ATLANTISUD qui a fait l'objet d'un **dossier Loi sur l'Eau d'autorisation approuvé par arrêté préfectoral le 09 janvier 2007**.

Le projet est localisé au Nord-Est de la ZAE et est visible en rouge sur l'illustration suivante. Les limites de la ZAE sont illustrées par des traits noirs.



Illustration 2 : Localisation du projet au sein de la ZAE



Ce dossier porte sur **la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau** et a donc défini les règles de compensation de l'imperméabilisation sur la ZAE et les différents aménagements associés.

Le schéma pluvial de la zone étant le suivant :

- Collecte des eaux de voirie dans un réseau de drain. Ce réseau permet l'infiltration diffuse des eaux pluviales. En cas de phénomènes pluvieux importants, le trop-plein des drains s'effectuera en surverse vers un réseau de fossés d'infiltration conduisant les eaux en surverse vers des bassins de rétention.
- Collecte et infiltration des eaux à la parcelle pour les parcelles privatives. Le rejet de ces parcelles vers le réseau eaux pluviales de la ZAE est limité au débit existant avant aménagement.
- Mise en place de 10 bassins de rétention/infiltration répartis sur l'ensemble du territoire de la ZAE afin de traiter les eaux des voiries et des parcelles privatives lors d'épisodes pluvieux importants.

Ainsi, malgré la présence d'un aménagement d'ensemble, **des mesures à la parcelle sont nécessaires**. Les règles de dimensionnement des mesures à appliquer sont les suivantes :

- Les rejets des parcelles privatives vers le réseau eaux pluviales de la ZAE seront limités au débit existant avant aménagement. La pluie de projet à prendre en compte est la pluie d'occurrence trentennale et le coefficient de ruissellement est de 0.30.
- Collecte séparée des eaux pluviales de parking et voies internes et eaux de toitures ;
- Infiltration des eaux pluviales de toiture par réseau de drain sur parcelle à la charge de chaque acquéreur ;
- Infiltration dans le même réseau de drain des eaux pluviales de voirie interne et parking mais après **traitement par séparateur hydrocarbure**
- Respect strict des prescriptions particulières propres à chaque installation (**règlementation ICPE**).

En cas d'évènement pluvial centennal, la surverse des parcelles privées est prise en charge par le réseau d'assainissement pluvial des espaces collectifs.

Le cahier des charges de cession des terrains de la ZAE reprend les règles déjà énoncées et précise les règles du raccordement des réseaux parcellaires au réseau collectif principal.

- Mise en place d'un regard de branchement en limite de parcelle, raccordé au réseau principal par **une canalisation DN300**

## A.II.2. PLUi de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

L'analyse réglementaire du PLUi est effectuée uniquement sur la problématique pluviale.

Les règles suivantes sont énoncées :

- Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur la parcelle
- Si l'impossibilité d'infiltrer sur la parcelle est démontrée, les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le réseau public ou hydrographique superficiel
- S'il y a rejet, le débit de fuite maximum autorisé est de 3 l/s/ha aménagé
- Dans tous les cas, l'aménagement ne doit pas causer une augmentation des débits de ruissellement

**Les règles du PLUi sont en accord avec le DLE de la ZAE. Les prescriptions précédentes doivent être appliquées sur la zone.**

## A.II.3. Perméabilité du sol

Afin de caractériser la perméabilité des sols de la ZAE, deux tests ont été réalisés. Ceux-ci sont positionnés à l'opposé de notre projet. Pour cette raison on prendra une marge de sécurité en utilisant la valeur de perméabilité la plus basse mise en évidence par les tests.

Les valeurs obtenues varient entre  $2.88 \times 10^{-5}$  et  $5.24 \times 10^{-5}$  m/s, ainsi **la perméabilité utilisée pour le dimensionnement du bassin sera  $2.88 \times 10^{-5}$  m/s.**

## A.III. DETERMINATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

### A.III.1. Bassin versant intercepté

Les investigations de terrain et la collecte d'informations ont permis de faire le point sur le fonctionnement hydraulique de la zone d'étude.

Le projet est bordé par :

- Un bassin de rétention à l'Ouest ;
- Une route au Sud équipé de réseau pluvial ;
- Une route à l'Est dont le ruissellement est orienté Ouest/Est ;
- Une parcelle de la ZAE encore à l'état naturel au Nord.

Les écoulements des eaux pluviales sur et à proximité du projet sont illustrés ci-dessous.

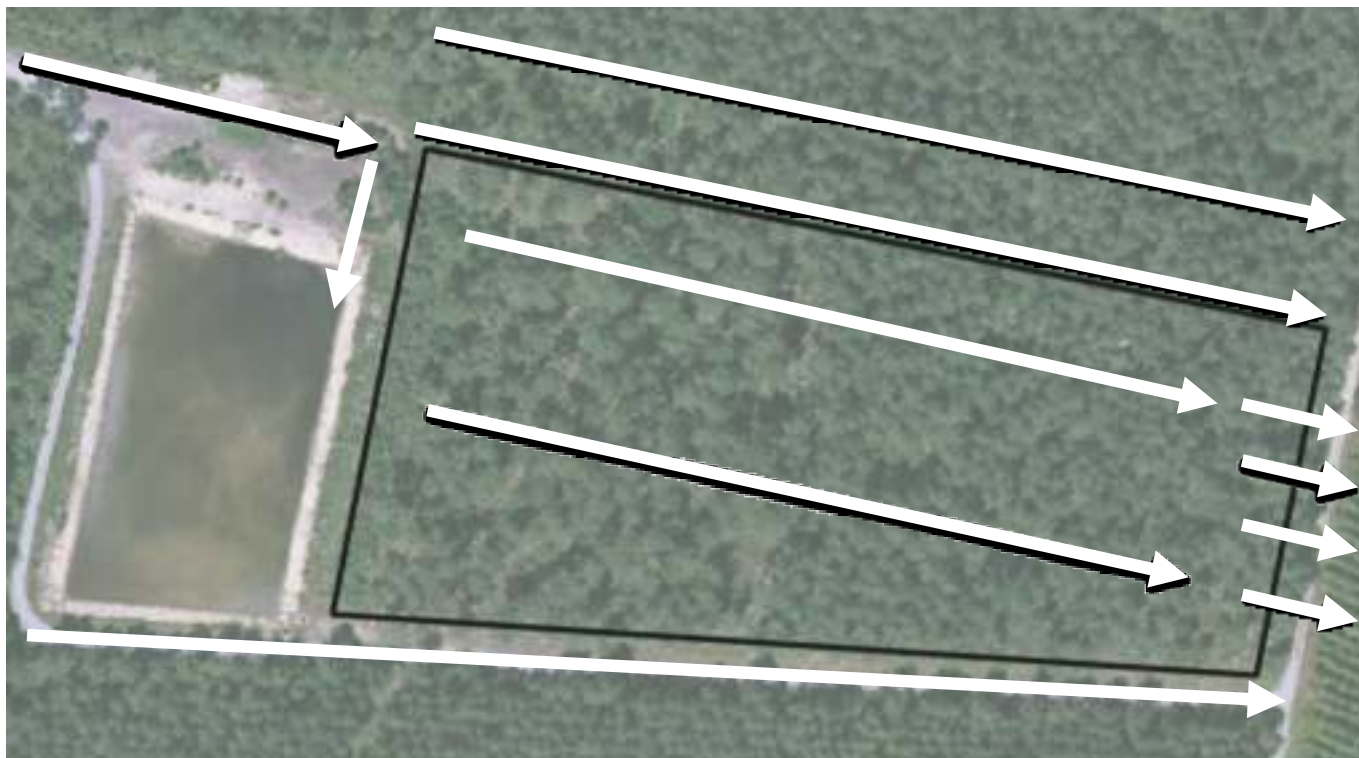


Illustration 3 : Fonctionnement hydraulique actuel

Le projet se situe sur le cheminement des eaux provenant de l'Ouest mais celles-ci sont interceptées directement par le bassin ou redirigé vers celui-ci par un amas de terre. L'amas de terre est voué à disparaître mais l'aménagement de la voirie entraînera la même conclusion, **le ruissellement aura pour exutoire le bassin.**

Ainsi, les eaux pluviales des parcelles périphériques au projet ne ruissellent pas vers l'emprise du projet. **Aucun bassin versant périphérique n'est donc à prendre en compte.**

**Le bassin versant qui sera considéré dans la suite de l'étude correspondra à l'emprise du projet soit une surface de 29519 m<sup>2</sup>.**

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Tableau 1 : Caractéristiques du bassin versant

Bassin versant	Surface (ha)	Longueur (m)	Pente (%)
Projet	2.95	240	0.6

## A.III.2. Méthodologie

Les débits de pointe sont calculés pour des pluies d'occurrence 5, 10, 30 et 100 ans à partir de **la méthode rationnelle** dont la formulation est la suivante :

$$Q = \frac{C \times I \times A}{360}$$

Avec :

- Q : Débit de pointe en m<sup>3</sup>/s,
- C : Coefficient de ruissellement,
- A : Superficie du bassin versant (ha),
- I : Intensité de la pluie en mm/h sur le temps de concentration.

Les paragraphes qui suivent s'attachent à identifier les différents paramètres de la méthode rationnelle pour évaluer les débits.

## A.III.3. Coefficients de ruissellement

Pour un bassin versant, **le coefficient de ruissellement** correspond au rapport entre le volume de pluie tombé et le volume effectivement ruisselé.

Le calcul des coefficients de ruissellement permet donc d'évaluer la proportion des précipitations qui participent au ruissellement sur le bassin versant. Ces calculs tiennent compte des pertes initiales dues au remplissage des dépressions du sol et à la rétention par la végétation ainsi que des pertes continues liées à l'infiltration de l'eau dans le sol pour les surfaces perméables.

Ce coefficient est fortement influencé par l'occupation et la nature du sol du bassin versant. La valeur des coefficients croît avec l'intensité de la précipitation (phénomène de saturation des sols dû à leur limite de capacité d'infiltration).

**Le coefficient de ruissellement considéré pour l'état initial sera de 0.3 jusqu'à la pluie de projet à savoir la pluie d'occurrence trentennale (en conformité avec le DLE). Il sera de 0.4 pour la pluie d'occurrence centennale.**

## A.III.4. Pluviométrie statistique

Pour estimer les hauteurs précipitées et les intensités de pluies, **les coefficients de Montana de la station de Dax ont été utilisés.**

Elle fournit des coefficients de Montana a et b pour différentes durées de pluie et périodes de retour. Ces coefficients sont issus d'un ajustement des données de précipitations par une loi de probabilité (méthode du renouvellement). Compte tenu de la proximité géographique du poste par rapport au site d'étude, les données sont considérées comme représentatives de la zone d'étude.

L'intensité pluviométrique est reliée aux coefficients de Montana par la formule suivante :

$$I(mm/h) = a * t(h)^{-b}$$

Où **a** et **b** sont les coefficients de Montana précisés dans le tableau ci-dessous.

DAX	6'<d<2h		2h<d<6h		6h<d<24h	
	a	b	a	b	a	b
1982-2018						
2 ans						
5 ans	25.3	0.590	25.4	0.739	20.4	0.621
10 ans	29.4	0.570	30.5	0.758	25.2	0.649
20 ans	33.7	0.548	36.4	0.774	31.5	0.683
30 ans	36.3	0.534	40.1	0.779	36.1	0.706
50 ans	39.8	0.515	45.5	0.786	43.2	0.737
100 ans	44.7	0.485	53.4	0.795	55.1	0.783

Tableau 2 : Coefficients de Montana - Dax- 1982/2018

## A.III.5. Temps de concentration

Le **temps de concentration** correspond au temps nécessaire pour permettre à l'eau de parcourir le plus long chemin hydraulique sur le bassin avant d'atteindre l'exutoire (il est généralement supposé que les écoulements se propagent en surface).

Différents auteurs ont présenté des formules pour calculer le temps de concentration des bassins versants en fonction de leurs caractéristiques (superficie, chemin hydraulique, pente, occupation du sol, intensité de pluie...).

De nombreuses méthodes de calcul sont possibles, chacune généralement adaptée à certaines caractéristiques du bassin versant (notamment la superficie).

**La méthode retenue est celle de Kirpich et donne un temps de concentration de 10 min.**

## A.III.6. Débits de pointe

Comme évoqué précédemment, les débits de pointe produits sont déterminés à partir de **la méthode rationnelle**.

Les débits obtenus sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Débits de pointe ( $m^3/s$ ) - Etat actuel

Bassin versant	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
Projet	0.181	0.202	0.234	0.352

**Ces débits de pointe servent de référence pour les futurs rejets du projet.** Les débits à l'exutoire du projet ne devront pas être supérieur à ces valeurs, cela correspondant à la non-aggravation des débits de pointe.

# B. FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU PROJET



## B.I. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation d'une installation de revalorisation de déchets inertes par voie humide. Etant donné la nature du projet potentiellement polluante, la surface de projet sera imperméabilisée au maximum. L'imperméabilisation à l'échelle du projet sera d'environ 85% afin d'être en accord avec la prescription du PLUi selon laquelle 15% des surfaces du projet devront être en pleine terre.

Le plan de masse de l'aménagement est présenté ci-dessous.

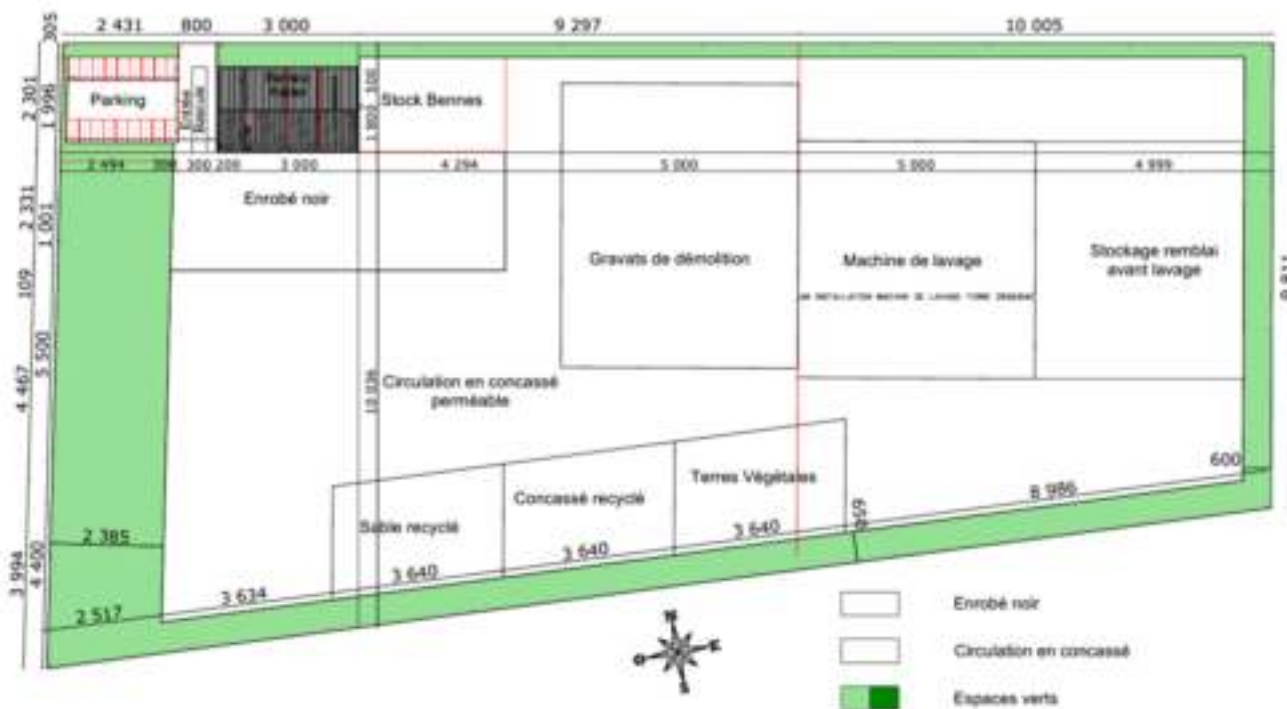


Illustration 4 : Plan de masse

## B.II. IMPACT DU PROJET SUR LES DEBITS DE POINTE

Pour le bassin versant du projet, une analyse hydrologique est réalisée de façon à déterminer **les débits d'apports pour différentes occurrences de pluie statistique**. Il est donc nécessaire de déterminer à nouveau les paramètres utilisés par la méthode rationnelle pour déterminer les débits de pointe.

### Impact sur les coefficients de ruissellement

Les coefficients de ruissellement permettent de rendre compte de la proportion des précipitations qui participe au ruissellement sur chaque sous bassin. Pour un sous bassin versant, le coefficient de ruissellement correspond au rapport entre le volume de pluie ruisselé et le volume de pluie tombé et est directement lié à l'occupation des sols :

- Les surfaces non imperméabilisées sont affectées d'un coefficient de ruissellement dépendant de l'occurrence de la pluie :
- Les surfaces imperméabilisées se verront affectées d'un coefficient de ruissellement égal à 1 quelle que soit la période de retour.

Le coefficient de ruissellement de chaque bassin versant est obtenu en réalisant **une moyenne pondérée des surfaces imperméabilisées et non imperméabilisées affectées de leur coefficient de ruissellement respectif**.

Les résultats sont présentés ci-après.

T = 5 ans	T = 10 ans	T= 30 ans	T = 100 ans
0.89	0.91	0.92	0.94

Tableau 4 : Coefficients de ruissellement - Etat projet

### Impact sur les débits de pointe

Les débits de pointe sont calculés avec ces nouveaux paramètres et les résultats sont présentés ci-dessous.

Bassin versant	T = 5 ans	T = 10 ans	T= 30 ans	T = 100 ans
Projet	0.717 (+294%)	0.813 (+300%)	0.934 (+297%)	1.05 (+197%)

Tableau 5 : Débits de pointe (m<sup>3</sup>/s) - Etat projet sans compensation

Les débits de pointe ruisselés sur l'emprise du projet sont très fortement augmentés quel que soit l'occurrence de pluie. Cela est dû à l'imperméabilisation presque totale de la parcelle qui était auparavant naturelle. **Des mesures de compensation sont donc nécessaires afin de limiter l'impact de l'imperméabilisation sur les débits de pointe.**



## B.III. PROPOSITION D'AMENAGEMENT POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

### B.III.1. Rappel des règles de la ZAE

La ZAE dont le projet fait partie a fait l'objet d'un **Dossier Loi sur l'Eau** décrivant notamment les règles de dimensionnement des mesures compensant l'imperméabilisation des surfaces.

- Les rejets des parcelles privatives vers le réseau eaux pluviales de la ZAE seront limités au débit existant avant aménagement. La pluie de projet à prendre en compte est la pluie d'occurrence trentennale et le coefficient de ruissellement est de 0.30.
- Collecte séparée des eaux pluviales de parking et voies internes et eaux de toitures ;
- Infiltration des eaux pluviales de toiture par réseau de drain sur parcelle à la charge de chaque acquéreur ;
- Infiltration dans le même réseau de drain des eaux pluviales de voirie interne et parking mais après traitement par séparateur hydrocarbure
- Respect strict des prescriptions particulières propres à chaque installation (règlementation ICPE).

**En cas d'évènement pluvial centennial, la surverse des parcelles privées est prise en charge par le réseau d'assainissement pluvial des espaces collectifs.**

Le raccordement au réseau pluvial de la ZAE se fera par **une conduite DN300**.

### B.III.2. Principe d'aménagement retenu

#### B.III.2.1. Bassin de rétention/infiltration

La quasi-totalité de la surface du projet étant imperméabilisée, les débits ruisselés sont importants. **L'infiltration seule est insuffisante pour se conformer à la condition de non-aggravation des débits de pointe.** C'est pour cela que la réalisation d'un ouvrage permettant à la fois la rétention et l'infiltration des eaux pluviales apparaît nécessaire.

L'ouvrage proposé est un bassin de rétention perméable recueillant la totalité des eaux du projet. **Le fond perméable permettra l'infiltration tandis qu'un orifice de fuite permettra le rejet des eaux dans le réseau pluvial de la ZAE.**

Afin de favoriser l'infiltration, **l'orifice de fuite du bassin sera surélevé par rapport à la côte de fond du bassin.** Les pluies les plus fréquentes seront donc infiltrées en totalité. Pour les pluies plus rares, l'infiltration sera combinée au rejet dans le réseau pluvial de la ZAE.

L'emplacement retenu pour le bassin de rétention se situe à l'Ouest du projet. Celui-ci ne se situe donc pas à l'exutoire naturel des eaux. **Ce choix a été fait dans l'optique de raccorder l'orifice de fuite et la surverse du bassin vers le réseau d'assainissement collectif de la ZAE afin de se conformer au Dossier Loi sur l'Eau.**

#### B.III.2.2. Réseau pluvial

Le bassin n'étant pas placé à l'exutoire naturel des eaux ruisselées sur l'emprise du projet, il est nécessaire de réaliser un réseau pluvial dimensionné **selon l'occurrence centennale**. Celui-ci sera composé d'ouvrages d'engouffrement (grilles, avaloirs, ...) afin de recueillir les eaux et de conduites permettant le transit des eaux jusqu'au bassin. Les eaux seront rejetées dans le bassin après leur passage dans **un ouvrage de pré-traitement** nécessaire pour traiter les pollutions liées à la présence des voiries, parkings, etc. **A l'aval de cet ouvrage se trouvera un point de mesure de la qualité de l'eau avant son entrée dans le bassin.**

### B.III.3. Caractéristiques du bassin de rétention

L'emplacement retenu pour le bassin de rétention se situe à l'Ouest dans l'emprise du projet. Son implantation est visible sur l'illustration suivante.

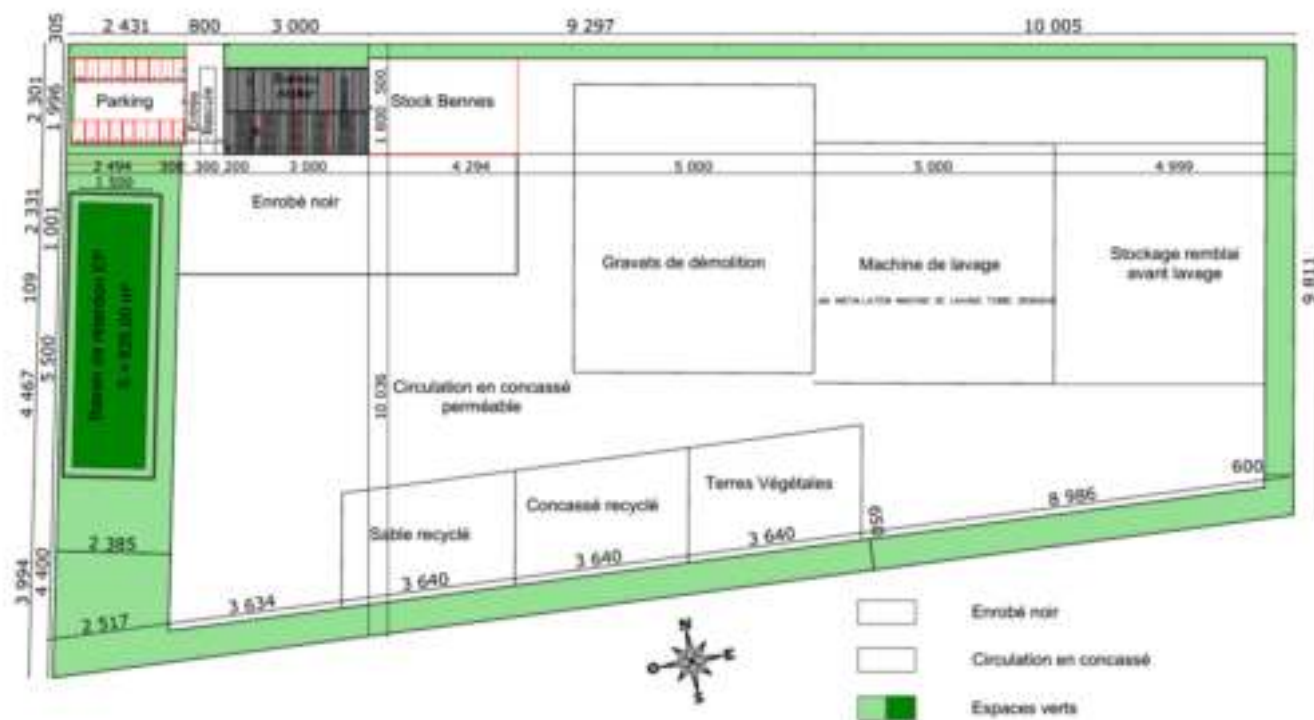


Illustration 5 : Implantation du bassin de rétention

Le dimensionnement du bassin de rétention est validé par la méthode des pluies et les caractéristiques retenues se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques du bassin de rétention	
Emprise	825 m <sup>2</sup>
Hauteur utile	1.8 m
Hauteur totale	2.0 m
Volume utile (sans surverse)	750 m <sup>3</sup>
Equipements	<p><b>Orifice de fuite DN300 situé à 1 m du radier.</b>  <i>Cette conduite se rejettera dans le réseau collectif de la ZAE disposant de conduites DN300.</i></p> <p><b>Surverse de sécurité à 1.8 m du radier (7.5 m de large) dans le bassin de rétention/infiltration collectif.</b>  <i>Ouvrage de régulation rustique avec cloison siphonée et vanne d'obturation, Piste d'entretien, Rampe d'accès au fond, Clôture.</i></p> <p><b>Ouvrage de pré-traitement en amont disposant d'une vanne afin de stopper l'arrivée d'eau dans le bassin en cas de pollution accidentelle.</b>  <i>Point de mesure de la qualité de l'eau en aval de l'ouvrage de pré-traitement.</i></p>

Tableau 6 : Caractéristiques du bassin de rétention

## B.III.4. Dimensionnement du réseau pluvial

Le bassin de rétention n'est pas situé au point bas du projet, ainsi les eaux ne se déversent pas naturellement dans celui-ci. En conséquence, **le réseau sera dimensionné pour une pluie centennale.**

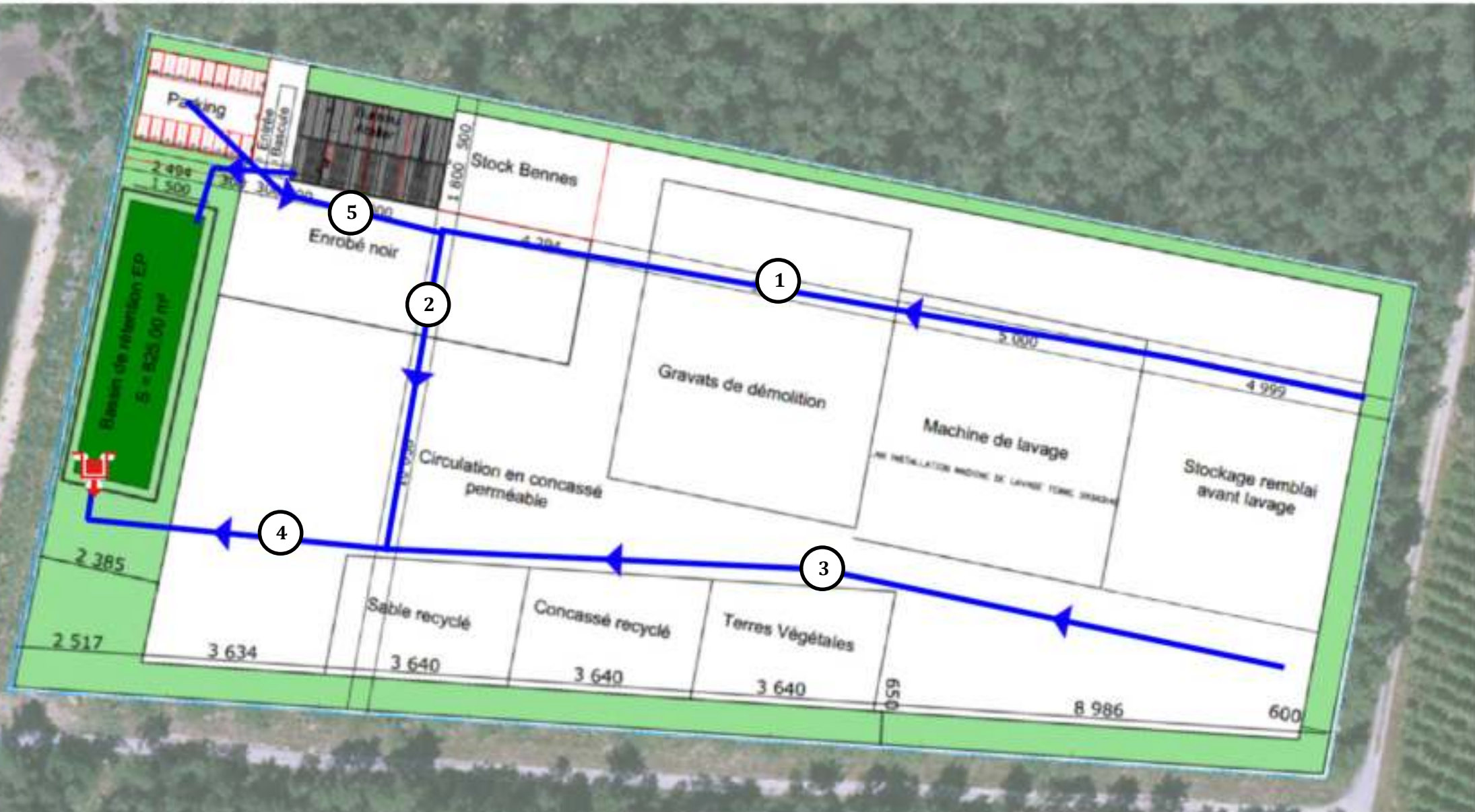
Le tableau suivant présente le dimensionnement du réseau pluvial du projet et l'implantation de ce réseau est visible sur le plan de la page suivante. Ce plan n'a qu'une portée informative. La réalisation d'un plan des réseaux disposant de côtes fil d'eau par un cabinet VRD sera nécessaire pour la phase travaux.






**Un ouvrage de pré-traitement** sera positionné en amont du rejet dans le bassin de rétention. Cet ouvrage de pré-traitement disposera d'une vanne permettant de couper l'arrivée d'eaux dans le bassin en cas de pollution accidentelle ou d'incendie par exemple.

A l'aval de cet ouvrage sera placé **un point de mesure de la qualité de l'eau** afin de caractériser la qualité de l'eau avant le rejet au milieu naturel par l'infiltration.

Réseau	Débit centennial(m <sup>3</sup> /s)	Matériau	Dimensions (mm)	Pente	Capacité du réseau (m <sup>3</sup> /s)
Branche 1	0.16	Béton	400	1%	0.20
Branche 2	0.35	Béton	600	1%	0.60
Branche 3	0.57	Béton	700	1%	0.91
Branche 4	1.05	Béton	800	1%	1.29
Branche 5	0.05	Béton	300	1%	0.95

Tableau 7 : Capacité du réseau pluvial



<p><b>LEGENDE</b></p> <p> Ouvrage de pré-traitement</p> <p> Canalisation enterrée</p>	<p>Carte réalisée par Cereg le 17/01/2022   Source : Etat Géoportail - Ortho 20 cm</p> <p>Cette carte a seulement une portée informative.</p> <p>Un plan des réseaux devra être réalisé par un bureau VRO précisant les côtes de réseau et les emplacements des ouvrages d'engouffrement.</p>	<p>N</p> 	 <p>0 10 20 m</p> 
---	---	--	--

## B.IV. IMPACTS DES MESURES COMPENSATOIRES SUR LES DEBITS DE POINTE

Dans ce chapitre nous nous intéressons au fonctionnement du dispositif de compensation pluviale et ses impacts sur les ruissellements.

L'ensemble de ce système a fait l'objet d'une **modélisation hydraulique** pour différentes périodes de retour. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Bassin de rétention				
Occurrence	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
Pluie critique (h)	1.3	1.3	1.4	0.9
Hauteur d'eau maximum (m)	1.47	1.59	1.79	1.85
Volume maximal stocké (m <sup>3</sup> )	529	603	739	791
Utilisation du déversoir	/	/	/	OUI
Lame d'eau déversée (cm)	/	/	/	5
Temps de vidange	25 h			
Débit de pointe projet après rétention (l/s)	107	125	150	347

Tableau 8 : Fonctionnement du bassin de rétention

**Le temps de vidange du bassin complètement rempli est de 25h.** Cette durée est suffisamment courte pour que l'ouvrage soit fonctionnel rapidement en cas de pluies proches dans le temps.

Afin de visualiser l'impact de l'infiltration sur les événements pluvieux, **le pourcentage de pluie infiltrée** pour différentes occurrences est visible dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Pourcentage du volume de pluie infiltrée

T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
46%	39%	30%	28%

La mise en place du bassin de rétention permet **une réduction importante des ruissellements rejetés par le projet.** Ce bassin permet la non-aggravation des débits de pointe quelle que soit la période de retour considérée.

	Débits de pointe (l/s)			
	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
<i>Etat actuel (rappel)</i>	181	202	234	352
<i>Etat projet sans compensation (rappel)</i>	717	813	934	1050
<i>Etat projet avec compensation</i>	107	125	150	347

Tableau 10 : Débits de pointe globaux

**Les mesures compensatoires permettront de réduire les débits de pointe pour toutes les occurrences de pluie par rapport à l'état initial. Le projet ne génère aucune aggravation sur les ruissellements.**

## **Annexe 13 : Promesse de vente signée le 21/12/2021 par la SATEL et PEIXOTO**

**PEIXOTO**  
**Zone Artisanale du Tuquet II**  
**40150 ANGRESSE**

Réf. : ML/CL 22-008  
Dossier suivi par : MATHÉ LEFEBVRE

Envoi par lettre recommandée avec AR  
PJ : 1 exemplaire promesse de vente signé

Le 03 janvier 2022

Objet : Promesse de vente signée Zone d'Activité Economique Atlantisud à Saint Geours de Maremne.

**Monsieur,**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour notification votre promesse synallagmatique de vente signée concernant un terrain à la Zone d'Activité Economique Atlantisud à Saint Geours de Maremne.

Je vous prie de croire, **Monsieur**, à l'expression de mes sentiments distingués.

**Frédéric DASSIE**  
Directeur



BP 137  
24, boulevard Saint-Vincent-de-Paul  
40994 Saint-Paul-lès-Dax  
Tél. : 05 58 91 20 90  
Fax : 05 58 35 44 84  
contact@satel40.fr

Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 745 500 €  
Siège Social : Conseil Général – 40025 Mont-de-Marsan Cédex  
R.C.S. MONT DE MARSAN 8 894 810102

**PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENDRE ET D'ACQUERIR  
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

**ENTRE :**

**La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.),** Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 765 500 €, dont le Siège Social est à MONT-DE-MARSAN, Hôtel du Conseil Général, inscrite au Registre du Commerce de MONT-DE-MARSAN sous le n° B 896 350 022, représentée par Monsieur Frédéric Dassié, son Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 1<sup>er</sup> février 2020, par Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de ladite Société agissant pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 juin 2015,

et désignée ci-dessous par les mots : "La SATEL" ou "la venderesse"

D'UNE PART

**ET :**

**La Société PEIXOTO** au capital de 39 636.74 euros, dont le siège social est à la Zone Artisanale du Tuquet II à Angresse (40150), inscrite au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 398 087 833, représentée par M. PEIXOTO José et M. PEIXOTO Fabien,

et désignée ci-dessous indifféremment par les mots : "l'acquéreur"

D'AUTRE PART

FP  
FP



## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - VENTE - DESIGNATION.....	3
1.2 Déclaration relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.....	4
1.3 Mines et carrières.....	4
1.4 Réglementation relative aux insectes xyrophages.....	4
1.5 Déclarations relative à la situation de l'immeuble au regard des risques naturels et technologiques majeurs.....	4
1.6 Déclaration relatives aux sinistres.....	4
1.7 Le cas échéant : substitution.....	5
ARTICLE 2 - ACTE AUTHENTIQUE.....	5
ARTICLE 3 - TRANSFERT DE PROPRIETE ; JOUISSANCE.....	5
ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS.....	5
ARTICLE 5 - PRIX DE VENTE.....	6
ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT.....	6
ARTICLE 6 - SANCTIONS.....	7
ARTICLE 9 - CONDITIONS SUSPENSIVES.....	7
ARTICLE 10 - NON REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES.....	8
ARTICLE 11 - DECLARATION FISCALE.....	8
ARTICLE 12 - FRAIS.....	8
ARTICLE 13 - LITIGES.....	9
ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE.....	8
ARTICLE 15 - LISTE DES ANNEXES.....	9

FP  
FP

## EXPOSE

La SEM est propriétaire de divers terrains sis à ST GEOURS DE MAREMNE que, dans le cadre d'une convention de concession passée avec le SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE ST GEOURS DE MAREMNE, elle a reçu mission d'aménager et d'équiper, puis de revendre aux utilisateurs.

L'ensemble des terrains précités constitue la Zone d'Aménagement Concerté créée par Arrêté Préfectoral le 30 Décembre 2004 et dénommée PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ATLANTISUD.

Le Cahier des Charges concernant la cession des terrains équipés (C.C.C.T.) a été établi par la SEM et approuvé par le SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE ST GEOURS DE MAREMNE, conformément aux dispositions du Cahier des Charges de Concession.

L'acquéreur a exprimé le désir de se rendre, dès maintenant, acquéreur du terrain ci-après désigné, inclus à l'intérieur de la zone.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 - VENTE - DESIGNATION

#### 1.1 Généralités

La SATEL s'engage à vendre à la société PEIXOTO, qui s'engage à acquérir, chacune sous les conditions suspensives mentionnées à l'article 9 ainsi qu'au prix et sous les modalités prévues au présent acte, le terrain dont la désignation suit, formant la parcelle de la ZAC Atlantisud cadastrée AR75 telle qu'elle est délimitée sur le plan ci-joint et visé par les parties.

Contenance : un terrain d'une surface approximative de : 29 519 m<sup>2</sup>  
 Auquel est attaché un droit à construire de : 5000 m<sup>2</sup> de SDP

L'origine de propriété du terrain objet de la présente vente sera établie dans l'acte authentique de vente.

L'acquéreur prendra le terrain dans son état lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à Indemnité en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol, d'un vice caché ou de toute autre cause, comme aussi sans aucune garantie d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins et fut-elle supérieure au vingtième.

FD  
FP

### 1.2 Déclaration relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

En application des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, le vendeur informe l'acquéreur qu'il reconnaît :

- qu'à sa connaissance, aucune installation classée soumise à autorisation n'a été exploitée sur le terrain vendu,

- qu'il n'a jusqu'à ce jour constaté aucun désordre, danger ou Inconvénient qui pourrait résulter d'une telle activité ancienne sur le terrain vendu et qu'aucun événement n'a été de nature à induire une telle situation.

Dès lors, l'acquéreur reconnaît qu'il ne saurait se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article L 514-20 du Code de l'environnement.

### 1.3 Mines et carrières

En application des dispositions de l'article 75-2 du Code minier, le vendeur informe l'acquéreur qu'il reconnaît :

- qu'à sa connaissance, aucune mine n'a été exploitée sur le tréfonds du terrain vendu.

- qu'il n'a jusqu'à ce jour constaté aucun désordre, danger ou Inconvénient qui pourrait résulter d'une telle activité ancienne sur le terrain vendu et qu'aucun événement n'a été de nature à induire une telle situation.

Dès lors, l'acquéreur reconnaît qu'il ne saurait se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 75-2.1 du Code minier.

### 1.4 Règlementation relative aux insectes xylophages

Les parties reconnaissent avoir connaissance des dispositions de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 relative à la prévention et à la lutte contre les termites et autres insectes xylophages, modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment les obligations mises à la charge des occupants et propriétaires d'immeubles contaminés ainsi que des sanctions applicables en cas de manquement.

A cet égard, le vendeur déclare que l'immeuble objet des présentes est situé dans un secteur contaminé ou susceptible de l'être ainsi qu'il résulte d'un arrêté préfectoral du 26/06/2002 pris en application de l'article L 133-5 du Code de la construction et de l'habitation.

L'acquéreur prendra toutefois le bien dans l'état dans lequel il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur, en cas de présence de termites ou autres insectes xylophages.

### 1.5 Déclarations relative à la situation de l'immeuble au regard des risques naturels et technologiques majeurs

Ces informations seront produites lors de l'acte de vente.

### 1.6 Déclaration relatives aux sinistres

Ces informations seront produites lors de l'acte de vente.

FD  
FP

### 1.7 Le cas échéant : substitution

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives, de se substituer dans les biens et les droits immobiliers ci-dessus désignés, toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de l'agrément du concédant conformément à la Convention de Concession, conclue entre le Concédant et la SATEL.

## ARTICLE 2 - ACTE AUTHENTIQUE

L'acte authentique, réitérant la présente vente, devra être signé devant **Maître GAYMARD, Notaire à DAX**, au plus tard le **31 décembre 2022**.

L'acte authentique reprendra les clauses non périmées du présent compromis.

## ARTICLE 3 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le transfert de propriété et la prise de possession sont reportés et subordonnés à la date de signature de l'acte authentique.

L'acquéreur sera toutefois autorisé à pénétrer sur le terrain pour y effectuer les études, les mesures, etc., ... nécessaires à la mise au point de ses projets et bien évidemment à déposer le permis de construire ou toutes autres demandes administratives afférents au dit projet et afficher sur le terrain toutes les autorisations administratives obtenues. Il pourra également y installer une bulle de vente.

Il ne pourra en aucun cas effectuer des travaux de quelque nature que ce soit, à la seule exception des sondages nécessaires à l'étude des sols et à la condition de remettre les terrains dans l'état où ils étaient avant les sondages.

Dans tous les cas, la prise de possession est limitée dans toute la mesure qui se révèle nécessaire pour permettre à la SATEL d'exécuter les travaux d'aménagement et d'équipement qui lui incombent avant la signature de l'acte authentique.

## ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et, en outre, aux conditions particulières suivantes :

La SATEL et l'acquéreur déclarent se soumettre aux charges et conditions fixées au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) et à ses annexes ci-joint, dont l'acquéreur reconnaît avoir une parfaite connaissance pour en avoir eu communication antérieurement.

L'acquéreur s'engage à construire sur le terrain cédé et à ne construire que le programme suivant :

Plateforme de tri et de valorisation des déchets terreux, bureaux, atelier et locaux sociaux.

FS  
FP

L'acquéreur souffrira les servitudes passives et profitera des servitudes actives. A ce sujet, la SATEL déclare qu'elle n'a consenti aucune servitude particulière sur le bien vendu et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant du cahier des charges de cession de terrain, de la situation naturelle des lieux, de la loi et des règles d'urbanisme, notamment le document d'urbanisme applicable dans la ZAC.

L'acquéreur acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, les contributions, taxes et cotisations de toute nature auxquelles les biens vendus sont soumis. De convention expresse entre les parties, l'acquéreur remboursera immédiatement au vendeur le prorata de la taxe foncière, du jour fixé pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, ainsi que toutes taxes foncières réclamées au vendeur pour les années ultérieures tant que la mutation sur les rôles du Service des contributions directes n'aura pas été effectuée au nom de l'acquéreur.

#### ARTICLE 5 - PRIX DE VENTE

La présente vente, portant sur une surface de terrain d'environ 29 519 m<sup>2</sup>, est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de **32 € HT/m<sup>2</sup>**, soit un prix d'environ : **944 608 € H.T (Neuf cent quarante-quatre mille six cent huit euros hors taxes)**.

*Etant entendu que le prix unitaire de 32 € HT /m<sup>2</sup> s'appliquera à la surface de terrain indiquée sur le plan de bornage, et réellement vendue le jour de l'acte authentique.*

TVA en sus, applicable sur le prix total, au taux en vigueur à la signature de l'acte.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le prix sera réglé à la SATEL à raison de :

- 10 % du prix de vente, soit : 94 460, 80 euros HT, à la notification des présentes

A verser sur le compte RIB ci-joint :

**Relevé d'identité Bancaire**  
 DIRAZET FRANCE PUBLICA MOEI  
 23 RUE A OULAMON BP 309  
 49511 MONT DE MARSAU CEDEX

Cette identité est destinée à :

SATEL  
 24 RD SAINT VINCENT DE PAUL  
 49990 ST PAUL LES OAS

Destination : DEPARTEMENT NANTAIS

Code Banque	Code Comptes	N° de compte	Cl. Tit
49031	00001	00000000725	38

Identifiant Bancaire International Service (IBAN)

FR29 4001 1000 0100 0000 0021 530

Identifiant International de la Banque (BIC)

COCC FR PP

- le solde du prix à la signature de l'acte authentique.
- la TVA étant calculée comme il est dit à l'article 11.1 ci-après, lors de la signature de l'acte authentique.

PS  
 FP

Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues à la SEM à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux d'intérêt légal à la date de l'échéance, majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ; et sans que le paiement de ces intérêts dégage l'acquéreur de son obligation de payer à la date prévue à la SEM, laquelle conserve la faculté de l'y contraindre et ce, sans préjudice pour la SEM de son droit de résolution du contrat, et à des dommages intérêts. Ces intérêts seront majorés de la TVA.

#### ARTICLE 8 - SANCTIONS

L'observation ou l'inexécution des clauses du présent compromis, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement et le respect des conditions particulières fixées à l'article 4 ci-dessus, ainsi que les conséquences de son éventuelle résolution, seront sanctionnées et réglées dans les conditions précisées à l'article 6 du cahier des charges de cession de terrain (CCCT), tout manquement à l'une des obligations imposées par le présent compromis étant assimilé à un manquement à une disposition du cahier des charges.

Toutefois, les sanctions particulières prévues au présent compromis ont prééminence sur celles du CCCT.

Par ailleurs, il est expressément convenu, pour l'application de l'article 4 du CCCT relatif aux délais, que le délai prévu pour que l'acquéreur dépose sa demande de permis de construire commence à courir à compter de la signature des présentes.

#### ARTICLE 9 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente vente est faite sous les conditions suspensives suivantes :

-Que l'acquéreur n'ait pas été déclaré en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire avant la signature de l'acte authentique,

-Que l'acquéreur ait obtenu l'agrément du concédant sur la présente cession avant la date butoir de signature l'acte authentique de vente ;

-Que le vendeur fournisse à l'acquéreur l'avenant aux dispositions du CCCT qui indique le nombre de m<sup>2</sup> de SDP dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée, avant le dépôt de son permis de construire ;

-Que l'acquéreur ait obtenu le permis de construire, pour le programme fixé à l'article 4.2 ci-avant.

L'acquéreur s'oblige à faire procéder à l'affichage réglementaire dans le délai de 8 (ou 15) jours à compter de sa réception, de l'arrêté municipal de permis de construire, à faire constater à ses frais par constat d'huissier l'affichage sur le terrain et en maine dans les 5 jours à compter de cet affichage et dans les 5 jours à compter de l'expiration du délai de recours des tiers. Il s'oblige en outre à justifier de ces diligences par la remise au vendeur et au notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente des copies de ces constats dans les 8 jours de leur établissement.

La réalisation de la condition suspensive s'entend de la délivrance par la commune d'un arrêté de permis de construire n'ayant pas fait l'objet de recours en annulation ou en suspension émanant de tiers pendant le délai de 2 mois à compter de l'affichage continu sur le terrain ni d'un retrait par la commune pendant le délai de 3 mois à compter de la délivrance.

FP  
FP

**ARTICLE 10 - NON REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES**

Si l'une des conditions suspensives ci-dessus n'était pas réalisée dans le délai prévu du fait de l'acquéreur, notamment si les autorisations administratives n'avaient pas été demandées ou si, l'ayant été, elles avaient été provisoirement refusées pour insuffisance du dossier, ou si l'acquéreur n'avait pas accepté de se soumettre aux modifications demandées par l'Administration -(et ne mettant pas en cause la réalisation du programme fixé à l'article 4.2)- lui permettant d'obtenir ces autorisations, la présente vente serait réputée n'avoir jamais existé et les acomptes perçus par la SATEL lui resteraient acquis.

Si l'une des conditions suspensives n'était pas réalisée dans le délai prévu pour tout autre motif, la présente vente serait réputée n'avoir jamais existé et les acomptes perçus par la SATEL seraient restitués à l'acquéreur dans les trois mois de la défaillance de la condition, sans qu'ils aient produit intérêt au profit de l'acquéreur et sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

Si l'acquéreur avait réalisé des ouvrages avant la réalisation des conditions suspensives et que, l'une de ces conditions étant défaillie, la présente vente était réputée n'avoir jamais existé, ces ouvrages demeureraient acquis gratuitement à la SATEL, à moins que cette dernière ne préfère que les lieux ne soient remis en l'état original aux frais de l'acquéreur, cela sans que la SATEL ait à lui verser une indemnité quelconque au titre de ces ouvrages.

**ARTICLE 11 - DECLARATION FISCALE**

L'acquéreur déclare que le terrain faisant l'objet de la présente mutation est destiné à la construction de bâtiments qu'il s'engage à édifier dans le délai prescrit au 1<sup>er</sup> du 2 du I de l'article 257 du CGI du C.G.J.

En conséquence, la mutation sera soumise à la T.V.A. et exonérée de droits d'enregistrement.

A cet égard, elle déclare que la T.V.A. sera acquittée par elle au fur et à mesure de ses encaissements, à la recette des impôts de DAX où elle est prise en charge.

**ARTICLE 12 - FRAIS**

Tous les frais, droits, taxes et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes, y compris ceux de l'acte authentique et de l'inscription éventuelle du privilège de vendeur, seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 13 - LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution du présent compromis et à ses suites sera de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire dans le ressort desquelles est situé l'immeuble vendu.

**ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

FO  
FP

**ARTICLE 15 – LISTE DES ANNEXES**

- Cahier des charges de cession des terrains (CCCT) et annexes
- Servitude (article 4) (si servitudes)

Fait à Saint Paul les Dax, le 29/12/24

Etabli en quatre (4) exemplaires :

\_\_\_\_\_  
Pour Le VENDEUR

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT  
DES TERRITOIRES ET D'ÉQUIPEMENT  
DES LANDES  
S.A.T.E.L.  
BP 137 - 40061 ST PAUL LES DAX  
Tél: 05 58 35 44 80 Fax: 05 58 35 44 81  
contact@satel40.fr

\_\_\_\_\_  
Pour L'ACQUEREUR



FP





COMMUNE DE MAGESICO

COMMUNE DE RUVIRE-SAAI-ET-GOORBY

SECTION AR

Ziriffa 1909

Ziriffa 1909

Ziriffa 1909

Rue des Ecoliers

Rue des Ecoliers

Rue des Ecoliers

8



FP

## **Annexe 14 : Courrier de la Préfecture des Landes du 30/12/2021**

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 22 décembre 2021

Unité départementale des Landes

**Rapport de l'inspection  
des Installations Classées**

Nos réf. : N/L/C40/21DP-319  
N°SAIC : 0091.07183  
Affaire suivie par : Natacha LEPSA  
natacha.lepsa@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 58 05 79 00

SARL PEIXOTO  
à  
Saint-Geours-de-Maremne

**Objet :** Dossier de demande d'enregistrement en date du 30/11/2021  
**Pj :** Relevé des Insuffisances du dossier du demandeur

Par transmission reçue le 30 novembre 2021, vous m'avez adressé le dossier de demande d'enregistrement visé en objet.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants le code de l'environnement.

Il vous propose de demander les compléments nécessaires avant d'envisager sa mise en consultation, en application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

**1 - Renseignements généraux**

**1.1 - Le demandeur**

Raison sociale	: SARL PEIXOTO
Siège social	: 290 rue du Tuquet II
Adresse du site	: Quartier des Vagues - ZAE Atlantisud
Statut juridique	: SARL Unipersonnelle
N° de SIRET	: 399808783300024
Nom et qualité du demandeur	: PEIXOTO Fabien - Co-Directeur

## 1.2 - L'historique du site

Le site fait partie de la ZAE Atlantisud. Cette ZAE abrite actuellement des activités de commerce et de service.

Le pétitionnaire est en cours d'acquisition du terrain mais celui-ci appartient toujours à la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes). La parcelle a été autorisée à être défrichée en date du 5/10/2006 par arrêté préfectoral lors de la viabilisation de la zone par la SATEL.

## 2 - OBJET DE LA DEMANDE

### 2.1 - Le projet

Cette demande constitue un nouveau projet.

Ce projet consiste en la création d'une plate-forme de regroupement/tri/transit de terres végétales et de déchets inertes issus de démolition (en majeure partie de l'entreprise PEIXOTO). Le pétitionnaire prévoit de traiter ces déchets par concassage, scalpage, criblage, débouillage ainsi que par lavage en particulier pour les terres végétales. Un procédé par voie humide est donc envisagé.

Le pétitionnaire précise qu'il compte réaliser les aménagements nécessaires au traitement des eaux usées et un système de déshydratation des boues par filtre presse.

LA SARL PEIXOTO prévoit également dans un second temps d'ajouter une activité secondaire de tri d'autres déchets non dangereux du type bois de démolition, souches et végétaux.



### 2.2 - Le site d'implantation

Le projet est situé dans la ZAE Atlantisud sur la commune Saint-Geours-de-Mareme. Son implantation est prévue sur la parcelle cadastrée n°75-P section AR occupant une superficie de 29 519 m<sup>2</sup>. Le terrain est assez isolé et entouré de friches et de bois.

À proximité du site d'implantation se trouvent les activités artisanales et industrielles de la zone d'activité. Le terrain n'est pas situé à proximité de zones d'habitation.



### 2.3 - Usage futur proposé

En fin d'exploitation, l'exploitant propose que le site puisse être :

- soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ;
- soit cédé en vue d'un autre usage d'activité industrielle ou commerciale.

**Remarque :** cette proposition est compatible avec le PLU actuel approuvé le 27/02/2020 et modifié en mai 2021 qui classe le terrain en zone U (secteur à vocation d'activités économiques où sont autorisées les activités de commerce et de service).

L'exploitant propose de procéder à une remise en état, selon les prescriptions de l'article R.512-46-25, de la manière suivante :

- Évacuation des équipements (machine de lavage des terres, pont bascules, casiers ...) et des stocks de matériaux et des déchets (vers les filières conformes et adaptées) présents sur le site ;
- Mise en place d'interdictions et de limitations d'accès au site ainsi qu'au bâtiment ;

- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

### 3 - Installations classées, IOTA et régime

Le pétitionnaire déclare dans son dossier transmis le 30/11/2021 que les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques de l'installation projetée	Classement
2515 - 1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant fonctionner simultanément au fonctionnement de l'installation, étant Supérieure à 200 kW.	Puissance cumulée de l'installation = 500 kW	Enregistrement AM du 26.11.12
2517 - 1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Surface dédiée au transit supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> (emprise du projet 29 519 m <sup>2</sup> )	Enregistrement AM du 10.12.13
2710 - 2-a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, 2). Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> .	Volume supérieur à 300 m <sup>3</sup>	Enregistrement AM du 26.03.12

**Remarque :** Ce tableau de rubriques n'est pas conforme aux activités décrites dans le dossier en particulier concernant les déchets non inertes. Aussi il doit être revu en fonction des activités projetées. La rubrique 2710 semble inadaptée puisqu'elle correspond aux déchetteries (voir chapitre 4.2 du présent rapport).

**Si après révision certaines rubriques sont à déclaration, il faudra que le pétitionnaire dépose un dossier de déclaration/réévaluation en préfecture au titre de chaque rubrique à déclaration. Il est rappelé au pétitionnaire qu'il devra être conforme aux arrêtés ministériels de chacune des rubriques à déclaration présentes sur l'installation.**

Les installations projetées listées dans le tableau ci-dessous relèvent de l'article L.241-1 du code de l'environnement (IOTA) et font partie de l'ICPE. Elles sont nécessaires à l'installation (connexté) ou leur proximité est de nature à en modifier notablement les dangers et inconvénients.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Classement
21.50.- 2°)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2°)	Bassin versant intercepté = 29 519 m <sup>2</sup>	Déclaration
	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.		

#### 4 - Avis de l'inspection des installations classées

**Point de vigilance :** Étant donné les activités prévues, une attention particulière doit être apportée sur la gestion des eaux rejetées par le site relativement à l'impact sur la qualité des eaux souterraines (infiltration des eaux de ruissellement et des eaux de process), sur les risques d'inondation par remontée de nappe et sur les risques de feu de forêt (aléa fort).

#### 4.1 - Caractère complet ou non du dossier

Le dossier transmis le 30/11/2021 comporte les pièces et documents suivants :

- le CERFA de demande d'enregistrement ;
- une carte au 1/25 000 (p 24) et au 1/50 000 (Pj n°1 – annexe 1) ;
- un plan, à l'échelle de 1/2500, des abords de l'installation (Pj n°2 – annexe 2) ;
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme (Pj n°4) ;
- la proposition du type d'usage futur du site et les courriers en date du 6/08/2021 envoyés au propriétaire (SATEL en Pj n°8 – annexe 8), à la CCMACS (Pj n°9 – annexe 9) et à la mairie de Saint-Geours-de-Maronne le 01/09/2021 (Annexe 10). Ces courriers n'ont fait l'objet d'aucune réponse au pétitionnaire et sont considérés comme accords tacites étant donné que le délai de réponse de 45 jours est dépassé ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant (Pj n°5) ;
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation (Pj n°6) ;
- les éléments de conformité aux plans et programmes (Pj n°12) ;
- une notice d'incidence du site dont Natura 2000 (Pj n°13) ;
- un plan, d'ensemble de l'installation et de circulation (Pj n°3 – annexe 3) ;
- une attestation d'engagement de vente rédigée le 16/06/2021 par la SATEL au profit de PEIXOTQ (annexe 4) ;
- une étude de faisabilité/performance du projet – RECOVERING (Annexe 11) ;
- une étude hydraulique – CEREG (Annexe 12).

Néanmoins ce dossier ne comporte pas les pièces et documents suivants exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, en particulier :

- renseigner correctement le CERFA : revoir tableau des rubriques (voir remarques ci-dessus au point 3)
- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum. **À ce titre, il est demandé au pétitionnaire de préciser la fonction du bassin présent à la limite ouest du site, s'il fait partie du périmètre et de justifier du non impact de l'installation sur cet ouvrage. Le périmètre exact des limites de l'installation doit également être représenté précisément.**

**Remarque :** le bilan financier joint en Pj n°5 – Annexe 5 (pages 139 à 295) doit être synthétisé en quelques pages.

#### 4.2 - Caractère régulier ou non du dossier

Les éléments du dossier ne paraissent pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

##### **En particulier :**

- **mettre en cohérence de la rédaction et de l'organisation du dossier (clarification et harmonisation des pièces - à titre illustratif, selon les plans, les installations ne sont pas localisées au même endroit) ;**
- **donner la liste complète des déchets qui seront accueillis à terme sur le site : le pétitionnaire évoque la possibilité d'accueillir dans un second temps des déchets autres que inertes (non inertes non dangereux et dangereux). Il doit d'ores et déjà faire la liste de ce qu'il compte accueillir et les classer dans des rubriques adaptées. La rubrique 2710 étant relative aux déchetteries, elle n'est pas adaptée pour les opérations de tri/transit décrites dans le dossier ;**
- **éclaircir le fait que dans le dossier il n'est pas indiqué que des prélèvements d'eau seront effectués mais visiblement la consommation d'eau sur l'installation de traitement sera de 20 à 25 m<sup>3</sup>/h ;**
- **expliciter la finalité du lavage des terres. Y a-t-il un risque de retirer des propriétés et qualités à ces terres suite au lessivage ?**

#### 5 - Conclusion et propositions

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la SARL PEIXOTO ne paraît pas, à ce stade d'examen de la demande, être complet et contenir les éléments de justification nécessaires à l'instruction du dossier. Un certain nombre de remarques **en gras et en italique** figurent dans les chapitres précédents.

Par ailleurs, un relevé des insuffisances est joint en annexe. Il conduit à vous proposer d'invalider le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande par la production des compléments demandés dans ce document et les remarques émises, en application des dispositions de l'article R.512-46-6 du code de l'environnement.

Une copie du présent rapport est adressée à la SARL PEIXOTO.

L'inspectrice de l'Environnement



Natacha LEPSA

Validé et approuvé

La responsable de la cellule

Matériaux, Entrepôts, Déchets

Muriel JOLLIVET

## ANNEXE : Relevé des insuffisances du dossier du demandeur

### Globalement :

#### - Plans et schémas :

- \* harmoniser les plans masses et faire apparaître les échelles ;
- \* Joindre un schéma de fonctionnement du site et des conditions de stockage de tous les déchets qui seront accueillis ;

#### - Traitement des eaux :

- \* décrire le procédé de lavage de manière plus précise et fournir un schéma
- \* faire apparaître le point de prélèvement du suivi de la qualité des eaux rejetées
- \* préciser les modalités de gestion des eaux de ruissellement
- \* préciser le point où seront réalisés les prélèvements pour analyse de la qualité des effluents rejetés/infiltrés
- \* fournir un schéma global de gestion des eaux du site (ruissellement et process)

### Plus précisément :

1. p.28 et CERFA : revoir le tableau des rubriques selon les déchets accueillis et traités (à rapprocher de la liste des déchets qui est demandée au point 4. ci-après) ;
2. p.31 de l'étude RECOVERING : porter une attention particulière sur la lisibilité des éléments décrits en particulier certains tableaux et notamment celui des enjeux ;
3. p.30 (carte) : il n'y a pas d'ISDI à Soustons mais à Capbreton ;
4. p 34 et 35 : liste des déchets : quels déchets évoqués seront accueillis sur le site ?  
=> Questionnement sur la présence de laine de verre, amiante (non liée en particulier) ; peintures et vernis, bois, plastiques et emballages souillés de substances dangereuses, ferrailles, moquette, polystyrène, bois de démolition (quid de leur pollution), ...
5. p 37 à 41 : représenter sur le plan de masse la machine décrite, avec l'ensemble des sous-parties, expliciter par un schéma process le fonctionnement de la machine
6. p. 42 : plan masse AVP 1 : stock de bennes à l'ouest. Sont-elles destinées au tri ?
7. p. 16 de l'annexe 12 : plan masse différent de celui de la page 42
8. Pj n°6 : justification du respect des prescriptions applicables à l'installation à revoir selon la liste des déchets demandés au point 4, et selon révision des rubriques demandée au point 1. ;
9. Pj n°13 : notice d'incidence sur l'environnement  
Annexe 11 : une étude de faisabilité/pertinence du projet – RECOVERING  
Annexe 12 : une étude hydraulique – CEREG  
=> sont à revoir, à compléter et le cas échéant à simplifier en fonction de la nouvelle liste des déchets et des rubriques (AM) auxquelles ils sont rattachés.



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau du développement local  
et de l'ingénierie territoriale

Mont-de-Marsan, le **30 DEC. 2021**

Affaire suivie par : Mme GUASCH  
Tél : 05 59 06 59 12  
jacqueline.guasch@landes.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Vous avez adressé dans mes services, le 30 novembre 2021, pour avis sur sa recevabilité, le dossier de demande d'enregistrement pour la création d'une plateforme de regroupement/tri/transit de terres végétales et de déchets inertes issus de démolition sur la commune de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE.

J'ai le regret de vous faire connaître que votre dossier a été jugé incomplet et irrecevable en la forme.

Conformément à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement, je vous invite à apporter les compléments mentionnés dans l'annexe jointe au rapport de la DREAL que vous trouverez en copie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général



Daniel FERMON

Monsieur Fabien PEIXOTO  
SARL PEIXOTO  
290 rue du Tuquet II  
40150 - ANGRESSE

Copie à :  
DREAL UD 40



## **Annexe 15 : Récépissé de dépôt du permis de construire, Mars 2022 – PJ n°10**

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez dû déposer une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet, pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle du panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magazines de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard qu'une semaine après le dépôt du recours;
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du territoire. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1. Ces travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être réalisés dès le cas des travaux liés au permis d'assés des installations de logement et d'autres usages dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, des Seine-Saint-Denis et de la Seine-Maritime, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet ne tombe pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PCU4026122DU010

déposée à la mairie le : 1 1 2 0 3 12 10 12 12

par : M. PEIXOTO TABIEN

l'aura l'objet d'un permis tacite<sup>1</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2. La mairie ou le voiedr en délivre gratuitement sur simple demande.

Dépens et voies de recours. Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (art. L. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles du droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la reconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

## **Annexe 16 : Courrier de la Préfecture des Landes du 14/09/2022**

Unité bi-départementale des Landes et  
des Pyrénées-Atlantiques

Mont-de-Marsan, le 14 septembre 2022

Nos réf. : NL/IC-40/22DP-565

N° établissement : 031.07183

Affaire suivie par : **Natacha LEPSA**

natacha.lepsa@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 05 58 05 79 00

**AR. 1A 036 039 14484**

**Rapport de l'Inspection  
des Installations Classées**

SARL PEIXOTO

à

Saint-Geours-de-Maremne

**Objet : Dossier de demande d'enregistrement déposé le 23/05/2022**

Par transmission reçue le 23 mai 2022, vous m'avez adressé le dossier de demande d'enregistrement visé en objet. Ce dossier vient en complément du dossier déposé initialement le 30 novembre 2021, qui a fait l'objet d'une demande de compléments en date du 22 décembre 2021.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants le Code de l'environnement.

Il vous propose de demander les compléments nécessaires avant d'envisager sa mise en consultation, en application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

## 1 - Renseignements généraux

### 1.1 - Le demandeur

Raison sociale

Siège social

Adresse du site

Statut juridique

N° de SIRET

Nom et qualité du demandeur

: SARL PEIXOTO

: 290 rue du Tuquet II

: Quartier des Vagues – ZAE Atlantisud

: SARL Unipersonnelle

: 399808783300024

: PEIXOTO Fabien - Co-Directeur

### 1.2 - L'historique du site

Le site fait partie de la ZAE Atlantisud. Cette ZAE abrite actuellement des activités de commerce et de service. Le pétitionnaire est en cours d'acquisition du terrain mais celui-ci appartient toujours à la SATEL

(Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes). La parcelle a été autorisée à être défrichée en date du 5/10/2006 par arrêté préfectoral lors de la viabilisation de la zone par la SATEL.

## 2 - OBJET DE LA DEMANDE

### 2.1 - Le projet

Cette demande constitue un nouveau projet. Ce projet consiste en la création d'une plate-forme de regroupement/tri/transit de terres végétales et de déchets inertes issus de démolition (en majeure partie de l'entreprise PEIXOTO). Le pétitionnaire prévoit de traiter ces déchets par concassage, scalpage, criblage, débouillage ainsi que par lavage par voie humide des terres inertes d'excavation issues de chantiers de terrassement et d'assainissement. Le pétitionnaire envisage également la possibilité à l'avenir de passer du béton recyclé issu de démolition pour récupérer les sables générés dans les opérations de concassage.

L'installation de traitement par voie humide inclura les étapes de process suivantes : alimentation, scalpage, pré-criblage sous eau, débouillage, classification sous eau des graviers, lavage et classification de sables (plus ou moins technique selon le type de traitement qui sera retenu). Au-delà du traitement du matériau, l'installation présentera aussi un traitement des eaux usées et un système de déshydratation des boues par filtre presse.

Le pétitionnaire prévoit que la revalorisation de ces terres par voie humide donnera les matériaux recyclés suivant :

- Sable (béton) ;
- Sable (remblais) ;
- Graviillon 4-20 ;
- Fraction 20-80 ;
- Argile, soit seule pour réaliser des couches d'étanchéité, soit en mélange pour produire de la terre végétale de meilleure qualité.

En outre, l'activité de concassage de béton qui existe sur le site actuel de la société sera transférée sur le futur site.



***Demande n°1 : l'exploitant est invité à préciser les conditions dans lesquelles se fait le stockage des argiles. Il devra justifier de la mise en œuvre de mesures adaptées pour éviter tout lessivage et colmatage des réseaux de gestion des eaux du site.***

### 2.2 - Le site d'implantation

Le projet est situé sur la parcelle n°75-p de la section cadastrale AR de la commune de Saint-Geours-de-Maremne. D'une superficie de 29 519519 m<sup>2</sup>, elle appartient actuellement à la SATEL qui a aménagé la ZA Atlantisud. La SATEL s'est engagée à vendre le terrain à PEIXOTO, une promesse de vente a été signée le 21 décembre 2021.

Le terrain est isolé et entouré de friches et de bois. Il n'est pas situé à proximité de zones d'habitation. En effet, il est éloigné du centre bourg de Saint-Geours-de-Maremne. Les plus proches immeubles à usage d'habitation se trouvent à une distance supérieure à 2 km du site. De plus, aucun établissement sensible (école, crèche, hôpital, EHPAD...) n'est recensé dans les environs du projet.



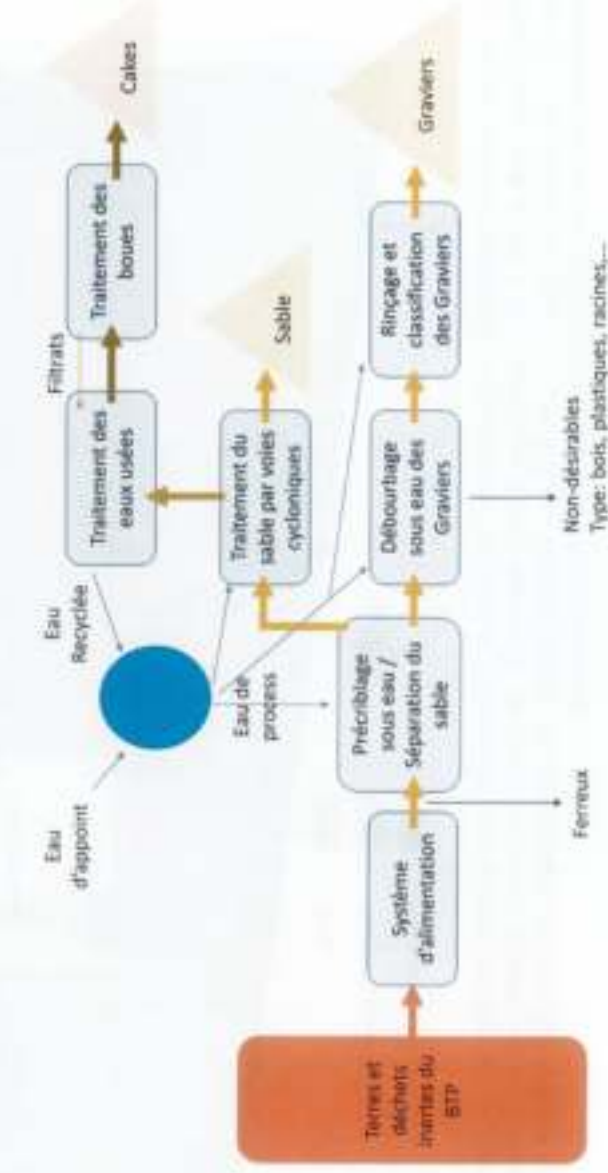
eaux traitées de l'unité de lavage ne garantit pas cette qualité, le prélèvement de 3 à 5 m<sup>3</sup>/h sur le réseau public sera donc nécessaire pour ces deux ouvrages.

Les eaux de process usées seront toutes dirigées vers le clarificateur offrant un débit d'eau maximum de 400 m<sup>3</sup>/h. Les eaux ainsi clarifiées seront stockées dans un réservoir métallique de 100 m<sup>3</sup> après un passage à travers un « crible statique » chargé de bloquer les particules légères en suspension dans l'eau.

Un bassin de 40 m<sup>3</sup> pour l'eau potable sera prévu en support filtre presse, pour assurer l'appoint en eau, alimenter la station de flocculation et le système de lavage des toiles de filtration (robot).

Le traitement des boues sera effectué par filtre presse. Pour ce faire, les boues seront préalablement stockées dans un double réservoir métallique BS200 de 200 m<sup>3</sup> équipé d'agitateurs avant injection au filtre presse (soit 2 cuves jointes de 100 m<sup>3</sup> chacune).

Le schéma ci-après synthétise ce processus :



## GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Le règlement de la ZA Atlantisud demande que la collecte des eaux pluviales se fasse par infiltration des eaux à la parcelle pour les parcelles privées.

Les règles de dimensionnement des mesures à appliquer sont les suivantes :

- Les rejets des parcelles privées vers le réseau eaux pluviales de la ZAE seront limités au débit existant avant aménagement. La pluie de projet à prendre en compte est la pluie d'occurrence trentennale et le coefficient de ruissellement est de 0,30.
- Collecte séparée des eaux pluviales de parking et voies internes et eaux de toitures ;
- Infiltration des eaux pluviales de toiture par réseau de drain sur parcelle à la charge de chaque acquéreur ;
- Infiltration dans le même réseau de drain des eaux pluviales de voirie interne et parking mais après traitement par séparateur à hydrocarbures ;
- Respect strict des prescriptions particulières propres à chaque installation (réglementation ICPE).

Le terrain d'assiette du projet est bordé par :

- Un bassin de rétention à l'Ouest, chargé de collecter les eaux ruisselant sur les voiries de la zone d'activités ;
- Une route au Sud équipée de réseau pluvial ;
- Une route à l'Est dont le ruissellement est orienté Ouest/Est ;
- Une parcelle de la ZA Atlantisud encore à l'état naturel au Nord.





L'emplacement retenu pour le bassin de rétention se situe à l'Ouest du projet. Celui-ci ne se situe donc pas à l'exutoire naturel des eaux. Ce choix a été fait dans l'optique de raccorder l'orifice de fuite et la surverse du bassin vers le réseau d'assainissement collectif de la ZAE afin de se conformer au dossier « Loi sur l'Eau » validé à l'époque de sa création.

Les caractéristiques du bassin sont les suivantes :

Emprise	8,25 m <sup>2</sup>
Hauteur utile	1,8 m
Hauteur totale	2,0 m
Volumen utile (sans surverse)	750 m <sup>3</sup>
Équipements	<p>Orifice de fuite Ø100mm situé à 1,0 m du radier.</p> <p>Cette conduite se rejette dans le réseau collectif de la ZA dépassant de cinquante (50)cm.</p> <p>Surverse de largeur à 2,8 m du radier (2,5 m de large) dans le bassin de rétention/ajustement collectif.</p> <p>Ouvrage de régulation rustique avec cloison sphérique et averse d'alimentation, piste d'entretien, flange d'accès au fond, clôture.</p> <p>Ouvrage de pré-traitement en ciment disposant d'une fosse afin de stopper l'arrivée d'eau dans le bassin en cas de pollution accidentelle.</p> <p>Point de mesure de la qualité de l'eau en aval de l'ouvrage de pré-traitement.</p>

Le bassin n'étant pas placé à l'exutoire naturel des eaux ruisselant sur l'emprise du projet, il sera réalisé un réseau pluvial dimensionné selon l'occurrence centennale. Celui-ci sera composé d'ouvrages d'engouffrement (grilles, avaloirs,...) afin de recueillir les eaux et de conduites permettant le transit des eaux jusqu'au bassin.

En résumé, le site sera imperméabilisé à 85 %, un bassin de récupération des eaux pluviales via un réseau étudié sur la crue centennale aura pour fonction la collecte et l'infiltration de ces effluents. Il sera équipé d'une surverse vers le réseau de la ZAE pour éviter tout débordement.

**Demande n°2 :**

- **Les planches du dossier décrivant le réseau de gestion des eaux pluviales et les connexions au bassin ne font apparaître la connexion des eaux du parking au séparateur HC. Le pétitionnaire doit justifier de leur traitement.**
- **Il est demandé au pétitionnaire d'expliquer le choix de la non-infiltration des eaux de ruissellement des toitures des bâtiments directement sur la parcelle.**
- **le pétitionnaire doit justifier que la profondeur du bassin de 2 m est suffisante pour permettre l'infiltration notamment lors des périodes de hautes eaux.**
- **Il est demandé au pétitionnaire d'étudier la possibilité de récupérer les eaux de pluie pour alimenter l'installation en eau de process.**
- **il est demandé au pétitionnaire de justifier que l'emprise de son projet est bien connectée gravitairement au réseau d'eau pluviale de la ZAE.**

Pour réduire les incidences qualitatives sur les eaux superficielles, le seul point de rejet des eaux de la parcelle dans le milieu récepteur étant le bassin, les eaux qui y seront rejetées feront préalablement l'objet d'un pré-traitement préventif (séparateur à hydrocarbures), nécessaire pour traiter les pollutions liées à la présence des voiries, de parkings et d'aires de stockage de déchets non dangereux.

Le pétitionnaire propose de se conformer aux valeurs limites de concentration de l'arrêté du 26 novembre 2012 en sortie du séparateur d'hydrocarbure :

- Matières en suspension : 35 mg/l ;
- DCO (sur effluents non décantés) : 125 mg/l ;
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l.

En outre, un point de mesure de la qualité de l'eau sera placé à l'aval de cet ouvrage afin de caractériser la qualité de l'eau avant le rejet au milieu naturel par l'infiltration.

### C - Origine des déchets reçus et procédure d'acceptation sur le site

Les flux de déchets proviendront de plusieurs typologies de clients. Concernant l'activité principale de lavage de terres, ils proviendront essentiellement des entreprises de TP réalisant des travaux routiers ou des opérations de VRD. Des échanges avec le SITCOM (syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés) sont en cours, pour pouvoir éventuellement accueillir à la plateforme de PEIXOTO les flux inertes issus des déchetteries de collectivités qui contiennent une partie terreuse.

Une procédure qualité sera mise en place à la réception des déchets

La capacité de traitement maximale théorique de la machine de lavage est de 80 000 tonnes par an. Le pétitionnaire prévoit une montée en puissance sur les 5 premières années : les tonnages considérés la première année s'élèveront à 40 000 tonnes, pour atteindre 60 000 tonnes au bout de 5 ans. Cela représente environ 1/4 à 1/3 du gisement disponible dans le secteur landais.

### D – Principaux enjeux du projet sur l'environnement et le milieu

- gestion des eaux rejetées par le site relativement à l'impact

- sur la qualité des eaux souterraines (infiltration des eaux de ruissellement et des eaux de process),  
- sur les risques d'inondation et de pollution par remontée de nappe

**Demande n°3 :**

**- le projet est situé à l'Est de zones potentiellement sujettes au débordement de nappe critère favorable à la présence de traits réductiques (engorgement permanent en eau à faible profondeur), rédoxiques (débutant à moins de 25 centimètres de profondeur classe V ou 50 cm classe VI dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur) voire présence d'histosols (ayant un engorgement permanent en eau dans une petite zone précise).**

**Le porteur de projet doit préciser la typologie des sols conformément au GEPPA afin de démontrer que son projet n'active pas la rubrique 3.31.0 pour impact sur zone humide conformément au Tableau de l'article R. 214-1 [TITRE III - Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique pour assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais , la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (soumis à Autorisation); 2° Supérieure à 0,3 ha, mais inférieure à 1 ha (soumis à Déclaration).]**

**Demande n°4 :**

**- Le pétitionnaire doit justifier de son choix de système de gestion des eaux pluviales et donc de la capacité des sols à l'infiltration. En effet, où se situe la nappe et quid du dimensionnement prévu vis à vis des périodes en hautes eaux.**

**Les épisodes pluvieux inférieurs à une pluie d'occurrence trentennale doivent être gérés sur la parcelle. Un rejet vers le réseau eaux pluviales de la ZAE est cependant possible mais limité à un débit de fuite de 2.6565 l/s (3l/s/ha avec un coefficient de ruissellement de 0.3 : débit existant avant aménagement). Le reste est à contenir sur la parcelle. Le dossier transmis doit détailler le calcul par la méthode des pluies et justifier que le débit dans la surverse ne dépassera pas 2,66 L/s .**

- gestion des risques de feu de forêt (aléa fort).

Pour réduire le risque d'incendie, l'exploitant élaborera également un plan d'alerte des services d'incendie et de secours. Accompagné d'un plan des locaux, l'ensemble sera affiché à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment. Plusieurs extincteurs seront également installés dans l'enceinte, à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment. Un poteau incendie existe également à proximité du site, à environ 200 m dans la rue d'accès de la ZA Atlantisud. Il est prévu que tous ces dispositifs de lutte contre l'incendie soient régulièrement entretenus par PEIXOTO (affichage et extincteurs) et la SATEL (poteau incendie).



### 2.3 - Usage futur proposé

En fin d'exploitation, l'exploitant propose que le site puisse être :

- soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ;
- soit cédé en vue d'un autre usage d'activité industrielle ou commerciale.

L'exploitant propose de procéder à une remise en état, selon les prescriptions de l'article R.512-46-25, de la manière suivante :

- Évacuation des équipements (machine de lavage des terres, pont bascules, casiers ...) et des stocks de matériaux et des déchets (vers les filières conformes et adaptées) présents sur le site ;
- Mise en place d'interdictions et de limitations d'accès au site ainsi qu'au bâtiment ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

### 3 - Installations classées, IOTA et régime

Le pétitionnaire déclare dans son dossier complété transmis le 23/05/2022 que les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques de l'installation projetée	Classement
2515 - 1	Installations de lavage, nettoyage, enlèvement, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, graviers et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant fonctionner simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW.	Puissance cumulée de l'installation = 500 kW	Enregistrement AM du 26.11.12
2517 - 1	Station de transit, regroupement ou mise produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m²	Surface dédiée au transit supérieure à 10 000 m² (annexe du projet 25.519 m²)	Enregistrement AM du 10.12.13

Les installations projetées listées dans le tableau ci-dessous relèvent de l'article L.241-1 du code de l'environnement (IOTA) et font partie de l'ICPE. Elles sont nécessaires à l'installation (conexe) ou leur proximité est de nature à en modifier notablement les dangers et inconvénients.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Classement
21.5.0.- 2 )	Rejet d'eaux d'égout dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les exutoires sont interceptés par le projet, étant : 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Bassin versant intercepté : 28 519 m²	Déclaration

#### 4 - Avis de l'inspection des installations classées

##### 4.1 - Caractère complet ou non du dossier

Le dossier transmis le 30/11/2021 comporte les pièces et documents suivants :

- le CERFA de demande d'enregistrement ;
- une carte au 1/25 000 (p. 24) et au 1/50 000 (PJ n°1 - annexe 1) ;
- un plan, à l'échelle de 1/2500, des accords de l'installation (PJ 2 n° - annexe 2) ;
- Plan d'ensemble de l'installation à l'échelle 1/2000ème (PJ 3 n° - annexe 3) ;
- un plan de masse du projet aux échelles 1/200ème et 1/750ème, issu du permis de construire (annexe 4) ;
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme (PJ n°4) ;
- la proposition du type d'usage futur du site et les courriers en date du 6/08/2021 envoyés au propriétaire (SATEL en PJ n°8 - annexe 8), à la CCMACS (PJ n°9 - annexe 9) et à la mairie de Saint-Gours-de-Marcillac le 01/09/2021 (Annexe 10). Ces courriers n'ont fait l'objet d'aucune réponse au pétitionnaire et sont considérés comme accords tacites étant donné que le délai de réponse de 45 jours est dépassé ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant (PJ n°5) ;
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation (PJ n°6) ;
- les éléments de conformité aux plans et programmes (PJ n°7) ;
- une notice d'incidence du site dont Natura 2000 (PJ n°13) ;
- Plan de circulation et de réalisation des zones de dangers (annexe 5) ;
- Promesse de vente signée le 23/12/2021 par la SATEL et la société PEIXOTO (annexe 13) ;
- Avis de la SATEL sur le projet de dossier ICPE - avril 2022

- Récépissé de dépôt du permis de construire, Mars 2022 – annexe 15
- une étude de faisabilité/pertinence du projet – RECOVERING (Annexe 11) ;
- une étude hydraulique – CEREG (Annexe 12).

**Demande n°5 : Non prise en compte du SAGE Adour-aval : après vérification avec la DDTM40, le secteur est concerné par les Zones Humides pré-localisées par l'Institution Adour dans le SAGE Adour Aval. A ce titre, il est demandé au pétitionnaire, compte tenu que l'arrêté du 9 janvier 2007 sur la ZAE portait autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le seul cadre du volet eaux pluviales, une recherche de Zones Humides sur la base d'une analyse des critères pédologiques et floristiques.**

#### 4.2 - Caractère régulier ou non du dossier

Les éléments du dossier ne paraissent pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement et notamment en ce qui concerne la **gestion des eaux pluviales et les enjeux concernant les zones humides**.

#### 5 - Conclusion et propositions

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la SARL PEIXOTO ne paraît pas, à ce stade d'examen de la demande, être complet et contenir les éléments de justification nécessaire à l'instruction du dossier. Un certain nombre de remarques **en gras et en italique** figurent dans les chapitres précédents.

Il conduit à vous proposer d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande par la production des compléments demandés dans ce document et les remarques émises, en application des dispositions de l'article R.512-46-8 du Code de l'environnement.

Une copie du présent rapport est adressée à la SARL PEIXOTO.

L'Inspectrice de l'Environnement



Natacha LEPSA

Validé et approuvé  
Le responsable du pôle risques  
chroniques



Noémie ALI

Vérifié  
La responsable de la cellule  
risques chroniques



Muriel JOLLIVET

# **Annexe 17 : Pré-diagnostic environnemental de zones humides, ETEN Environnement, Février 2023**

## PRE-DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Zones humides



### Projet de création plateforme de revalorisation et de tri à SAINT-GEOURS DE MAREMNE (40)



**Février 2023**

**Rédaction** : William POTDEVIN, chargé d'études environnement, expert flore et zones humides

**Relecture** : Sophie LEBLANC, coordinatrice de projet Environnement, responsable d'agence

**ETEN Environnement**

**Nouvelle-Aquitaine**

49 rue Camille Claudel – 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX  
05.58.74.84.10 – environnement@eten-aquitaine.com



## Sommaire

### Table des matières

Localisation .....	3
Préambule .....	4
Expertise zones humides .....	4
Critère floristique .....	4
Critère pédologique.....	7
Synthèse .....	10
Annexes .....	11
Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors de la prospection de terrain .....	11

### Table des illustrations

#### **CARTES**

Carte 1 : Localisation générale de l'aire d'étude.....	3
Carte 2 : Aire d'étude et zone d'implantation potentielle .....	3
Carte 3 : Habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site.....	6
Carte 4 : Localisation des sondages sur le site .....	10

#### **FIGURES**

Figure 1 : Classes d'hydromorphie du GEPPA – modifié .....	7
Figure 2 : Profil pédologique n°1 .....	8
Figure 3 : Profil pédologique n°2 .....	8

#### **TABLEAUX**

Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude.....	4
Tableau 2 : Caractéristiques hydromorphologiques des sondages pédologiques réalisés.....	9

## LOCALISATION

Département Landes (40)

Commune Saint-Geours de Maremne



Carte 1 : Localisation générale de l'aire d'étude



Carte 2 : Aire d'étude et zone d'implantation potentielle

## PREAMBULE

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Il indique qu'une zone humide peut être délimitée selon deux critères de détermination. Ces deux critères sont :

- La **végétation**, on parle alors d'une zone humide selon le critère floristique ;
- La **pédologie**, on parle alors d'une zone humide selon le critère pédologique.

Ces deux critères ont été analysés dans le cadre de cette étude.

L'expertise visait ainsi en premier lieu à identifier des zones humides par la présence **d'habitats caractéristiques des zones humides** (habitats caractéristiques selon la typologie CORINE Biotopes listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % **d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides** (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes doit être réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Les zones humides ont ensuite été identifiées au moyen de sondages pédologiques visant à identifier des **traces d'hydromorphie** et/ou des **sols caractéristiques des zones humides** (sols caractéristiques listés en annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009). Ces sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 m.

La date d'intervention sur le terrain et l'expert associé sont précisés ci-dessous :

Expertise	Expert	Date d'expertise
Zones humides	William POTDEVIN	24/11/2022 24/02/2023

## EXPERTISE ZONES HUMIDES

### Critère floristique

Le site est localisé à la limite au nord-est de la commune de Saint-Geours de Maremne, appartenant au domaine planitaire atlantique. L'aire d'étude correspond à une lande récemment défrichée, dégradée par le passage des engins ayant provoqué des zones de mises à nu. Quelques chênes épars persistent sur la parcelle.

Un habitat naturel a été identifiés sur le site. Cet habitat est détaillé dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude**

Intitulé	Code CORINE Biotopes	Code CORINE Biotopes	Code CORINE Biotopes	Zone humide floristique	Etat de conservation	Surface (ha)
Lande sèche à Cistes dégradée	31.2411 x 87.2	F4.2411 x E5.1	4030-4	Non	Dégradé	3,4153
<b>Total</b>						<b>3,4153</b>

Aucun habitat naturel caractéristique des zones humides selon l'annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 n'a été relevé sur le site.

Cependant, au regard de la date d'inventaire sur le terrain tardive et précoce (24 novembre 2022 et 24 février 2023), l'analyse de la flore n'est pas optimale, certaines espèces n'étant plus présentes en cette saison ou plus identifiables.

Seules 23 espèces ont été contactées lors de ce passage, résultat très faible même en cette période, certainement dû à la présence d'un seul milieu, généralement pauvre en espèces, au sein de l'aire d'étude, en plus de la période tardive. La présence de quelques espèces caractéristiques des zones humide, comme la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et une espèce de Carex, inidentifiable lors du passage, sont à noter ponctuellement sur le site. Mais leur faible effectif et la composition globale de la végétation est plus caractéristique des landes sèches.

A ce jour, aucune zone humide sur le critère floristique n'a été identifiée au droit de l'aire d'étude.



Landes sèche à Cistes dégradée ©ETEN Environnement, 24/11/2022

La carte suivante présente les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site.



SARL PEKOTO  
PLATEFORME DE REVALORISATION ET DE TRIE ET  
SECURIS  
NA\_2022\_00019\_040

## Habitats naturels et anthropiques

Realisation :  
ETEN Environnement 11/2022

Source : Orthophotographie  
Géoportail



Carte 3 : Habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site

## Critère pédologique

Dans le cadre de la présente étude, une expertise pédologique a été menée au droit de l'aire d'étude dans l'objectif de :

- décrire la composition/structure des sols en place au droit du projet ;
- relever les indices témoignant de la présence d'une nappe d'eau souterraine ou d'un engorgement temporaire du sol en eau ;
- identifier des sols caractéristiques d'une zone humide pédologique (selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009).

Le 24 novembre 2022, le bureau d'études ETEN Environnement a ainsi mené une expertise pédologique sur site. Cette mission a consisté en la réalisation de six sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,2 m, répartis à proximité de la zone d'implantation potentielle.

Après analyse des sondages, les différents sols observés ont été rattachés aux **classes de sol du GEPPA**, afin de savoir si ils correspondent aux sols caractéristiques de zones humides listés dans l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Ce rattachement est réalisé à partir de la présence de traits d'hydromorphie soit « **rédoxiques** » (caractéristiques d'un engorgement en eau temporaire) soit « **réductiques** » (caractéristiques d'un engorgement en eau prolongé).

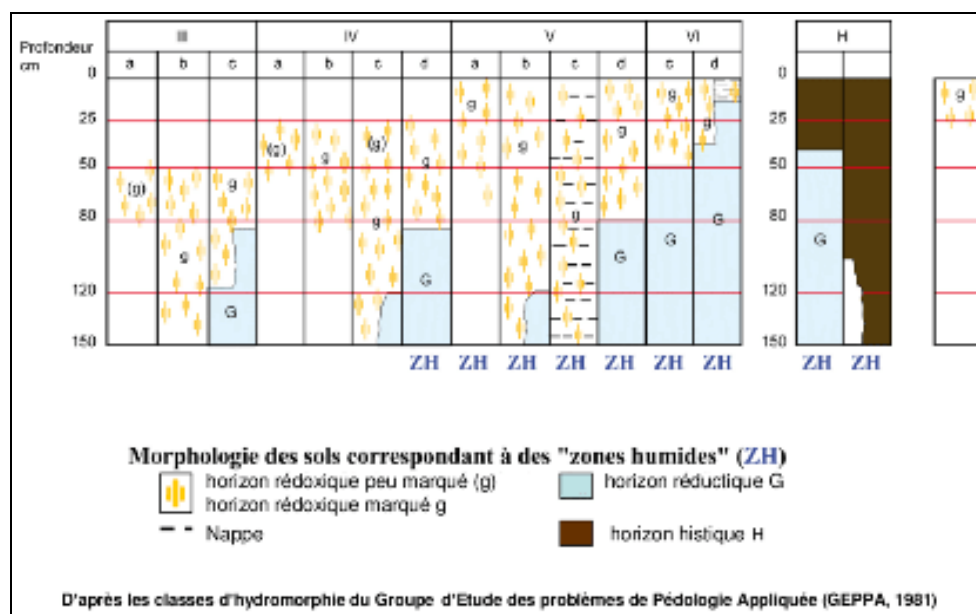


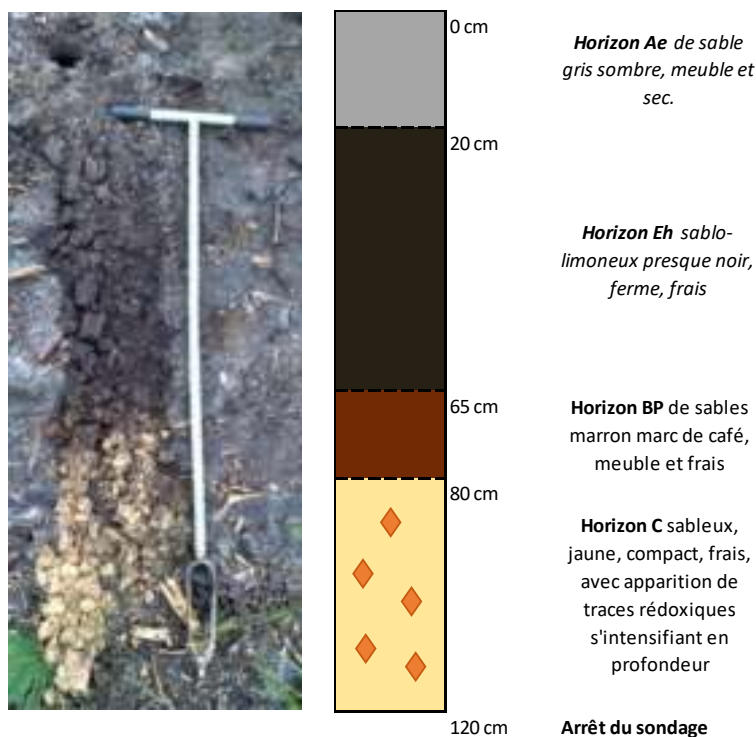
Figure 1 : Classes d'hydromorphie du GEPPA – modifié

Les sondages réalisés ont révélé un sol composé d'horizons sableux caractéristiques du département des Landes, formés à partir de la formation d'origine éolienne dite du sable des Landes (Pléistocène supérieur - Holocène). Ces horizons forment des **podzols humiques** plus ou moins marqués et profonds selon la présence historique d'une nappe et/ou d'une végétation acidiphile à Ericacées. La nappe n'a pas été contactée lors des sondages.

Deux profils pédologiques types ont été établis à partir des six sondages réalisés. Ces profils sont présentés ci-dessous.

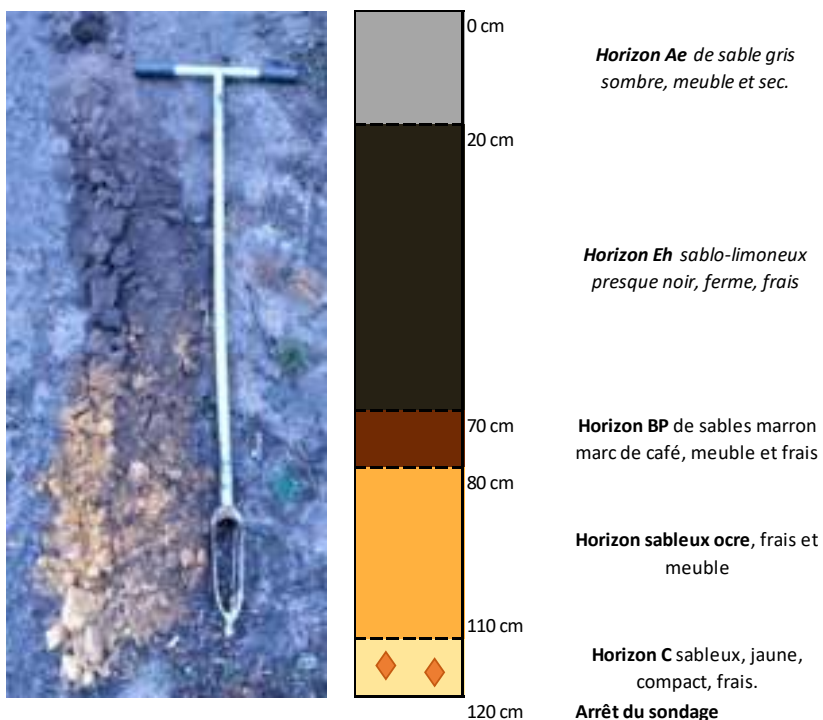
Le profil n°1 présenté ci-dessous correspond aux sondage 1, 2 et 5. Caractéristique des **sols podzologiques humiques**, il présente substrat essentiellement sableux, composé d'un horizon A éluvial gris, suivi à 20 cm d'un horizon éluvial humique très sombre. Entre 65 et 80 cm se trouve l'horizon podzologique d'accumulation, très riche en fer. Enfin, à partir de 80 cm se trouve la roche mère, sous la

forme de sable jaune présentant des traces rédoxiques. Ce profil correspond à un cas particulier de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite une étude complémentaire (Cf. conclusion de l'expertise pédologique).



**Figure 2 : Profil pédologique n°1**

Le profil n°2 présenté ci-dessous correspond aux sondages 3, 4 et 6. Il présente une structure similaire à celle du profil n°1, mais comporte un horizon sableux ocrique entre l'horizon BP et la roche mère. Ce profil correspond également à un **podzsol humique**, cas particulier de l'arrêté du 24 juin 2008 nécessitant une étude complémentaire (Cf. conclusion de l'expertise pédologique).



**Figure 3 : Profil pédologique n°2**

Tableau 2 : Caractéristiques hydromorphologiques des sondages pédologiques réalisés

Sondage pédologique	Traits rédoxiques	Traits réductiques	Venue d'eau / Suintements	Classe de sol selon le GEPPA	Sondage caractéristique d'une zone humide pédologique
S1	Apparition à 75 cm	Aucun	Aucun	/	<b>Non conclusif</b>
S2	Apparition à 80 cm	Aucun	Aucun	/	<b>Non conclusif</b>
S3	Apparition à 85 cm	Aucun	Aucun	/	<b>Non conclusif</b>
S4	Apparition à 105 cm	Aucun	Aucun	/	<b>Non conclusif</b>
S5	Apparition à 80 cm	Aucun	Aucun	/	<b>Non conclusif</b>
S6	Apparition à 110 cm	Aucun	Aucun	/	<b>Non conclusif</b>

Ces sondages ont montré la présence d'un substrat de type podzosol humique, cas particulier de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Celui-ci mentionne dans son article 1.1.2 la nécessité de réaliser une **expertise des conditions hydro-géo-morphologiques** pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

La zone est considérée comme humide si en période hivernale le niveau de l'eau est à moins de 50 cm de la surface du sol (cas des sables notamment dans le triangle Landais) pendant plus de trois jours consécutifs hors précipitation.

L'expertise des conditions hydro-géomorphologiques a été réalisée le 24/02/2023, au cours de laquelle le niveau de la nappe a été vérifié au niveau des 6 sondages existants. **La nappe n'a pas été contactée** et n'est pas présente dans les 120 premiers centimètres de ces 6 sondages, et ce, malgré les deux jours de pluie précédant l'expertise.

Une étude de géotechnie a été réalisée par Géotec sur le secteur de la ZAC Atlantisud, datant de janvier 2023. Un sondage réalisé le 22/12/2022 montre **un niveau de nappe à 4,10 m** de profondeur sur la parcelle située 15 m au nord de la présente aire d'étude (les autres sondages réalisés ne dépassaient pas 3,20 m de profondeur). Ces résultats corroborent avec ceux trouvés lors de la présente étude. Au vu de la proximité des deux sites, il est très probable que le niveau de nappe soit similaire au sein de la ZIP.

**Les sondages sont typiques des cas particuliers inscrits dans l'arrêté du 24 juin 2008. Une expertise hydro-géo-morphologique a donc été réalisée le 24 février 2023 afin de vérifier le niveau de la nappe. Celle-ci n'ayant pas été contactée lors des sondages réalisés en période favorable, l'ensemble des sondages ne sont pas considérés comme caractéristiques de zone humide pédologique.**



## Synthèse

Pour rappel, le projet concerne la rubrique 3.3.1.0 : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » de l'article R214-1 du Code de l'environnement. D'après cette rubrique, ne sont soumis à déclaration que les projets entraînant un assèchement de zone humide sur une surface supérieure à 0,1 ha soit 1000 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 ha (projet soumis à autorisation au-delà).

Suite à l'expertise menée le 24 novembre 2022 sur le site, **aucune zone humide n'a été identifiée selon le critère floristique** au droit de l'aire d'étude.

Les sondages ont montré **un sol de type podzosol humique**, cas particulier de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Une vérification du niveau de la nappe en période favorable a donc été réalisée le 24 février 2023, au cours de laquelle **l'absence de nappe jusqu'à 120 cm** a été mise en évidence.

**Aucun sol caractéristique des zones humides n'a ainsi été mis en évidence** au droit de l'aire d'étude.

La carte suivante localise la position des sondages pédologiques réalisés dans l'aire d'étude.



## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors de la prospection de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Agrostis curtisii</i> Kerguelen, 1976	Agrostide à soie, Agrostis à soies	
<i>Aster</i> L., 1753		
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	
<i>Carex</i> L., 1753		ZH
<i>Cistus lasianthus</i> subsp. <i>alysoides</i> (Lam.) Demoly, 2006	Halimium faux Alysson	
<i>Dichanthelium acuminatum</i> (Sw.) Gould & C.A.Clark,		
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	
<i>Erica scoparia</i> L., 1753	Bruyère à balais	
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourgène	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	
<i>Hypochaeris glabra</i> L., 1753	Porcelle glabre, Porcelle des sables	
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	ZH
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	PEE pot.
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen	
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	Potentille tormentille	
<i>Potentilla montana</i> Brot., 1804	Potentille des montagnes, Potentille brillante	
<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> (Thore) Rouy, 1922	Fausse-arrhénathère à longues feuilles,	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance	
<i>Rubus</i> L., 1753		
<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg., 1780		
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin,	
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	

#### Légende des statuts :

**ZH** : Espèce indicatrice de zones humides selon l'annexe II table A de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

**PEE** : Espèce exotique envahissante en région d'ex-Aquitaine selon la « Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine » (CBNSA, 2016).

- **PEE av.** : Espèce exotique envahissante avérée
- **PEE pot.** : Espèce exotique envahissante potentielle



**ETEN**  
environnement

Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



**Le partenaire de vos projets**

[www.eten-environnement.com](http://www.eten-environnement.com)

**AGENCE NOUVELLE AQUITAINE**

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – 📠 : 05.58.74.84.03

[environnement@eten-aquitaine.com](mailto:environnement@eten-aquitaine.com)

**AGENCE OCCITANIE**

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠 : 05.63.67.71.56

[environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)